Page 1/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Communauté d'Agglomération

SAUMUR VAL DE LOIRE

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Saumur Loire Développement



Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2026
approuvant les dispositions de déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi

Fait à Saumur,
Le Président de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

APPROUVÉ LE : 25-06-2026

Dossier 22094921
18/05/2026

réalisé par

Auddicé Val de Loire
Zone Ecoparc
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Page 2/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Communauté de d'Agglomération

Saumur val de Loire

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité n°1 du PLUi Saumur Loire Développement

Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale

Version	Date	Description
Pièce n°1 : Notice de présentation et évaluation environnementale	18/05/2026	Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi

auddicé
www.auddice.com

Agence Hauts-de-France
(siège social)
ZAC du Chevalement
5 rue des Molettes
59286 Roost-Warendin
03 27 97 36 39

Agence Grand-Est
Espace Sainte-Croix
6 place Sainte-Croix
51000 Châlons-en-Champagne
03 26 64 05 01

Agence Val-de-Loire
Rue des Petites Granges
49400 Saumur
02 41 51 98 39

Agence Seine-Normandie Évreux
PA Le Long Buisson
380 rue Clément Ader
27930 Le Vieil-Évreux
02 32 32 53 28

Agence Seine-Normandie Le Havre
186 Boulevard François 1er
76600 Le Havre
02 35 46 55 08

Agence Sud
Rue des Cartouses
84390 Sault
04 90 64 04 65

Page 3/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

TABLE DES MATIERES

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET 11
1.1 Présentation du projet 12
1.1.1 Choix du site 12
1.1.2 Présentation du projet 13
1.2 La justification du choix du site 23
1.2.1 La démarche du porteur de projet 23
1.2.2 Les sites alternatifs autour du poste source de Saumur 24
1.2.3 Les raisons du choix du site 28
1.2.4 Examen des contraintes d'implantation 32
1.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet 33
1.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet 42
1.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal 42
1.4.2 L'intérêt général de la procédure 43

CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL 53
2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021 54
2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ? 55
2.2.1 Evolution du règlement graphique 55
2.2.2 Evolution du règlement écrit 56
2.3 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD 56
2.3.1 Création d'un STECAL Npv1 56
2.3.2 La réduction de la zone A au profit d'une zone Npv1 et d'une zone N 57
2.3.3 Evolution des prescriptions graphiques 58
2.4 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD 63
2.4.1 La modification du règlement du STECAL Npv1 63
Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités 66
Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités 67
Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère 67
Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions 68
2.4.2 La réduction de la zone A au profit d'une zone N 68
2.4.3 Création de nouvelles prescriptions graphiques 69
2.5 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet 70

CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX 72
3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet 73
3.2 Contexte démographique et socio-économique 73
3.2.1 Etat initial 73
3.2.2 Impacts et mesures 75
3.3 Cadre de vie et santé humaine 75
3.3.1 Etat initial 75
3.3.2 Impacts et mesures 80
3.4 Risques naturels et technologiques 82
3.4.1 Etat initial 82
3.4.2 Impacts et mesures 85
3.5 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles 86
3.5.1 Etat initial 86
3.5.2 Impacts et mesures 89
3.6 Biodiversité et espaces naturels 92
3.6.1 État initial 92

Page 4/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.6.2 Impact et mesures 125
3.7 Gestion de l'eau 151
3.7.1 Etat initial 151
3.7.2 Impacts et mesures 153
3.8 Artificialisation du sol et consommation d'espace 154
3.8.1 État initial 154
3.8.2 Impacts et mesures 155
3.9 Volet énergétique et climat 156
3.9.1 État initial 156
3.9.2 Impacts et mesures 156
3.10 Volet patrimonial et paysager 157
3.10.1 Etat initial et environnement paysager 157
3.10.2 Etat initial du patrimoine 166
3.10.3 Synthèse 178
3.10.4 Impacts et mesures 178
3.11 Synthèse des enjeux, impacts et mesures Synthèse des enjeux 181
3.11.1 Synthèse des incidences et mesures 187
3.11.2 Synthèse des impacts et mesures en lien avec la déclaration de projet 199

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE 201

4.1 Liste des documents avec lesquels le PLUi SLD doit être compatible 202
4.2 SCoT du Grand Saumurois 203
4.3 SRADDET Pays de la Loire 205
4.4 Programme Local de l'Habitat 205
4.5 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 206
4.6 SAGE bassin du Thouet 207
4.7 PGRI Loire Bretagne 2022-2027 207
4.8 Schéma régional des carrières 208
4.9 Schéma régional de cohérence écologique 208
4.10 Le Plan Climat Air Energie Territorial 208
4.11 La Charte du PNR Loire Anjou Touraine 209

CHAPITRE 5. CRITERES D'EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET 210

CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE 213

6.1 Présentation du projet 214
6.1.1 Choix du site 214
6.1.2 Présentation du projet 215
6.2 La justification du choix du site 218
6.2.1 La démarche du porteur de projet 218
6.2.2 Les sites alternatifs autour du poste source de Saumur 219
6.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet 222
6.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet 225
6.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal 225
6.4.2 L'intérêt général de la procédure 225
6.5 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021 229
6.6 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ? 230
6.7 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD 230
6.7.1 Création d'un STECAL Npv1 230
6.7.2 La réduction de la zone N au profit d'une zone Npv1 et d'une zone N 231
6.7.3 Evolution des prescriptions graphiques 231
6.8 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD 232
6.8.1 La modification du règlement du STECAL Npv1 232
6.8.2 Création de nouvelles prescriptions graphiques 232

Page 5/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.9 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet 232
6.10 Synthèse des enjeux, impacts et mesures Synthèse des enjeux 234
6.10.1 Synthèse des incidences et mesures 240
6.10.2 Synthèse des impacts et mesures en lien avec la déclaration de projet 253
6.11 Liste des documents avec lesquels le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal SLD doit être compatible 254
6.12 Critère d'évaluation de la déclaration de projet 256

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1. Localisation du site de projet (source : ADEV Environnement) 13
Figure 2. Présentation des principaux projets portés par TSE à l'échelle nationale (source : TSE) 15
Figure 3. Principales caractéristiques du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay (source : TSE) 16
Figure 4. Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay (source : TSE) 17
Figure 5. Exemple d'un schéma de stables fixes inclinées 18
Figure 6. Exemples de poste de transformation 18
Figure 7. Illustration des coloris généralement utilisés pour les postes de transformation et de livraison 20
Figure 8. Exemple de chemin d'exploitation 21
Figure 9. Tracé prévisionnel de raccordement au poste source de Saumur 22
Figure 10. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables 23
Figure 11. Localisation des sites dégradés à proximité du poste source de Saumur 24
Figure 12. Localisation et description des site alternatifs 1 et 2 25
Figure 13. Vue aérienne du site alternatif 2 et localisation du site 3 26
Figure 14. Localisation des sites alternatifs 4 et 5 27
Figure 15. Localisation du site alternatif n°6 28
Figure 16. Synthèse des différents sites étudiés en fonction de critères d'appréciation 31
Figure 17. Variante d'implantation théorique maximale 34
Figure 18. Variante n°1 (source : TSE) 35
Figure 19. Variante n°2 36
Figure 20. Variante n°3 37
Figure 21. Variante 4 39
Figure 22. Variante n°5 : variante retenue 40
Figure 23. Synthèse des principales caractéristiques des différentes variante 41
Figure 24. Extrait du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement en vigueur 42
Figure 25. Extrait du règlement écrit de la zone A du PLUi Saumur Loire Développement 43
Figure 26. Répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre en France en 2016 – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 44
Figure 27. Objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 46
Figure 28. Carte de la puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022- extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 47

Page 6/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Figure 29. Schéma de synthèse illustrant les liens de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents de planification – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables) 48
Figure 30. Présentation des enjeux clés identifiés dans le cadre du SRADDET Pays de la Loire 50
Figure 31. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- commune de Parnay 56
Figure 32. Synthèse des enjeux écologiques issue de l'étude d'impact du projet et de ses compléments 57
Figure 33. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les zones N et Npv1 58
Figure 34. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies existantes à préserver 59
Figure 35. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies à planter 60
Figure 36. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone de paturage à préserver 61
Figure 37. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone de compensation écologique 62
Figure 38. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des habitation – extrait de l'évaluation environnementale projet (source : TSE) 73
Figure 39. Localisation du circuit pédestre « Parnay, entre Loire et Coteau » en bordure du projet (source : TSE) 74
Figure 40. Evolution des émissions de polluants atmosphériques dans les Pays de la Loire (Source : ADEV Environnement) 76
Figure 41. Réseau routier avoisinant le site d'étude 78
Figure 42. Photo qui illustre la route de Champigny qui a vocation à desservir le site 79
Figure 43. Réseaux RTE au droit du projet 80
Figure 44. Schéma de la réverbération du soleil sur les panneaux aux différentes heures de la journée en été et en hiver 81
Le projet n'est pas en mesure d'impacter les réseaux. 81
Figure 45. Carte de la traduction du PPRi vis-à-vis du projet 82
Figure 46. Carte du risque de retrait et gonflement des sols argileux 83
Figure 47. Carte de localisation des ICPE et Basias à proximité du projet 85
Figure 48. Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Parnay 87
Figure 49. Contexte agricole du site 87
Figure 50. Synthèse de l'étude agricole 91
Figure 51. Localisation de l'ensemble des sites de protection règlementaires de la biodiversité autour du site de projet 93
Figure 52. Tableau des habitats justifiant le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » 95
Figure 53. Tableau des espaces d'oiseau justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (1/2) 96
Figure 54. Tableau des espèces d'oiseau justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (2/2) 97
Figure 55. Tableau des espèces justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire » 98
Figure 56. Tableau des habitats de la zone NATURA 2000 « La Loire de Candé Saint-Martin à Mosnes ». 99
Figure 57. Localisation des différentes zones NATURA 2000 autour du secteur de projet 100
Figure 58. Localisation des ZNIEFF situées à 1km maximum du site de projet 102

Page 7/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Figure 59. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Pays de la Loire 104
Figure 60. Prélocalisation des zones humides par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne 105
Figure 61. Extrait du règlement graphique du PLUi SLD à l'issue de la révision allégée n°1 106
Figure 62. Carte révélant les résultats de l'expertise zones humides 107
Figure 63. Carte de localisation de la flore patrimoniale 108
Figure 64. Carte des habitats naturels du site de projet 109
Figure 65. Hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la flore 110
Figure 66. Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux sur le site de projet 112
Figure 67. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux du cortège des milieux boisés 113
Figure 68. Tableau des oiseaux des milieux semi ouverts observés sur le site 113
Figure 69. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts sur le site de projet 114
Figure 70. Tableau des oiseaux des milieux ouverts observés sur le site 114
Figure 71. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts sur le site de projet 115
Figure 72. Tableau des amphibiens observés sur le site 116
Figure 73. Carte des habitats favorables aux amphibiens sur le site de projet 116
Figure 74. Tableau des reptiles inventoriés sur le site de projet 117
Figure 75. Carte des habitats favorables aux reptiles 118
Figure 76. Carte localisant les espèces inventoriées ainsi que les habitats favorables aux insectes 119
Figure 77. Carte des habitats favorables aux chiroptères 121
Figure 78. Carte de la hiérarchisation des enjeux vis-à-vis de la faune 122
Figure 79. Carte de la synthèse des enjeux écologiques 123
Figure 80. Synthèse des enjeux associés à la biodiversité 124
Figure 81. Tableau de synthèse des impacts bruts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité .. 130
Figure 82. Carte localisant les habitats évités à 100% 132
Figure 83. Mettre un plan du PLUI SDL 132
Figure 84. Tableau détaillant la réduction des impacts sur les habitats et espèces du site 134
Figure 85. Tableau des mesures de compensation à mettre en place en lien avec le projet 145
Figure 86. Carte de localisation des mesures compensatoires (1/9) 146
Figure 87. Carte de localisation des mesures compensatoires (2/9) 147
Figure 88. Carte de localisation des mesures compensatoires (3/9) 147
Figure 89. Carte de localisation des mesures compensatoires (4/9) 148
Figure 90. Carte de localisation des mesures compensatoires (5/9) 148
Figure 91. Carte de localisation des mesures compensatoires (6/9) 149
Figure 92. Carte de localisation des mesures compensatoires (7/9) 149
Figure 93. Carte de localisation des mesures compensatoires (8/9) 150
Figure 94. Carte de localisation des mesures compensatoires (9/9) 150
Le règlement écrit est complété en conséquence pour préciser : 151
Figure 95. Localisation du secteur de projet vis-à-vis du périmètre du SAGE du Thouet 152
Figure 96. Contexte hydraulique du secteur de projet 153
Figure 97. Localisation des unités paysagères qui avoisinent le secteur de projet 157

Page 8/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Figure 98. Paysages et fonctionnement visuel du secteur élargi du projet 160
Figure 99. Les caractéristiques du Saumurois viticole 161
Figure 100. Eléments de paysage avoisinant le secteur de projet 162
Figure 101. Carte de localisation des prises de vues 164
Figure 102. Description des différentes vues du site de projet 165
Figure 103. Vue sur l'église de Parnay depuis le site d'étude 166
Figure 104. Vue sur le projet depuis les abords de l'église de Parnay 166
Figure 105. Localisation des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables autour du secteur de projet 167
Figure 106. Localisation des sites classés et inscrits aux abords du secteur de projet 169
Figure 107. Localisation du périmètre UNESCO et de sa zone tampon 171
Figure 108. Vue depuis le nord du site de projet en direction du Val de Loire 172
Figure 109. Coteaux viticoles du Saumurois inclus dans la zone d'approche UNESCO 173
Figure 110. Carte de localisation des prises de vue illustrant le paysage à proximité du site de projet 174
Figure 111. Carte de synthèse des enjeux paysagers 178
Figure 112. Synthèse des documents en vigueur 203
Figure 113. Compatibilité du projet avec le SDAGE 206
Figure 114. Carte de localisation du site de projet 214
Figure 115. Principales caractéristiques du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay 216
Figure 116. Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay 217
Figure 117. Tracé prévisionnel de raccordement au poste source de Saumur 218
Figure 118. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables 219
Figure 119. Localisation des sites dégradés à proximité du poste source de Saumur 220
Figure 120. Synthèse des différents sites étudiés en fonction de critères d'appréciation 221
Figure 121. Variante n°5 : variante retenue 223
Figure 122. Synthèse des principales caractéristiques des différentes variante 224
Figure 123. Extrait du règlement graphique du PLUi 225
Saumur Loire Développement en vigueur 225
Figure 124. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- commune de Parnay 231

Page 9/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

LE MAITRE D'OUVRAGE

Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire

DACT – Service urbanisme

11 rue du Maréchal Leclerc

CS 54030 – 49408 SAUMUR Cedex

Téléphone : 02 41 40 45 50

E-mail : urbanisme@saumurvaldeloire.fr

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Page 11/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 1. CONTEXTE DE LA DECLARATION DE PROJET

Page 12/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Ce chapitre présente l'objectif de la déclaration de projet et expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

1.1 Présentation du projet

1.1.1 Choix du site

1.1.1.1 Localisation du site

Le projet est localisé sur la commune de Parnay, située dans le Saumurois, en limite Est du département du Maine-et-Loire en région Pays de la Loire. La commune est traversée par le méridien de Greenwich et est établie en rive gauche de la Loire. Elle est traversée par la route RD947 qui relie Saumur à Montsoreau.

Le territoire communal de Parnay, d'une superficie de 6,54 km², est situé à 7,5 km au sud-est de Saumur. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) et est située dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT).

Il est traversé par la Loire. L'altitude moyenne de la commune est de 32 mètres NGF, pour une altitude maximale de 101 mètres, au sud-ouest du territoire communal et une altitude minimale de 26 mètres au nord du territoire communal, au niveau du fond de vallée de la Loire.

Le site du projet est localisé en point haut en limite sud du finage lorsque le bourg est situé au nord dans le Val de Loire. Il s'insère dans un contexte topographique de rebord de plateau. L'altitude y est comprise entre 88 et 100 m.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé au droit de terrains anciennement agricoles (reliquat de vignes âgées, lande), en cours de déprise, et dont les aménagements cynégétiques bénéficient à un cortège d'espèces sensibles. Deux bosquets ponctuent la zone du projet et des haies délimitent la parcelle au nord tandis que les limites sud, ouest et est sont appuyées sur les boisements connexes de la forêt de Fontevraud.

L'accès au site du projet se fait depuis une petite route communale dit « Route de Champigny » qui remonte le coteau depuis le bourg de Parnay et la RD947. L'accès est également possible depuis Champigny et la RD145, située au sud-ouest.

Page 13/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

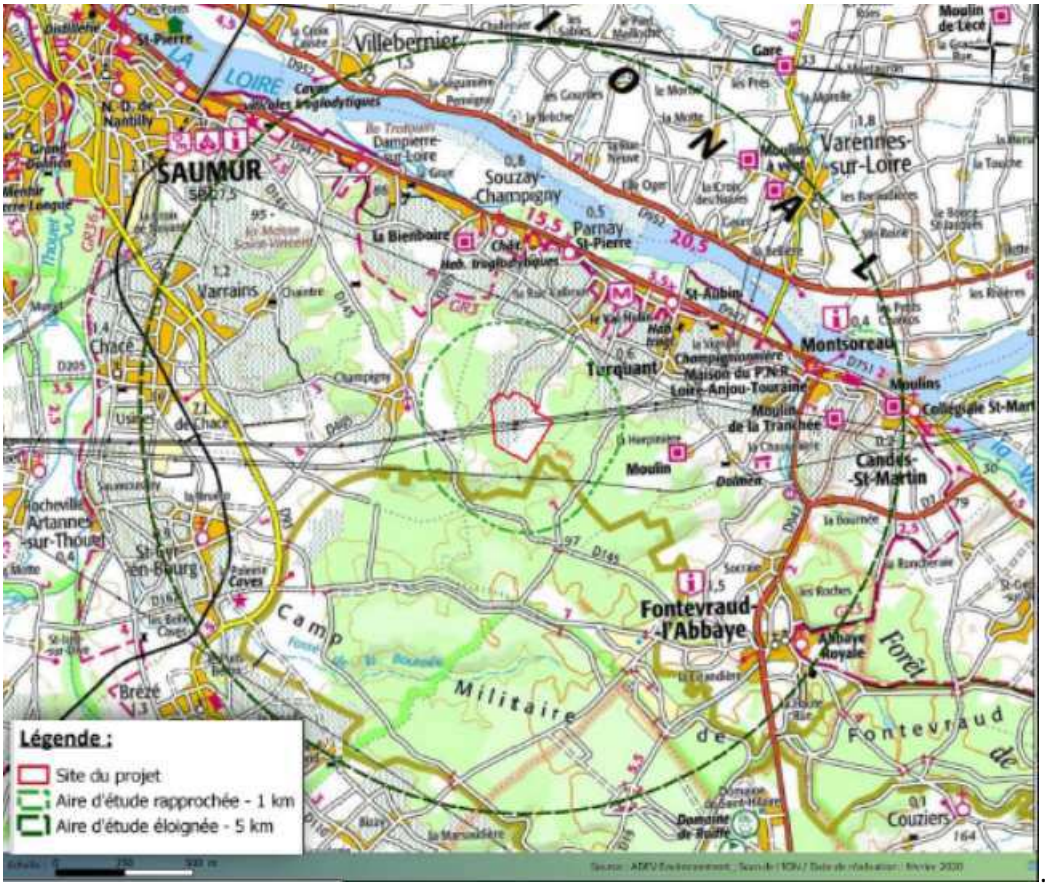


Figure 1. Localisation du site de projet (source : ADEV Environnement)

Le projet est situé au lieu-dit « Champs de la Motte ». Il concerne les parcelles 182, 183, 194 et la section Y, 33 de la section Z du cadastre de Parnay qui présentent une surface d'emprise de 52,7 ha.

1.1.1.2 Contexte règlementaire

En parallèle de la présente déclaration de projet, le projet fait l'objet d'études et/ou de procédures règlementaires suivantes :

- La puissance du projet de parc solaire photovoltaïque de Parnay est supérieure à 250 kWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact. C'est sur la base de cette étude d'impact que se construit le présent projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi ;
- Cette étude d'impact comprend une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;
- Le projet est soumis à une étude d'incidence sur les activités agricoles ;
- Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est réalisée ;
- Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans un délai de deux mois puis à l'enquête publique.

1.1.2 Présentation du projet

Le projet, pour lequel cette déclaration de projet est réalisée, consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque de l'ordre de 35 ha sur la commune de Parnay.

Page 14/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Un parc photovoltaïque est une installation de production d'électricité par l'exploitation des rayonnements du soleil, source d'énergie propre et renouvelable.

Une centrale se compose de panneaux photovoltaïques, posés sur une structure métallique. L'ensemble des panneaux est raccordé à des onduleurs, ceux-ci sont raccordés à des postes de transformation. L'ensemble du site est clôturé.

1.1.2.1 Le porteur de projet privé pour lequel cette déclaration de projet est motivée

TSE a été créée en 2016 par deux entrepreneurs qui souhaitaient s'engager dans la lutte contre le changement climatique et œuvrer à la transition énergétique des territoires. TSE est une entreprise française indépendante et engagée, qui développe et exploite des centrales photovoltaïques et des installations agrivoltaïques (puissance équivalente à la consommation électrique de 155 000 habitants). Grâce à ses 270 collaborateurs et ses 15 bureaux répartis sur l'ensemble du territoire français, TSE maîtrise l'ensemble de la chaîne de production de ses projets : choix du site, financement, construction, exploitation, maintenance, démantèlement et recyclage.

Dès 2019, TSE a décidé de développer uniquement des projets à haute valeur environnementale.

L'entreprise s'est dotée de sa propre direction biodiversité et d'une stratégie de biodiversité qui lui impose de respecter les règles suivantes :

- L'utilisation du Global Biodiversity Score (GBS) pour mesurer à échéance régulière son empreinte sur la biodiversité.
- Eviter systématiquement les zones à enjeu écologique majeur (Parcs nationaux, Réserves naturelles, Réserves régionales, Natura 2000, Sites Ramsar, APPB, etc.) et a recours à des études environnementales de qualité menées par des prestataires reconnus. Elle demande des mesures de prospection élevées pour les inventaires naturalistes (études d'impacts, études préalables agricoles) et l'application de protocoles standardisés.
- Mettre en oeuvre des mesures d'évitement, de réduction et de compensation à forte plus-value, en concertation avec les bureaux d'études et les services instructeurs. L'entreprise assure aussi les suivis environnementaux pendant toute la phase d'exploitation de ses projets.
- Viser à ce que ses projets aient, à terme, un impact positif sur le milieu naturel. L'entreprise a recours à des solutions de génie écologique dès la phase de conception de ses projets. Elle s'adapte aux enjeux écologique locaux, optimise l'intégration paysagère et veille à la protection du milieu pendant toute la durée de vie du projet.
- Déployer des briques écologiques afin de dynamiser la réinstallation de la biodiversité : gestion différenciée de la végétation, corridors écologiques, gîtes à reptiles, haies bocagères, végétaux locaux et/ou mares.

TSE s'engage également aux côtés d'acteurs reconnus pour leur action en faveur de la protection de la biodiversité. En tant que membre du « Club Entreprendre Pour la Planète » du World Wide *Fund for Nature* (WWF), elle soutient le fonds « Nature Impact » qui protège nos forêts du changement climatique grâce à la protection de la biodiversité et à la séquestration du carbone.

En 2023, TSE a signé une convention de collaboration, de recherche et d'expertise avec le Muséum national d'Histoire naturelle (MNHN). TSE et le Muséum travaillent ensemble à :

- La création d'un outil d'aide à la décision par l'apport automatisé d'informations scientifiques au service de la sélection foncière des futurs projets.

Page 15/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- L'application d'indicateurs de mesures de la fonctionnalité des écosystèmes pour suivre les impacts de nos projets sur la biodiversité.
- La sensibilisation et la formation des équipes.

En 2023, TSE a annoncé sa participation dans le consortium Holosolis qui a pour projet la construction d'une *gigafactory* en Moselle de production de panneaux photovoltaïques et ainsi disposer de panneaux français. Cette même année la direction biodiversité étend son champ de compétences aux domaines de la RSE afin d'intégrer, notamment, les actions d'adaptation au changement climatique et de réduction de nos émissions de gaz à effet de serre (GES), d'achats responsables ou encore de respect des droits de l'homme.

Aujourd'hui, TSE grâce à son expérience, ses engagements structurants, concrets et renouvelés en faveur de la biodiversité et de la lutte contre le réchauffement climatique, ses quatre démonstrateurs agrivoltaïques, est une entreprise référente sur le marché solaire français.



Figure 2. Présentation des principaux projets portés par TSE à l'échelle nationale (source : TSE)

1.1.2.2 La description technique

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Page 16/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Données générales	
Adresse Projet	PARNAY PV Champs de la Motte 49730 PARNAY
Puissance installée [MWc]	24,09 MWc
Production prévisionnelle [MWh]	1213 MWh
Superficie d'emprise (clôturée) [ha]	35,03 ha
Données techniques	
Modules PV	
Volume modules PV [nbr]	35 424 modules
Surface module PV [m^2]	3,11m^2 x 35424 modules = 110 168,64 m^2
Surface projetée des panneaux au Sol [m^2]	103 403,22 m^2
Taux de couverture du terrain [%] (surface projetée sur surface clôturée)	28%
Postes électriques	
Nombre de postes de transformation [nbr et m^2]	5 postes de 36m^2 chacun
Nombre de postes de livraison [nbr et m^2]	2 postes de 18 m^2 chacun
Accès et clôture	
Chemin d'exploitation [m^2 et m]	34 200 m^2, 5m de large et 6 840 mètre linéaire
Pistes légères [m^2 et m]	0m ,0m^2
Linéaire de clôture (ml)	2 520 mètre linéaire
Aménagement annexes	
Citerne incendie (nbr, m^2 et m^3)	5 citernes, 4 de 60m^2/60m^3 et 1 de 120m^2/120m^3
Local maintenance (nbr et m^2)	1 local de 36 m^2

Figure 3. Principales caractéristiques du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay (source : TSE)

Page 17/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 4. Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay (source : TSE)

Les modules photovoltaïques

Les modules photovoltaïques seront envoyés vers un prestataire agréé en France (type SOREN (ex. PV Cycle) pour démontage complet, séparation des éléments et recyclage maximum (verre, silicium).
Les panneaux en silicium possèdent de meilleurs rendements dans de fortes conditions d'ensoleillement. Ce type de panneaux permet de maximiser la puissance du parc par unité de surface. Le fabriquant des modules n'est pas encore déterminé à ce stade du développement du projet. Les évolutions sont très rapides à la fois en termes de performance et de coûts. De ce fait, le choix des modules ne sera pas figé.

Technologie : silicium polycristallin ou silicium mono cristallin
Rendement : environ 17 % à 21%

Les supports des modules

Les modules seront installés sur des structures support fixe en acier galvanisé. L'ensemble modules et support forme un ensemble dénommé « table » de modules. L'orientation de la pente de la table sera d'un angle variant entre 15° et 25°. Ces tables sont généralement composées de 3 modules placés verticalement dans le sens de la hauteur, on parle alors de configuration en 3V. La longueur des tables correspondra préférentiellement à un optimum de connexion électrique. Ainsi, les tables seront composées de 7 à 30 modules adjacents dans le sens de la longueur selon la technologie de module PV choisie.

Le tout sera dimensionné de façon à résister aux charges de neige et de vents propres au site et sera adapté aux pentes et/ou aux irrégularités du terrain, de manière à limiter au maximum les terrassements.

Page 18/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Chaque rangée de table est espacée d'au moins 2.5 m et la hauteur minimale d'une table sera de 1m. Cette disposition permet une libre circulation de l'eau, des animaux et un développement de la flore.

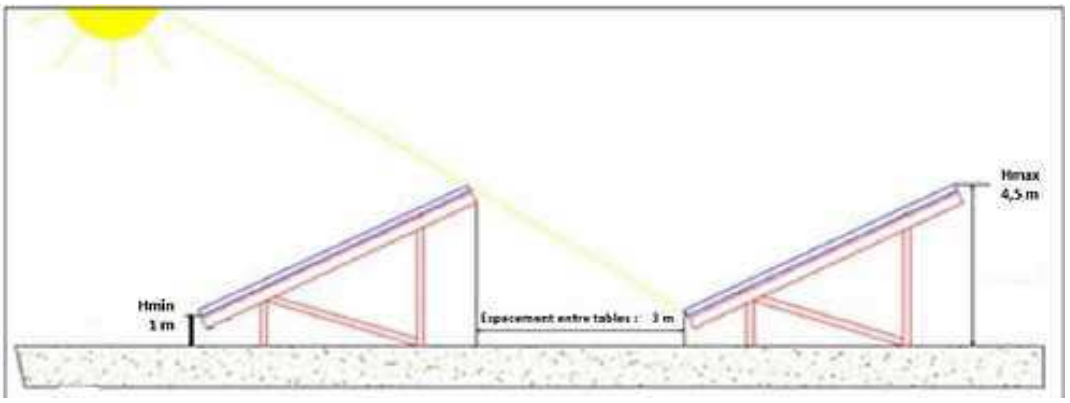


Figure 5. Exemple d'un schéma de stables fixes inclinées

Quand le sol le permet (terrain non pollué en particulier), ces structures seront ancrées au sol via l'intermédiaire de pieux métalliques battus dans le sol à l'aide d'un marteau hydraulique ou par vis enfoncées dans le sol. Une étude géotechnique sera réalisée afin de caractériser précisément les propriétés mécaniques du sol et pour définir la longueur des pieux métalliques ou un recours à un renforcement des pieux. Les pieux battus ou les vis seront privilégiés.

La profondeur d'ancrage sera d'environ 2 mètres (± 50 cm).

■ Les postes de transformation et de livraison

Les postes de transformation (PTR)

Ces postes seront équipés de TGBT (tableau général basse tension) et d'un transformateur BT/HTA adapté, de façon à relever la tension de sortie requise au niveau du poste de livraison en vue de l'injection sur le réseau électrique ENEDIS (21kV ou 33kV).

Les PTR sont les éléments de la centrale solaire qui permettent d'élever la tension de sortie des onduleurs au niveau de la tension du réseau au point de raccordement.

Dans le cas d'une configuration technique avec des onduleurs strings : les postes de transformation seront équipés de transformateurs et de TGBT qui centraliseront le raccordement des onduleurs au transformateur. Ces onduleurs strings permettront également de transformer le courant continu, arrivant des modules photovoltaïques, en courant alternatif compatible avec le réseau public de distribution d'ENEDIS (50Hz).

Les postes de transformation seront conformes à la réglementation NF C13-200 et C13-100.

De manière générale, les bâtiments seront en préfabriqué béton monobloc avec un toit plat étanche.



Figure 6. Exemples de poste de transformation

Page 19/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le poste doit être posé sur une assise stabilisée et aplanie, sans risque de remontée d'eau dans le poste. Pour cela, le sol au droit du poste est décaissé sur environ 30 cm afin de mettre en place une assise plane et stabilisée.

Le remblai de terre, disposé tout autour du poste, permettra de rehausser le niveau du sol au niveau du plancher du poste et d'enterrer le vide technique.

Les déblais générés lors de la création de l'assise sont réutilisés pour le remblai autours du poste.

Les matériaux utilisés n'imperméabiliseront pas les sols.

Dans certains cas, les postes de transformation pourront se présenter sous la forme de container type container de transport au sein desquels l'intégralité des éléments constitutifs du poste seront intégrés en amont.

Le poste de livraison (PDL)

L'électricité produite, après avoir été éventuellement rehaussée en tension, est injectée dans le réseau électrique français au niveau du poste de livraison. Le poste de livraison constitue l'interface physique et juridique entre l'installation et le réseau public de distribution de l'électricité. C'est également le point de comptage de l'électricité produite par la centrale qui sera injectée dans le réseau public.

En termes d'aspect, il sera similaire aux postes de transformations béton. Le poste de livraison et les postes de transformation seront équipés des matériels nécessaires à la sécurité électrique de la centrale.

Un poste de livraison HTA est généralement équipé du matériel suivant :

- Cellules HTA (arrivée réseau, comptage, protection),
- Relais de protection (découplage)
- Table de comptage,
- Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation (DEIE),
- Système de supervision (SCADA),
- Equipements réglementaires de sécurité,
- Auxiliaires du poste, …

De même que les postes de transformation, le poste de livraison doit être posé sur une assise stabilisée et aplanie. Le remblai de terre, disposé tout autour du poste, permettra de rehausser le niveau du sol au niveau du plancher du poste et d'enterrer le vide technique.

La centrale photovoltaïque doit respecter les contraintes imposées par la convention de raccordement au niveau de poste de livraison (tension, fréquence, service à la tension via réactif et service à la fréquence potentiellement via énergie active). Un Dispositif d'Échange d'Informations et d'Exploitation (DEIE) permettra à ENEDIS de contrôler la centrale photovoltaïque à distance depuis son centre d'exploitation du réseau de distribution.

Ce poste sera également équipé de tout le matériel standard de sécurité des personnes (EPI) et sera accessible par le personnel d'ENEDIS à toute heure.

Ce préfabriqué pourra être situé à proximité de l'entrée. Il sera en limite de clôture et sera raccordé en souterrain au réseau d'ENEDIS moyenne tension.

Page 20/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Les postes électriques pourront être coloré afin de faciliter l'intégration paysagère. De manière générale, les couleurs possibles sont les suivantes :

RAL	9010	6003	9001	7035	7016
Nom	Blanc Pur	Vert Olive	Ivoire	Gris Clair	Gris Anthracite
Couleur					

Figure 7. Illustration des coloris généralement utilisés pour les postes de transformation et de livraison

Ainsi le projet prévoit au total :

- 5 Postes de transformation (maximum 3m x 6m et d'une hauteur entre 2,5m à 3,6m).
- 2 Postes de livraison (maximum 3m x 6m et d'une hauteur entre 2,5m à 3,6m).

Local de maintenance

Afin de mettre à disposition des équipes de maintenance tout le matériel nécessaire aux interventions sur site (modules de remplacement, visserie, éléments de rechange, matériels électriques, …), un local dédié sera implanté sur site. Le local de maintenance sera constitué de deux containers en acier de type maritime posé sur une assise stabilisée et aplanie, de dimensions 6,1m x 2,44m x 2,59m.

Les couleurs disponibles pour le local maintenance seront les mêmes que celles du poste de livraison et de transformation.

Les chemins d'exploitation

Les pistes permettront d'accéder au site en phase de chantier et d'exploitation. Elles serviront également pour la circulation interne des véhicules. La largeur de ces pistes sera définie par le SDIS.

Les pistes permettent l'accès aux locaux techniques par les poids lourds les acheminant. La bande de roulement est renforcée en grave concassée naturelle, ce qui n'imperméabilisera pas les sols. Elles permettent également l'accès aux autres zones de la centrale et à sa périphérie interne et/ou externe à la clôture selon les préconisations SDIS. Au droit des pistes, le terrain est laissé en l'état naturel. Celles-ci pourront éventuellement faire l'objet d'un renforcement si cela s'avère nécessaire selon les caractéristiques des terrains définies dans le cadre des études géotechniques. Ce renforcement peut prendre la forme de cloutage (enfoncement de grave concassée dans le sol) ou d'un décaissement léger du sol, mise en place de grave concassée et repose de la terre végétale par-dessus pour reprise de la végétation sur ces pistes légères.

Après la phase des travaux, ces pistes seront essentiellement utilisées par le service de maintenance, la société de gardiennage du site, et permettront également l'intervention des services de secours et de lutte contre l'incendie en cas de nécessité. En phase d'exploitation elles seront donc très peu utilisées. Les véhicules seront de type légers (moins de 3,5 tonnes).

Page 21/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 8. Exemple de chemin d'exploitation

Les clôtures et le portail

Afin d'éviter les vols, le vandalisme et les risques inhérents à une installation électrique, la future installation sera dotée de clôtures d'une hauteur d'environ 2 m, l'isolant du public.

La clôture pourra être de type grillage souple simple torsion de maille 50x50mm ou en grillage souple soudé maille rectangle 100x50mm.

L'enceinte du parc solaire sera accessible par un portail. Le portail sera conçu et implanté afin de garantir en tout temps l'accès rapide des engins de secours du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) ouvrant de l'extérieur au moyen de tricoises dont sont équipés tous les sapeurs-pompiers (clé triangulaire de 11 mm).

Afin de favoriser l'insertion paysagère des clôtures et le portail, les coloris pourront être les suivants :

RAL	9010	6005	7016
Nom	Blanc Pur	Vert Mousse	Gris Anthracite
Couleur			

Exemple des coloris pouvant être utilisés pour les clôtures et le portail

L'entretien du site

Dès la fin de construction du parc photovoltaïque, la végétation pourra de nouveau librement coloniser le sol. Aucun produit phytosanitaire ne sera utilisé pour l'entretien de la prairie.

L'entretien du terrain se fera par fauche mécanique et pâturage ovin. Une coactivité agricole complémentaire sera en effet mise en œuvre (éleveur ovin et apiculteur).

Page 22/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

La sécurité incendie du site

Selon la demande du SDIS une ou plusieurs citernes souples seront implantées dans le parc, avec une accessibilité facile pour les moyens de secours. Ces citernes seront posées sur une assise stabilisée et aplanie. La capacité et le nombre de ces citernes souples seront déterminées par les consignes du SDIS.

Les caractéristiques des citernes utilisées sont les suivantes :

- Citerne de 120m3 (12m x 9m x 1,6m).
- Citerne de 60m3 (10m x 5,92m x 1,5m).

1.1.2.3 Le raccordement du projet au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

Cet ouvrage de raccordement qui sera intégré au Réseau de Distribution fait l'objet d'une demande de raccordement (demande de PTF - Proposition Technique et Financière) auprès du Gestionnaire du Réseau public de Distribution (généralement ENEDIS).

Le Gestionnaire du Réseau public de Distribution réalisera les travaux de raccordement du parc photovoltaïque. La nouvelle ligne HTA créée sera enterrée. Le financement de ces travaux restera à la charge du maître d'ouvrage et le raccordement final sera sous la responsabilité du Gestionnaire du Réseau public de Distribution.

A ce jour, le poste source le plus proche est à 8 km.



Figure 9. Tracé prévisionnel de raccordement au poste source de Saumur

Page 23/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.1.2.4 Devenir des installations en fin d'exploitation

A l'issue de la durée initiale, le bail (de 40 ans) peut être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement de matériel).

Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de TSE. Cet engagement est assorti d'une obligation de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail.

Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine.

Les modules démantelés seront recyclés par SOREN, écoorganisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux de valorisation y est de 95% pour les panneaux de type « silicium cristallin » (données SOGEA – filiale de Vinci Construction).

1.2 La justification du choix du site

1.2.1 La démarche du porteur de projet

Le choix du site repose aussi bien sur les ambitions d'un territoire en terme d'ENR et leur déclinaison au sein de la politique d'aménagement de la commune, que sur la faisabilité technique et environnementale du projet.

Les enjeux humains et environnementaux du territoire sont cartographiés pour analyser les zones potentielles : la préservation de la biodiversité, la préservation des paysages, la protection des biens et des personnes.

Basé sur une recherche initiale cartographique autour du poste de Saumur, TSE a identifié des terrains qui répondent en particulier aux critères suivants :

Type de terrains recherchés	
NATURE DES TERRAINS	Sites dégradés (sites industriels, terrains pollués, anciennes carrières…)
	Abords aéroports et aérodromes
	Terrains agricoles à faible rendement
	Terrains à faible enjeux humains patrimoniaux (monuments historiques, classement)
	Zones naturelles aux faibles enjeux environnementaux (hors zone de protection ou de gestion réglementaire)
CARACTÉRISTIQUES	Surface minimum 8 hectares
	Relativement plat
	Moins de 15 kilomètres d'un poste source
	Document d'urbanisme compatible ou révision possible

Figure 10. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables

Page 24/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.2.2 Les sites alternatifs autour du poste source de Saumur

À la suite d'une prospection autour du poste source de Saumur présentant une capacité intéressante, basée sur des données IGN, Open Street Map, et sur photo-interprétation, 6 sites « dégradés » (carrières, mines, déchetterie) ou en situation de délaissé apparent (friche, sol nu) ont été analysés par TSE (cf. localisation ci-dessous).Conformément aux préconisations nationales et régionales exposées précédemment, la recherche de sites s'effectue prioritairement en espaces anthropisés et dégradés.



Figure 11. Localisation des sites dégradés à proximité du poste source de Saumur

Ces sites ont été abandonnés pour les raisons présentées ci-après. Deux d'entre eux sont toujours en cours d'étude mais présentent des caractéristiques nettement moins intéressantes que le site de Parnay :

Page 25/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Site 1 : Carrière de Parnay
tte carrière n'est plus en exploitation, elle a été remise en état en 2023 avec le concours la LPO et du PNR Loire Anjou Touraine. Cette carrière accueille une biodiversité à enjeu ndant difficile la réalisation d'un projet solaire en son sein. marque : la carrière de Champigny située à proximité est toujours en exploitation **raison des enjeux biologiques importants présents sur cet ancien site industriel, la réalisation d'un projet de centrale solaire n'est pas envisageable.**

Site 2 : Saumur
Ce site, sous maitrise foncière communale était envisagé en raison de l'absence d'activité en son sein. Différents enjeux étaient présents : risque inondation, potentialité de présence de zone humide forte et autres contraintes environnementales (PNR, ZNIEFF) Depuis, ce site a été valorisé en centrale solaire au sol. **En raison de l'implantation d'une centrale, ce site n'est plus disponible pour un nouveau projet.**

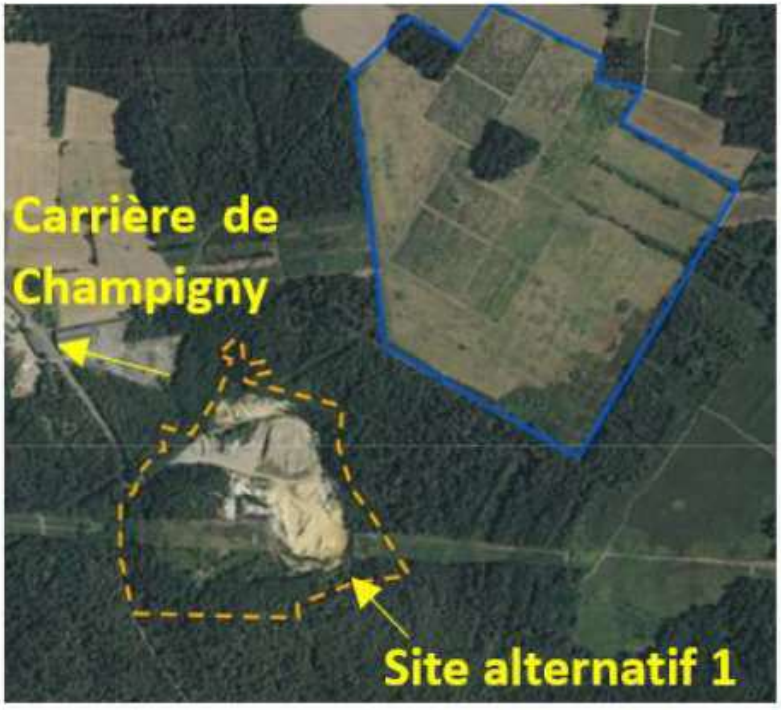




Figure 12. Localisation et description des site alternatifs 1 et 2

Page 26/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693





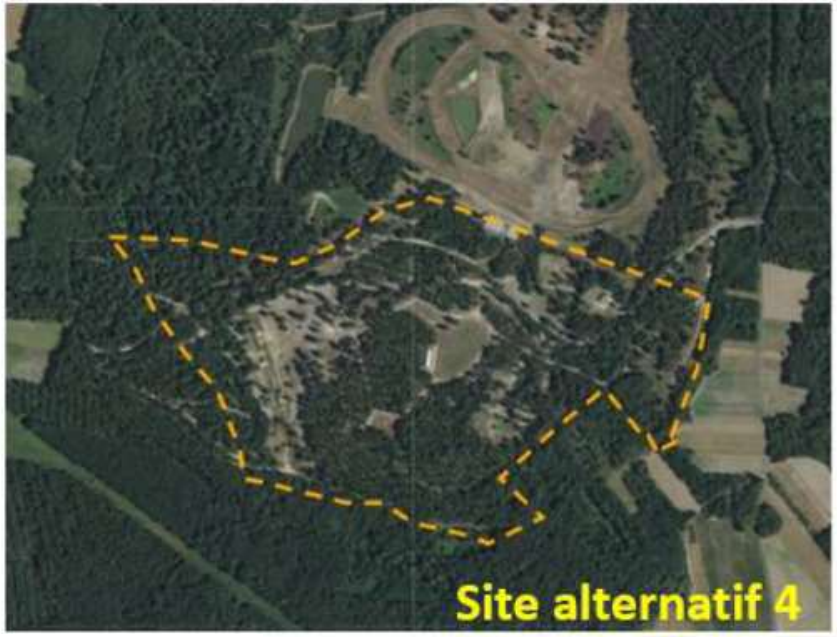
Site 3
Contraintes patrimoniales (ZPPA, présence de plusieurs monuments historiques en périphérie), boisements, négociations foncières non concluantes **En raison des enjeux biologiques importants et paysagers présents sur ce site, la réalisation d'un projet de centrale solaire n'est pas envisageable. Le site est aujourd'hui en cours de fermeture par la dynamique de la végétation.**



Figure 13. Vue aérienne du site alternatif 2 et localisation du site 3

Page 27/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Site 4 : les landes de Rou
Contraintes environnementales diverses (ZNIEFF I/II / PNR / forêt publique), usage équitation, négociations foncières non concluantes. **En raison des usages et de potentiels enjeux biologiques importants et paysagers présents sur ce site, la réalisation d'un projet de centrale solaire n'est pas envisageable.**



Site 5
Toujours en étude de sécurisation foncière par TSE. Contraintes environnementales (PNR notamment), surface limitée (8 ha) **En raison de la taille limitée du foncier et de potentiels enjeux biologiques importants et paysagers présents sur ce site, la réalisation d'un projet de centrale solaire n'est pas envisageable.**



Figure 14. Localisation des sites alternatifs 4 et 5

Page 28/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Site 6
Toujours en étude de sécurisation foncière par TSE. Surface limitée (6 ha), 10 km à vol d'oiseau du poste source, PNR **En raison de la taille limitée du foncier et de la distance avec le poste source le plus proche, la réalisation d'un projet de centrale solaire n'est pas envisageable.**

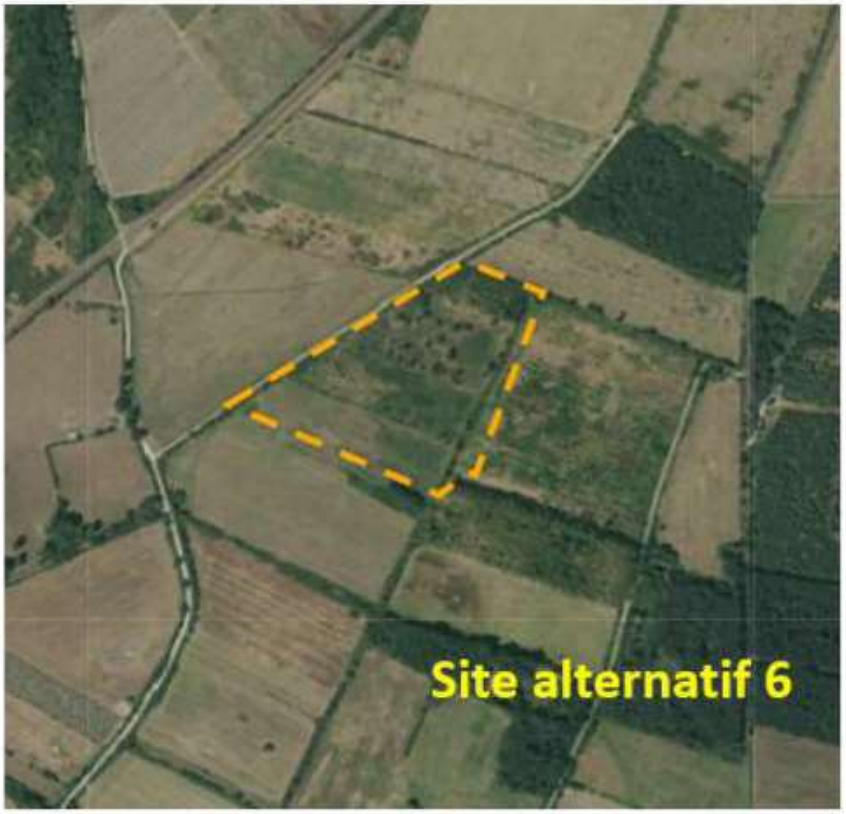


Figure 15. Localisation du site alternatif n°6

1.2.3 Les raisons du choix du site

La propriété retenue forme une unité aux caractéristiques physiques assez homogènes. Ce profil de « friche » étendue sur une surface importante et plane, la disponibilité du poste source de Saumur situé à environ 8 km, constituaient des éléments intéressants pour TSE.

Le potentiel d'implantation d'une centrale photovoltaïque à cet endroit a été confirmé grâce au croisement des autres données cartographiques, en particulier :

1.2.3.1 Les données environnementales :

- Arrêtés de protection de Biotopes
- Znieff 1
- Znieff 2
- Parcs Nationaux
- Conservatoire d'espaces naturels
- Natural_2000 ZSC H

Page 29/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Natural 2000 ZPS Oiseau
- Loi Littoral
- Loi Montagne
- Zones humides (Ramsar)
- Forêts
- …

1.2.3.2 Les données du patrimoine :

- Bâtis protégés (Monument historique, …)
- Périmètres de 500 m à partir des bâtis protégés
- Sites classés/Sites inscrits

1.2.3.3 Les données agricoles :

- Classement RPG, en distinguant les terrains déclarés en gel/jachère (terrains à faible rendement)

Les figures suivantes illustrent la situation du site d'étude par rapport à ces périmètres et justifient son implantation. En effet, la zone se trouve en dehors de la plupart des zonages sensibles.

Dans un contexte agricole fortement marqué par la viticulture et les AOC en lien, la majorité des surfaces concernées est déclarée en jachère.

Page 30/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Situation du site par rapport aux enjeux environnementaux (seule une ZNIEFF recoupe partiellement le site)



Situation du site par rapport au patrimoine culturel sensible et ZPPA



Situation du site par rapport aux forêt publiques



Situation du site par rapport enjeux agricoles

Source des cartes : TSE

Page 31/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

	Biodiversité et zones humides	Agriculture	Foncier	Risques	Paysage	Surface disponible
Site 1 : carrière de Parnay	Importants enjeux biodiversité (ancienne carrière), site remis en état pour développer les écosystèmes	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Peu de risques mais le projet aurait nécessité d'importants terrassements pour niveler le terrain	Site enclavé, peu visible	Environ 20 ha
Site 2 : saumur	Ancien site industriel, présence de quelques arbres et fourrés. Potentialité d'enjeux	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Risque d'inondation	Site très visible, à proximité d'habitations	Environ 10 ha
Site 3	Site très fortement boisé, en continuité d'un massif. Site en totalité en ZNIEFF 2 BOIS ET LANDES DE ROU-MARSON	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Site peu visible	Environ 30 ha
Site 4	Site très fortement boisé, en continuité d'un massif. Site en totalité en ZNIEFF 2 BOIS ET LANDES DE ROU-MARSON	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages hippiques et visibilité des usagers	Environ 40 ha
Site 5	Site présentant de la végétation arborée et arbustive. Potentialité d'enjeux	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages ponctuels, proximité d'habitations	Environ 8 ha
Site 6	Site présentant de la végétation arborée et arbustive. Potentialité d'enjeux	Présence d'activités	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages ponctuels, proximité d'habitations	Environ 6 ha
Site 7 : site retenu	Site en cours de fermeture, une partie du site se situe en ZNIEFF 2. Potentialité d'enjeux.	Présence d'activités	Foncier matrisé	Absence de risques	Site peu visible	Environ 50 ha

Figure 16. Synthèse des différents sites étudiés en fonction de critères d'appréciation

Page 32/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.2.4 Examen des contraintes d'implantation

1.2.4.1 Urbanisme

Au regard de la puissance du projet, ce dernier est soumis aux démarches d'urbanisme suivantes :

- Permis de Construire (PC) : une fois le dossier déposé et déclaré complet par le service instructeur, il est soumis à l'autorité environnementale qui se prononce sur ce seul dossier (2 mois d'instruction),
- Étude d'impact : nécessaire au dépôt de la demande de PC,
- Enquête publique : le PC ne peut être délivré que lorsque la procédure d'enquête publique est terminée.

Les élus de l'ex-Communauté d'Agglomération Saumur Loire Développement ont décidé en décembre 2015 d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, approuvé le 5 mars 2020 en conseil communautaire.

Au règlement graphique du PLUi, le zonage opposable au projet est A (Agricole). Le terrain étudié est le plus grand site en friches au sein du territoire intercommunal permettant l'installation d'un parc solaire au sol. Le règlement actuel autorise au règlement écrit la sous-destination « locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés » dont les centrales photovoltaïques font partie, mais elles restent incompatibles avec les conditions générales. Ainsi, l'agglomération et la mairie de Parnay souhaitent afficher clairement la cohérence de ce projet d'envergure avec ses objectifs de développement des énergies renouvelables, via une mise en compatibilité par déclaration de projet du PLUi, engagée depuis le 1er avril 2021. A terme, le site bénéficiera d'un zonage dédié au solaire de type Npv.

1.2.4.2 Classement du site

Le site du projet est localisé dans un environnement écologiquement riche comme l'atteste la présence de 4 sites Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 APPB, 1 PNR et 2 ENS à moins de 5 km de la zone d'étude du projet.

Aucun autre zonage (Réserve Naturelle Régionale, Réserve Naturelle Nationale, Parc National, site RAMSAR, espaces appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels) n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.

La majorité des zonages écologiques est intimement liée à la présence de la Loire. Les milieux naturels associés à ce vaste corridor fluvial n'ont pas de lien avec le site de projet, même s'il peut y accueillir certaines espèces d'oiseaux. De nombreuses caves présentes sur les coteaux de la Loire accueillent des gîtes souterrains à chiroptères, ils restent toutefois relativement éloignés du site du projet.

A noter que le projet est présent sur les emprises de certains zonages écologiques (PNR Loire Anjou Touraine, ENS du massif de la forêt de Fontevraud et pelouses de Champigny, ZNIEFF type 2 Bois et landes de Fontevraud et abords de Champigny). Il apparait que ces zonages sont principalement liés à la présence du massif boisé de Fontevraud. Or au sein du site d'étude les habitats boisés sont restreints avec la présence de deux bosquets.

Ainsi, l'enjeu lié aux zonages écologiques situés en périphérie du projet peut être considéré comme modéré. Une attention particulière devra être apportée aux espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de la Loire et celles ayant justifiées la désignation de l'ENS Massif de Fontevraud.

Page 33/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet

L'analyse des variantes permet d'opposer plusieurs scénarios d'implantation du parc photovoltaïque et de comparer leurs impacts sur l'environnement. A l'issue de cette analyse la variante de moindre impact doit être choisie, puisqu'elle justifie la prise en compte de l'environnement et l'évitement des zones à enjeux décelées au cours des inventaires de terrain et de l'élaboration de l'état initial.

Cette analyse traduit le cheminement intellectuel et technique qui a eu lieu au cours de la période de développement du projet (période d'inventaire, rédaction de l'état initial et définition des impacts prévisibles).

La zone de maîtrise foncière couvre 53 ha. Cette superficie permettait d'envisager une puissance théorique d'environ 70 MWc (maximisation de la production électrique), en occupant la quasi-totalité de l'espace.

Avec le lancement de l'étude d'impact et en particulier son volet naturel qui comprend des inventaires faune flore sur un cycle complet, le design de la centrale a évolué de manière itérative afin de prendre en compte les enjeux identifiés. Ce design a évolué aussi dans le cadre de la concertation menée avec les Services de l'Etat.

Présentation des cinq principales variantes proposées :

- La **variante n°1** occupe une grande partie de la zone d'étude. Elle correspond à une implantation évitant une zone de fourrés au sud fréquentée par de nombreuses espèces patrimoniales dont la Fauvette pitchou et la Pie-grièche écorcheur. Une partie des zones humides est impactée par le projet.
- La **variante n°2** occupe une partie légèrement plus réduite de la zone d'étude. Cependant elle veille à maintenir l'intégralité de la zone humide réglementaire (critères pédologiques / critères botaniques).
- Dans le cadre de la concertation avec la CDPENAF, la **variante n°3** résulte d'une volonté d'optimisation de la co-activité agricole.
- La **variante n°4** résulte d'échanges avec l'architecte Conseil de l'Etat et vise à améliorer l'intégration paysagère du projet. Cette variante a fait l'objet de la première demande de dérogation au titre des espèces protégées en 2023.
- La **variante n°5** a été travaillée suite à l'avis défavorable du CNPN sur la variante n°4. Il s'agit de la variante retenue pour le dépôt de cette nouvelle demande de dérogation au titre des espèces protégées à la fin 2024.

1.3.1.1 Scénario initiale : implantation théorique maximale

La zone de maîtrise foncière couvre 53 ha. Cette superficie permettait d'envisager une puissance théorique d'environ 70 MWc (maximisation de la production électrique), en occupant la quasi-totalité de l'espace.

Page 34/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 17. Variante d'implantation théorique maximale

1.3.1.2 Variante n°1

L'emprise du projet correspondant à la variante n°1 prend place sur une superficie d'environ 42 ha, soit 80 % de la zone d'étude, résultant de l'évitement de deux zones principales :

- La majeure partie de la zone humide (critère pédologique et critère habitats) est évitée (10494m²) pour 3985m² de zones humides impactées.
- Environ 10 ha d'un secteur à enjeux « forts » occupant le coin sud-est du site et offrant une mosaïque d'habitats (fourrés, mare, haies, bois, prairies, prébois). Cet enjeu fort est déterminé en fonction des espèces qui fréquentent le secteur et du type d'utilisation (repos migratoire, reproduction, alimentation)

Elle évite le bosquet central où est présent le Lucane Cerf-volant et la mare à proximité

Elle évite par ailleurs l'ensemble des haies utilisées par de nombreuses espèces comme site de nidification pour les oiseaux, comme corridors de transit et de chasse pour les chiroptères et comme lieux de reproduction et de repos pour les reptiles. Une large partie de l'îlot boisé situé le long de la route est maintenue, conservant ainsi une large haie et par conséquent une lisière favorable aux reptiles et chiroptères.

Page 35/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 18. Variante n°1 (source : TSE)

1.3.1.3 Variante n°2

Cette variante n°2 consiste en une diminution de l'emprise des panneaux photovoltaïques sur le site afin d'éviter près de 11 ha d'habitat naturel.

La variante n°2 présente un évitement supplémentaire, en intégrant **l'évitement total des zones humides réglementaires (1,45 ha).**

Cet habitat apparaît comme un habitat d'intérêt sur le site d'étude.

De plus, l'effort effectué initialement sur la variante n°1 est conservé avec un évitement de près de 11 ha d'habitats différents (mosaïque d'habitats), avec :

- Le fourré à Ulex europaeus abritant les enjeux les plus forts est conservé. Il abrite la nidification de nombreux passereaux menacés (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Chardonneret élégant) mais aussi des espèces à fort enjeux de conservation comme la Pie-grièche écorcheur ou la Fauvette pitchou, présentes toutes deux en nidification sur la zone d'étude. Cet habitat procure un abri pour les mammifères terrestres (chevreuil, sanglier) mais également pour l'herpétofaune ;
- Le bosquet central est conservé. Il accueille de nombreux oiseaux forestiers. Il apparaît comme un territoire de chasse pour les chauves-souris et un habitat de reproduction pour le Lucane cerf-volant.

Page 36/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Les lisières du bosquet sont favorables aux reptiles (thermorégulation). Il offre un habitat terrestre de prédilection pour les amphibiens présents dans la mare limitrophe ;

- Evitement de pré-bois en bordure de la zone d'étude sur la partie sud ;
- La mare limitrophe accueillant la reproduction du Triton palmé et certainement celle de la Grenouille agile est évitée ;
- Les haies sont intégralement conservées.

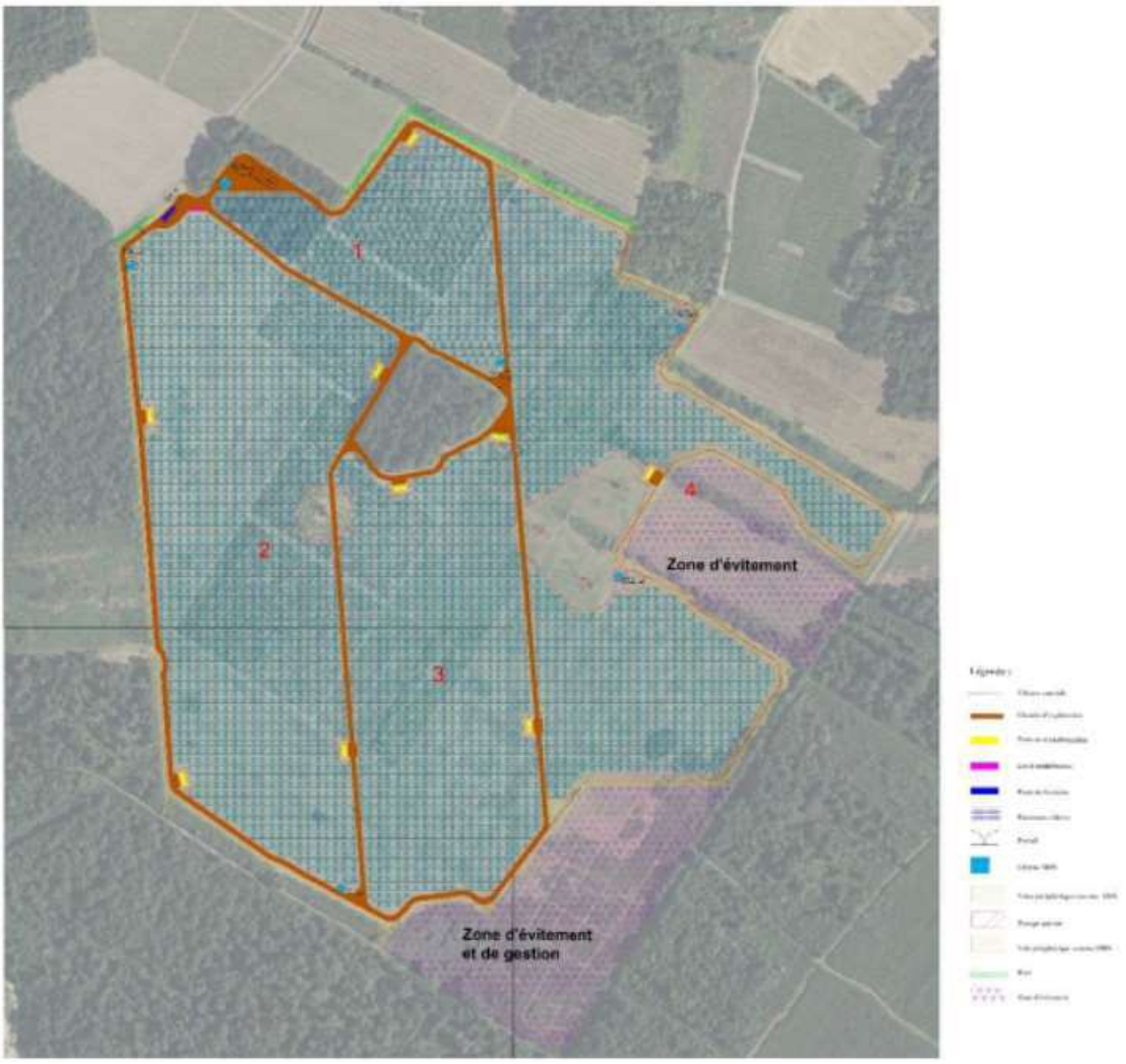


Figure 19. Variante n°2

1.3.1.4 Variante n°3

La variante n°3 présente un évitement supplémentaire en intégrant une zone d'exclusion d'implantation de panneaux afin de la dédier à l'activité agricole sur le site. Il s'agit de la « partie Nord-ouest du site (notamment prairie de fauche et part résiduelle de vignes) qui présente des caractéristiques un peu plus favorables, pouvant justifier le maintien d'une activité agricole ».

Ainsi, une surface de 5,79 ha de prairies en majorité est évitée, cette zone se compose actuellement de :

- 3,7 ha de Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (E2.2) ;
- 0,026 ha de Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles (E2.8) ;
- 0,033 ha de Fourrés à prunellier et ronces (F3.111) ;

Page 37/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- 1,49 ha de Vignobles traditionnels (FB.41) en cours d'arrachage en 2022.

De plus, l'effort effectué initialement sur la variante n°2 est conservé avec un évitement de près de 11 ha d'habitats différents (mosaïque d'habitats), avec :

- **L'évitement total des zones humides réglementaires** (1,45 ha). Cet habitat apparaît comme un habitat d'intérêt sur le site d'étude ;
- Le fourré à Ulex europaeus abritant les enjeux les plus forts est conservé. Il abrite la nidification de nombreux passereaux menacés (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Chardonneret élégant) mais aussi des espèces à fort enjeux de conservation comme la Pie-grièche écorcheur ou la Fauvette pitchou, présentes toutes deux en nidification sur la zone d'étude. Cet habitat procure un abri pour les mammifères terrestres (chevreuil, sanglier) mais également pour l'herpétofaune ;
- Le bosquet central est conservé. Il accueille de nombreux oiseaux forestiers. Il apparaît comme un territoire de chasse pour les chauves-souris et un habitat de reproduction pour le Lucane cerf-volant. Les lisières du bosquet sont favorables aux reptiles (thermorégulation). Le bosquet offre un habitat terrestre de prédilection pour les amphibiens présents dans la mare limitrophe ;
- Evitement de pré-bois en bordure de la zone d'étude sur la partie sud ;
- La mare limitrophe, accueillant la reproduction du Triton palmé et certainement celle de la Grenouille agile, est évitée ;
- Les haies sont intégralement conservées.

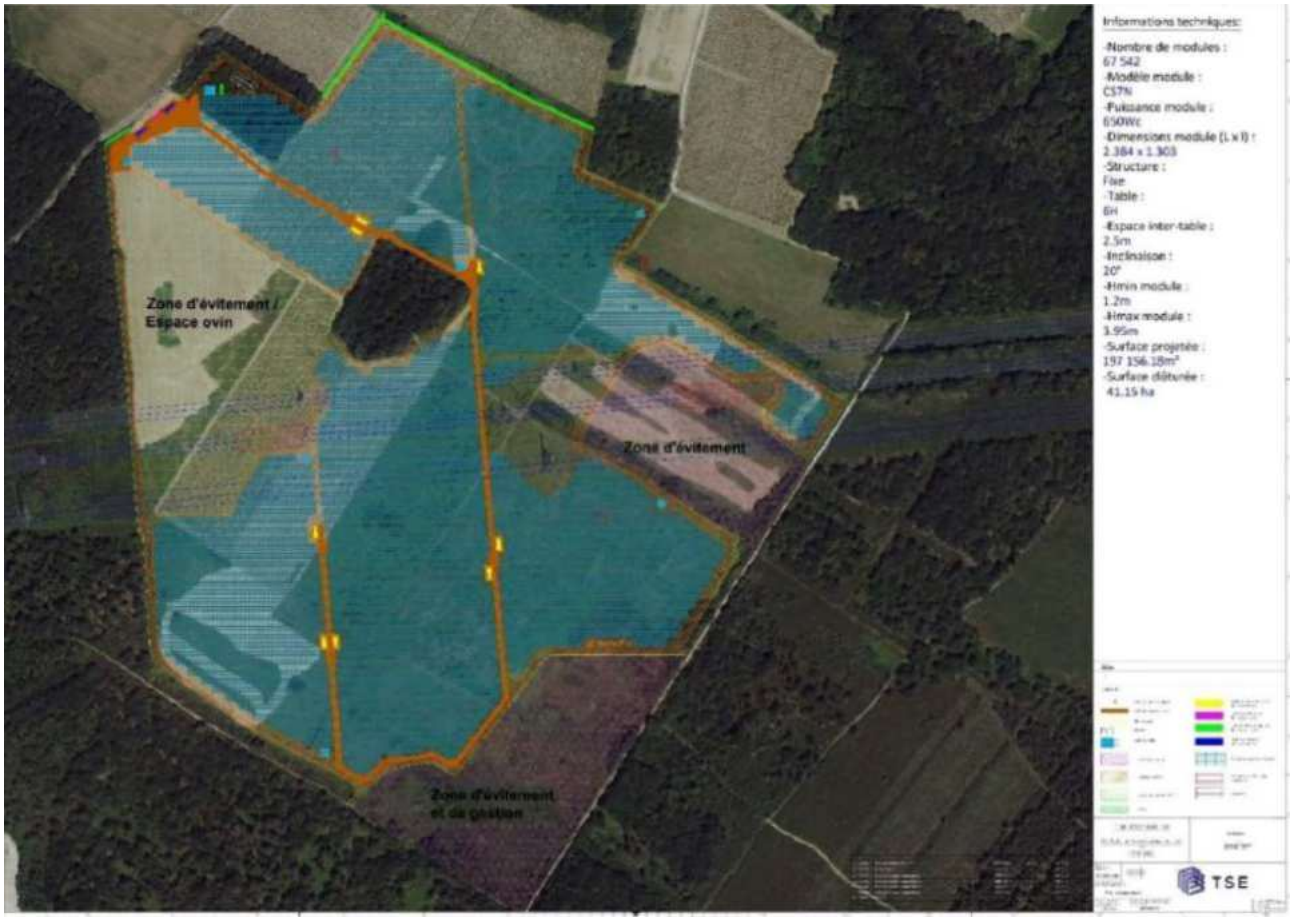


Figure 20. Variante n°3

Page 38/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.3.1.5 Variante 4

Cette variante prend en compte les suggestions du corps des architectes et paysagistes conseils d'état, faites à l'occasion d'échanges avec TSE en avril 2022.

Ainsi, le design résultant est le plus compact possible : la languette de la zone nord-est a été évitée à cet effet. Les postes de livraison ont été placés côte à côte, à l'est de l'entrée du site.

Afin de préserver au maximum la végétation existante pour la biodiversité et les écrans visuels (c'est le parti pris depuis le démarrage des réflexions), une lisière boisée est maintenue sur l'ensemble du périmètre et des renforcements ponctuels sont prévus.

L'impact sur le boisement situé le long de la Route de Champigny, à l'est de l'entrée, a été réduit afin de conserver un volume plus important de la végétation existante.

Le parc de contention ainsi que l'abreuvoir et le local de maintenance agricole ont été placés dans la zone d'évitement ovins de manière à conserver une plus grande partie du boisement à l'est de l'entrée mais également pour que cette zone reste proche de l'entrée du site.

La totalité des voies sont désormais soit des voies périphériques, soit des voies horizontales, afin de ne pas créer de discontinuité avec les rangées de panneaux.

Les deux corridors verticaux visibles sur le design ont pour objectif de faciliter les interventions du SDIS sur le site (afin de ne pas avoir de distances trop importantes à couvrir avec les lances à incendie). Ces corridors ne sont pas des pistes mais correspondent à des espacements de 2.5m de largeur dans lesquels il n'y aura pas d'installation.

Le rucher est positionné en dehors de la zone de panneaux, dans la zone d'évitement ovins le long du boisement à l'ouest.

D'un point de vue de la biodiversité, cette nouvelle variante accentue davantage l'effort d'évitement.

La variante n°4 apparaît comme la variante de moindre impact, elle correspond donc au projet retenu. Cette variante s'inscrit dans l'évolution du projet liée aux différents retours des services de l'état.

La modification d'implantation a également été opérée sur la partie nord-est du projet, visant à supprimer 0,73 ha d'emprise de prairies de fauche planitiaires subatlantiques (code Eunis E2.2).

Le cheminement et l'implantation des modules ont également été revus. Ainsi par rapport à la variante précédente (Variante n°3), la variante de moindre impact permet de réduire l'emprise des pistes d'exploitation d'environ 2662 m² et des postes de livraison d'environ 949 m².

La variante n°4 permet aussi de réduire de 59 m² l'impact induit par l'installation des citernes incendie.

En concertation avec RTE, quelques modifications d'accès aux pylônes électriques présents sur la zone ont également été prises, engendrant la suppression de plusieurs tables de panneaux photovoltaïques soit environ 0,5 ha d'emprise au sol. Cette variante de moindre impact conserve les évitements issus des variantes précédentes, repris ci-dessous :

- 5,79 ha de prairies en majorité sont évités. Cette zone est dédiée à « l'Espace ovins » et se compose actuellement de :
- 3,7 ha de Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes (E2.2)
- 0,026 ha de Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles (E2.8)
- 0,033 ha de Fourrés à prunellier et ronces (F3.111)
- 1,49 ha de Vignobles traditionnels (FB.41) en cours d'arrachage en 2022

Page 39/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- L'évitement total des zones humides réglementaires (1,45 ha). Cet habitat apparaît comme un habitat d'intérêt sur le site d'étude.
- Le fourré à Ulex europaeus abritant les enjeux les plus forts est conservé. Il abrite la nidification de nombreux passereaux menacés (Linotte mélodieuse, Tarier pâtre, Chardonneret élégant) mais aussi des espèces à fort enjeux de conservation comme la Pie-grièche écorcheur ou la Fauvette pitchou, présentes toutes deux en nidification sur la zone d'étude. Cet habitat procure un abri pour les mammifères terrestres (chevreuil, sanglier) mais également pour l'herpétofaune.
- Le bosquet central est conservé, il accueille de nombreux oiseaux forestiers, il apparaît comme un territoire de chasse pour les chauves-souris et un habitat de reproduction pour le Lucane cerf-volant. Les lisières du bosquet sont favorables aux reptiles (thermorégulation). Le bosquet offre un habitat terrestre de prédilection pour les amphibiens présents dans la mare limitrophe.
- Evitement de pré-bois en bordure de la zone d'étude sur la partie sud.
- La mare limitrophe, accueillant la reproduction du Triton palmé et certainement celle de la Grenouille agile, est évitée.
- Les haies sont intégralement conservées.

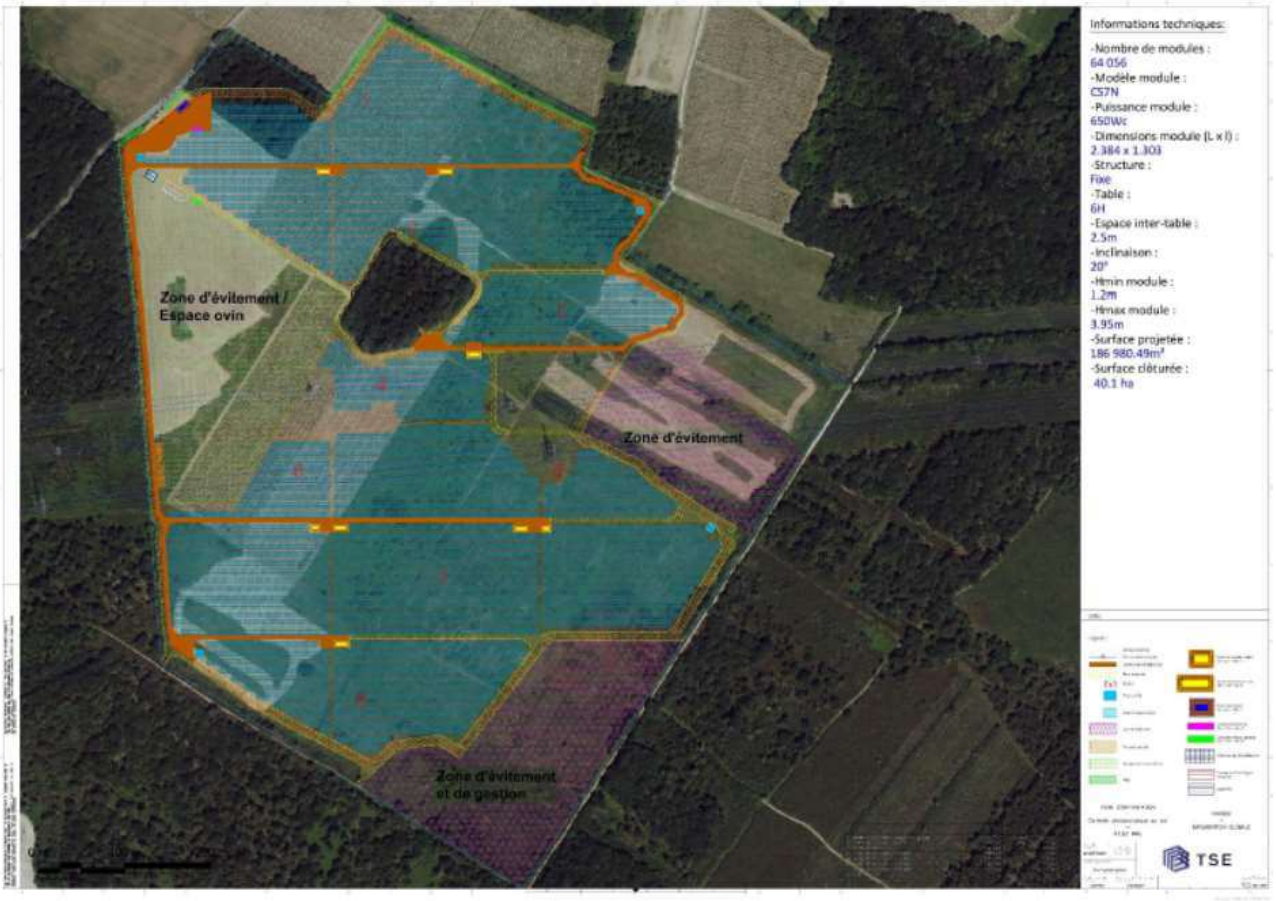


Figure 21. Variante 4

1.3.1.6 Variante n°5 : choix de la variante de moindre impact

A la suite de l'avis défavorable du CNPN sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées établie pour la variante 4, le projet a fait l'objet d'une refonte complète afin de renforcer l'évitement et la réduction des impacts sur les habitats d'espèces protégées et sur les populations d'espèces protégées. Cette nouvelle variante :

Page 40/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- évite en intégralité l'habitat de la Fauvette pitchou,

- évite en intégralité les deux bois du site,

- permet une réduction importante de l'impact sur les fourrés (habitats de la pie-grièche écorcheur, du bruant proyer, de la linotte mélodieuse notamment)

- conserve l'évitement total des zones humides

- réduit la superficie de la zone clôturée (40.10ha pour la variante 4 contre 35.03 ha pour la variante retenue).

- permet une réorganisation des pistes pour limiter la fragmentation des milieux,

La mise en place d'une zone de pâturage ovin et d'un rucher est conservée dans le cadre du projet afin de conserver une mosaïque d'habitats.

Cette refonte de projet réduit de façon significative la surface occupée par des panneaux photovoltaïques (30ha pour la variante 4 contre 17ha pour la variante retenue).



Figure 22. Variante n°5 : variante retenue

Page 41/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4	Variante 5
Surface clôturée	41.15 ha	41.35 ha	41.15 ha	40,10 ha	35.03 ha
Puissance	54.83 MWc	53.23 MWc	43.91 MWc	41.20 MWc	24.09 MWc
Equivalent consommation annuelle	Environ 15 700 ménages	Environ 15 200 ménages	Environ 12 550 ménages	Environ 19 900 ménages	Environ 6 871 ménages
Emission de CO2 évités	2 400 t/an	2 300 t/an	1 900 t/an	1 750 t à 4 250 t /an	1 050 t/an
Surface des panneaux projetée au sol	24.25ha	23.80ha	19.72ha	18.7 ha	10.3 ha
Distance entre les rangées de panneaux	2.5m	2.5m	2.5m	2,5 m	2,5 m
Pistes d'exploitation (naturelles, recouvertes de graves concassées drainantes)	2.01ha	2.01ha	1.03ha	1,84 ha	3.4 ha
Pistes légères (pistes laissées à l'état naturel dont pistes périphériques SDIS interne et externe)	2.72ha	2.72ha	3.98ha	3,10 ha	0m²
Largeur des pistes	5m	5m	5m	5 m	5m
Nombre de citernes SDIS / Dimension	4/60 m³	4/60 m³	4/60 m³	4 / 60 m³	4 de 60m³ 1 de 120 m³
Nombre de postes de transformation / dimension	6 / 36m² 2 / 18m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	5 / 36 m² 2 / 18 m²
Nombre de postes de livraison / dimension	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²
Nombre de local de maintenance / dimension	1 / 36 m²	1 / 36 m²	1 / 36 m²	1 / 36 m²	2 / 18 m²
Zone de contention (ovins)	0 m²	0 m²	300 m²	300 m²	300 m²

Figure 23. Synthèse des principales caractéristiques des différentes variante

Page 42/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

1.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet

1.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur une zone actuellement agricole au PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD).

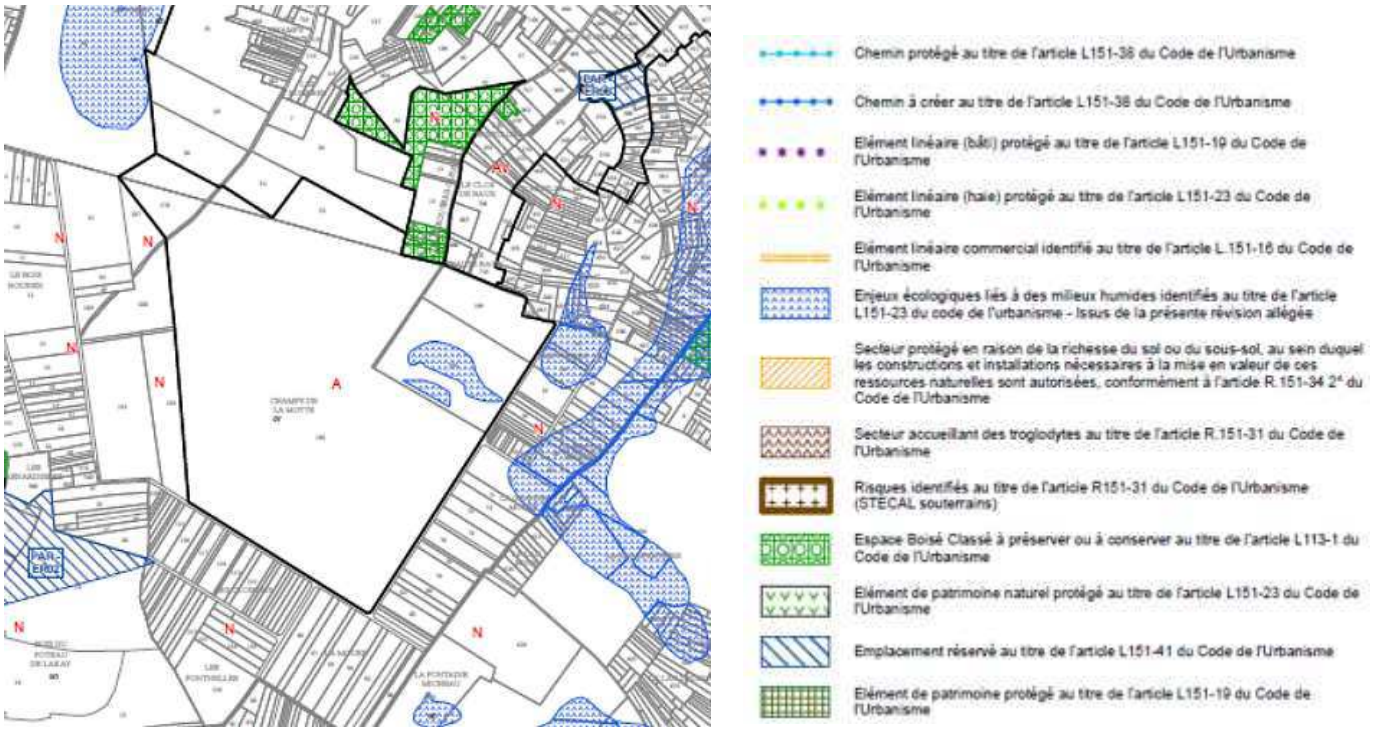


Figure 24. Extrait du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement en vigueur

Au niveau régional, le projet de la centrale photovoltaïque de Parnay permettra de concourir à l'objectif du SRADDET d'atteindre 100% de la consommation d'énergie couverte par la production régionale d'énergies renouvelables et de récupération en 2050 (Objectif n°16 : Une modification en profondeur de nos modes de production d'énergies).

Au sein du règlement écrit du PLUi SLD en vigueur les équipements d'intérêt collectif ou constructions liées aux services publics sont autorisés sous conditions.

Sont admises dans la **zone A et les secteurs Ah et Ah(i)** dès lors qu'ils/elles ne compromettent pas le caractère agricole du secteur :

- Les constructions et installations nécessaires à des « équipements d'intérêt collectif ou à des services publics » aux conditions cumulatives suivantes :
 - Qu'ils soient liés à la réalisation d'infrastructures et des réseaux ou qu'il s'agisse d'ouvrages (station de pompage, château d'eau, antennes de télécommunications, relais hertzien, ligne de transport ou de distribution et transformateur d'électricité, constructions, installations et aménagements nécessaires à la réalisation, à la gestion et à l'exploitation des routes et autoroutes, et aux aires de service et de repos, etc.) ou qu'ils soient liés à la réalisation

Page 43/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

d'équipement existant ou en projet (cimetière, équipement à vocation de traitements de déchets, techniques, etc.) ;
- Qu'ils ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou forestière dans l'unité foncière où ils sont implantés ;
- Qu'ils ne portent pas atteinte à la sauvegarde des paysages ;
- Qu'ils ne sauraient être implantés en d'autres lieux.

Figure 25. Extrait du règlement écrit de la zone A du PLUi Saumur Loire Développement

Les installations de panneaux photovoltaïques portées par ce projet s'inscrivent bien comme un équipement permettant un service public puisqu'il va permettre une production d'électricité renouvelable qui sera réinjectée dans le réseau électrique public.

Cependant, pour être admises en zones A et N, ces installations doivent démontrer leur compatibilité avec les activités agricoles ou les enjeux de préservation des espaces naturels. Il est rappelé que ces installations ne doivent pas porter atteinte aux activités agricoles, ce qui n'est pas expressément disposé dans le règlement écrit du PLUi en vigueur.

Le guide d'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme pour les centrales solaires au sol recommande que le PLU prévoit « explicitement dans le règlement écrit d'autoriser les champs de panneaux photovoltaïques uniquement lorsqu'ils sont compatibles avec l'exercice d'une activité agricole ou la sauvegarde des espaces naturels et des paysages et qu'ils répondent aux critères de satisfaction d'un besoin collectif et de les sectoriser le cas échéant ».

Aussi il est décidé de modifier le PLUi en conséquence afin de répondre à la fois aux besoins du projet via la création d'un secteur Npv1 et de ses dispositions règlementaires, mais aussi pour répondre aux mesures d'évitement et de compensation qui émergent de ce projet.

1.4.2 L'intérêt général de la procédure

Pour qu'une mise en compatibilité d'un PLU, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, puisse être accordée, il est essentiel que le projet en question revête un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique.

1.4.2.1 Le choix de l'énergie solaire

■ Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, …), le transport (voiture, camion, avion, …), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, … émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO_2.

Page 44/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

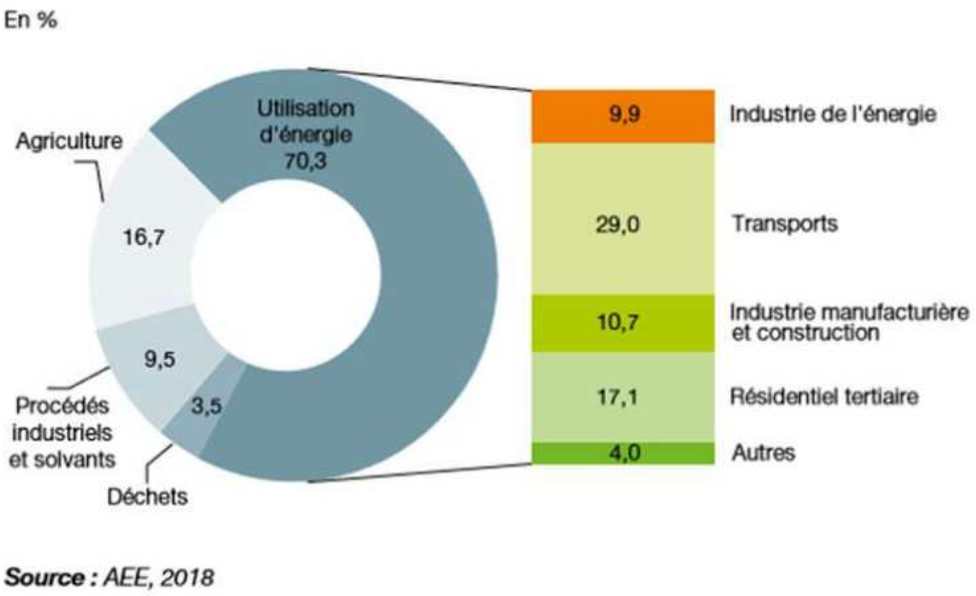


Figure 26. Répartition des sources d'émissions des gaz à effet de serre en France en 2016 – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

L'augmentation de la concentration des gaz à effet de serre dans l'atmosphère est à l'origine du réchauffement climatique.

Les nouveaux résultats des nombreux programmes d'études et de recherches scientifiques visant à évaluer les incidences possibles des changements climatiques sur le territoire national rapportent que le réchauffement climatique en France métropolitaine au cours du XXème siècle a été 50 % plus important que le réchauffement moyen sur le globe : la température moyenne annuelle a augmenté en France de 0,9°C, contre 0,6°C sur le globe. Le recul important de la totalité des glaciers de montagne en France est directement imputable au réchauffement du climat.

De même, les rythmes naturels sont déjà fortement modifiés : avancée des dates de vendanges, croissance des peuplements forestiers, déplacement des espèces animales et végétales en sont les plus criantes illustrations.

Passé et futur convergent : un réchauffement de + 2°C du globe se traduira par un réchauffement de 3°C en France ; un réchauffement de + 6°C sur le globe signifierait + 9°C en France.

L'augmentation déjà sensible des fréquences et de l'intensité des tempêtes, inondations et canicules illustre les changements climatiques en cours.

Le sixième rapport du GIEC publié en mars 2023, révèle que quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète atteindra 1,5°C dès le début des années 2030. Toutefois, il serait encore possible de contenir cette augmentation entre 1,5°C et 2°C en accélérant rapidement et massivement la consommation des énergies fossiles. Aussi, deux actions prioritaires doivent être menées de front :

- réduire la demande en énergie ;

- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

Le rapport de RTE publiée en juin 2023 indique à cet égard que « l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul) ».

Page 45/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

En effet, les dernières centrales au fioul ont fermé en 2018 en France. Les 4 dernières centrales à charbon de France fournissent encore 1,18 % de la consommation nationale d'électricité, mais elles génèrent environ 10 millions de tonnes de CO2, soit près de 30 % des émissions de gaz à effet de serre du secteur électrique. Leurs fermetures définitives sont programmées pour 2022 (la centrale du Havre a fermé le 31 mars 2021) grâce au développement des énergies renouvelables et notamment les projets photovoltaïques et éoliens.

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Le principe de base en est simple : il s'agit de capter l'énergie lumineuse du soleil et de la transformer en courant électrique au moyen d'une cellule photovoltaïque. Cette énergie solaire est gratuite, prévisible à un lieu donné et durable dans le temps.

La production d'électricité à partir de l'énergie solaire engendre peu de déchets et n'induit que peu d'émissions polluantes. Par rapport à d'autres modes de production, l'énergie solaire photovoltaïque est qualifiée d'énergie propre et concourt à la protection de l'environnement.

De plus, elle participe à l'autonomie énergétique du territoire qui utilise ce moyen de production.

■ Un objectif inscrit dans la Loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (LTECV)

L'énergie consommée en France est majoritairement produite via la production nucléaire qui représente près de 75 % de la production nationale d'énergie primaire.

L'objectif national est d'équilibrer la production énergétique française en adossant au réseau centralisé des systèmes décentralisés permettant davantage d'autonomie tout en réduisant le contenu en carbone de l'offre énergétique française.

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV), publiée au Journal Officiel du 18 août 2015, permet à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et de renforcer son indépendance énergétique en équilibrant mieux ses différentes sources d'approvisionnement. Sa mise en œuvre est déjà engagée.

Les objectifs de la loi sont les suivants :

- diminuer de 40% les émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990 et diviser par quatre les émissions de gaz à effet de serre entre 1990 et 2050 (facteur 4) ;

- diminuer de 30% la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012 ;

- porter la part des énergies renouvelables à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité ;

- réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à 2012, en visant un objectif intermédiaire de 20 % en 2030 ; diminuer de 50% les déchets mis en décharge à l'horizon 2025 ;

- diversifier la production d'électricité et baisser à 50% la part du nucléaire à l'horizon 2025.

Concernant les énergies renouvelables, les objectifs fixés par la loi sont de :

- multiplier par plus de deux la part des énergies renouvelables dans le modèle énergétique français d'ici à 15 ans ;

Page 46/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- favoriser une meilleure intégration des énergies renouvelables dans le système électrique grâce à de nouvelles modalités de soutien.

En France, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 25 % des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 3% de l'électricité consommée en 2021. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national pour atteindre les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Un décret d'application de la Loi

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, vient récemment de définir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028. Cette PPE prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

Échéance	Puissance installée
31 décembre 2018	10 200 MW
31 décembre 2023	20 100 MW
31 décembre 2028	Option basse : 35 100 MW Option haute : 44 000 MW

Figure 27. Objectifs de Programmation Pluriannuelle de l'Energie – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Avec une puissance installée de 15,7 GWc fin 2022 en France (RTE), les objectifs ne sont pas atteints :

✓ Objectif 2018 atteint ;

✓ Objectif 2023 atteint à 78,1% ;

✓ Objectif 2028 atteint à 44,7% pour l'option basse et 35,7% pour l'option haute.

1.4.2.2 Un projet intégré dans les enjeux énergétiques régionaux locaux

La production d'énergie renouvelable est en progression depuis 10 ans. L'électricité renouvelable (toute origine confondue) couvre 16,4% de la consommation en 2022 en Pays de la Loire (contre 24,3% pour le territoire national), selon le Panorama de l'électricité renouvelable

La région Pays de la Loire accueille 5 % du parc solaire national sur son territoire en atteignant une production de 920 MWh au 31 décembre 2022.

Page 47/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

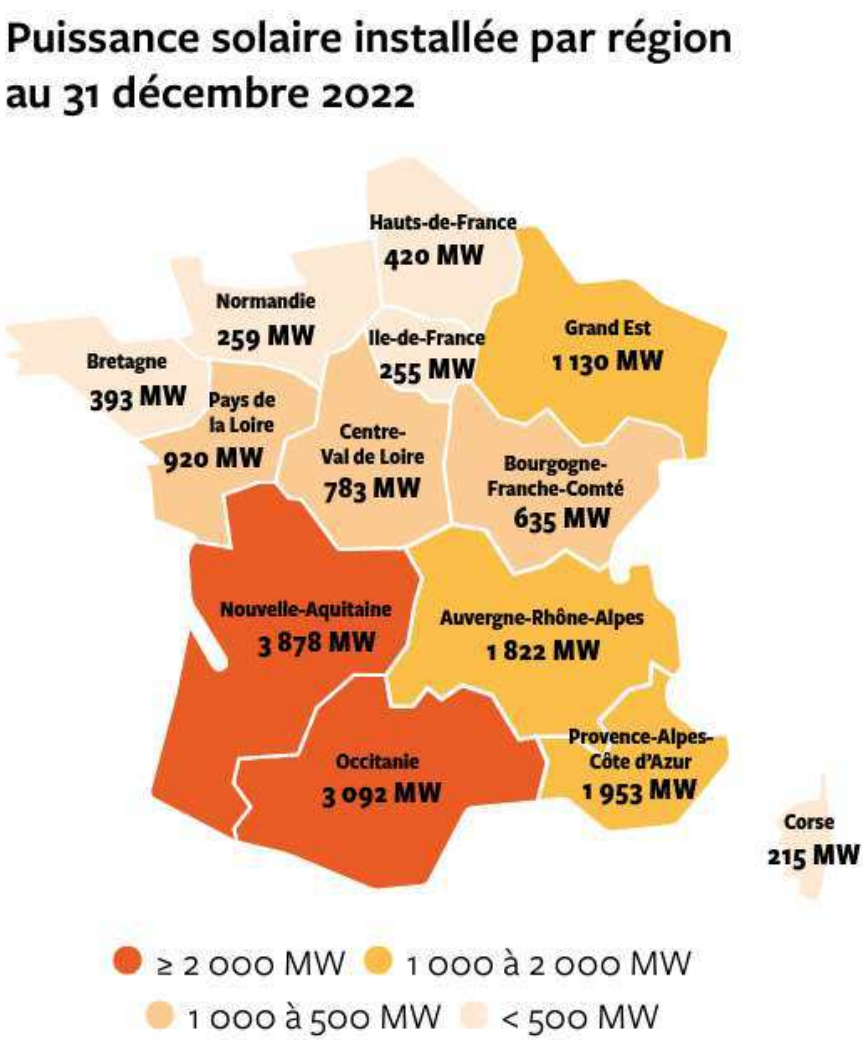


Figure 28. Carte de la puissance solaire installée par région au 31 décembre 2022- extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Conscientes des ressources énergétiques de leurs territoires, les collectivités territoriales ont décliné leurs politiques publiques en matière d'énergie renouvelable à différents échelons, au sein de documents de planification dans le cadre desquels vient s'inscrire le projet.

Ces documents entretiennent entre eux des liens de compatibilité et de prise en compte illustrés par le schéma ci-après :

Page 48/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

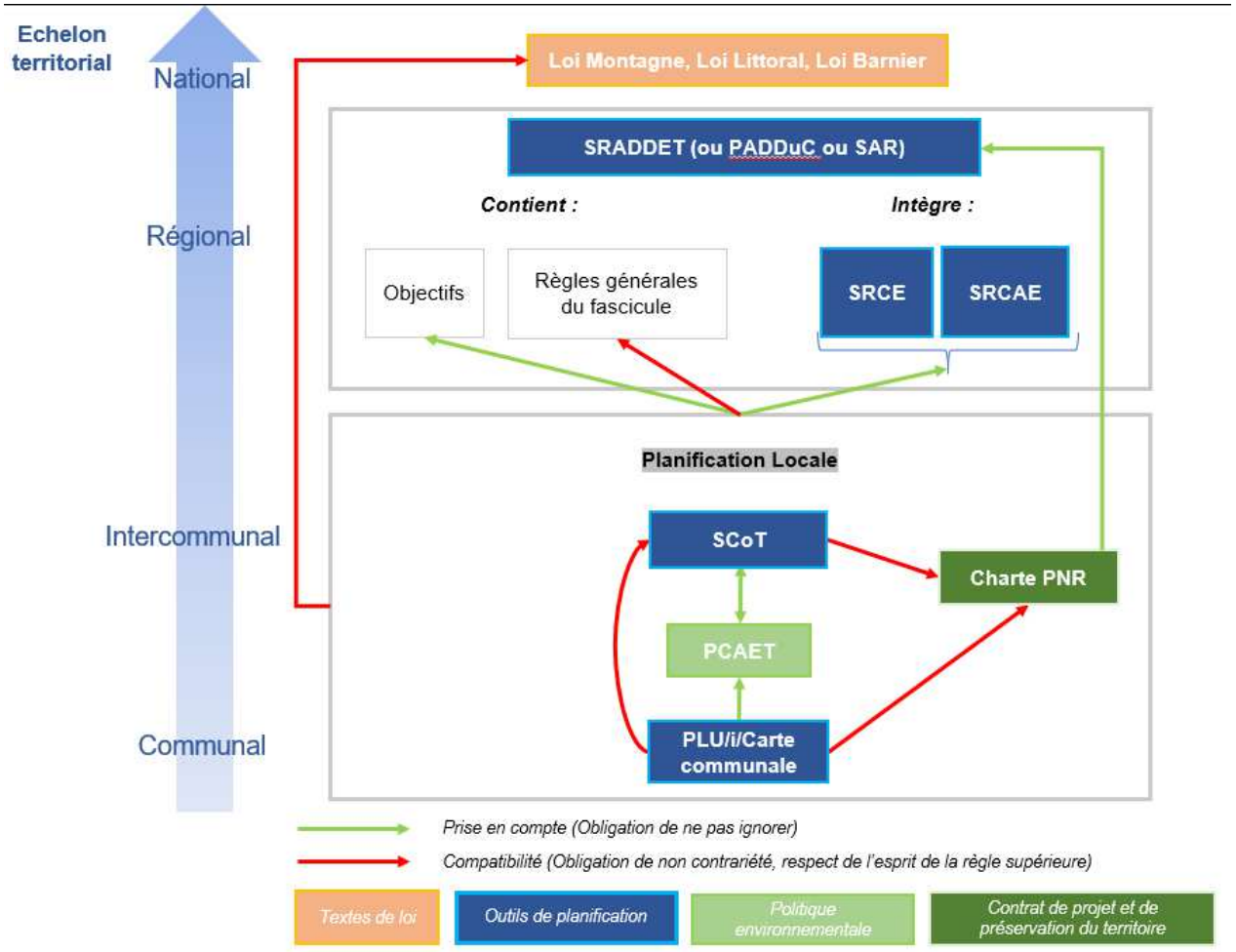


Figure 29. Schéma de synthèse illustrant les liens de compatibilité et de prise en compte entre les différents documents de planification – extrait de l'évaluation environnementale projet (sources : EDF Renouvelables)

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Issu de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) visant à renforcer le rôle de la région, le SRADDET est un schéma régional de planification et d'aménagement du territoire qui fixe des objectifs sur les moyens à long terme en ce qui concerne notamment la maîtrise et la valorisation de l'énergie, la lutte contre le changement climatique ou encore la pollution de l'air. Selon l'article L4251-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la région est en charge d'élaborer ce schéma, à l'exception de la région d'Ile-de-France, des régions d'outre-mer et des collectivités territoriales à statut particulier exerçant les compétences d'une région. Le SRADDET fusionne plusieurs documents sectoriels ou schémas existants, à savoir :

- le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (SRADDT) ;
- le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) ;
- le Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) ;
- le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) ;
- le Schéma Régional de l'Intermodalité (SRI) ;

Page 49/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- le Schéma Régional des infrastructures et des transports (SRIT).

Le SRADDET est composé :

- D'un rapport présentant une synthèse de l'état des lieux, les enjeux dans les domaines du schéma et les objectifs, ceux-ci sont traduits dans une carte synthétique et illustrative au 1/150 000 ;

- D'un fascicule des règles générales accompagné de documents graphiques et de propositions de mesures d'accompagnement destinées aux autres acteurs de l'aménagement et du développement durable ;

- Des annexes dont le rapport sur les incidences environnementales.

Les SCoT (à défaut Plan Local d'Urbanisme (intercommunal) PLU(i), cartes communales ou les documents en tenant lieu), PCAET et chartes de PNR doivent « prendre en compte » les objectifs du SRADDET et être « compatibles » avec les règles du SRADDET.

Le **SRADDET de la région Pays de la Loire** a été approuvé par le préfet de Région le 07 février 2022. Il est en cours d'évolution notamment pour intégrer les nouvelles dispositions des lois :

- Climat et Résilience,
- Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),
- Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS).

Le document est organisé autour de 2 grands axes, structurant 30 objectifs regroupés en 7 grandes orientations :

- Conjuguer attractivité et équilibre des Pays de la Loire ;

-Relever collectivement le défi de la transition environnementale en préservant les identités territoriales ligériennes.

Ces axes permettent de répondre à 5 enjeux clés du territoire. Ces enjeux sont présentés ci-après.

Page 50/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

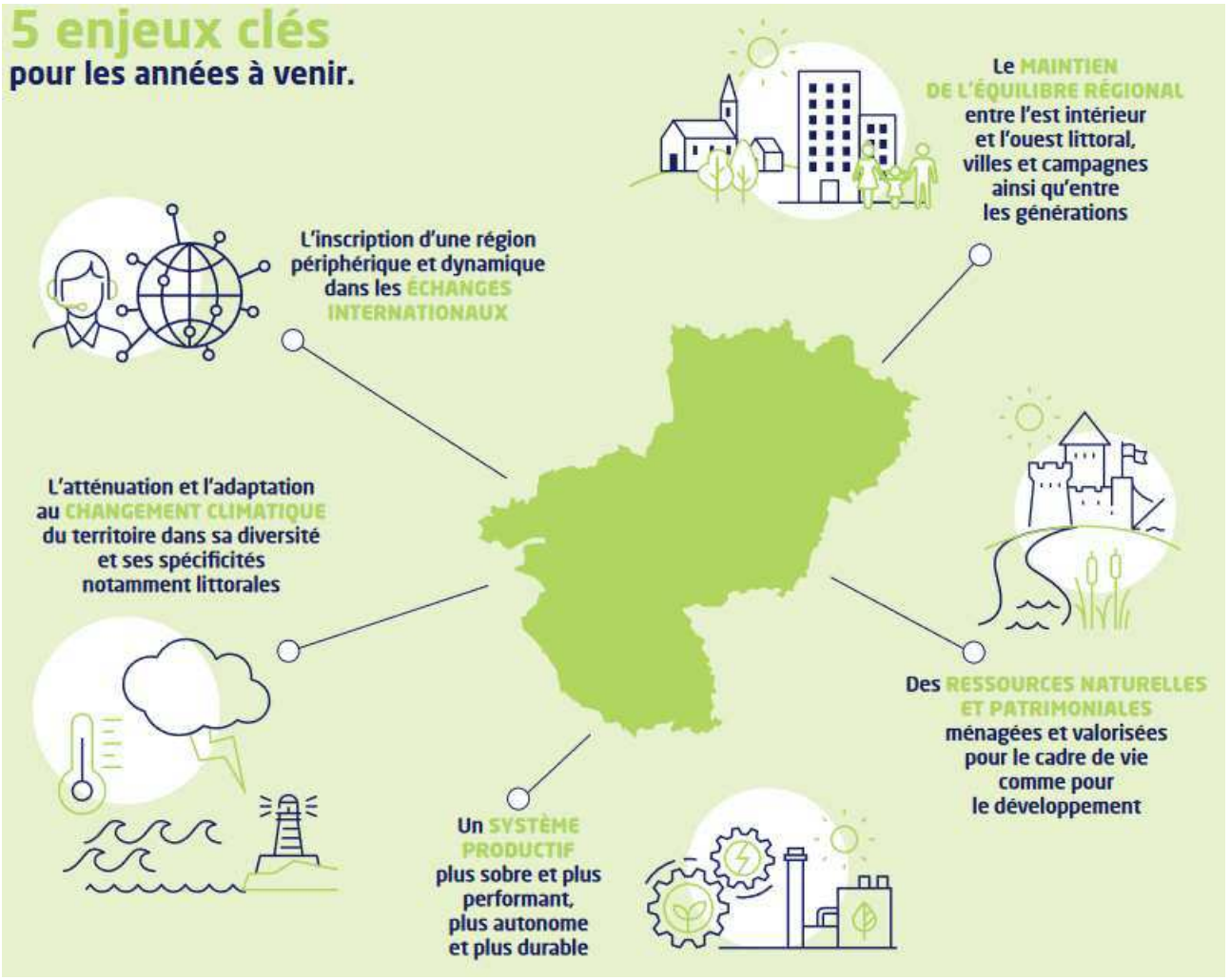


Figure 30. Présentation des enjeux clés identifiés dans le cadre du SRADDET Pays de la Loire

L'un des objectifs du SRADDET est de devenir une région à énergie positive en 2050. Une règle permet d'atteindre cet objectif : le développement des énergies renouvelables et de récupération.

L'ambition 2050 en termes d'énergie solaire photovoltaïque est de 11,2 % de part dans le mix énergétique à l'échelle de la région.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

La Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte (LTECV) vient renforcer le rôle des collectivités territoriales dans la lutte contre le changement climatique par le biais des Plans Climat-Air-Énergie Territoriaux, qui remplacent depuis le 28 juin 2016 les anciens Plans Climat-Énergie Territoriaux (PCET) en y intégrant les enjeux de la qualité de l'air en France.

Obligatoire pour toute intercommunalité à fiscalité propre (EPCI) de plus de 20 000 habitants, il décline et met en oeuvre à l'échelle de son territoire les objectifs internationaux, européens et nationaux en matière de qualité de l'air, d'énergie et de climat. Pour cela, il définit des objectifs stratégiques et opérationnels pour atténuer le changement climatique, le combattre efficacement et s'y adapter, notamment en développant les énergies renouvelables, en maîtrisant la consommation d'énergie, ainsi qu'en réduisant les émissions de gaz à effet de serre et la dépendance énergétique.

Participatif, le PCAET est co-construit par les décideurs, les services des collectivités territoriales et les acteurs du territoire (collectivités, acteurs socio-économiques, associations, entreprises, universités, habitants…). Il

Page 51/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

vise une cohérence entre les actions du territoire, en passant au filtre « climat-énergie » toutes les décisions et politiques, dans le but de passer d'initiatives éparses, engagées au coup par coup, à une politique climat-énergie cohérente, concertée et ambitieuse.

Il comporte généralement :

- Un état des lieux (bilan carbone, empreinte énergétique, cadastre des émissions de gaz à effet de serre…) ;

- Un travail de prospective (tendances lourdes, phénomènes émergents) ;

- Des objectifs quantifiés dans le temps, basés au moins sur les objectifs nationaux et européens ;

- Un volet atténuation et un volet adaptation ;

- Des indicateurs (généralement d'état, de pression et de réponse) de suivi et d'évaluation à l'échelle du territoire considéré (national, régional, municipal, etc.).

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Parnay, le PCAET qui s'applique est celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en oeuvre autour de 5 grands enjeux :

- Accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- Travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante ;

- Développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- Garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- Profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

■ Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Le développement des énergies renouvelables (principalement porté par les filières éolienne et photovoltaïque) est amené à augmenter de manière significative dans les années à venir : la part des énergies renouvelables dans le mix de production électrique doit atteindre 40% à l'horizon 2030 (art. L.100-4 du Code de l'énergie). Cette transformation radicale du mix de production électrique devrait conduire progressivement à une évolution des flux, engendrant, dans certaines zones, des besoins d'évolution des réseaux publics d'électricité.

Pour accompagner ce développement des énergies renouvelables, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Ces schémas ont pour objectif d'assurer :

- Une visibilité pérenne des capacités d'accueil des énergies renouvelables d'ici 2020 pour les schémas actuels et d'ici 2030 pour les futurs schémas révisés ;

- Une augmentation des capacités d'accueil des énergies renouvelables en optimisant les investissements nécessaires sur le réseau ;

Page 52/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Une anticipation des créations et renforcements de réseau pour faciliter l'accueil des énergies renouvelables ;

- Une mutualisation des coûts favorisant l'émergence d'installations d'énergie renouvelable dans des zones où les coûts de raccordement seraient trop importants pour un seul porteur de projet.

Le S3REnR mentionne, pour chaque poste existant ou à créer, les capacités d'accueil de production et évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil de production permettant de réserver la capacité globale fixée pour le schéma. Pour chaque région, il comporte essentiellement :

- Les travaux d'investissement (détaillés par ouvrage) à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrages existants ;

- La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;

- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ainsi que le financement par chacune des parties (gestionnaires de réseaux publics d'électricité, producteurs d'énergies renouvelables) ; le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;

- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Après validation du S3REnR, la capacité disponible sur chaque poste est consultable sur le site www.capareseau.fr.

Ces capacités réservées sont mises à disposition au fur et à mesure de l'avancement de la mise en œuvre des projets d'adaptation des réseaux électriques définis dans le S3REnR.

Le projet de Parnay est concerné par le S3REnR de Pays de la Loire en vigueur depuis le 06 novembre 2015 et actuellement en cours de révision.

Le poste de raccordement existant le plus proche est celui de Saumur, sur la commune de Saumur, avec une capacité réservée aux énergies renouvelables fixée à 14,3 MW au titre du S3REnR (dont 11,6 MW déjà raccordés). Le poste a une capacité technique de plus de 90 MW.

Par l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général du projet est démontré.

Page 53/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 2. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU INTERCOMMUNAL

Page 54/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

2.1 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire sur le secteur Saumur Loire Développement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 5 mars 2020. Depuis son approbation, le PLUi a uniquement fait l'objet de plusieurs évolutions dont certaines sont approuvées et d'autres en cours :

- **Modification de droit commun n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « ZAC sous la Bosse » à Distré ;

- **Modification de droit commun n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 31 mars 2022, dont l'objectif était la rectification d'une erreur de classement d'une parcelle située dans le hameau de Cix au Puy-Notre-Dame ;

- **Modification de droit commun n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était le reclassement en zone naturelle d'un terrain situé dans la zone d'activités de Méron à Montreuil-Bellay en compensation environnementale d'un projet d'extension d'une entreprise ;

- **Modification de droit commun n°4** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 7 juillet 2022, dont l'objectif était d'autoriser l'implantation d'une pharmacie en modifiant la zone 1AU et son OAP SCB-2, sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

- **Modification de droit commun n°5** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 11 mai 2023, dont l'objectif était d'identifier deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et de réaliser une OAP sur une zone d'activité désaffectée en continuité du bourg afin de permettre sa requalification sur la commune d'Epieds ;

- **Modification de droit commun n°6** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des OAP, quelques modifications du règlement graphique et le toilettage du règlement écrit ;

- **Modification simplifiée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour des modifications mineures ;

- **Modification de droit commun n°7** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour le projet de l'hippodrome de Verrie ;

- **Modification de droit commun n°8** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des bâtiments en zones A et N pouvant prétendre à un changement de destination ;

- **Révision allégée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, arrêtée le 4 juillet 2024, dont l'objet est l'intégration des inventaires territoriaux des zones humides ;

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour répondre à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saumur ;

Page 55/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi Saumur Loire Développement, objet de la présente notice ;**

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objet est la création de deux secteurs de stationnements automobiles sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

2.2 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?

La déclaration de projet n°1 a pour objectif de permettre l'accueil d'un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 37 ha sur le secteur sud de la commune de Parnay, sur des parcelles actuellement classées A (agricole) au PLUi SLD.
La mise en compatibilité du projet avec le PLUi nécessite une évolution du zonage de ce dernier. Or, au vu du fait que le projet s'inscrive dans une zone A et qu'il ne nécessite pas de modification du PADD, la mise en compatibilité du PLUi est possible via :

- Une révision allégée ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Dans le contexte du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi SLD apparait comme la solution la plus adéquate. En effet, le projet peut être caractérisé d'intérêt général, ce qui est un critère pour une déclaration de projet. Cependant cette procédure ne peut porter que sur un seul objet : le projet de parc photovoltaïque.

Afin d'avoir une cohésion à l'échelle du PLUi, il apparaît judicieux de permettre le projet photovoltaïque de Parnay en créant sur le site un STECAL Npv1 non prévu dans le règlement actuel du PLUi SLD. D'ailleurs, d'autres projets du même type sont en cours sur l'Agglomération et se traduisent par une évolution semblable du document d'urbanisme. Aussi, il a été décidé par les élus d'accompagner la création du secteur Npv1 par la traduction des mesures d'évitement et de compensation générées par le projet en accord avec l'évaluation environnementale projet. Aussi, le secteur Npv1 n'existant pas pour l'heure, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour encadrer cette zone, mais aussi pour règlementer les nouvelles prescriptions en lien avec les mesures de compensation.

La mise en compatibilité du PLUi SLD se traduira par l'évolution des règlements écrit et graphique du PLUi SLD.

2.2.1 Evolution du règlement graphique

L'évolution du règlement graphique se traduira par l'évolution des zones et des prescriptions graphiques, à savoir :

- Création d'un secteur Npv1 sur le site du projet ;
- Traduction des zones d'évitement en secteur N ;
- Création d'une prescription linéaire de plantation de haies de largeur de 2m ;
- Extension de la prescription linéaire de protection des haies existantes ;
- Création d'une prescription « espace dédié au pâturage à préserver ;

Page 56/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Création d'une prescription zone de réduction ou de compensation écologique.

2.2.2 Evolution du règlement écrit

Au sein du règlement écrit, il sera nécessaire :

- D'encadrer règlementairement l'évolution de la zone Npv1 ;
- D'autoriser les installations de centrale photovoltaïque au sol dans la zone Npv1 ;
- De créer les dispositions règlementaires liées à la prescription espaces dédiés au pâturage à préserver ;
- De créer les dispositions règlementaires liées à la prescription zone de réduction ou de compensation écologique ;
- De créer les dispositions règlementaires liées à la prescription du linéaire de haies à planter.

2.3 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD

2.3.1 Création d'un STECAL Npv1

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dans la zone naturelle (N), indicé Npv1, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire, en lieu et place de la zone agricole existante.

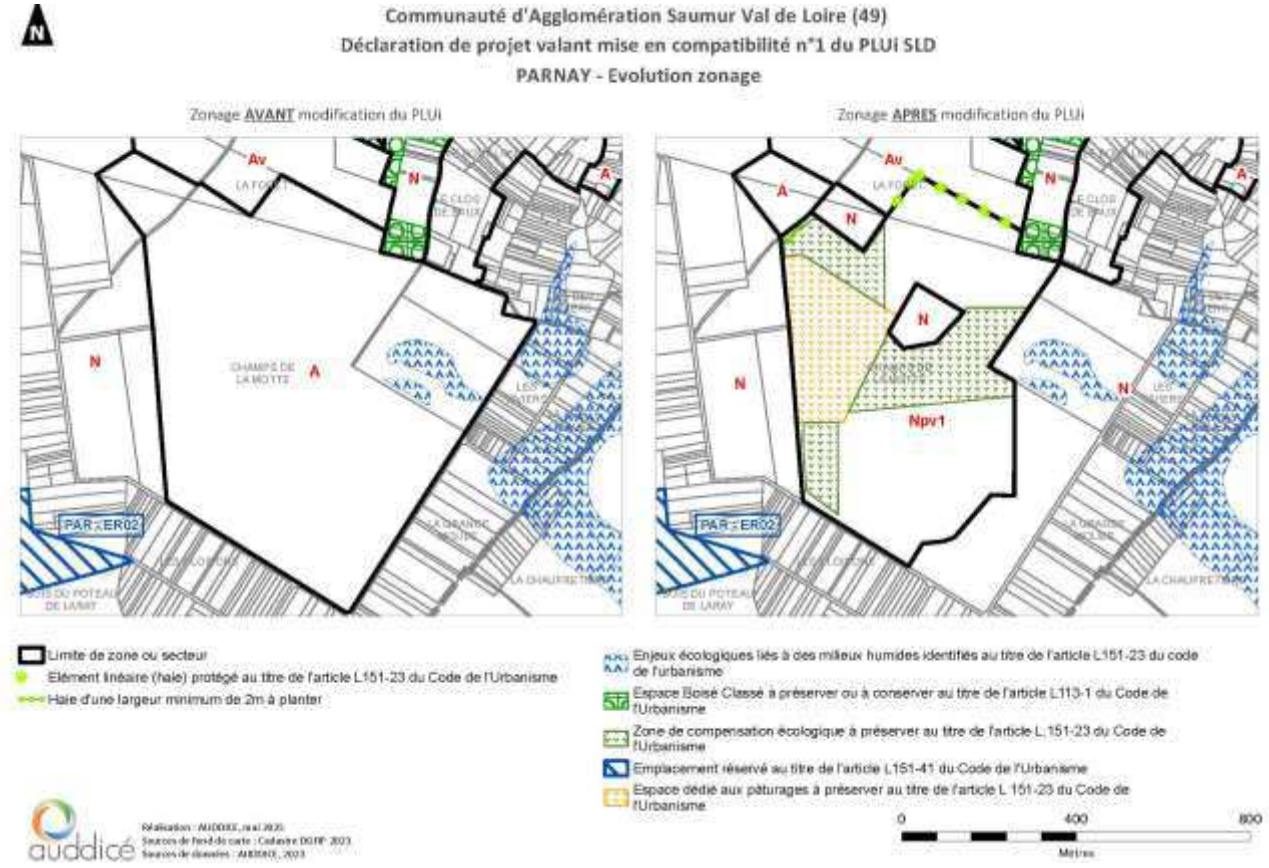


Figure 31. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- commune de Parnay

Page 57/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

2.3.2 La réduction de la zone A au profit d'une zone Npv1 et d'une zone N

Les études préalables ont permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux assez importants en termes de milieux naturels et de biodiversité. Cela a conduit à une nouvelle version du projet intégrant des mesures d'évitement. Ainsi il paraissait opportun de préserver ces espaces dit d'exclusion et donc de les reconnaitre en zone naturelle « N ». De plus en conséquence du périmètre stricte du projet de la centrale photovoltaïque, une zone Npv1 est créée. Ainsi, deux boisements, l'un au nord-ouest du projet et l'autre en cœur du site se voient évolué vers un zonage naturel permettant leur préservation. La frange Est du projet, qui présente les enjeux écologiques les plus forts se voit préservée en zone naturelle.

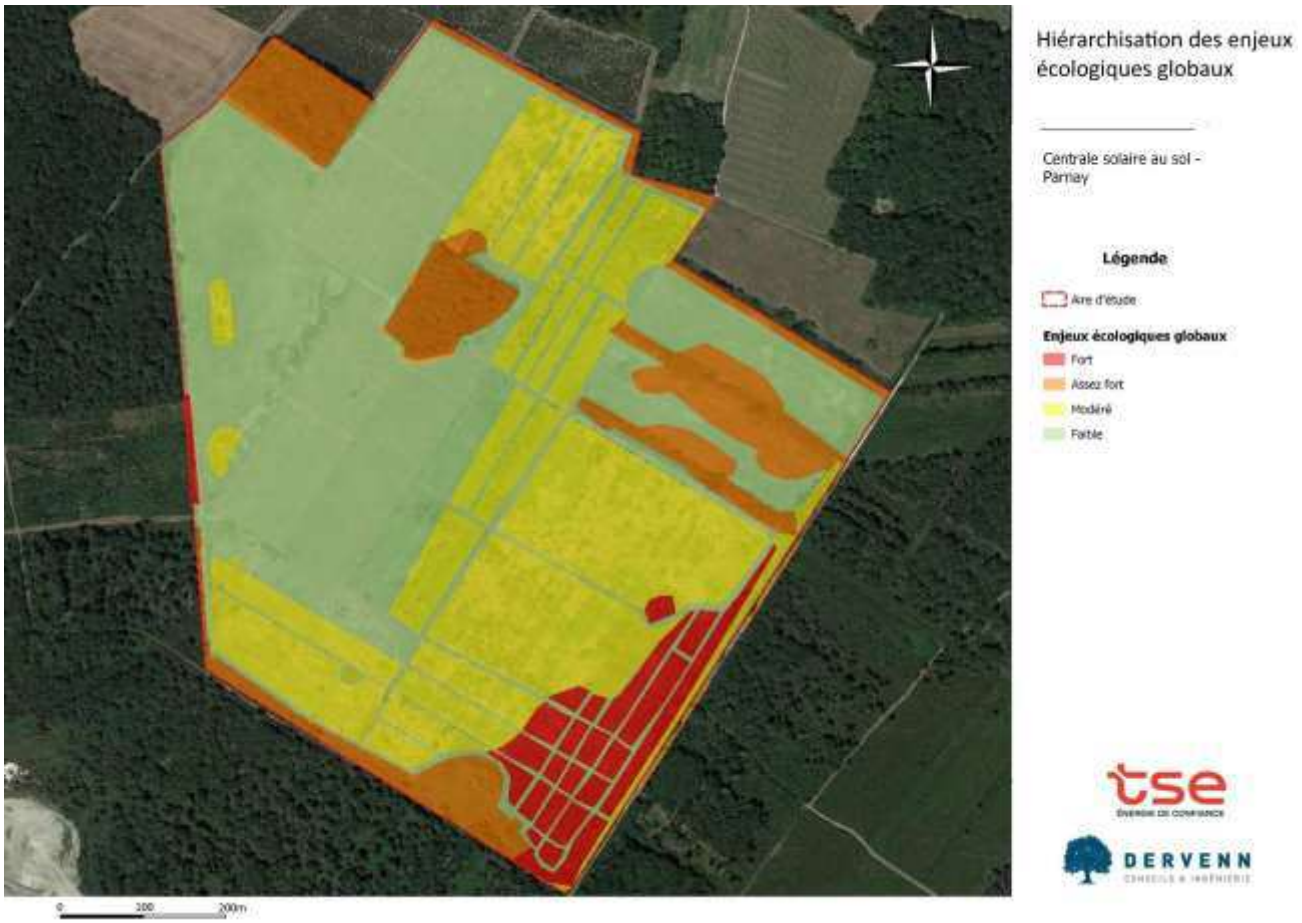


Figure 32. Synthèse des enjeux écologiques issue de l'étude d'impact du projet et de ses compléments

Page 58/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

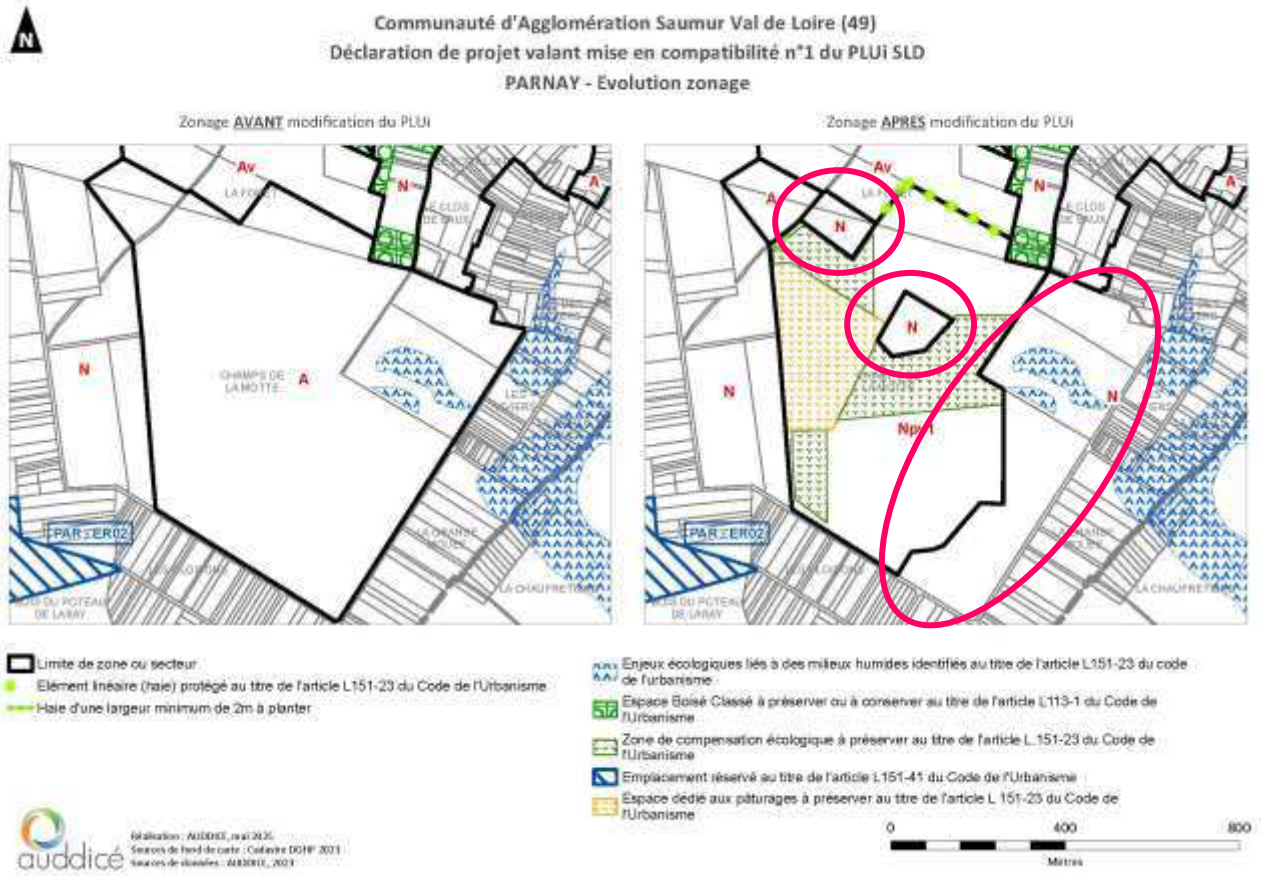


Figure 33. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les zones N et Npv1

2.3.3 Evolution des prescriptions graphiques

Le projet porté par TSE a fait l'objet de différentes études dans le cadre de l'évaluation environnementale projet. Ces études ont conduit à faire évoluer le scénario initial du projet et ainsi à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Afin de s'assurer de la pérennité de ces mesures, elles seront traduites via les règlements écrit et graphique du PLUi SLD. Il s'agit essentiellement :

- De préserver les haies existantes qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,
- De traduire les obligations de plantations de nouvelles haies d'une largeur minimale de 3m pour répondre aux enjeux paysagers et écologiques ;
- De traduire la nécessité de préserver un espace dédié au pâturage sur la partie ouest du projet de la centrale photovoltaïque ;
- De traduire les zones d'évitement et de compensation via une prescription dédiée permettant de pérenniser ces mesures dans le temps.

2.3.3.1 Préserver les haies existantes

Le PLUi SLD en vigueur encadre déjà la préservation des haies via une identification au règlement graphique et des dispositions règlementaires en conséquence dans le règlement écrit. Les études en lien avec le projet ont identifié des haies non protégées à proximité dont l'intérêt paysager, mais surtout écologique, est positif

Page 59/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

permettant notamment de minimiser l'impact du projet. Ces dernières se voient donc protégées dans le cadre de la présente déclaration de projet.

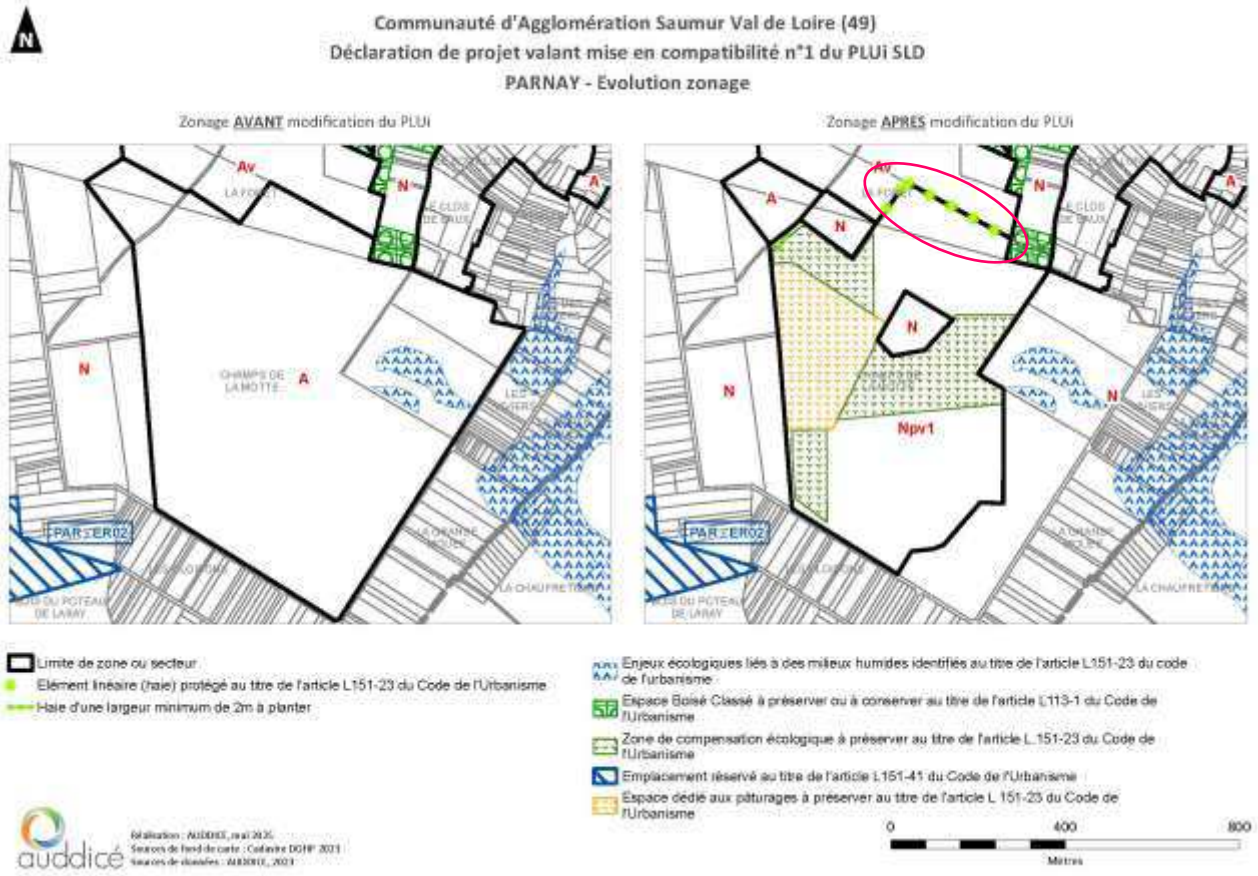


Figure 34. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies existantes à préserver

2.3.3.2 L'obligation de planter de nouvelles haies

L'étude d'impact réalisée pour le permis de construire du projet met en évidence la nécessité de planter de nouvelles haies pour répondre aux mesures de réduction paysagère et de compensation écologique.

Ainsi, une nouvelle haie d'une largeur minimale de 2 m devra être planter en entrée du site.

Page 60/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

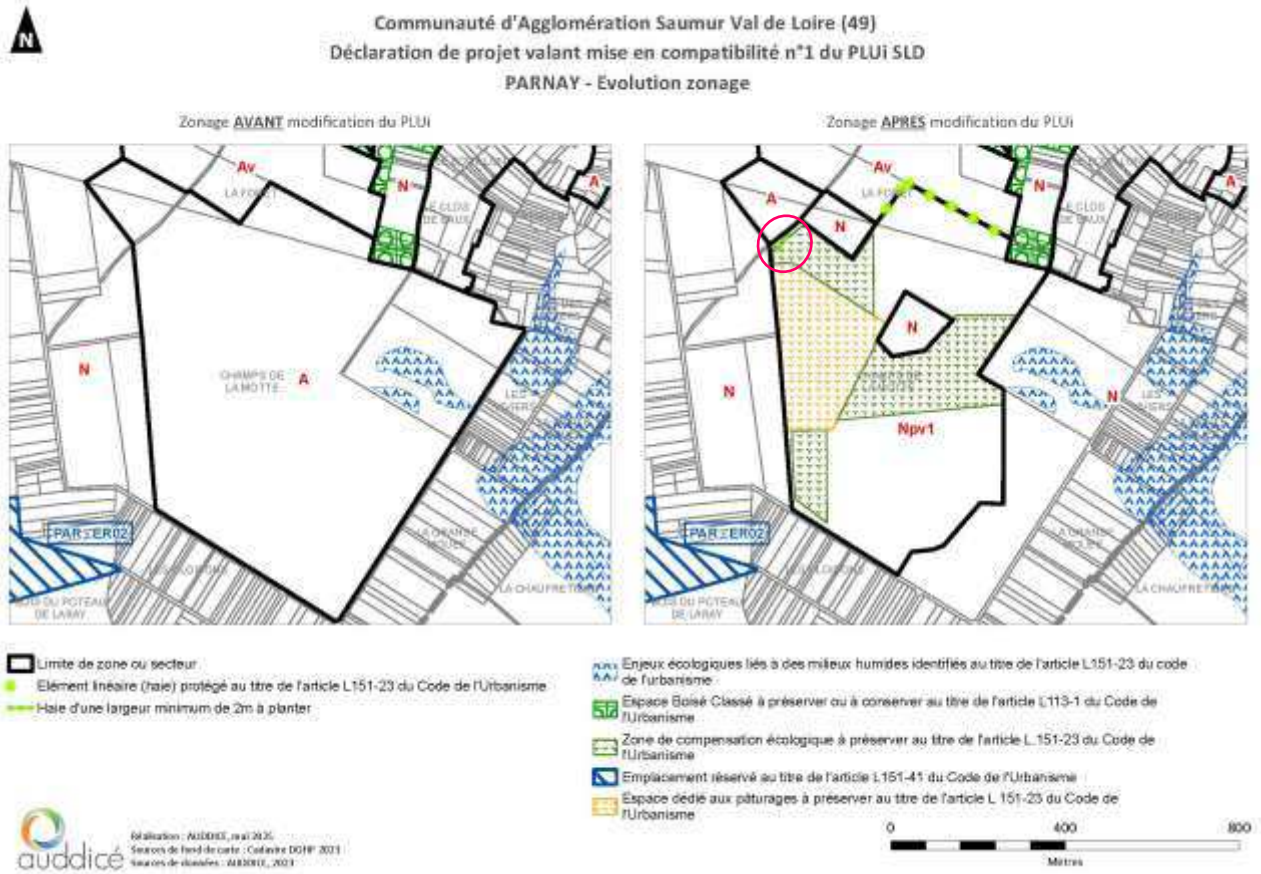


Figure 35. Extrait du règlement graphique modifié illustrant les haies à planter

2.3.3.3 La préservation d'un espace dédié au pâturage

Au regard des enjeux écologiques du site, l'étude d'impact conclut à la nécessité de permettre le pâturage d'une partie du site, sur la frange ouest. Ainsi, afin d'assurer la non-implantation de panneaux photovoltaïques à long terme, une zone de préservation du pâturage est prescrite au règlement graphique. Il est à rappeler que pour réduire une préservation, le PLUi SDL devra justifier une procédure de révision allégée, ce qui renforce le poids de cette protection.

Page 61/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

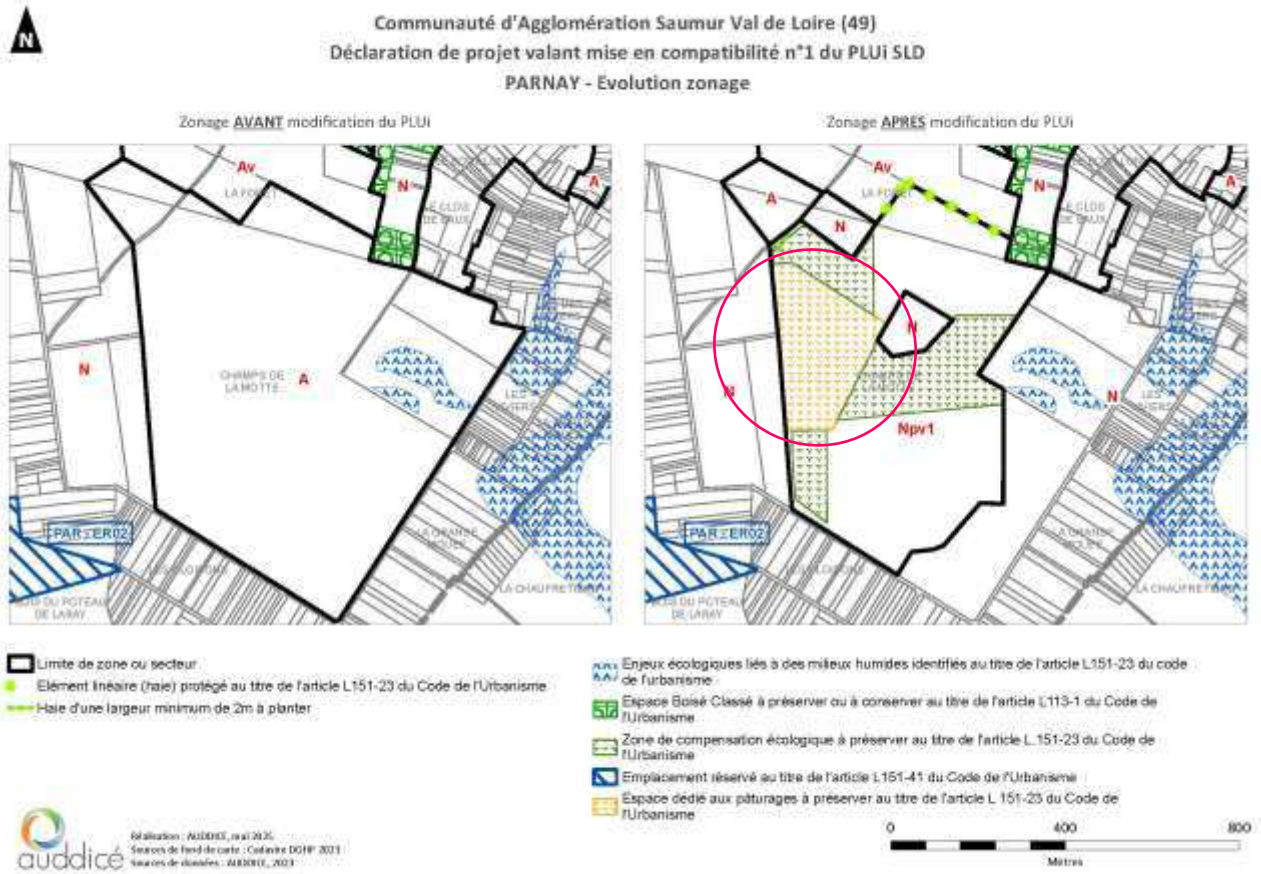


Figure 36. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone de paturage à préserver

2.3.3.4 La préservation des espaces dédiés à l'évitement, la réduction et la compensation écologique en lien avec le projet

L'étude d'impact a mis en avant la nécessité de mettre en œuvre une stratégie « Eviter, Réduire, Compenser ». Ainsi certains espaces du site de projet ont été évités et d'autres permettre de mettre en mesure les compensations écologiques directement induites par le projet. Afin de pérenniser ces mesures dans le temps, il a été décidé d'associer une prescription graphique règlementaire permettant d'ancrer ces espaces dans le règlement.

Page 62/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

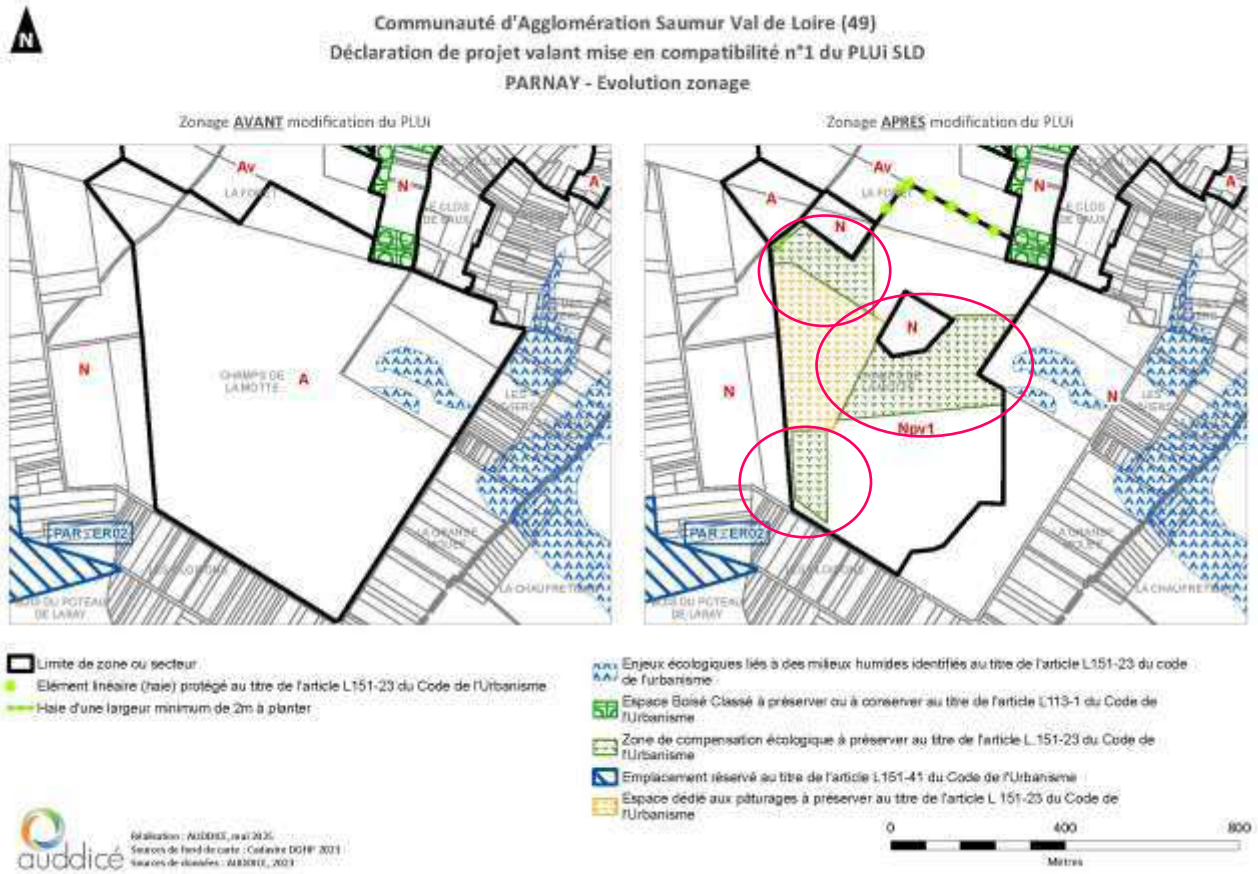


Figure 37. Extrait du règlement graphique modifié illustrant la zone de compensation écologique

Page 63/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Périmètre de la zone Npv1 issue de la présente déclaration de projet

Zone d'exclusion en raison de l'intérêt écologique du site

Boisement à préserver en zone N au titre de leur intérêt écologique

Linéaire de haie à préserver

Haie à planter

Espace de pâturage à protéger

Zone de compensation

2.4 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD

2.4.1 La modification du règlement du STECAL Npv1

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) à la zone naturelle (N), indicé Npv1, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire. Ce secteur n'étant pas existant pour l'heure dans les règlements graphiques et écrits, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour intégrer les dispositions

Page 64/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

règlementaires relatives à ce nouveau secteur. Les modifications apportées au règlement écrit sont présentées en couleur. Les modifications intègrent l'ensemble des conditions nécessaires au projet (destination, implantation, hauteur, clotures…). Les modifications portées au règlement écrit de la zone N sont présentées ci-dessous en **rose**.

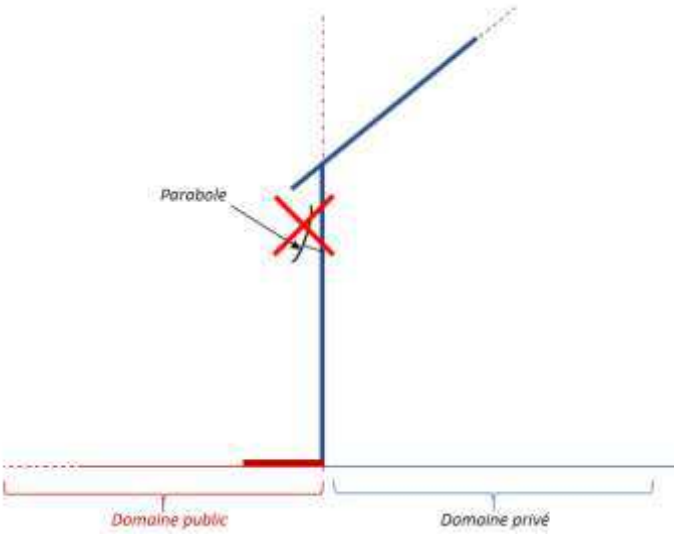
2.4.1.1 Dans les dispositions générales

Dispositifs techniques et d'énergies renouvelables

Sauf impossibilité technique ou réglementaire, les coffrets, compteurs, boîtes aux lettres doivent être intégrés dans la construction ou dans la clôture. Dans tous les cas, leur implantation doit être effectuée dans une logique de dissimulation qui prend en compte les modénatures et les matériaux constitutifs.

Les locaux et installations techniques doivent être implantés de façon à réduire leur impact visuel et à garantir leur insertion paysagère.

Les antennes paraboliques, autres antennes, pompes à chaleur et autres dispositifs de climatisation ne peuvent être en saillie sur le domaine public (cf. schéma ci-contre). Elles doivent être positionnées de façon à être le moins visible possible depuis l'espace public.



Lorsque les dispositifs techniques, commerciaux ou de production d'énergie renouvelable (photovoltaïque, thermique…) sont disposés sur la toiture ou sur une façade ils doivent y être intégrés. Dans le cas de panneaux solaires, ces derniers doivent suivre la même pente que le pan de toiture sur lequel ils sont implantés (aucune saillie n'est autorisée).

Les panneaux solaires / photovoltaïques doivent être soit :

- Installés au sein ou sur la toiture en garantissant le maintien d'une pente identique au pan de toiture sur lequel est implanté le ou les panneaux solaires / photovoltaïques ;
- Mis en œuvre sur un élément architectural distinct existant ou à créer (par exemple une annexe).

Les panneaux photovoltaïques au sol sont autorisés dans les zones prévues à cet effet.

Page 65/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

2.4.1.2 Dans les dispositions règlementaires de la zone N

La zone N comprend ~~12~~ 13 types de Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) :

- Ne : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation d'équipement ;
 - Ne(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nf : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant des activités économiques liées au domaine du bois ;
- Ngv : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'accueil des personnes non sédentaires ;
 - Ngv(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Ngv2 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'habitat adapté des personnes non sédentaires ;
 - Ngv2(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nh : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel d'habitat diffus ;
 - Nh(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nl : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation de loisirs ;
 - Nl(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).

- Nl1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant le golf de Saumur ;
- Npa : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel avec une sensibilité patrimoniale ;
- Nt : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation touristique ;
- Nt1 : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel accueillant des campings ;
 - Nt1(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Ny : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel à vocation principale d'activités économiques ;
 - Ny(i) : sous-secteur soumis à un risque inondation (zone rouge du PPRi).
- Nyr : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) naturel lié aux installations et construction de l'activité aéronautique, ainsi qu'aux activités de diversification.
- Npv1 : secteur destiné à l'accueil des installations photovoltaïques au sol

Page 66/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.4. SECTION 1 : DESTINATION DES CONSTRUCTIONS, USAGES DES SOLS ET NATURES D'ACTIVITES

Toutes les destinations et sous-destinations définies aux articles R.151-27 et R.151-28 du code de l'urbanisme, non mentionnées dans les articles de la section 1, sont autorisées sans conditions.
Dans les secteurs indicés « (i) », se référer aux règlements des Plans de Prévention des Risques inondation (PPRi) pour les dispositions plus restrictives.

3.4.1. Destinations et sous-destinations

Destination des constructions (R151-27)	Sous-destination des constructions (R151-28)	Interdit	Autorisé	Conditions
Équipements d'intérêt collectif et services publics	locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr et Npv1
	locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés	Np, Ny, Ny(i), Ngv, Ngv(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr et Npv1
	autres équipements recevant du public	Np, Ny, Ny(i), Ngv2, Ngv2(i), Nf, Npa	N, Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Ngv, Ngv(i), Npv1	Voir conditions énoncées en zone N et secteurs Nh, Nh(i), Ne, Ne(i), Nl, Nl(i), Nl1, Nt, Nt1, Nt1(i), Nyr, Ngv, Ngv(i) et Npv1

Les constructions identifiées en zone N dans le règlement graphique au titre de l'article L151-11,2° du Code de l'Urbanisme peuvent admettre les changements de destinations exposés en annexe du présent règlement écrit.

Dans le **secteur Npa**, les bâtiments composant le secteur peuvent admettre les changements de destinations ayant la destination ou sous-destinations suivantes : « habitation », « restauration » et « hébergement hôtelier et touristique ».

Seulement **dans le secteur Ny de Neuillé**, les bâtiments composant le secteur peuvent admettre les changements de destinations ayant la sous-destination suivante : « restauration ».

Exception : Dans les **secteurs Ny et Ny(i)**, sont autorisées les constructions nécessaires aux activités existantes implantées légalement avant la date d'approbation du PLUi, quelle qu'en soit la destination. Dans le cas de demande de nouvelle construction, extension ou annexe de l'existant, la disposition la plus restrictive définie dans la zone ou le secteur s'appliquera.

3.4.2 Interdiction de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont interdits dans la **zone N et les secteurs Nf, Nh, Nh(i), Np, Npa, Nl1, Nl, Nl(i), Nt, Nt1(i) et Nt1, Ngv, Ngv(i), Ngv2(i), Ngv2 et Npv1** les usages et affectations des sols ainsi que les types d'activités suivants :

- Les garages collectifs de caravanes, de camping-cars ou de résidences mobiles de loisirs ;
- Les dépôts de véhicules ;
- Les dépôts de ferrailles, déchets, matériaux divers ;

Page 67/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Les dépôts de toute nature pouvant générer des nuisances ou des risques ;

3.4.3 Limitation de certains usages et affectations des sols, constructions et activités

Sont seulement admis **en secteur Npv1 :**
Les constructions, installations et ouvrages à destination de locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés nécessaires à la production d'énergie photovoltaïque aux conditions cumulatives suivantes :

- Être entièrement réversibles ;
- d'être compatible avec l'activité agricole ;

Section 2 : caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

➔ Emprise au sol

Dans les secteurs Npv1, l'emprise au sol des nouvelles constructions et locaux techniques est limitée à 260m² par zone. Cette disposition ne s'applique pas à l'emprise des modules de panneaux photovoltaïques et leurs structures. L'espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à trois mètres (mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante). Les scellements bétons des structures porteuses des panneaux sont interdits.

➔ Hauteur des constructions

Dans les secteurs Npv1, la hauteur maximale des constructions et installations techniques liées à la production et à la transformation d'énergie est fixée à 4 mètres. Les installations (panneaux photovoltaïques) devront être telles que leur point bas soit situé à une hauteur minimum de 1 mètre.

➔ Implantation par rapport aux voies et emprises publiques.

Exception : l'implantation par rapport aux voies et emprises publiques des constructions, installations, travaux et ouvrages techniques liés ou nécessaires, soit à la réalisation d'infrastructures, soit au fonctionnement des services publics ou d'intérêt général (réseaux, pylônes, transformateurs d'électricité, station de pompage, cimetière, panneaux photovoltaïques au sol...), peut, pour un motif d'ordre technique, s'effectuer dans les marges de recul définies précédemment à condition qu'il n'y ait pas de risque en matière de sécurité routière.

➔ Implantation par rapport aux limites séparatives

Dispositions particulières

Des implantations différentes que celles mentionnées aux chapitres « implantation par rapport aux voies et emprises publiques » et « implantation par rapport aux limites séparatives » peuvent être autorisées dans les cas suivants :

- Pour les ouvrages techniques et constructions à destination d'équipements d'intérêt collectif et services publics lorsque des contraintes techniques ne permettent pas d'envisager ces implantations (telles que les installations et constructions nécessaire aux dispositifs de production d'énergie photovoltaïque au sol) ;

3.5.2 Qualité urbaine, architecturale, environnementale et paysagère

➔ Panneaux solaires ou photovoltaïques (exceptés les panneaux au sol)

Page 68/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Ces panneaux seront regroupés. Leur implantation devra se faire en respectant la composition de la façade et la géométrie des versants de toit. Leur mise en œuvre devra s'effectuer avec une intégration au plus près du nu du matériau et parallèle à la couverture de la toiture. Les panneaux devront être de la même teinte que la toiture.

Exception : les panneaux pourront être de teinte différente de la toiture dans le cas où cette dernière serait d'aspect tuile.

➔ Toitures

Autres cas spécifiques :

- Dans le cadre d'une restauration d'un bâtiment existant ou d'une extension de ce dernier, l'emploi pour le même usage d'un matériau existant dans la construction d'origine est autorisé (ex. : appareillage en brique, bardage en ardoise sur pignon, etc.) ;
- Pour les piscines couvertes et les vérandas, les couvertures vitrées et / ou monopentes sont autorisées ;
- Pour les constructions à usage d'activités ou d'équipements, ou encore pour les locaux techniques en lien avec les installations photovoltaïques au sol, il n'est pas fixé de règle concernant les pans et pentes de toiture. La couverture doit être de teinte ardoise, d'aspect mat, et être en harmonie avec les constructions environnantes.

➔ Clôtures

En secteur Npv1,

Quelles soient localisées en limite de voies ou d'emprises publiques, le long des marges de recul ou en limites séparatives, les clôtures devront être constituées :

- Soit d'une clôture sans base maçonnée en bois et/ou grillage à mailles carrées ou en losanges d'une hauteur maximale de 2 mètres ;
- Soit d'une haie seule ;
- Soit les deux, d'une hauteur maximale de 2 mètres pour la partie bois et/ou grillage.

Les clôtures devront être obligatoirement perméables à la petite faune terrestre et à la circulation de l'eau. Les haies devront être d'essences diversifiées et locales. Ces haies devront présenter à terme une hauteur supérieure à la clôture entourant le parc photovoltaïque

Clôtures implantées le long des voies, publiques ou privées existantes ou projetées :

Dans les secteurs Nf, Ny, Ny(i), Nyr, Ne(i), Ne et Npv1, une hauteur supérieure pourra être autorisée pour toute construction d'équipement public ou activités économiques, justifiée par des besoins de sécurité ou d'application des normes et règlements en vigueur.

3.5.3 Traitement environnemental et paysager des espaces non-bâtis et abords des constructions

En secteur Npv1, les revêtements nécessaires à l'aménagement des chemins d'exploitation devront être perméables. Les espaces libres de toute constructions, installations et aménagements doivent être végétalisés et maintenus débroussaillés. L'aménagement et la disposition des panneaux photovoltaïques devront par ailleurs permettre le bon écoulement et l'infiltration des eaux de pluie.

2.4.2 La réduction de la zone A au profit d'une zone N

Aucune modification des dispositions règlementaires au règlement écrit n'a été faite.

Page 69/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

2.4.3 Création de nouvelles prescriptions graphiques

2.4.3.1 Préserver les haies existantes

Aucune modification des dispositions règlementaires au règlement écrit n'a été faite.

2.4.3.2 L'obligation de planter de nouvelles haies

Cette prescription règlementaire n'existant pas encore au PLUi SLD en vigueur il est nécessaire de l'encadrer dans le règlement écrit en ajoutant les dispositions réglementaires adéquates.

Ainsi, le paragraphe suivant est ajouté au Chapitre 2. « Dispositions réglementaires repérées au règlement graphique » :

2.22 -Haie à planter

Des haies à planter sont repérées au règlement graphique.

2.22.1- Les haies à planter d'une largeur minimale de 2m

Sur ce linéaire, des haies devront être plantées en appui extérieur des clôtures. Plantées en quinconce sur une largeur minimale de 2m, elles seront composées exclusivement d'essences arbustives en strate unique. La hauteur des haies ne devra pas excéder 4m.

2.4.3.3 La préservation de la zone de pâturage

Cette prescription règlementaire n'existant pas encore au PLUi en vigueur il est nécessaire de l'encadrer dans le règlement écrit en ajoutant les dispositions réglementaires adéquates.

Ainsi, le paragraphe suivant est ajouté au Chapitre 2. « Dispositions réglementaires repérées au règlement graphique » :

2.23 – Espace dédié au pâturage à préserver au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Au sein de ces espaces, seule sont autorisés des installations et aménagements en lien avec la contention des animaux (clotures…)

De nouvelles constructions, correspondantes à des abris pour animaux, peuvent être autorisés dans la limite de 30 m² pour répondre strictement aux besoins vitaux des animaux.

2.4.3.4 La traduction règlementaire des zones d'évitement et de compensation

Cette prescription règlementaire n'existant pas encore au PLUi en vigueur il est nécessaire de l'encadrer dans le règlement écrit en ajoutant les dispositions réglementaires adéquates.

Ainsi, le paragraphe suivan5t est ajouté au Chapitre 2. « Dispositions réglementaires repérées au règlement graphique » :

Page 70/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

2.24 – Espace à préserver pour les mesures d'évitement, de réduction et de compensation au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme

Au sein de ces espaces, seule sont autorisés des installations et aménagements en lien avec la valorisation écologique. Tout aménagement, ou installation, qui n'est pas directement en lien avec des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation est interdit.

Aucune nouvelle construction n'est autorisée dans cette zone.

2.5 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet

Le bilan des surfaces des zones du PLUi avant et après la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi SLD est résumé dans le tableau ci-dessous :

Page 71/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

SURFACE (en m²)			
LIBELLE	**Avant mise en compatibilité n°1**	**Après mise en compatibilité n°1**	**Différence de surface**
1AU	1 094 524	1 094 524	
1AUe	19 147	19 147	
1AUy	236 819	236 819	
1AUyc	207 367	207 367	
2AU	37 840	37 840	
2AUe	17 953	17 953	
2AUy	14 818	14 818	
A	**247 107 647**	**246 549 419**	**-558 228**
Aa	365 477	365 477	
Aa(i)	221 472	221 472	
Agv	5 698	5 698	
Agv(i)	44 697	44 697	
Agv2	5 878	5 878	
Agv2(i)	9 951	9 951	
Ah	3 497 801	3 497 801	
Ah(i)	28 996	28 996	
Al	24 843	24 843	
Ap	14 450 344	14 450 344	
Apa	98 132	98 132	
At	211 508	211 508	
At(i)	298 841	298 841	
At1	44 506	44 506	
At1(i)	183 475	183 475	
Av	67 206 826	67 206 826	
Ay	276 398	276 398	
Ay(i)	88 894	88 894	
N	**180 591 805**	**180 787 542**	**195736,37**
Ne	12 288	12 288	
Ne(i)	9 666	9 666	
Nf	18 624	18 624	
Ngv	2 696	2 696	
Ngv(i)	13 745	13 745	
Ngv2	5 288	5 288	
Ngv2(i)	2 153	2 153	
Nh	907 572	907 572	
Nh(i)	621	621	
Nl	1 469 546	1 469 546	
Nl(i)	70 621	70 621	
Nl1	8 434	8 434	
Np	17 940 639	17 940 639	
Npa	5 786	5 786	
Npv1	**0**	**362 491**	**362 491**
Nt	96 563	96 563	
Nt1	111 815	111 815	
Nt1(i)	106 888	106 888	
Ny	96 940	96 940	
Ny(i)	21 855	21 855	
Nyr	636 553	636 553	
UA	5 907 212	5 907 212	
UA(i)	198 664	198 664	
UAj	62 974	62 974	
UAj(i)	21 071	21 071	
UB	14 525 747	14 525 747	
UB(i)	254 083	254 083	
UBj	182 746	182 746	
UBj(i)	5 696	5 696	
UBp	33 686	33 686	
UBv	25 858	25 858	
UC	482 246	482 246	
UC(i)	6 185	6 185	
UE	1 555 112	1 555 112	
UE(i)	203 490	203 490	
UEh	130 300	130 300	
UF	155 207	155 207	
UM	1 177 640	1 177 640	
UP	459 021	459 021	
UP(i)	4 728	4 728	
Uy	4 714 290	4 714 290	
Uy(i)	14 355	14 355	
Uya	44 336	44 336	
Uyc	1 390 027	1 390 027	

Page 72/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 3. IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX

Ce chapitre présente dans un premier temps la perspective d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet.

Il s'attache ensuite à :

- *Décrire l'état initial de l'environnement par thématique (environnement humain, risques, agriculture, biodiversité, eau, air et climat, sol, patrimoine et paysage) et les principaux enjeux environnementaux = sous chapitre « Etat initial » ;*
- *Décrire et évaluer les effets notables de la déclaration de projet et présenter les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables de la déclaration de projet sur l'environnement = sous chapitre « Impacts et mesures ».*

Cette présente évaluation environnementale de l'évolution du document d'urbanisme reprend l'évaluation environnementale projet dont il a fait l'objet.

Page 73/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.1 Perspectives d'évolution sans mise en œuvre de la déclaration de projet

Les parcelles constituant le projet sont des parcelles agricoles. Elles sont en fin de production, à vocation viticole, et en cours d'arrachage progressif. Aucune replantation n'est prévue sur ces terrains. Aucune valorisation agricole n'est projetée. Ainsi, en l'absence du projet, ces parcelles ont vocation à se refermer via un processus naturel de fermeture du milieu via un embroussaillement progressif.

3.2 Contexte démographique et socio-économique

3.2.1 Etat initial

3.2.1.1 Les habitations avoisinantes le site d'étude

Le secteur du projet se localise à l'extérieur des quartiers d'habitations de la commune de Parnay. Il se situe au sud de la commune et aucune habitation n'est présente dans un rayon de 1 000m autour du projet.

L'habitation la plus proche se situe au niveau du lieudit « Beau » à 1,1 km au site du projet sur la commune de Turquant le long des lignes HT.

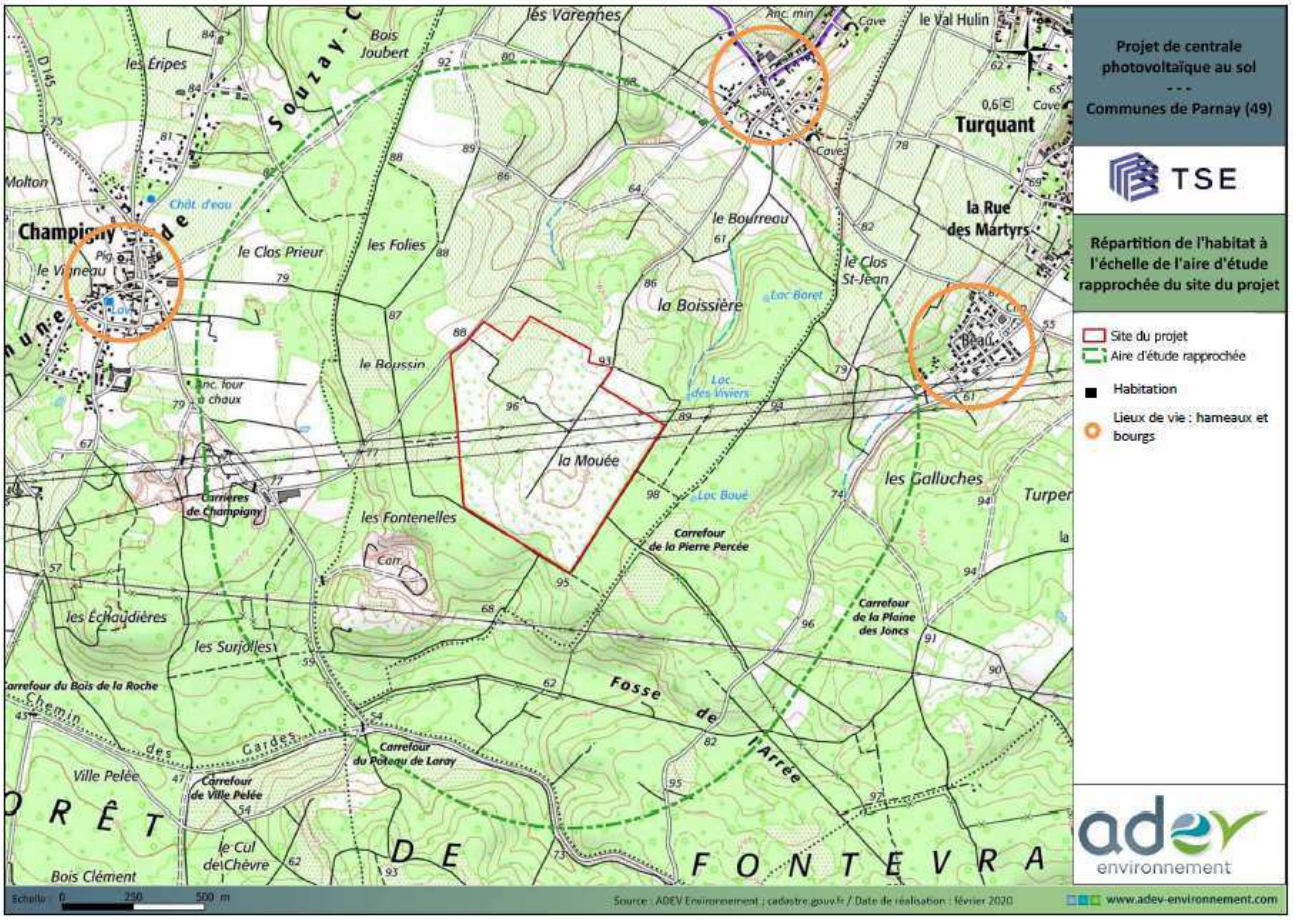


Figure 38. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des habitation – extrait de l'évaluation environnementale projet (source : TSE)

Page 74/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.2.1.2 Un secteur à vocation de loisirs et de tourisme

À seulement 7 km de Saumur, le village de Parnay valorise une situation viticole et patrimoniale en Val de Loire. Plusieurs points d'intérêt touristiques sont présents sur le territoire communal, et essentiellement regroupés dans le centre-bourg (église, anciens logis seigneuriaux, ainsi que des hébergements variés, restaurants...). Des aires de pique-nique, des sentiers de randonnée et de la vente directe à la propriété des vins de Saumur sont proposés.

D'ailleurs, le circuit pédestre : « Parnay, entre Loire et coteau » 13km / 3h, longe le site du projet en limite sud pendant 760 mètres. Depuis ce chemin de randonnée, les vues sont bloquées par la végétation haute de lande qui borde le chemin. Ainsi, aucune vue en direction du site du projet n'est possible depuis ce chemin de randonnée. Il s'agit du seul enjeu touristique relevé pour ce projet.

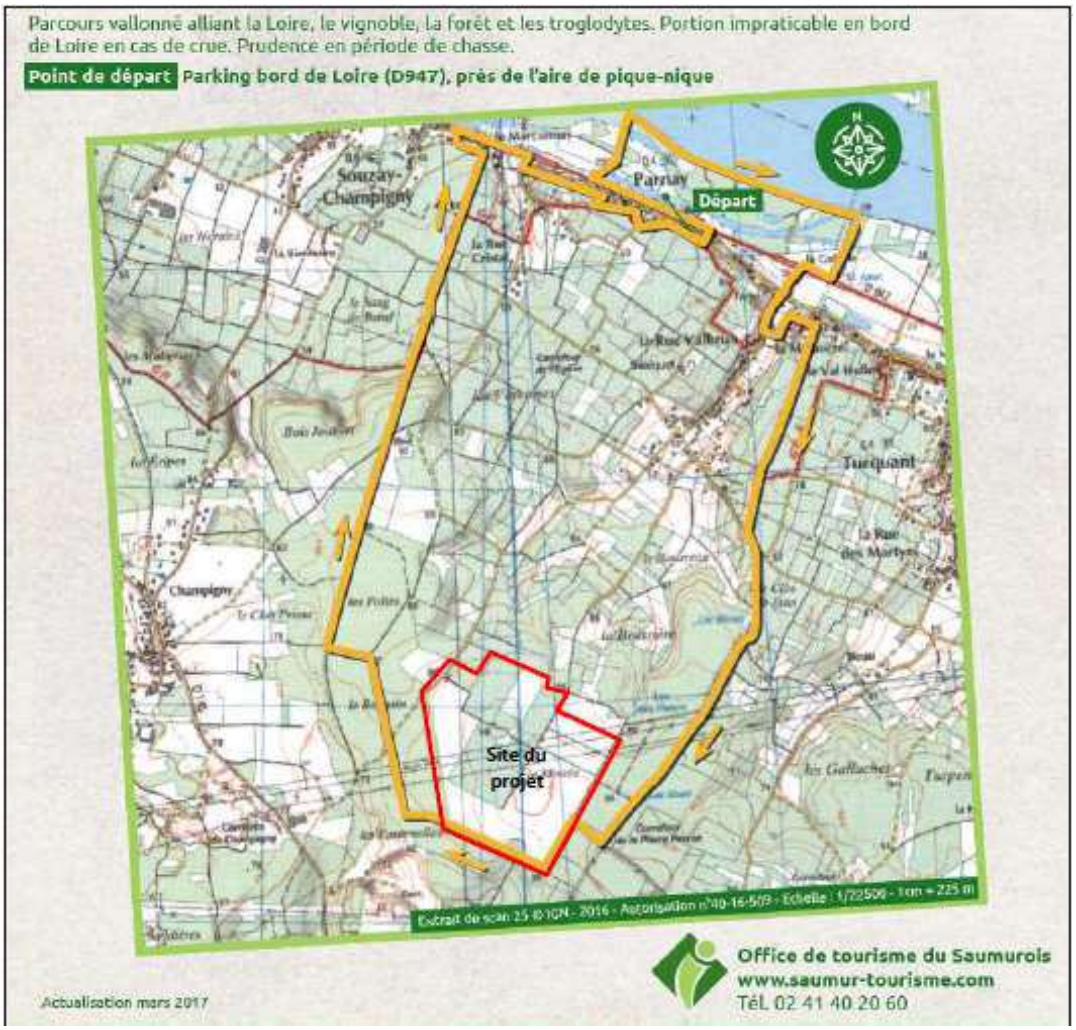


Figure 39. Localisation du circuit pédestre « Parnay, entre Loire et Coteau » en bordure du projet (source : TSE)

<u>Enjeux importants</u> :

- Rendre compatible l'activité du projet avec les activités de tourisme et de loisirs présentes à proximité du site de projet, et notamment limiter les perspectives visuelles sur le site de projet depuis le circuit pédestre « Parnay, entre Loire et Coteau ».

- Préserver la qualité sonore et paysagère des lieux d'habitations.

Page 75/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.2.2 Impacts et mesures

Aucune nuisance n'est à prévoir concernant les habitants de la commune, puisqu'aucune habitation ne se situe dans un rayon de 1 000m du projet. Une concertation est mise en place pour partager les bonnes informations sur le projet.

Une information sur le déroulement du chantier sera mise en place à destination des populations concernées par le projet (riverains, usagers des axes situés à proximité du site). Elle permettra de minimiser les perturbations engendrées par le chantier.

Un plan d'intervention d'accès et de circulation sera présenté et proposé aux entreprises lors du commencement du chantier.

Le balisage des travaux sera effectué dans un but sécuritaire par des panneaux et bandes de signalisation durant toute la phase temporaire de ceux-ci, qui devra être réduite autant que possible.

Les activités de chantier devront respecter la législation qui leur incombe : notamment l'arrêté du 12 mai 1997 concernant la limitation sonore de certains engins de chantier ; les autres étant soumis au décret du 18 avril 1969.

L'ensemble du matériel de chantier utilisé sera ainsi insonorisé conformément aux normes en vigueur afin de limiter les nuisances sonores de proximité (en particulier tous les compresseurs seront insonorisés).

La présente déclaration de projet, notamment en la modification du règlement graphique et écrit, permettant le projet, n'est pas en mesure d'impacter le contexte socio-démographique de la commune.

En matière d'économie, le projet n'impacte pas l'économie associée aux parcelles, à savoir l'économie agricole. En effet, ces parcelles ne répondent plus à une activité économique agricole et n'entrent plus dans une question de rentabilité de l'agriculture.

En revanche, le projet de la centrale solaire permet de développer des emplois en lien avec l'énergie, ou encore en lien avec la transition écologique. Ainsi sur ce point, le projet présente des impacts positifs.

3.3 Cadre de vie et santé humaine

3.3.1 Etat initial

3.3.1.1 Qualité de l'air

Le bassin de vie du Grand Saumurois n'est pas soumis à l'obligation de contrôle de la qualité de l'air, qui ne concerne que les agglomérations de plus de 100 000 habitants. Mais dans le cadre du Programme de Surveillance de la qualité de l'Air et ce depuis 2001, des campagnes périodiques d'évaluation de la qualité de l'air de la ville de Saumur sont entreprises. La dernière campagne a eu lieu durant l'été 2009 et l'hiver 2011. Cette étude va permettre de caractériser la qualité de l'air du territoire via un « indice de qualité de l'air simplifié » adapté à une agglomération de moins de 100 000 habitants. Cette évaluation s'est faite à travers la mesure de quatre polluants traceurs de la pollution d'origine urbaine :

- dioxyde de soufre (SO2),
- dioxydes d'azote (Nox),
- ozone (O3),
- particules fines (PM10).

A Saumur, en période estivale, l'indice de qualité de l'air est :

Page 76/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- bon près de 8 jours sur 10,
- moyen 13% du temps,
- médiocre 6% du temps.

Au vu des résultats, la qualité à Saumur s'avère globalement bonne et l'indice de qualité de l'air y est plus favorable qu'à Angers et à Cholet (certainement du fait d'une moindre concentration de population). Les dégradations observées sur la période estivale sont principalement liées à des épisodes de pollution par l'ozone. Sur la période hivernale, les dégradations sont principalement dues à la présence de particules fines, une tendance généralisée à l'échelle régionale.

Globalement la qualité de l'air à Saumur est stable depuis 2001 voire en légère amélioration.

La situation géographique du projet, situé en milieu naturel et agricole, permet de relativiser les niveaux de pollution relevés pour l'agglomération de Saumur.

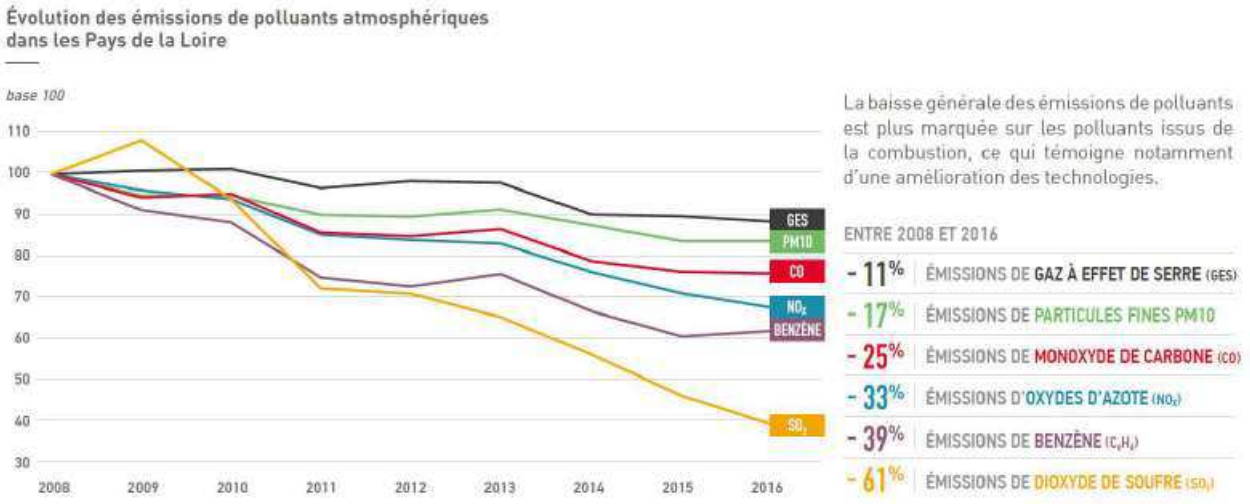


Figure 40. Evolution des émissions de polluants atmosphériques dans les Pays de la Loire (Source : ADEV Environnement)

Concernant les émissions de gaz à effet de serre, Saumur Val de Loire a émis 568 000 tonnes équivalent C02, soit 5,6 teqC02/habitant (Maine-et-Loire : 7 teqC02/hab, Pays-de-la-Loire : 8,3 teqC02/hab)

3.3.1.2 Acoustique

Le classement sonore des infrastructures constitue le volet préventif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres, mis en place par la loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit.

Il se traduit par la classification du réseau routier et ferroviaire en tronçons auxquels est affectée une catégorie sonore, ainsi que par la délimitation de secteurs dits « affectés par le bruit » dans lesquels les bâtiments à construire doivent présenter une isolation acoustique renforcée.

Les catégories sonores sont classées de 1 à 4, respectivement de la plus à la moins bruyante.

L'arrêté préfectoral fixant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres de Maine-et-Loire a été révisé le 20 décembre 2016.

Page 77/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

La commune de Parnay est concernée par le passage de la RD947, classée catégorie 4 (30 mètres). Le secteur du projet se situe à plus de 2km de cette voie.

Les sites des carrières de Champigny et Parnay sont émettrices de bruit à proximité du projet.

Le contexte forestier environnant permet de faire tampon et isole le site du projet de ces nuisances sonores potentielles. De plus les enjeux sont très faibles voire inexistants, puisque les nuisances sonores ne sont pas de nature à impacter un projet de centrale photovoltaïque.

3.3.1.3 Réseaux de transports

Le secteur du projet est composé de petites voies départementales ou communales. Le site est desservi par la route de Champigny reliée à la RD145 au sud. Il s'agit d'une route étroite avec un passage forestier.

Deux voies plus importantes sont présentes dans une aire plus éloignée du projet, à plus de 2km :

- La RD947, à 2x1 voie longe la Loire en bas de coteau et dessert les communes de Saumur à Montsoreau, en passant par Parnay. Elle comptabilise le passage d'environ 2 622 véhicules par jour en moyenne sur l'année 2015 (Source : CD 49) ;
- La RD952, à 2x1 voie longe la Loire en rive droite. Elle comptabilise le passage de 3 174 véhicules par jour en moyenne sur l'année 2015.

Page 78/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

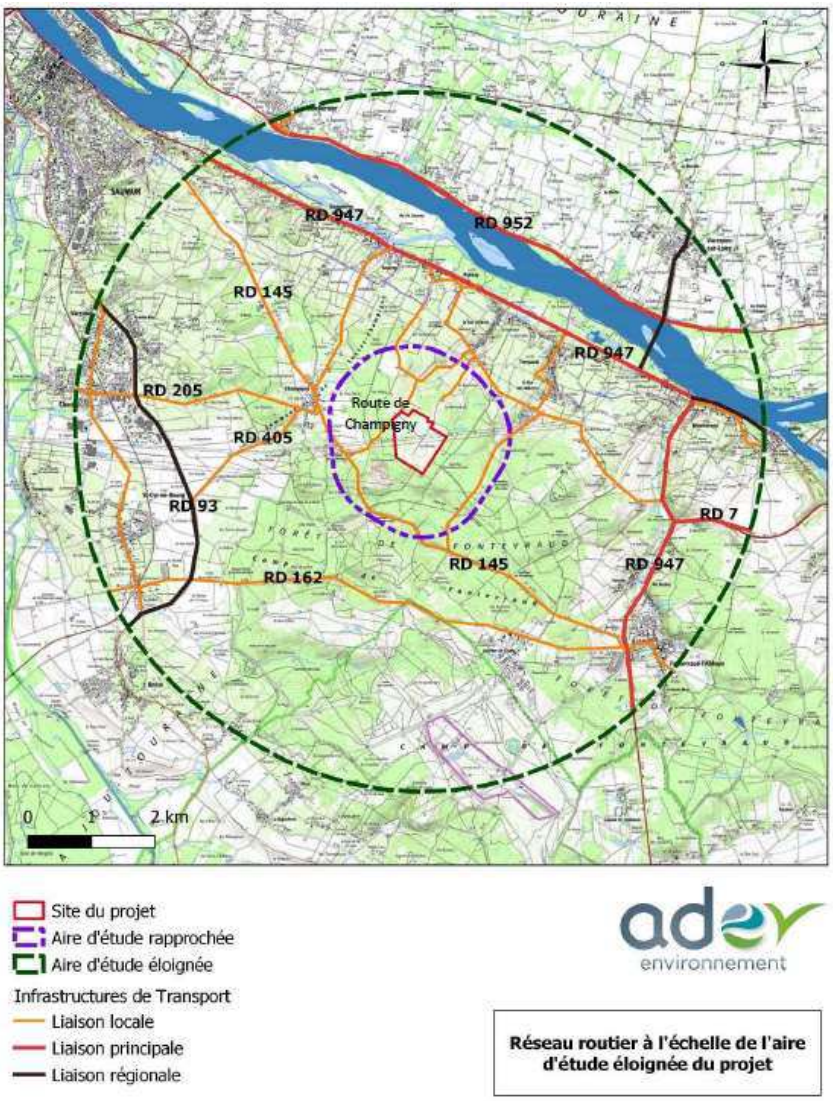


Figure 41. Réseau routier avoisinant le site d'étude

Page 79/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 42. Photo qui illustre la route de Champigny qui a vocation à desservir le site

Aucun autre mode de transport que le routier n'est inventorié à proximité du site de projet.

3.3.1.4 Les réseaux

Quatre lignes aériennes Haute Tension traversent le site du projet :

- 4 lignes HTB dont 3 passant au-dessus du site de projet et une dans l'aire d'étude rapprochée au sud
- 3 pylônes sont présents dans le site d'étude

RTE demande de prendre une distance de 10 mètres aux pylônes électriques pour pouvoir en assurer la maintenance. Ils doivent en outre rester accessibles aux engins assurant la maintenance.

Page 80/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

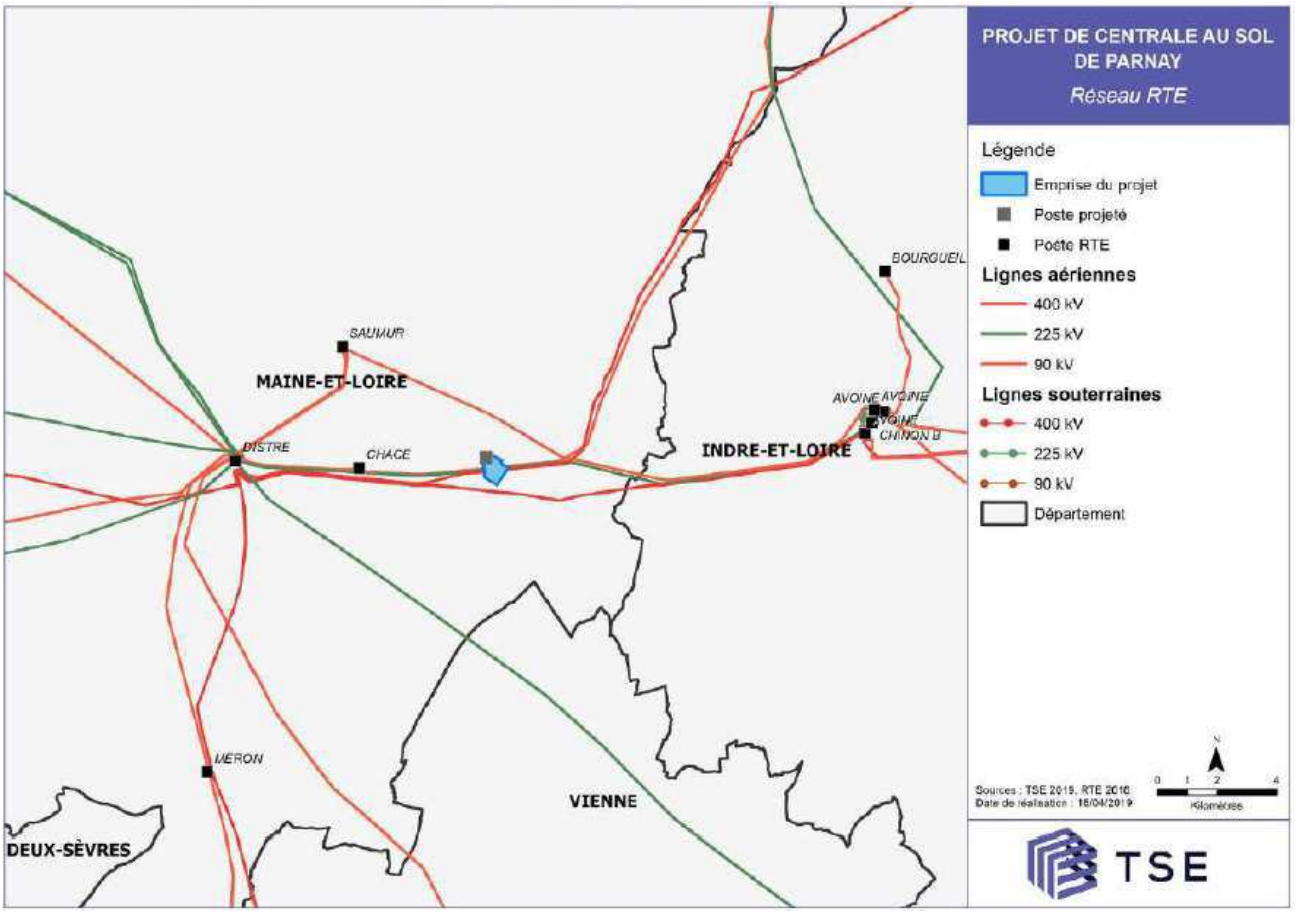


Figure 43. Réseaux RTE au droit du projet

En matière de télécommunication, de transport de gaz, d'eau potable et d'assainissement, le site n'est pas desservi.

Aucune défense incendie n'est présente sur le site.

3.3.2 Impacts et mesures

L'impact sur l'air est positif. La production d'énergie solaire photovoltaïque ne produit ni gaz à effets de serre, ni particules, comparées aux moyens conventionnels de production d'électricité.

Concernant le **réseau électrique**, pour lequel des infrastructures sont présentes sur le site, en amont des travaux des relevés précis des réseaux devront être réalisés, permettant le limiter les impacts. Le réseau électrique à créer (20 000 volts), pour acheminer l'énergie produite vers le poste source, sera installé en souterrain.

En termes de **voirie**, les principaux impacts à prévoir sont en phase chantier, notamment via les passages des véhicules liés à la construction sur les voiries. Les accès riverains seront peu perturbés en phase travaux. Une mesure de communication sur le chantier sera mise en place pour renseigner les riverains sur d'éventuelles restrictions de circulation aux abords du site.

A plus long terme, il est important d'étudier l'impact de la centrale solaire sur les impacts lumineux et la réverbération possible et éblouissante. Le risque de reflets aveuglants issus des panneaux photovoltaïques est inexistant. La face externe du verre qui protège les cellules recevant systématiquement un traitement antireflet dans le but d'améliorer le rendement de conversion (la lumière reflétée est « perdue » d'un point

Page 81/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

de vue énergétique), seulement 5% de la lumière incidente est réfléchie par les modules actuels. De plus, l'inclinaison des modules fait que la lumière éventuellement reflétée se dirige plus ou moins haut dans le ciel suivant l'heure de la journée et ne peut donc être perçue que par un observateur se trouvant en un point très dominant : montagne (mais on évite en général d'installer un parc solaire dans un site dominé par le relief) ou aéronef (le phénomène sera alors très ponctuel et sans danger).

En effet, une grande partie des rayons du soleil est piégée à l'intérieur du capteur solaire, avec un haut coefficient d'absorption, qui vient s'ajouter à l'existence du film antireflet (évoqué ci-dessus), au nitrure de silicium, sur la surface des modules lors de la phase de fabrication des modules photovoltaïques. La coordination des deux applications permet conjointement de diminuer le renvoi de rayons lumineux.

Le risque de miroitement est de courte durée et reste négligeable car la radiation solaire est faible et la direction des rayons réfléchis est similaire à celle des rayons directs.

Le contexte boisé autour du site réduira partiellement la faible lumière réfléchie par les panneaux solaires au plus près des limites de site dans la phase descendante du soleil.

On ne pourra en aucun cas parler d'effet miroir depuis un point de visibilité inclus dans le secteur du projet, mais simplement d'observation d'une faible réverbération à des points très précis et sur de courtes périodes quotidiennes qui ne perturberont pas la population locale.

Par conséquent, cet impact ne peut avoir que très peu d'effets sur les zones riveraines et sur les lieux de co-visibilité.

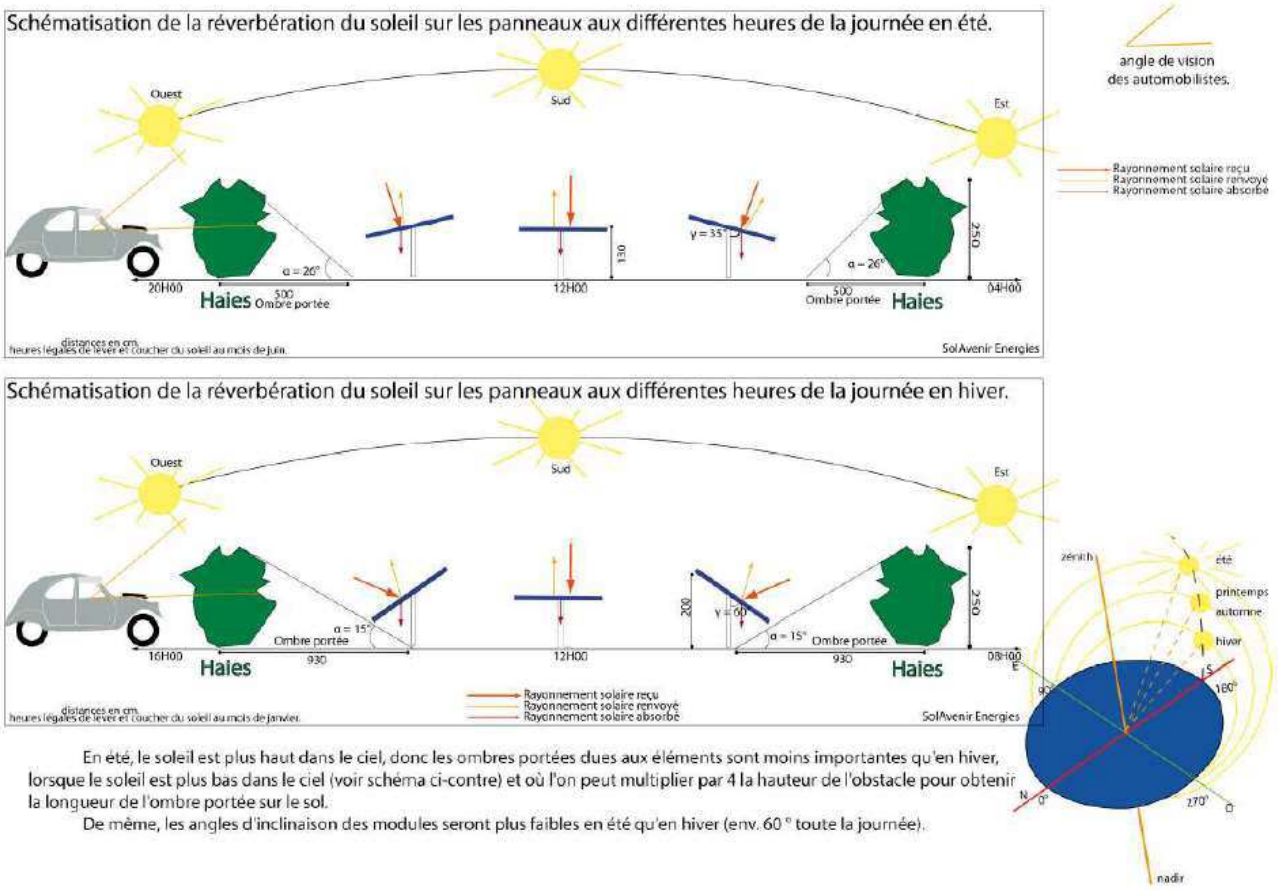


Figure 44. Schéma de la réverbération du soleil sur les panneaux aux différentes heures de la journée en été et en hiver

Le projet n'est pas en mesure d'impacter les réseaux.

Page 82/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.4 Risques naturels et technologiques

3.4.1 Etat initial

D'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs du département du Maine et Loire, les risques naturels identifiés sur la commune de Parnay sont les suivants :

- Feux de forêt ;
- Inondation ;
- Mouvements de terrain ;
- Séisme ;

3.4.1.1 Risque d'inondation

Dans le cadre de la prise en compte réglementaire des risques naturels dans les différents schémas d'aménagement et de développement du territoire, la Direction Départementale des Territoires du Maine et Loire a réalisé un Plan de Prévention du Risque Inondation (PPR I) Loire dont la révision a été approuvé le 7 mars 2019.

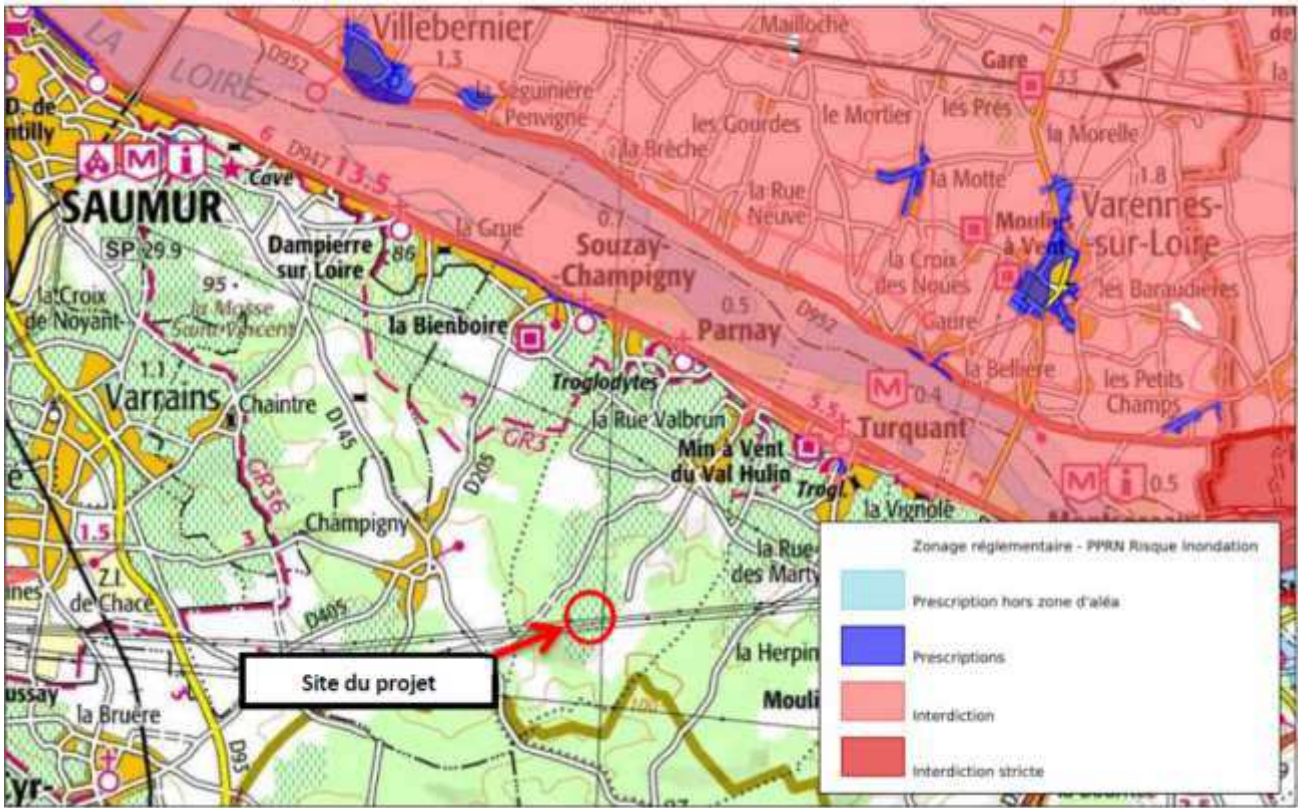


Figure 45. Carte de la traduction du PPRi vis-à-vis du projet

Le site du projet, suffisamment éloigné de la Loire, ne fait pas partie du zonage du Plan de Prévention.

Le site présente un aléa inexistant à l'inondation par remontée de nappes.

3.4.1.2 Risque de feux de forêt

L'analyse du risque feu de forêt a été réalisée à partir du site www.georisques.gouv.fr.

Page 83/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le contexte d'enclave forestière du site du projet le soumet à un aléa feu de forêt. Il n'y a pas de PPRIF sur la commune de Parnay.

Le projet devra respecter le règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI).

3.4.1.3 Retrait et gonflement des sols argileux

La commune de Parnay est affectée par les phénomènes de mouvements de terrain liés au phénomène de retrait et de gonflement des sols argileux. Toutefois, le niveau d'aléa est faible sur le site du projet.

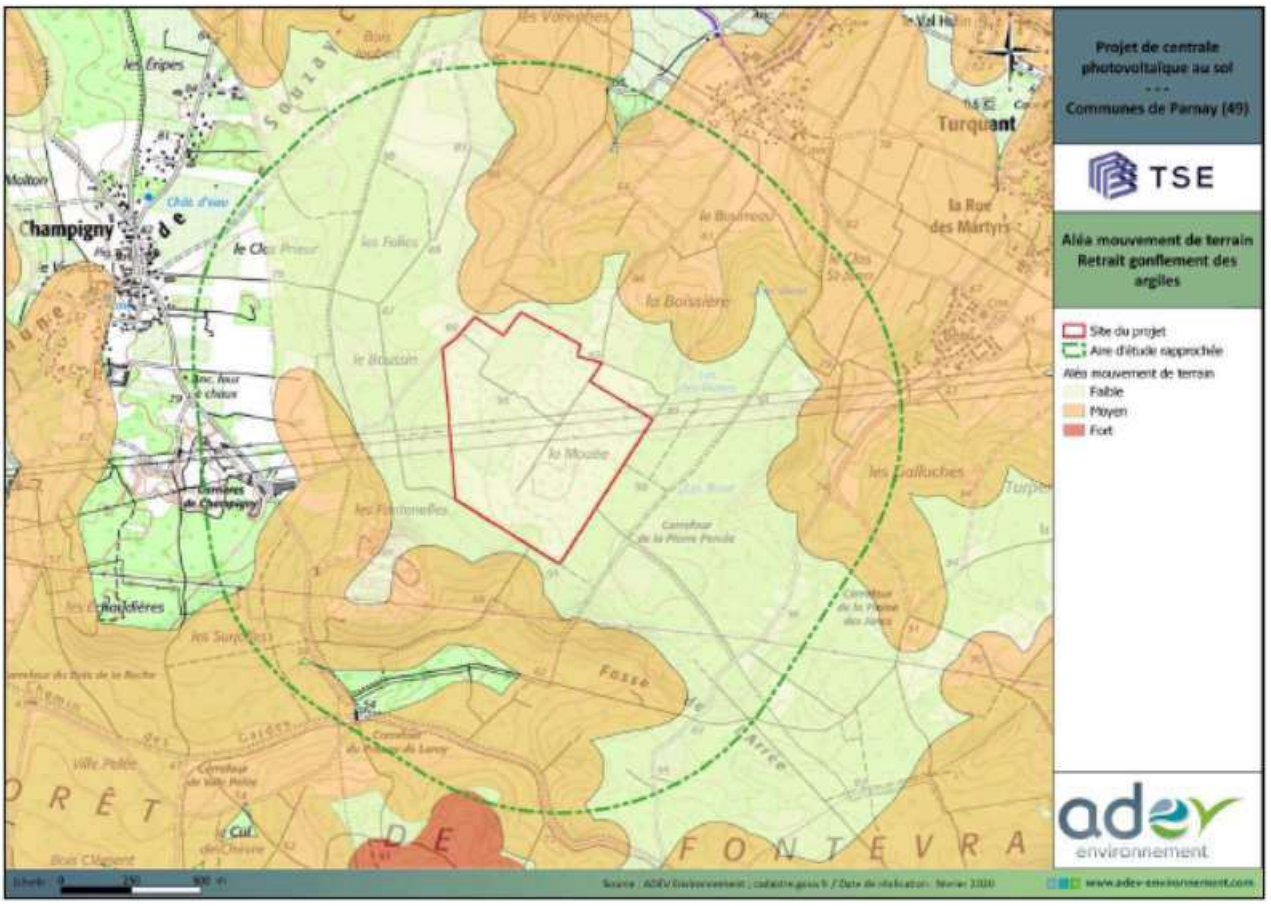


Figure 46. Carte du risque de retrait et gonflement des sols argileux

3.4.1.4 Les cavités souterraines

L'analyse du risque d'effondrement lié à la présence de cavités souterraines a été réalisée à partir du site www.georisques.gouv.fr.

De nombreuses cavités souterraines sont présentes en bordure de Loire mais aucune n'est présente à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du site du projet.

3.4.1.5 Risque sismique

Selon le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, la commune de Parnay est classée en zone de sismicité faible de niveau 2.

Page 84/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

La commune de Parnay est concernée par le risque sismique, par le risque mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles, le risque feu de forêt et le risque inondation selon géorisque.gouv.fr et le Dossier Départemental des Risques Majeurs du Maine-et-Loire.

Hormis la nécessaire prise en compte du risque incendie lié à la présence de boisements, les risques naturels ne constituent pas d'enjeux notables sur le site de projet.

3.4.1.6 Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

La nomenclature ICPE couvrant un très large spectre d'activités pouvant présenter des risques vis-à-vis de l'environnement ou de la sécurité des citoyens, un recensement ICPE constitue une approche fiable et complète de l'évaluation des risques technologiques aux alentours d'un site.

L'évaluation des risques technologiques aux alentours du site du projet est importante pour 2 principales raisons :

- Connaître les risques auxquels les équipements envisagés seront exposés en raison des autres activités à risques.
- Connaître le cumul potentiel de risques qui découlera du côtoiement d'un parc photovoltaïque et des autres activités à risques.

Sont listées ci-dessous l'ensemble des activités soumises au régime des Installations Classées à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet.

D'après le recensement des établissements ICPE SEVESO, aucun établissement n'est recensé à proximité du projet.

D'après le recensement des établissements ICPE hors SEVESO, 2 établissements relèvent du régime ICPE à proximité du projet. Il s'agit de carrières situées au sud-ouest de Champigny, en limite de forêt.

L'activité de carrière génère un trafic de PL qui transite sur les voies communales et départementales alentours.

La base de données BASIAS (http ://basias.brgm.fr/) dresse l'inventaire historique de sites industriels et activités de services. Elle répertorie une installation dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Il s'agit de l'entreprise HARDOUIN ET FILS à Souzay Champigny qui est essentiellement un ferrailleur.

La base de données BASOL (sites et sols pollués) ne répertorie aucun site pollué à proximité du projet.

Page 85/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

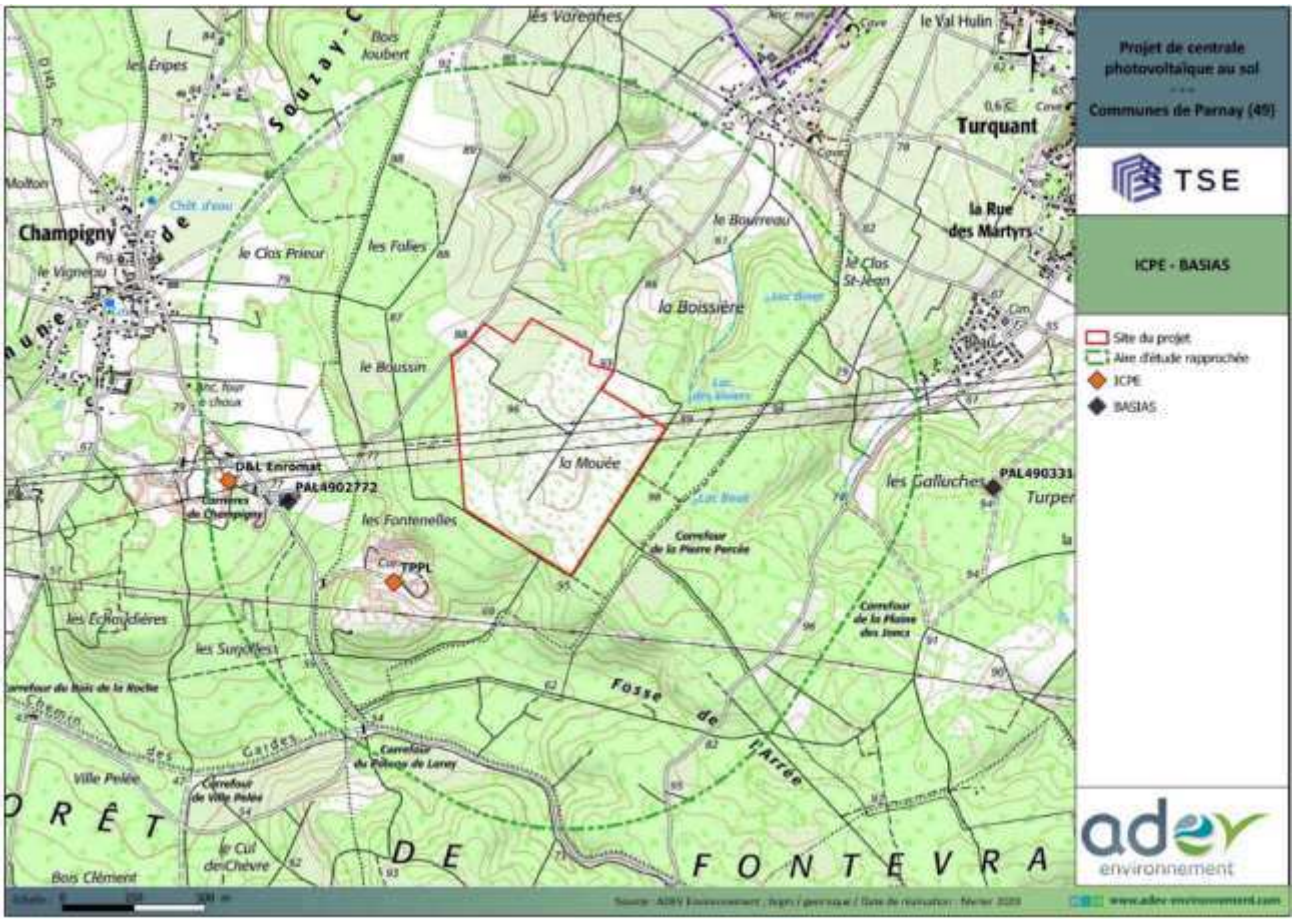


Figure 47. Carte de localisation des ICPE et Basias à proximité du projet

3.4.2 Impacts et mesures

La commune de Parnay et le site du projet ne sont pas concernés par les risques d'inondations. Aucun impact n'est attendu vis-à-vis de cette thématique.

La commune de Parnay est concernée par des risques de mouvement de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement des argiles. Le site d'étude est concerné par un aléa faible. Aucun impact n'est attendu vis-à-vis de cette thématique.

TSE a une très forte expérience de la prévention incendie avec plus de 700 interventions sur ses centrales en 2018, sur lesquelles aucun départ de feu n'a été constaté. La prévention est prise en compte :

- **A la conception de la centrale, en prenant en compte les recommandations du SDIS :**

o Pistes interne et externe de 5 m de large chacune adaptées à l'intervention des véhicules de protection incendie, générant une zone déboisée de 10 m de large.

o 4 citernes incendie de 60m3 sont réparties près de l'entrée du site et régulièrement dans l'emprise du site.

o Détection périphérique anti-intrusion.

o Installation de protection de type breakers sur l'ensemble des connections électriques.

o Monitoring plusieurs fois par heure de différents paramètres (température ambiante, température des modules, tension, courant, puissance…).

Page 86/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- **Pendant l'exploitation**

o Le parc sera maintenu dans un état débroussaillé, grâce notamment au pâturage (+entretien mécanique 1 à 2 fois par an). Le débroussaillement sera éventuellement poursuivi selon la demande SDIS au-delà de la piste périphérique externe ;

o Prévention effectuée annuellement : passage avec caméras thermiques, maintenance HTA des postes par le fabricant, audit électrique et risque incendie par un bureau indépendant ;

o Vérification deux fois par an des boites de jonctions, onduleurs, panneaux, structures, tableau général des basses tensions, etc ;

o Dépoussiérage systématique des locaux technique et remplacement des filtres d'aération.

Enfin TSE dispose d'équipes de maintenance à proximité de toutes ses centrales avec un système d'astreinte permettant une forte réactivité.

L'impact du projet en phase exploitation sur les risques naturels peut donc être considéré comme faible.

3.5 Préservation des espaces agricoles et sylvicoles

3.5.1 Etat initial

Cette partie est issue de l'étude préalable agricole menée en février 2020 par le bureau d'étude Artifex.

3.5.1.1 Emploi et population

Selon les données issues du dernier recensement agricole en date de 2010, la commune de Parnay compte 33 unités de travail annuel (UTA) dans les exploitations. Ce chiffre est en baisse puisqu'il était de 39 en 2000.

Selon la cartographie interactive du ministère de l'agriculture (Agreste), présentant les données des recensements agricoles, la commune de Parnay compte 14 chefs d'exploitation et coexploitants en 2010. Le nombre de femmes chefs d'exploitation ou coexploitante est de 2, la même année. Enfin, on dénombre un seul chef d'exploitation et coexploitants pluriactif sur le territoire communal.

Selon les dernières statistiques INSEE, en date du 31 décembre 2015, 27,3 % des établissements actifs, sur la commune de Parnay, concernent des activités d'agriculture, sylviculture et pêche.

De plus, selon les données fournies par l'Agreste, on observe une forte diminution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Parnay.

Page 87/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

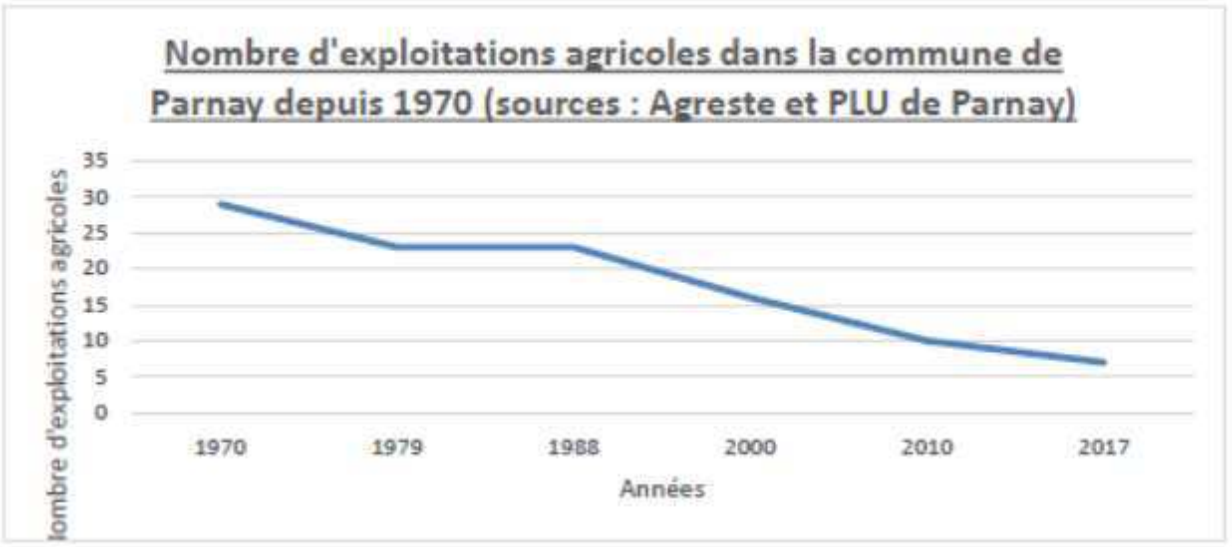


Figure 48. Evolution du nombre d'exploitations agricoles sur la commune de Parnay

3.5.1.2 Le contexte du site d'étude

La SCEA TESSIER ET FILS est constituée par deux associés, Messieurs Jean Charles et Jean François HOUET. 9 personnes travaillent sur cette exploitation.

La SCEA du Layon est constituée par deux associés, Messieurs Tony et José GODINEAU. 2 personnes travaillent sur cette exploitation.

Les acteurs amont et aval associés aux exploitations agricoles concernées par le projet seront détaillés dans la partie filière. Il s'agit des emplois indirects générés par les exploitations (vétérinaires, fournisseurs, entreprise de travaux agricoles, …).

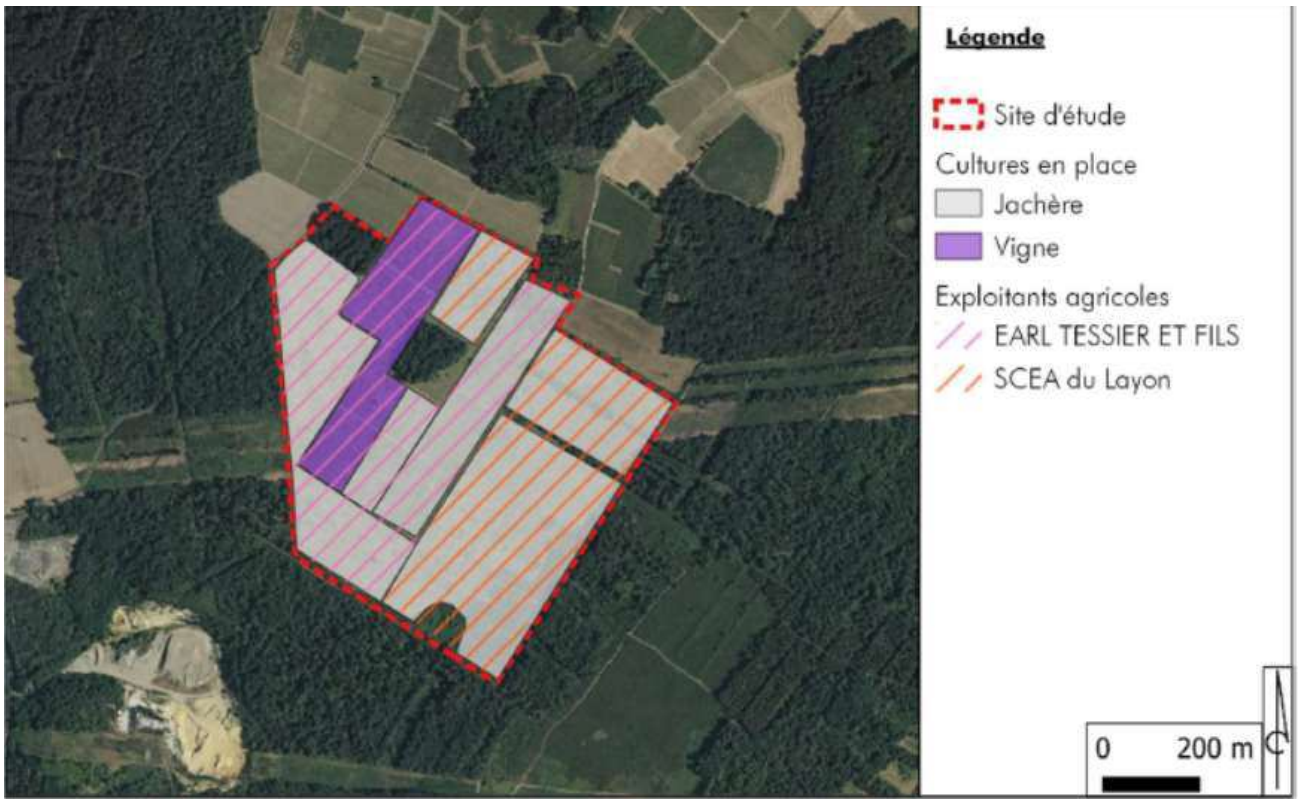


Figure 49. Contexte agricole du site

Page 88/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.5.1.3 Valeurs, productions et chiffres d'affaires agricoles

Selon le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, la PBS correspond à la production brute standard. Elle décrit un potentiel de production des exploitations. Les surfaces de culture et les cheptels de chaque exploitation sont valorisés selon des coefficients. Ces coefficients de PBS ne constituent pas des résultats économiques observés. Ils doivent être considérés comme des ordres de grandeur définissant un potentiel de production de l'exploitation par hectare ou par tête d'animaux présents hors toute aide. Pour la facilité de l'interprétation, la PBS est exprimée en euros, mais il s'agit surtout d'une unité commune qui permet de hiérarchiser les productions entre elles. La variation annuelle de la PBS d'une exploitation ne traduit donc que l'évolution de ses structures de production (par exemple agrandissement ou choix de production à plus fort potentiel) et non une variation de son chiffre d'affaires.

La contribution de chaque culture et cheptel permet de classer l'exploitation agricole dans une orientation technico-économique (Otex) selon sa production principale. La nomenclature Otex française de diffusion détaillée comporte 15 orientations.

À partir du total des PBS de toutes ses productions végétales et animales, une exploitation agricole est classée dans une classe de

dimension économique des exploitations (Cdex). La Cdex comporte 14 classes avec fréquemment les regroupements suivants :

- Petites exploitations : 0 à 25 000 euros de PBS ;

- Moyennes exploitations : 25 000 à 100 000 euros de PBS ;

- Grandes exploitations : plus de 100 000 euros de PBS.

Selon la cartographie interactive Agreste, la PBS moyenne par UTA sur la commune de Parnay, en 2010, était de 45 400 euros. En effet, la plupart des exploitations de la commune sont des exploitations de taille moyenne en culture viticole avec des revenus moyens.

Entre 2010 et 2000, la PBS moyenne a évolué de +67.6 %. L'augmentation de la PBS entre 2000 et 2010, sur la commune de Parnay s'explique probablement par la diminution du nombre d'exploitant et l'augmentation (surface) des exploitations existantes.

L'évolution des techniques de production et du matériel utilisé permet également d'expliquer cette hausse.

A titre d'information, la PBS moyenne de la commune de Parnay (151 000 €) est plus faible que celle de son département le Maine-et-Loire (196 000 €). Cet écart s'explique probablement par la diversité de productions à forte valeur ajoutée (maraichage et horticulture) du département. Rappelons que sur la commune de Parnay, la production agricole est quasi exclusivement viticole.

- La production végétale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)

Pour rappel, la Surface Agricole Utile (SAU) totale en 2010 atteint 205 ha sur la commune de Parnay.

Part de la Surface viticole dans la surface agricole utile (SAU)	Part des terres labourables dans la SAU	Part des céréales dans la S U	Part des oléoprotéagineux dans la SAU
64 %	17,5 %	9,1 %	7 %

3,5 % de la SAU communale est drainée ; 0 % est irriguée.

Page 89/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- La production animale à l'échelle communale (données AGRESTE 2010)

Aucun élevage n'est à signaler sur la commune de Parnay en 2010.

La production végétale à l'échelle du site d'étude

Le site, majoritairement en friche, accueille encore une activité agricole résiduelle mais les conditions de sols ne permettent pas selon le propriétaire exploitant un usage optimal (des études de sols réalisées en 2018 sont venues appuyer ce constat). La zone d'étude de 52,7 ha est actuellement composée de vignes (7,23 ha en fin de production – arrachage progressif), de jachère (37,56 ha) et de bois (7,91 ha).

L'ensemble de la zone est bordé sur 3 côtés (Sud, Est et Ouest) par un massif boisé (forêt de Fontevraud).

La production animale

Aucune production animale n'est à signaler sur le site d'étude. Rappelons qu'une partie des terrains (jachère) est utilisée pour la pratique de la chasse. Cette pratique ne fait pas l'objet d'une production sur site.

3.5.1.4 Synthèse des enjeux sociaux et économique de l'étude préalable agricole

La commune de Parnay est une commune dominée par la culture de la vigne. La SAU de la commune est d'environ 205 hectares (dont 64 % de vignes) et la surface agricole représente 31 % du territoire communal. Elle comprend 7 sièges d'exploitations (données PLU 2017). La SAU moyenne des exploitations est de 29 ha.

Les exploitations agricoles concernées par le projet de TSE sont : l'EARL TESSIER ET FILS et la SCEA du Layon. Il s'agit d'exploitations spécialisées en viticulture et polyculture.

L'EARL TESSIER ET FILS est une exploitation viticole. Les parcelles concernées par le projet ne sont pas classées en AOC. Elles sont en fin de production et en cours d'arrachage progressif (échéance 2021). Aucune replantation n'est prévue sur ces terrains. L'exploitant prévoit une plantation ailleurs, sur des terrains classés en IGP bien plus favorables à la viticulture et plus proche de son siège d'exploitation. Les principaux partenaires de l'EARL TESSIER ET FILS sont des négociants en vin et la grande distribution. L'exploitation valorise également une partie de sa production en vente directe.

La SCEA du Layon est une exploitation en polyculture. Aucune production n'est à signaler sur les parcelles concernées par le projet qui sont en Surface d'Intérêt Écologique. L'exploitant prévoit de reporter les DPB sur d'autres surfaces plus près de son siège d'exploitation, dans la commune de Doué-en-Anjou.

3.5.2 Impacts et mesures

En application de la Loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt et du Décret n° 2016-1190 du 31 août 2016, le projet a fait l'objet d'une étude préalable agricole et aux mesures de compensation prévues à l'article L. 112-1-3 du code rural et de la pêche maritime.

La présente déclaration de projet, qui accompagne le projet, réduit la zone agricole au profit de la zone naturelle. Ainsi une trentaine d'hectares de la zone agricole sont reclassés en zone naturelle. La principale différente réside dans l'implantation de nouvelle exploitation agricole. Cette dernière n'est possible qu'en zone agricole et non en zone naturelle (seules les évolutions des exploitations agricoles existantes sont autorisées).

Page 90/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Afin de pallier l'impact du projet photovoltaïque de Parnay sur l'économie agricole du territoire, la société TSE doit investir 251 000 € dans le secteur agricole.

Page 91/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Mesures de compensation collective agricole retenues dans le cadre du projet photovoltaïque à Parnay						
Thématique	Titre de l'action	Objectif(s)	Structure bénéficiaire	Montant total	Montant alloué par la CCA	
Foncier Agricole	Reconquête des friches en zone inondable de la Loire	Augmenter la surface agricole & Lutter contre le risque inondation	CA SVL	249 083,28 €	50 000,00 €	**50 000,00 €**
Renouvellement des générations	Promotion de l'emploi agricole	Favoriser l'emploi (saisonnier et qualifié) et l'installation de jeunes agriculteurs	Multi-acteur : Lycée Montreuil Bellay, syndicat des producteurs Saumur-Champigny et Chambre d'Agriculture 49	ND	35 500,00 €	**53 000,00 €**
	Développement des circuit-courts via une contractualisation avec la collectivité	Valoriser économiquement les productions du territoire & favoriser l'installation de jeunes agriculteurs	CA SVL	ND	35 000,00 €	
Résultats économiques des exploitations	Achat d'un trieur de semences	Développer une nouvelle activité & Autonomie des exploitations vis-à-vis de semenciers	CUMA départementale INNOV'Expé	56 000,00 €	28 000,00 €	**59 400,00 €**
	Achat d'une prétailleuse	Faciliter les travaux viticoles & Gain de main d'œuvre	Cuma de la Côte	13 900,00 €	13 900,00 €	
Environnement	Achat broyeur à sarments	Restituer la matière organique à la parcelle	Cuma de la Côte	8 000,00 €	8 000,00 €	**38 600,00 €**
	Achat d'un semoir pour semis direct	Réduire l'utilisation de phytosanitaire	Cuma de la Côte	13 600,00 €	13 600,00 €	
	Développement de l'agroécologie en viticulture	Réduire l'utilisation de phytosanitaire : Suivi et lutte contre la flavescence dorée	Syndicat des producteurs Saumur-Champigny	17 000,00 €	17 000,00 €	
Adaptation au changement climatique	Développement de nouveaux cépages mieux adaptés au changement climatique	Intégrer des cépages mieux adaptés au cahier des charges de l'AOC	Syndicat des producteurs Saumur-Champigny	30 000,00 €	15 000,00 €	**50 000,00 €**
	Gestion raisonnée de la ressource en eau	Développer une retenue d'irrigation collective sur le secteur Doué et Longué, et assurer un suivi quantitatif de la resosource en eau sur le Touet.	Chambre d'Agriculture 49 + Association d'irrigants	50 000,00 €	35 000,00 €	
TOTAL						251 000,00 €

Figure 50. Synthèse de l'étude agricole

Page 92/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.6 Biodiversité et espaces naturels

3.6.1 État initial

Le projet a fait l'objet d'une étude d'impact qui présente les enjeux relatifs à la biodiversité. Cette étude a fait l'objet de demandes complémentaires par la DDT et le CNPN, puisque à l'issue des expertises réalisées sur un cycle d'un an, une rave party a été organisé sur le site. Ainsi il a été demandé au porteur de projet de compléter ses analyses à la suite de cet évènement. Par ailleurs, le permis de construire s'accompagne d'une demande de dérogation au titre de l'article L.411-22 du Code de l'Environnement.

Aussi, ce chapitre a vocation à faire la synthèse des enjeux écologiques issus des différentes études réalisées sur le site.

3.6.1.1 Contexte écologique à l'échelle de la commune

- **Zones Naturelles d'Intérêt Reconnu (ZNIR)**

Pour rappel, le terme de « zones naturelles d'intérêt reconnu » (ZNIR) regroupe :

- Les espaces naturels protégés : les Réserves Naturelles Nationales (RNN), les Réserves Naturelles Régionales (RNR), les Réserves Biologiques de l'ONF (RB), les sites Natura 2000 (Zones spéciales de Conservation (ZSC) et Zones de Protection Spéciale (ZPS)), les Arrêtés de Protection de Biotope (APB), les Espaces Naturels Sensibles (ENS), … ;
- Les espaces inventoriés au titre du patrimoine naturel : Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique (ZNIEFF), Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), Parcs Naturels Régionaux (PNR), …

Les ZNIR dans un rayon de 5km sont considérées. Dans ce périmètre, on retrouve :

Type de protection	Intitulé	Distance vis-à-vis du site
La Zone Spéciale de Conservation (ZSC NATURA 2000)	« Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »	2.2 km
La Zone de Protection Spéciale (ZPS NATURA 2000)	« Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »	2.2 km
La Zone de Protection Spéciale (ZPS NATURA 2000)	« Vallée de la Loire d'Indre et Loire »	4.7 km
La Zone Spéciale de Conservation (ZSC NATURA 2000)	« La Loire de Candé Saint Martin à Mosnes »	4.7 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Landes Boisées et pelouses au sud du bourg de Champigny »	0.2 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Pelouses et landes calcaires du fourneux »	1.4 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Lit mineur, berge et iles de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »	2.2 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Caves bizeau »	3.6 km

Page 93/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Cave impasse de la cure »	3.7 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« La cave billargeau »	3.9 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Dépendance nord-ouest de l'Abbaye de Fontevraud »	4.7 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Eglise de Varennes-sur-Loire »	4.8 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 1)	« Cavité souterraine de Grand Fond »	5 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 2)	« Bois et landes de Fontevraud et abords de Champigny »	0 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 2)	« Vallée de la Loire de Nantes au bec de la Vienne »	2.2 km
Zone Naturelles d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique (ZNIEFF type 2)	« Loire Tourangelle »	4.7 km
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APB)	« Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau »	2.4 km
Parc Naturel Régional (PNR)	« Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine »	0 km
Espace Naturel Sensible (ENS)	« Massif de Fontevraud et pelouse de Champigny	0 km
Espace Naturel Sensible (ENS)	« Vallée de la Loire Amont »	3 km



Figure 51. Localisation de l'ensemble des sites de protection règlementaires de la biodiversité autour du site de projet

Page 94/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le site du projet est localisé dans un environnement écologiquement riche comme l'atteste la présence de 4 sites Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 APPB, 1 PNR, 2 ENS à moins de 5 km de la zone d'étude du projet.

Aucun autre zonage (Réserve Naturelle Régionale, Réserve Naturelle Nationale, Parc National, site RAMSAR, espaces appartenant au Conservatoire des Espaces Naturels) n'est présent dans l'aire d'étude éloignée.

La majorité des zonages écologiques est intimement liée à la présence de la Loire. Les milieux naturels associés à ce vaste corridor fluvial n'ont pas de lien avec le site de projet, même s'il peut y accueillir certaines espèces d'oiseaux. De nombreuses caves présentes sur les coteaux de la Loire accueillent des gîtes souterrains à chiroptères, ils restent toutefois relativement éloignés du site du projet.

A noter que le projet est présent sur les emprises de certains zonages écologiques (PNR Loire Anjou Touraine, ENS du massif de la forêt de Fontevraud et pelouses de Champigny, ZNIEFF type 2 Bois et landes de Fontevraud et abords de Champigny). Il apparait que ces zonages sont principalement liés à la présence du massif boisé de Fontevraud, or au sein du site d'étude les habitats boisés sont restreints avec la présence de deux bosquets.

Ainsi, l'enjeu lié aux zonages écologiques situés en périphérie du projet peut être considéré comme modéré. Une attention particulière devra être apportée aux espèces déterminantes ZNIEFF en Pays de Loire et celles ayant justifiées la désignation de l'ENS Massif de Fontevraud.

- **Zones NATURA 2000**

 - ***ZSC FR5200629 « VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CÉ A MONTSOREAU »***

Cette zone Natura 2000 de 5161 ha correspond à un ensemble comprenant la Loire fluviale "sauvage" et une partie de sa vallée alluviale (principalement le val endigué). La variété des milieux est bien représentative d'un fonctionnement relativement peu perturbé du fleuve. Ainsi, elle présente un intérêt paysager et culturel de cette partie du val de Loire. Elle a été désignée comme ZSC par l'arrêté du 10 avril 2015.

Qualité et importance : L'intérêt majeur du site réside dans les espaces périphériques au fleuve lui-même, en particulier dans les "boires" et autres milieux aquatiques à riche végétation d'hydrophytes, les prairies mésophiles à hygrophiles, les boisements ripariaux et le bocage à Frêne oxyphille. Les grèves exondées en période d'étiage présentent également un intérêt pour certaines espèces végétales. Enfin, l'axe du fleuve lui-même est essentiel pour les populations de poissons migrateurs, encore assez bien représentées

Vulnérabilité : Déséquilibres morphologiques et hydrauliques (restauration en cours, Plan Loire). Vigilance nécessaire sur la pression urbaine et touristique. Banalisation des milieux souvent aux dépens des prairies naturelles. Progression des espèces exotiques envahissantes.

Situation vis-à-vis du projet : La ZSC se situe à environ 4,8 km au nord-est du site du projet.

Les habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC, sont listés dans le tableau ci-dessous :

Page 95/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Code N2000	Intitulé de l'habitat
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3140	Eaux oligomésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp.
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanquisorba officinalis)
8310	Grottes non exploitées par le tourisme
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)

Figure 52. Tableau des habitats justifiant le site NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau »

- ***ZPS FR5212003 « VALLEE DE LA LOIRE DES PONTS-DE-CÉ AMONTSOREAU***

Cette zone Natura 2000 de 5157 ha correspond à la vallée alluviale d'un grand fleuve, en particulier le val endigué et le lit mineur mobile, complétée des principales annexes (vallons, marais, côteaux et falaises). Outre son intérêt écologique, le site présente une unité paysagère de grande valeur et un patrimoine historique encore intéressant, malgré les évolutions récentes. La vallée est historiquement un axe de communication et d'implantations humaines. Elle est marquée par les infrastructures de transports, le développement de l'urbanisation et le tourisme.

Elle a été désignée comme ZPS par l'arrêté du 05 janvier 2006.

Qualité et importance : La Loire a conservé, malgré des aménagements souvent anciens, des caractéristiques de fleuve avec un lit mobile. Il se situe par ailleurs dans un contexte géographique et climatique qui induit de fortes et irrégulières variations de débit, de l'étiage prononcé aux très grandes crues. Ces caractéristiques induisent des mosaïques de milieux très variés favorables aux oiseaux : grèves, prairies naturelles, bocage, milieux palustres et aquatiques, boisements, pelouses... Le site est également très important pour les habitats et espèces de directive Habitats et fait aussi à ce titre du réseau Natura 2000.

Situation vis-à-vis du projet : La ZPS se situe à environ 4,8 km au nord-est du site du projet.

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'article 4 de la Directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Page 96/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Code N2000	Nom commun	Nom scientifique
	Oiseaux	
A017	Grand Cormoran	*Phalacrocorax carbo*
A023	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
A024	Crabier chevelu	*Ardeola ralloides*
A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
A027	Grande aigrette	*Ardea alba*
A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A029	Héron pourpré	*Ardea purpurea*
A030	Cigogne noire	*Ciconia nigra*
A031	Cigogne blanche	*Ciconia ciconia*
A034	Spatule blanche	*Platalea leucorodia*
A043	Oie cendrée	*Anser anser*
A052	Sarcelle d'hiver	*Anas crecca*
A054	Canard pilet	*Anas acuta*
A055	Sarcelle d'été	*Anas querquedula*
A056	Canard souchet	*Spatula clypeata*
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*
A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
A103	Faucon pèlerin	*Falco peregrinus*
A122	Râle des genêts	*Crex crex*
A131	Échasse blanche	*Himantopus himantopus*
A132	Avocette élégante	*Recurvirostra avosetta*
A133	Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
A140	Pluvier doré	*Pluvialis apricaria*

Figure 53. Tableau des espaces d'oiseau justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (1/2)

Page 97/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Code N2000	Nom commun	Nom scientifique
A142	Vanneau huppé	*Vanellus vanellus*
A143	Bécasseau maubèche	*Calidris canutus*
A151	Combattant varié	*Philomachus pugnax*
A153	Bécassine des marais	*Gallinago gallinago*
A156	Barge à queue noire	*Limosa limosa*
A158	Courlis corlieu	*Numenius phaeopus*
A160	Courlis cendré	*Numenius arquata*
A162	Chevalier gambette	*Tringa totanus*
A164	Chevalier aboyeur	*Tringa nebularia*
A166	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
A168	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
A176	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
A179	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*
A183	Goéland brun	*Larus fuscus*
A190	Sterne caspienne	*Sterna caspia*
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
A195	Sterne naine	*Sternula albifrons*
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*
A255	Pipit rousseline	*Anthus campestris*

Figure 54. Tableau des espèces d'oiseau justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau » (2/2)

- ***ZPS FR2410012 « vallée de la Loire d'Indre-et-Loire »***

Cette zone Natura 2000 de 5942 ha correspond à la vallée alluviale de la Loire. A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la présence d'habitats rupicoles. Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

Vulnérabilité : lié notamment au dérangement humain (certaines formes de loisirs) et aux travaux d'entretien du lit mineur.

Elle a été désignée comme ZPS par l'arrêté du 05 juillet 2005.

Qualité et importance : notons la présence de colonies nicheuses de Sternes naine et pierregarin et de Mouette mélanocéphale. Ces colonies se déplacent d'année en année en raison du changement de physionomie des îlots (dynamique fluviale, végétalisation). Ce zonage accueille la reproduction du Bihoreau gris et également de l'Aigrette garzette, de la Bondrée apivore, du Milan noir, du Martin-pêcheur, du Pic noir

Page 98/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

et de la Pie-grièche écorcheur. Notons la présence de colonies importantes de Mouettes rieuses et d'Hirondelles de rivage (nidification en berge). Le site présente aussi un intérêt en période migratoire, les milieux ligériens sont particulièrement intéressants avec de vastes pelouses sur sable décalcifié des bras annexes, mares, forêts alluviales (pour la plupart en excellent état).

Situation vis-à-vis du projet : La ZPS se situe à environ 4,7 km au nord-est du site du projet.

Les espèces d'intérêt communautaire inscrites à l'article 4 de la Directive 2009/147/CE die directive « Oiseaux » ayant justifié la désignation de la ZPS, sont listées dans le tableau ci-dessous :

Code N2000	Nom commun	Nom scientifique
	Oiseaux	
A023	Bihoreau gris	*Nycticorax nycticorax*
A026	Aigrette garzette	*Egretta garzetta*
A027	Grande aigrette	*Ardea alba*
A028	Héron cendré	*Ardea cinerea*
A030	Cigogne noire	*Ciconia nigra*
A072	Bondrée apivore	*Pernis apivorus*
A073	Milan noir	*Milvus migrans*
A082	Busard Saint-Martin	*Circus cyaneus*
A084	Busard cendré	*Circus pygargus*
A094	Balbuzard pêcheur	*Pandion haliaetus*
A133	Oedicnème criard	*Burhinus oedicnemus*
A136	Petit gravelot	*Charadius dubius*
A151	Combattant varié	*Philomachus pugnax*
A166	Chevalier sylvain	*Tringa glareola*
A168	Chevalier guignette	*Actitis hypoleucos*
A176	Mouette mélanocéphale	*Larus melanocephalus*
A179	Mouette rieuse	*Chroicocephalus ridibundus*
A193	Sterne pierregarin	*Sterna hirundo*
A195	Sterne naine	*Sternula albifrons*
A196	Guifette moustac	*Chlidonias hybridus*
A197	Guifette noire	*Chlidonias niger*
A229	Martin-pêcheur d'Europe	*Alcedo atthis*
A236	Pic noir	*Dryocopus martius*

Figure 55. Tableau des espèces justifiant la zone NATURA 2000 « Vallée de la Loire d'Indre et Loire »

- ***ZSC FR2400548 «la Loire de Candes Saint-Martin à Mosnes »***

Cette zone Natura 2000 possède une superficie de 5556 ha. A l'amont de la confluence avec le Cher, le lit conserve des caractères de la partie amont. On note toutefois l'apparition de falaises calcaires favorisant la

Page 99/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

présence d'habitats rupicoles. Après la confluence avec le Cher et surtout avec la Vienne, le lit mineur se diversifie avec la présence de grandes îles et d'un val plus ample et localement bocager.

Vulnérabilité : Elle est due à l'évolution des pratiques agricoles, notamment l'abandon de certains secteurs et l'intensification à d'autres endroits (cultures maraîchères). L'extension locale de zones industrielles est également une des causes de vulnérabilité de la zone spéciale de conservation, au même titre que la création de plans d'eau de loisirs et développement d'urbanisation de loisirs (cabanons et caravanes fixes) et l'extraction de granulats est en recul.

Elle a été désignée comme ZSC par l'arrêté du 29 août 2014.

Qualité et importance : On peut distinguer trois unités :

- de Mosnes à Rochecorbon, la Loire est associée à des forêts alluviales et à l'ormaie qui subsistent en stations souvent remarquables ;
- de Rochecorbon à Cinq-Mars-La-Pile, le cours conserve à peu près les mêmes caractères, avec toutefois une extension des surfaces occupées par le Chenopodion et le Nanocyperion ;
- à l'aval de Cinq-Mars-La-Pile, avec les confluences du Cher et de la Vienne, le cours se diversifie de manière considérable. Apparition de vastes pelouses sur sables décalcifiés des bras annexes (boires) et de mares. Les forêts alluviales sont pour la plupart en excellent état. Le val renferme encore de grandes surfaces en prairies exploitées par les Pies-grièches.

A noter en outre la présence de stations de Fritillaires pintades, l'ensemble du cours joue un rôle important pour les oiseaux et les poissons.

Situation vis-à-vis du projet : La ZSC se situe à environ 4,7 km au nord-est du site du projet.

Les habitats d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe I de la directive Habitats ayant justifié la désignation de la ZSC, sont listés dans le tableau ci-dessous.

Code N2000	Intitulé de l'habitat
2330	Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à Corynephorus et Agrostis
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des Littorelletea uniflorae et/ou des Isoeto-Nanojuncetea
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou de l'Hydrocharition
3260	Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitricho-Batrachion
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du Chenopodion rubri p.p. et du Bidention p.p
6120	Pelouses calcaires de sables xériques
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement surcalcaires (Festuco-Brometalia) (* sites d'orchidées remarquables)
6430	Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnards à alpin
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis)
91E0	Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)
91F0	Forêts mixtes à Quercus robur, Ulmus laevis, Ulmus minor, Fraxinus excelsior ou Fraxinus angustifolia, riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins du Tilio-Acerion

Figure 56. Tableau des habitats de la zone NATURA 2000 « La Loire de Candé Saint-Martin à Mosnes »

Page 100/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

En conclusion, les quatre sites Natura 2000 sont localisés essentiellement au niveau de la vallée de Loire. Les milieux et habitats qu'elle abrite restent différents de celui du site d'étude, et son cortège de plantes et d'espèces animales également. Les espèces de poissons ne sont pas présentes sur le site d'étude. Les oiseaux inféodés aux milieux aquatiques et humides ont peu de chance d'être observés sur le site compte tenu de l'absence de milieu favorable. Toutefois, certaines espèces de coteaux peuvent être présentes sur le site d'étude (Pie grièche écorcheur, et chiroptères).

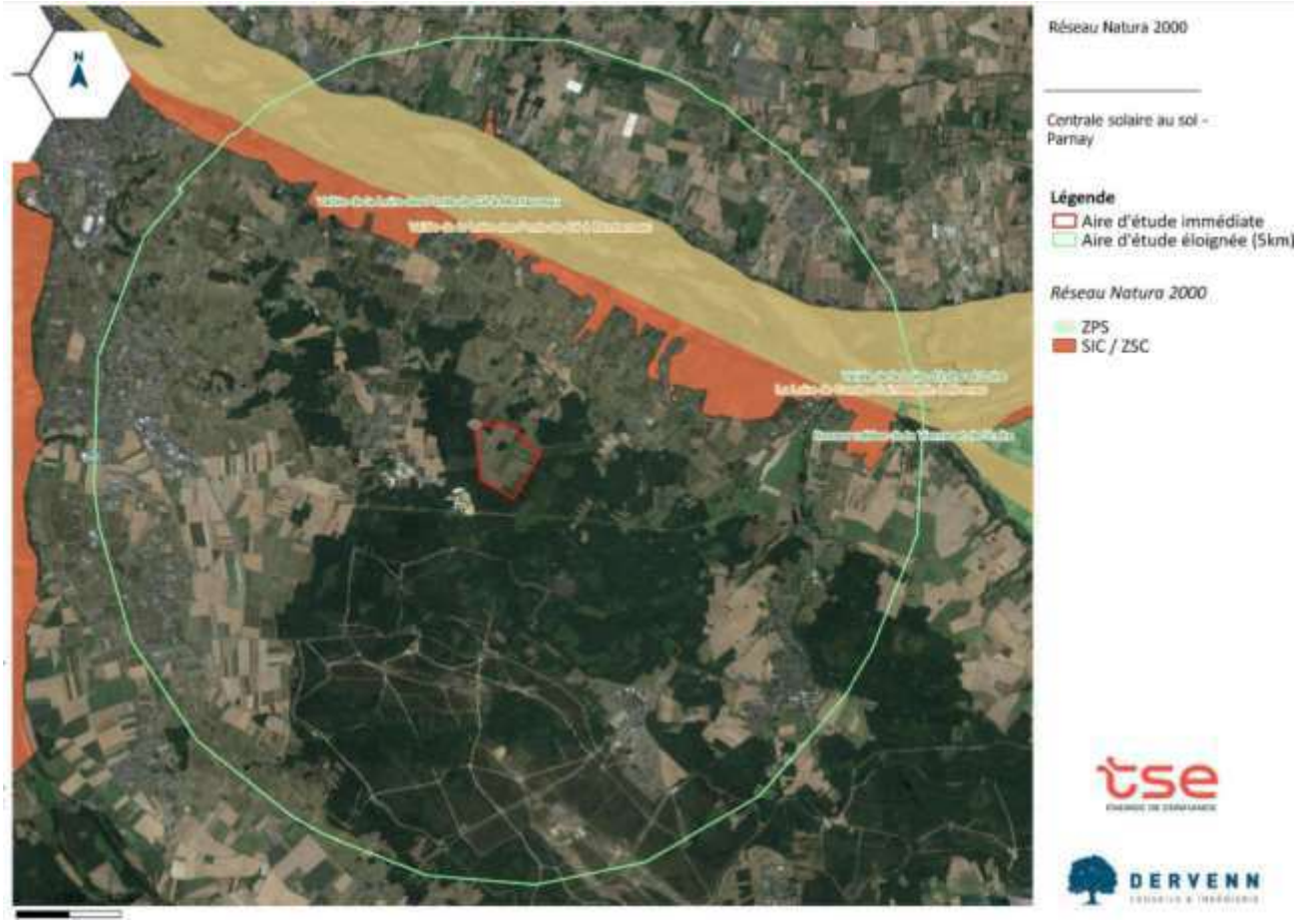


Figure 57. Localisation des différentes zones NATURA 2000 autour du secteur de projet

- **Les ZNIEFFS**

Seules les deux ZNIEFF situées à moins de 1 km du site font l'objet d'une description ci-dessous.

➢ ***ZNIEFF de type 1 « LANDES BOISEES ET PELOUSES AU SUD DU BOURG DE CHAMPIGNY »***

Cette ZNIEFF est située à 200 m du périmètre d'étude.

Cette ZNIEFF d'une superficie de 167,35 ha est inclue dans la ZNIEFF de type 2 correspondant « BOIS ET LANDES DE FONTEVRAULT ET ABORDS DE CHAMPIGNY ». Elle correspond à une zone de landes, pelouses et boisements très intéressants sur le plan floristique et entomologique. Flore très diversifiée, caractéristique des sols calcaires, comportant de nombreuses espèces rares ou menacées au niveau régional, ainsi que quelques espèces protégées. Ces plantes permettent le maintien d'une grande richesse entomologique : 75% des espèces diurnes de papillons du Maine-et-Loire y ont été contactées, et le site constitue la seule station pour plusieurs d'entre elles. Présence de plusieurs espèces d'araignées rares en Maine-et-Loire.

Aucune activité humaine marquante n'a été notée sur ce site.

Page 101/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- ***ZNIEFF DE type 2 « BOIS ET LANDES DE FONTEVRAUD ET ABORDS DE CHAMPIGNY »***

Le périmètre d'étude est inclus dans cette ZNIEFF.

Cette ZNIEFF possède une superficie de 3542,54 ha. La zone d'étude est comprise en partie dans la délimitation de cette ZNIEFF. Cette ZNIEFF correspond à un vaste ensemble de landes, de bois, de pelouses et de friches calcicoles. Présence également de zones humides et de petits étangs naturels. Ces différents milieux, assez bien préservés, s'imbriquent pour former un site remarquable, d'une très grande richesse faunistique et floristique. L'intérêt ornithologique est essentiellement lié aux oiseaux de landes, avec des effectifs élevés pour certaines espèces. Plusieurs rapaces forestiers nichent en limite d'aire de répartition. Notons la présence de nombreuses espèces d'amphibiens et de reptiles, ainsi que de nombreuses espèces de mammifères rares ou menacés, essentiellement des chiroptères trouvant refuge dans les cavités souterraines bordant l'ensemble du massif. Il existe une très grande diversité botanique avec la présence de près de 150 plantes rares ou menacées au niveau régional, dont plusieurs sont protégées au niveau régional ou national. Notons une grande richesse fongique avec 700 espèces recensées, dont de nombreuses rares ou très rares. L'intérêt entomologique est à confirmer (transmission des inventaires rhopalocères par les spécialistes...). Quelques araignées très rares dans le département sont présentes dans les zones les plus ouvertes.

Les activités humaines sont marquées par la chasse, la sylviculture, les exploitations minières, les carrières, et les activités militaires. Cette ZNIEFF recoupe partiellement le terrain étudié compte tenu de sa proximité avec la forêt de Fontevraud.

En conclusion, suite à l'analyse des zonages écologiques concernant les ZNIEFF, plusieurs sont recensées dans l'aire d'étude éloignée, attestant d'un secteur écologiquement riche. Il est important de noter qu'une partie des ZNIEFF sont des caves situées le long de la Loire sur le coteau calcaire ou la Loire en elle-même, sans lien fonctionnel avec le site où est envisagé le projet. Le Massif boisé de la Fontevraud reste la ZNIEFF la plus proche de la zone d'étude. A ce titre, la ZNIEFF de type 2 « Bois et landes de Fontevraud, et abords de Champigny », se superpose très légèrement avec la zone d'étude. Les milieux de cette ZNIEFF sont essentiellement boisés, contrairement à la zone d'étude qui offre un milieu plus ouvert, mixant les strates et les habitats. Toutefois, les espèces fréquentant ce zonage écologique peuvent être présentes dans la zone d'étude, y trouvant un espace plus ouvert favorable à leur recherche alimentaire par exemple.

Page 102/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

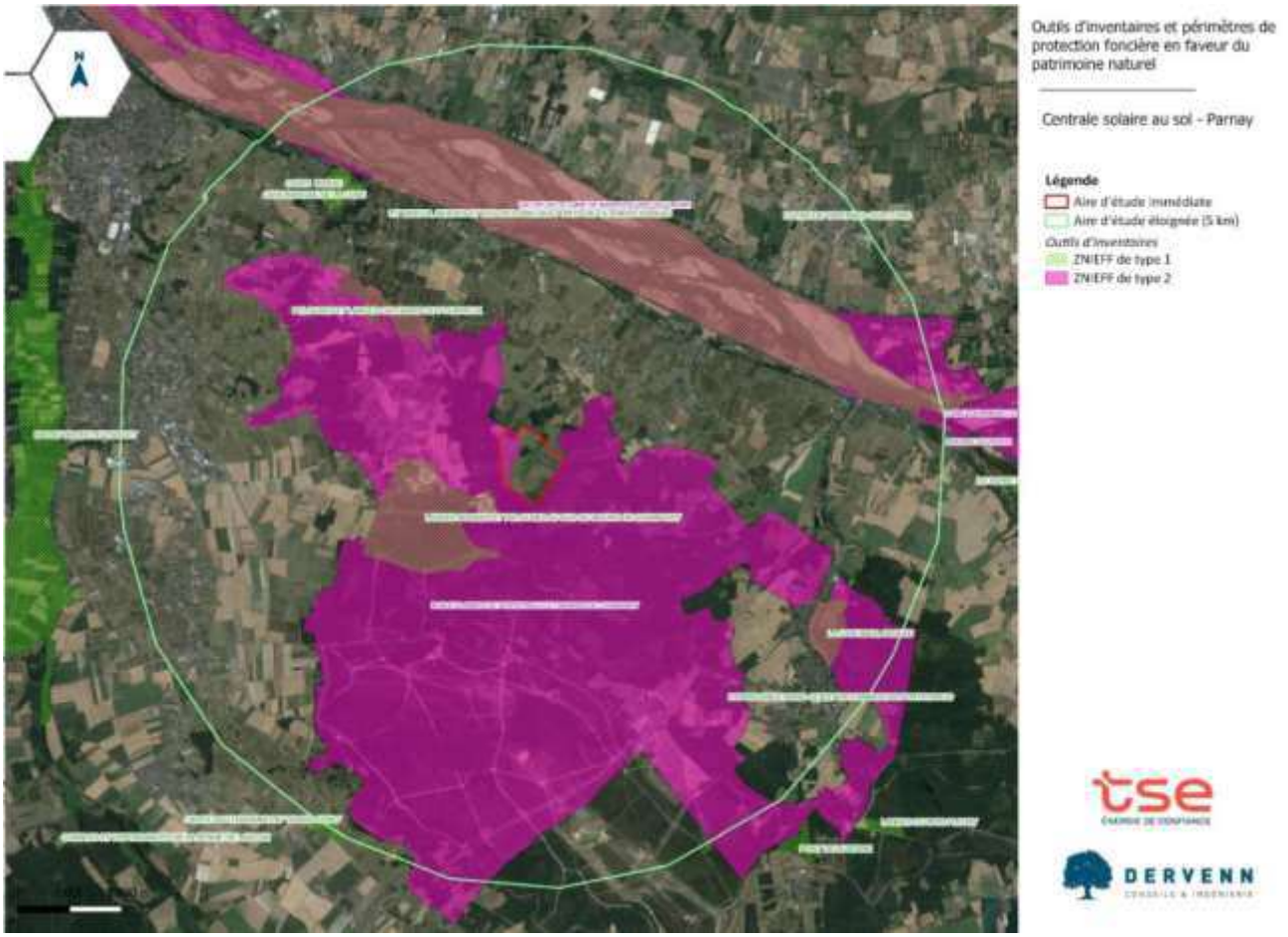


Figure 58. Localisation des ZNIEFF situées à 1km maximum du site de projet

- **Arrêté de Protection de Biotope**

Un APPB est présent dans un rayon de 5 km autour de l'aire d'étude du projet photovoltaïque. Cette APPB est appelé Grèves de la Loire de Saumur à Montsoreau (FR3800822), il est situé à environ 2,4km au nord du projet.

Cet arrêté a été créé afin de favoriser la conservation d'espèces d'oiseaux protégées, le lit mineur de la Loire de Saumur à Montsoreau (Maine-et-Loire) fait l'objet de mesures de protection des îlots et grèves temporaires nécessaires à la reproduction de ces espèces. Les grèves de la Loire sont des formations constituées du dépôt de sédiments de nature et granulométrie variable qui peuvent émerger en période d'étiage de la Loire. Leurs formes, tailles et hauteurs sont diverses et varient en fonction du mouvement des eaux. Ces bancs de sable ou de gravier peuvent être dépourvus de végétation ou végétalisés temporairement sont exclues du périmètre protégé les îles permanentes boisées ou bocagères.

En conclusion, l'arrêté préfectoral de protection de biotope concerne la Loire ses grèves et ses îlots. Ce site est relativement éloigné de la zone d'étude et concerne des espèces spécifiques de bord de cours d'eau. Le site du projet apparaît comme déconnecté par rapport à cette zone (éloignement, habitats non comparables).

- **Le PNR Loire Anjou Touraine**

Le site du projet est compris dans le Parc Naturel Régional Loire-Anjou-Touraine. Créé en 1996, le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine regroupe 128 communes, dont celle de Parnay, engagées autour d'un projet fort de préservation des patrimoines et de valorisation des ressources locales.

Page 103/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Dans une mosaïque de paysages abritant des milieux naturels remarquables, la première mission du Parc est de préserver et protéger un patrimoine d'une exceptionnelle richesse. Mais il s'agit surtout de valoriser ce patrimoine et de favoriser un développement économique et social harmonieux de son territoire mais aussi un développement respectueux de ses équilibres naturels et humains.

Le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT) a défini les axes de son projet de développement territorial durable pour la période 2024-2039. Les orientations et objectifs de la présente charte se déclinent selon quatre axes permettant d'intégrer les missions auxquelles doivent répondre les Parcs naturels régionaux de France.

Le PNR Loire Anjou Touraine est très vaste et englobe l'ensemble de la zone d'étude. Parnay s'inscrit dans le paysage du Saumurois du sud-est, marqué par les coteaux et vallons viticoles bordée par la forêt de Fontevraud. Le vignoble du Saumurois, très réputé, est un élément important de l'image de marque des paysages du Val de Loire. La vigne est un élément du paysage assez stable, qui constitue environ 7 % du territoire du Saumurois. Le vignoble forme des îlots au sein des cultures. Ils se démarquent par leur géométrie, leur relief et leur changement de couleurs. Les murets de pierre entourant les parcelles reflètent une image de la ruralité et peuvent héberger un nombre important d'insectes et une flore spécifique. Le Saumurois, présente une autre caractéristique paysagère, au nord-ouest, correspondant à la Plaine de Douessin, où les espaces agricoles céréaliculture en tête, élevages et horticultures recouvrent une grande partie de la plaine. Cet endroit est un site reconnu pour ces troglodytes de plaine (cave en sous-sol). Les hauteurs sont colonisées par la forêt. Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine est un acteur actif sur le plan de la biodiversité et du milieu naturel dans le département du Maine-et-Loire entre autres. Il conjugue diverses compétences afin de faire rayonner les richesses écologiques et paysagères, par une sensibilisation du public, mais également par des actions sur le terrain (animation de 4 sites Natura 2000, inventaire et suivi écologique, conseil auprès des acteurs dans la préservation et la restauration).

- **Les Espaces Naturels Sensibles**

Le site du projet est en partie situé sur le périmètre de l'espace naturel sensible du massif de Fontevraud et pelouses de Champigny. Il apparait que l'ENS est majoritairement composée de milieux forestiers (massif de Fontevraud). La zone d'étude accueille deux bosquets. Toutefois, le milieu reste relativement ouvert composé essentiellement de prairie et de prairie en mélange de ronciers. L'ENS, la Vallée de la Loire amont, est situé le long de la Loire et reste déconnecté du site d'étude.

- **Les continuités écologiques**

Le Schéma Régional de Cohérence Écologique des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015, après son approbation par le Conseil régional par délibération en séance du 16 octobre 2015.

La figure ci-dessous permet de situer le projet dans le SRCE Pays de la Loire. L'aire d'étude éloignée est composée d'un réservoir de biodiversité de la sous-trame boisée principalement du fait de la présence du Massif boisé de Fontevraud. Au nord est localisé un corridor écologique « potentiel » terrestre, faisant l'interface entre le massif boisé et les berges de la Loire. La Loire est identifiée comme un réservoir de biodiversité de la sous-trame des milieux aquatiques. Le lit mineur de la Loire accueille un réservoir de la sous-trame des zones humides notamment.

Plusieurs éléments fragmentant linéaires sont identifiés, il s'agit de la route départementale D947 (niveau 2=fort) le long de la Loire permettant de relier Saumur depuis Parnay. Au sud de l'aire d'étude, la D145 est également identifiée comme élément fragmentant de niveau 3 (moyen).

Page 104/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

A l'exception d'une carrière au sud-ouest de l'aire d'étude, les éléments fragmentant surfaciques sont peu présents à proximité immédiate du projet, traduisant une urbanisation peu développée. L'urbanisation s'étale principalement le long de la Loire et au niveau de l'agglomération de Saumur, limitant ainsi les continuités écologiques en vallée de la Loire et entre la Forêt de Fontevraud et le Bois de Pocé ou la forêt sur la commune de Marson plus au nord.

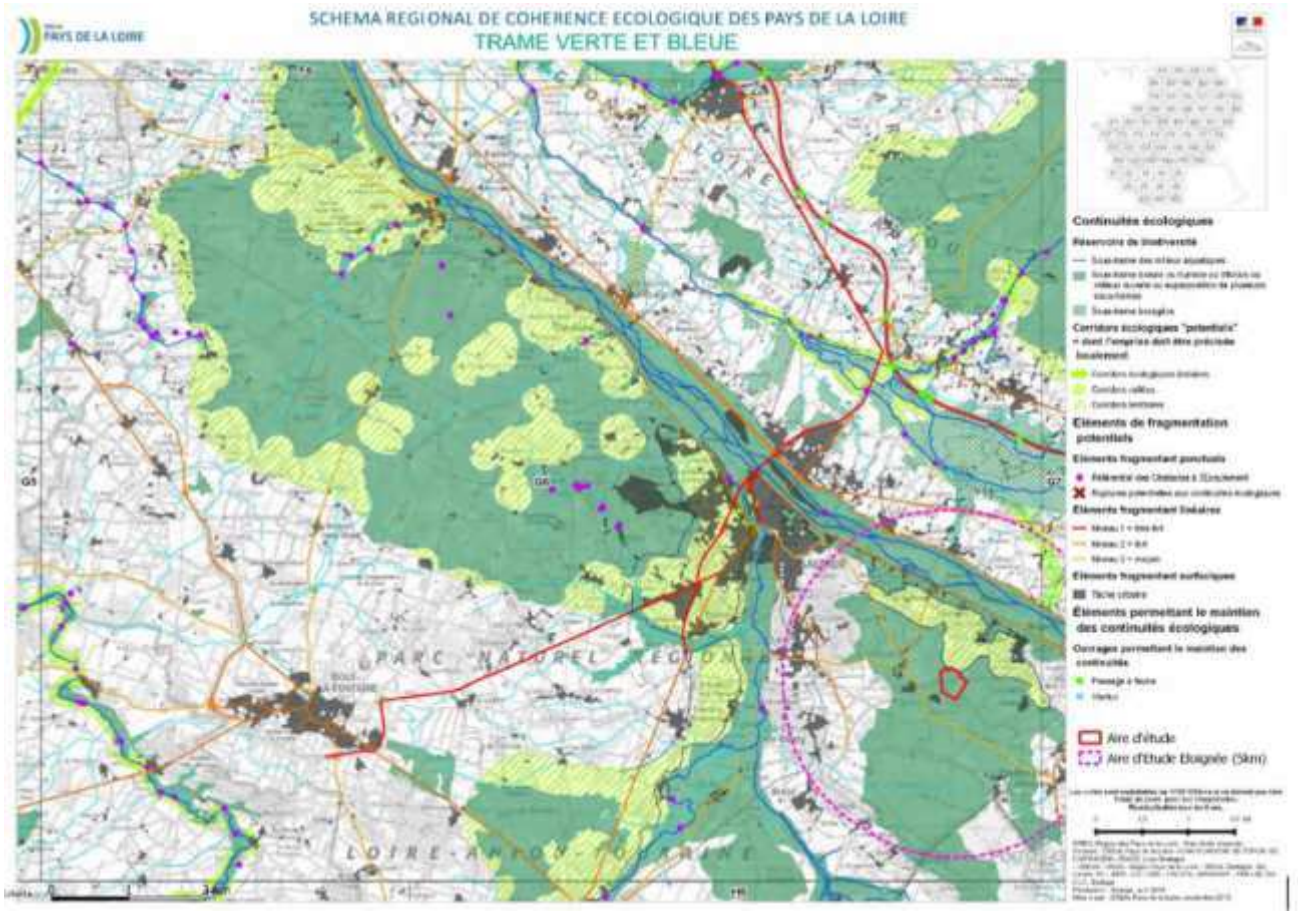


Figure 59. Localisation du secteur de projet vis-à-vis des enjeux du Schéma Régional de Cohérence Ecologique Pays de la Loire

Avec une forte proportion de zones herbacées et de friches agricoles, le site d'étude offre un milieu de transition entre les milieux fermés de la forêt de Fontevraud et les milieux agricoles anthropiques (représentés majoritairement par la viticulture). Toutefois, à l'échelle de la trame verte et bleue (aire d'étude éloignée), le site d'étude n'est pas situé sur l'axe principal de déplacement des espèces, ni au sein du réservoir de biodiversité du secteur (SRCE). En effet, la Loire localisée dans l'aire d'étude éloignée, regroupe l'ensemble de ces qualités et apparait ici comme la continuité écologique et le réservoir biologique majeurs du secteur.

Le site de projet présente donc un intérêt local par la présence d'une mosaïque d'habitats et d'une variété de strates végétales favorables au maintien d'une biodiversité variée. Les structures paysagères et végétales telles que les haies et les lisières de bois, sont en effet utilisées pour les déplacements écologiques des espèces fréquentant le terrain et ses abords (recherche alimentaire, corridors de transit…).

Ainsi, l'enjeu vis-à-vis des continuités écologiques, au regard de la situation du projet, est considéré comme modéré.

Page 105/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.6.1.2 Les zones humides

- **Prélocalisation**

À l'échelle du SDAGE Loire Bretagne, l'Agence de l'eau Loire Bretagne a cartographié les zones humides selon la probabilité de leur présence sur le territoire. Elle s'est basée sur une réflexion sur des facteurs physiques susceptibles de favoriser la mise en place de tels milieux. Ces facteurs sont de quatre ordres : topographiques, géologiques, géomorphologiques et hydrologique.

La pré-localisation des zones humides sur le site de Parnay montre une présence potentielle de zones humides sur la limite ouest et sur la grande moitié ouest du site. Aucun cours d'eau n'est présent au sein du site ou à proximité. Cependant l'investigation de terrain est obligatoire pour confirmer la présence ou non de zones humides sur le site d'étude.

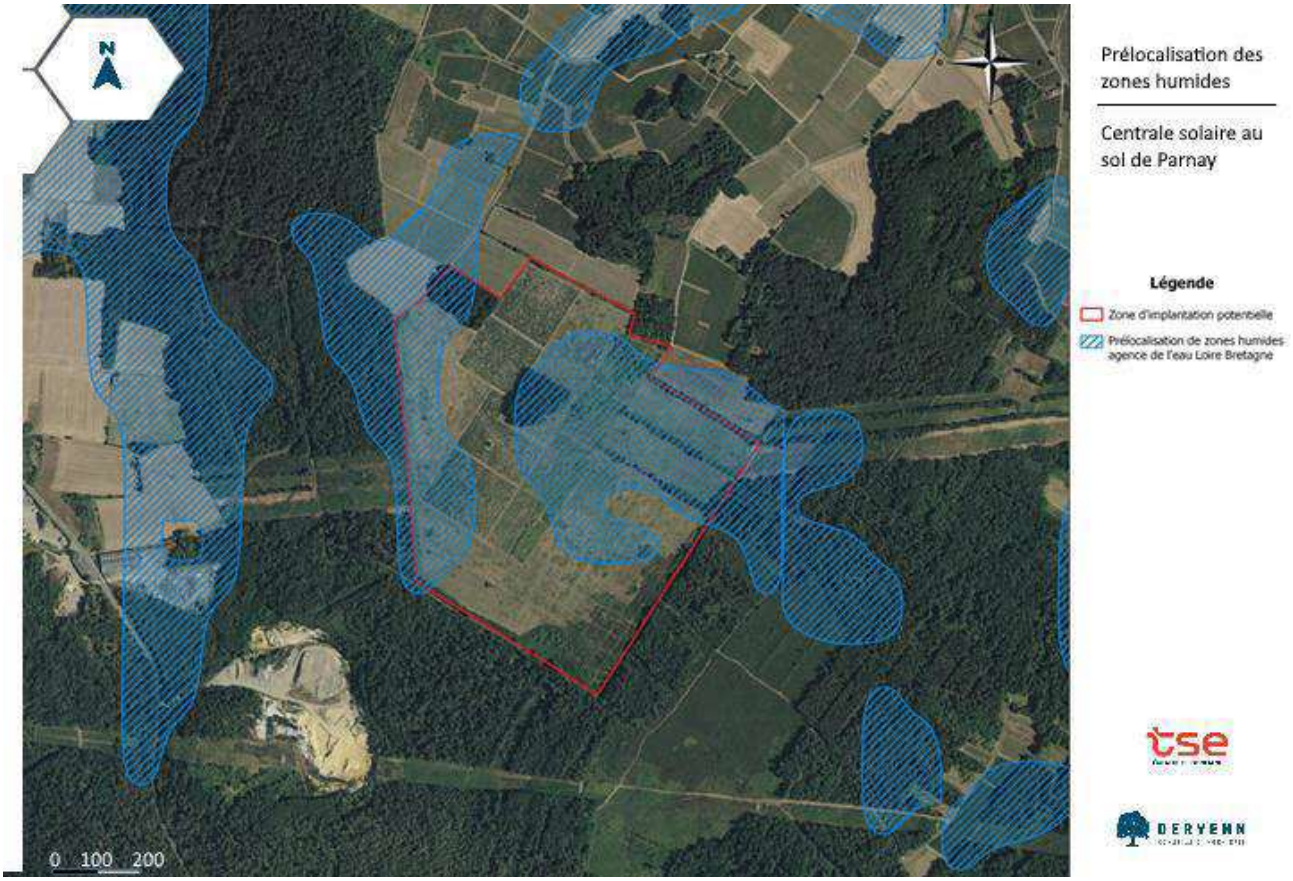


Figure 60. Prélocalisation des zones humides par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne

Cette prélocalisation a fait l'objet d'inventaires communaux plus précis. La Communauté d'Agglomération a souhaité intégrer ces inventaires au PLUi SLD via la révision allégée n°1 du PLUi. Sur ce secteur, des zones humides ont bien été inventoriées.

Page 106/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

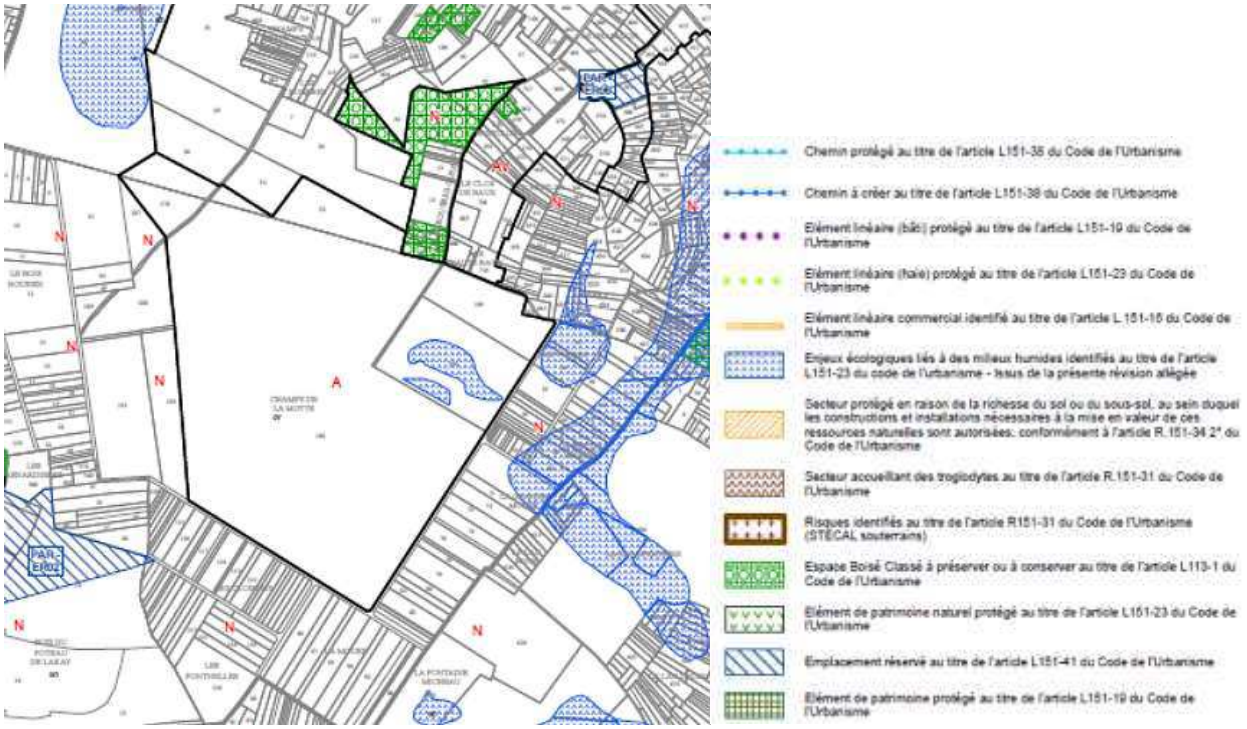


Figure 61. Extrait du règlement graphique du PLUi SLD à l'issue de la révision allégée n°1

- **Expertises dans le cadre des études préliminaires au projet**

Une zone humide d'une superficie de 14 479 m² est identifiée sur la base des critères pédologiques et floristiques, dans la partie ouest du projet. Située à l'intérieur de l'emplacement de la pré-localisation établit par le SDAGE Loire Bretagne, elle est nettement plus localisée et sa fonctionnalité est relativement limitée.

Page 107/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 62. Carte révélant les résultats de l'expertise zones humides

3.6.1.3 Le contexte floristique

- **La flore indigène**

Les espèces rencontrées sur le site sont pour la plupart, des espèces communes et non menacées que ce soit au niveau national ou régional. Deux espèces d'intérêt sont néanmoins présentes en lisière sud du boisement central du site :

➢ **Peucédan de France (*Peucedanum gallicum Latourr.)***

Le Peucédan de France est une plante de la famille des Apiacées. C'est une plante qui fréquente les milieux boisés et leurs lisières, parfois les prés, sur des sols plus ou moins acides, secs à frais et plutôt pauvres en éléments nutritifs. Par ses folioles en forme de lanières étroites, la présence de fibres sur la souche et son écologie, elle ne peut être confondue. Elle fleurit de juillet à octobre.

Elle a été observée en 2023 au niveau du boisement situé au centre de la parcelle d'étude, plus précisément sur la lisière sud.

➢ **Trèfle jaunâtre (*Trifolium ochroleucon Huds.*,)**

Plante des sols plutôt calcarifères, cette espèce fréquente les pelouses et lisières forestières. Vivace, elle fleurit en juin et juillet.

Page 108/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Elle a été observée en 2023 au niveau du boisement situé au centre de la parcelle d'étude, plus précisément sur la lisière sud, au sein du même habitat que le Peucédan de France

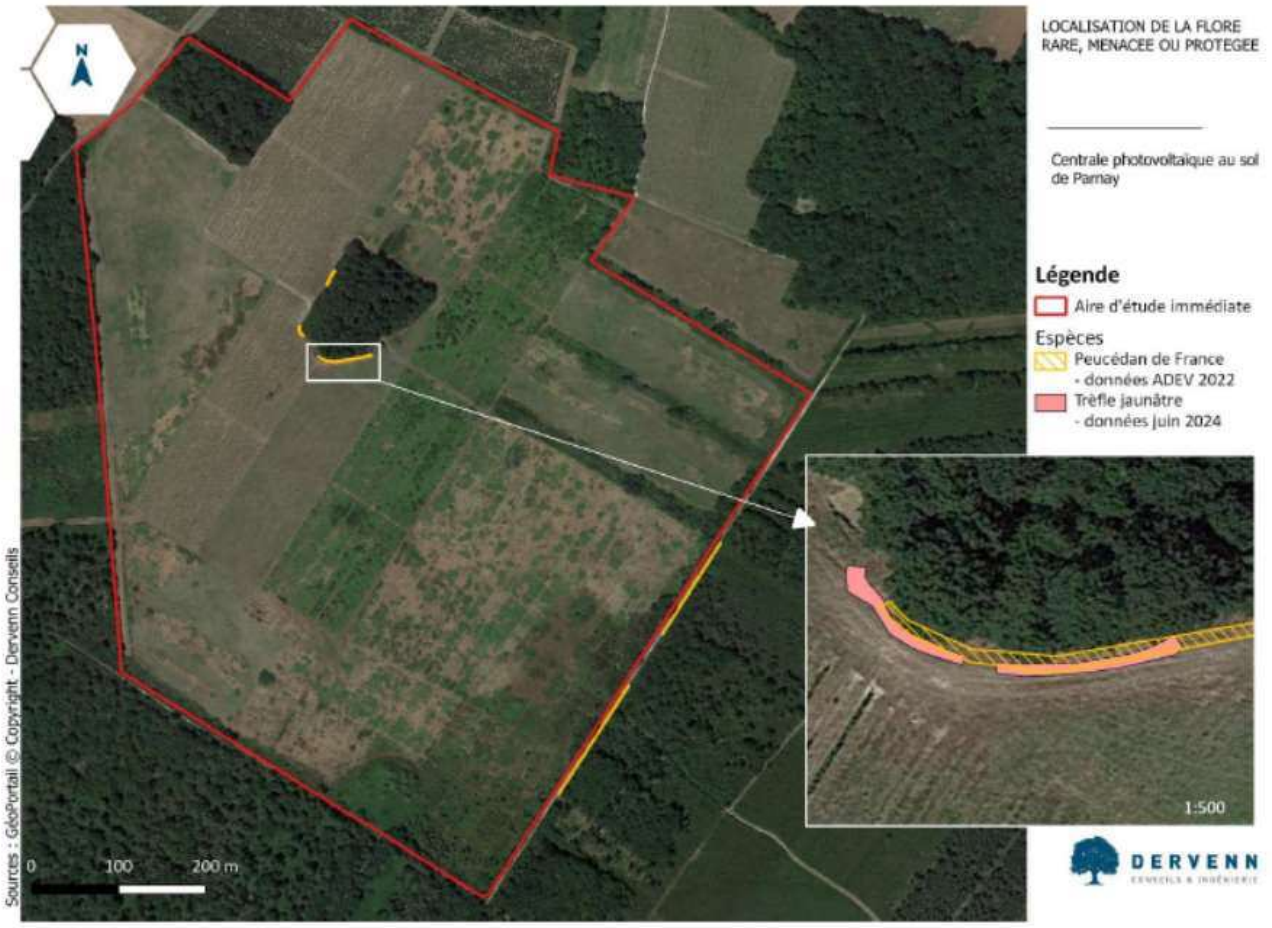


Figure 63. Carte de localisation de la flore patrimoniale

- **La végétation**

L'ensemble du site est recouvert de plusieurs habitats de strates différentes aussi bien boisées, arbustives ou arborescentes. Cette mosaïque d'habitat est composée de nombreux habitats en mélange mêlant prairies et ronciers ou encore prébois et fourrés. Certaines parcelles étaient occupées par des vignes qui ont été supprimées en 2021/2022.

Remarque : la zone de fourrés qui occupe le coin sud-est du site fait l'objet d'un entretien par le propriétaire dans le cadre d'un usage de chasse, depuis plusieurs années. La végétation buissonnante conférant des caches, est maintenue. L'endroit est quadrillé par des linéaires débroussaillés pour faciliter le passage à pied.

Deux bosquets de feuillus marquent également le paysage du site. Ce dernier s'inscrit dans un environnement boisé situé en lisière de la forêt de Fontevraud. Les milieux humides ou aquatiques sont relativement rares. Néanmoins une mare temporaire artificielle (photo ci-dessous) a pu être identifiée ainsi que quelques praires humides de faible surface et plutôt localisées (voir paragraphe zone humide). La mare a été créée par le propriétaire du terrain pour attirer le gibier (abreuvement des sangliers en particulier). Les prairies situées au coeur du projet, qui correspondent à des délaissés agricoles, tendent à se fermer, notamment par le développement de ronces et de prunelliers.

Un habitat observé sur le site d'étude est caractéristique de la présence de zones humides au sens de l'Arrêté du 1er octobre 2009 définissant les critères de définition et de délimitation des zones humides, il s'agit de l'habitat E2.8- Prairies atlantiques et subatlantiques humides

Page 109/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Aucun habitat observé sur le site d'étude n'est d'intérêt communautaire (inscrit en Annexe I de la Directive « Habitats/Faune/Flore »).

Les habitats recensés sur le site constituent un ensemble écologique intéressant, en particulier au regard de leur configuration en mosaïque, mais restent malgré tout classiques et communs. Un habitat caractéristique de zone humide est inventorié.

Les seuls enjeux pour la flore correspondent aux zones de prairies (E2.8) accueillant des stations de Peucédan de France et de trèfle jaunâtre et localisées en lisière et aux espèces ayant permis la délimitation des zones humides (Joncs notamment). En effet, il s'agit des espèces indicatrices de zones humides ayant un recouvrement de plus de 50%.

Suite à la tenue d'une Rave Party sur le site, une actualisation de la cartographie des habitats a été réalisée. Cette cartographie ne diffère pas de façon significative par rapport à l'état initial dressé dans le cadre du dossier de dérogation précédent, c'est pourquoi elle est uniquement donnée à titre d'information en annexe.

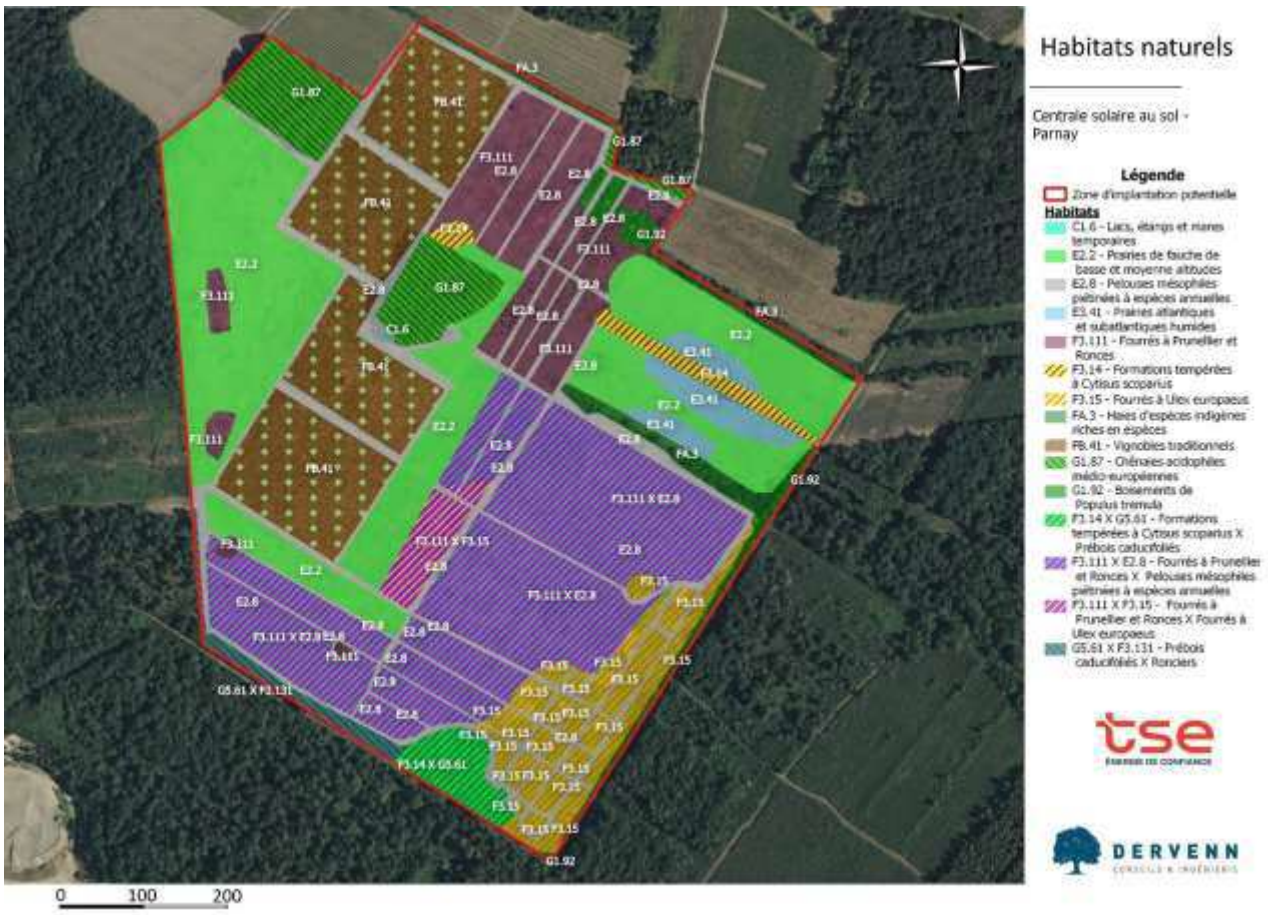


Figure 64. Carte des habitats naturels du site de projet

Page 110/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 65. Hiérarchisation des enjeux écologiques liés à la flore

3.6.1.4 Le contexte faune

- **Avifaune**

Les espèces d'oiseaux suivantes ont été contactées directement sur l'emprise du projet ou à proximité immédiate. Un total de 65 espèces a été répertorié dont 51 sont protégées en France attestant d'une bonne richesse spécifique. Parmi la totalité des espèces relevées, 46 sont nicheuses sur site. La mosaïque d'habitat favorise l'utilisation du site par de nombreuses espèces différentes, aussi bien forestières que des espèces de milieux ouverts ou de fourrés.

La liste des espèces est à retrouver dans le tableau page suivante.

➢ **Protection européenne :**

Parmi ces espèces, 7 sont d'intérêt communautaire, puisqu'elles sont inscrites à l'annexe I de la directive européenne 79/409/CEE dite directive « Oiseaux ». Leur prise en considération est essentielle afin de maintenir les populations et leurs habitats : Alouette lulu, Circaète-Jean-le-Blanc, Hibou des marais, Fauvette pitchou, Faucon pèlerin, Pic noir et Pie-grièche écorcheur.

Plusieurs espèces présentent un statut de conservation défavorable au niveau national :

- 1 « En danger » : La Fauvette pitchou
- 12 « Vulnérables » : le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Chardonneret élégant, le Cisticole des joncs, Gobemouche noir, Hibou des marais, Linotte mélodieuse, Pipit farlouse, Tarier des prés, pic épeichette et Verdier d'Europe.

Page 111/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- 9 « Quasi-menacées » : Alouette des champs, Faucon crécerelle, Fauvette des jardins, Hirondelle rustique, Locustelle tacheté, Martinet noir, Pie-grièche écorcheur, bouscarle de Cetti et Tarier pâtre

Le statut de conservation à l'échelle régionale est défavorable pour les espèces suivantes :

- 6 « En Danger » : le Bouvreuil pivoine, le Bruant jaune, le Circaète Jean-le-Blanc, le Hibou des marais, le Pipit farlouse, le Tarier des prés.
- 3 « Vulnérables » : le Bruant proyer, la Fauvette pitchou et la Linotte mélodieuse.
- 6 « Quasi-menacées » : l'Alouette des champs, le Bruant des roseaux, le Chardonneret élégant, le Tarier pâtre, la Tourterelle des bois et le Verdier d'Europe.

Le diagnostic fait état de 46 espèces nicheuses sur site (certaines, possibles ou probables) dont :

- **36 espèces nicheuses protégées comprenant, pour les espèces à enjeux :**
 - Le Bruant proyer – nicheur probable classé vulnérable sur la liste rouge de la région Pays de la Loire
 - Le Chardonneret élégant- nicheur certain classé vulnérable sur la liste rouge France et quasi-menacé sur la liste rouge de la région Pays de la Loire
 - La Cisticole des joncs – nicheuse probable, classée vulnérable sur la liste rouge France
 - Le Faucon crécerelle, nicheur probable, classé quasi-menacé sur la liste rouge France.
 - La Fauvette des jardins – nicheuse possible, classée quasi-menacée sur la liste rouge France
 - La Fauvette pitchou, - nicheuse probable, classée en danger sur la liste rouge France et vulnérable sur la liste rouge de la région Pays de la Loire
 - La Linotte mélodieuse, nicheuse probable, classée vulnérable sur la liste rouge France et sur celle des Pays de la Loire
 - La Locustelle tachetée, nicheuse probable, classée quasi menacée sur la liste rouge France
 - La Pie grièche écorcheur, nicheuse probable, classée quasi menacée sur la liste rouge France
 - Le Tarier pâtre, nicheur certain, classé quasi-menacé sur la liste rouge France et sur celle des Pays de la Loire
 - Le Verdier d'Europe, nicheur probable, classé vulnérable sur la liste rouge France et quasi-menacé sur la liste rouge de la région des Pays de la Loire.
 - La Bouscarle de Cetti, nicheuse probable, classée quasi-menacée sur la liste rouge France,
 - Le Pic épeichette, nicheur probable, classé vulnérable sur la liste rouge France.

- **10 espèces nicheuses non protégées comprenant pour les espèces à enjeux :**
 - L'Alouette des champs, nicheuse probable, classée quasi-menacée sur la liste rouge France et celle des Pays de la Loire
 - La Tourterelle de bois, nicheuse probable, classée vulnérable sur la liste rouge France et quasi menacée sur la liste rouge de la région des Pays de la Loire

Notons la nidification du Faucon hobereau au sein des pylônes présents sur le site d'étude. Deux individus observés dont, un individu sur le nid. L'observation de jeunes n'a pas pu être réalisée du fait de l'angle de vue et de la hauteur. Le comportement d'alarme des individus mâle et leurs comportements laisse penser que l'espèce niche sur les pylônes.

Au regard des espèces inventoriées, 15 espèces présentent un statut de conservation défavorable à l'échelle régionale. Au total, parmi ces espèces seules 8 sont nicheuses (probables ou certaines) au sein du site d'étude. La mosaïque d'habitats présents sur le site d'étude apparaît comme l'un des principaux intérêts, offrant ainsi des habitats variés pour de nombreuses espèces (communes ou bénéficiant d'un statut spécifique), que ce soit pour la nidification, l'hivernage ou l'alimentation. La plupart des espèces à enjeu patrimonial comme la Fauvette pitchou, le Tarier pâtre, la Linotte mélodieuse, fréquente des milieux

Page 112/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

spécifiques comme la lande à Ajoncs d'Europe présent au sud de la zone d'étude. Les haies, bosquets et lisières de boisement sont également utilisés par de nombreuses espèces comme site de nidifications. Parmi les espèces à enjeu, seules la Cisticole des joncs et l'Alouette des champs fréquentent les prairies à graminées pour leur nidification. Les prairies et autres espaces plus ouverts sont utilisés comme zone d'alimentation ou d'hivernage. Notons également la présence en nidification certaine du Faucon hobereau sur un des pylônes composant le site d'étude. Ainsi, l'enjeu global pour ce taxon est considéré comme modéré à fort localement.

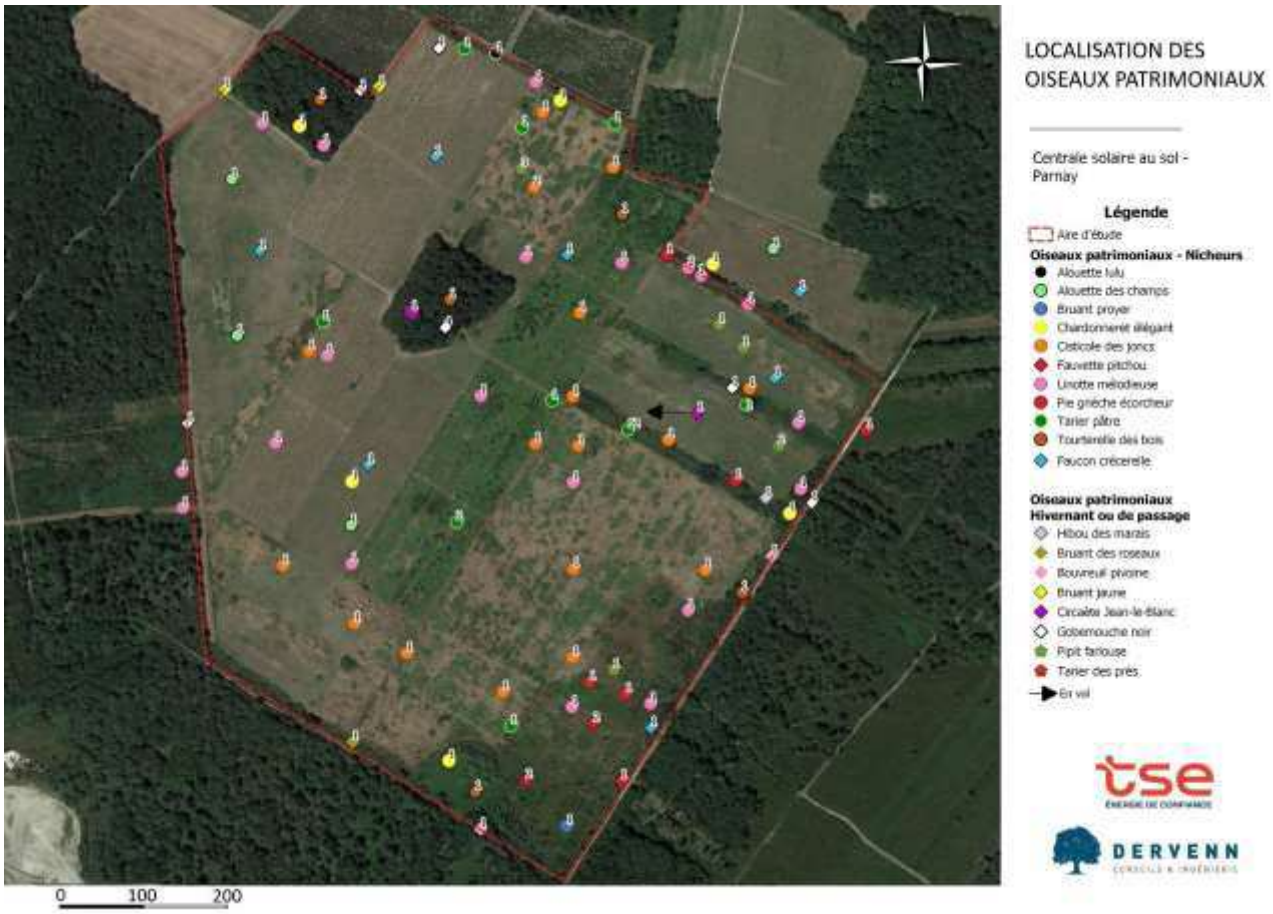


Figure 66. Carte de localisation des oiseaux patrimoniaux sur le site de projet

- **Cortèges de milieux boisés**

Ce cortège est constitué d'espèces affectionnant les paysages composés de forêts, boisements ou bosquets.

Au sein de ce cortège, il est noté le Pic noir, qui dispose d'un statut de sensibilité au titre de la directive « Oiseaux ». Ainsi que le pic épeichette qui dispose d'un statut de sensibilité à l'échelle nationale. Ces espèces sont nicheuses probables sur le site.

Page 113/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 67. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux du cortège des milieux boisés

- **Cortège des oiseaux des milieux semi-ouverts**

Ce cortège est composé d'espèces affectionnant les milieux semi-ouverts. Plusieurs espèces protégées sont concernées par le projet. La plupart des espèces sont communes mais certaines ont une forte valeur patrimoniale comme l'Alouette lulu, la Fauvette pitchou et la Pie-grièche écorcheur.
Le tableau suivant synthétise les populations des espèces d'oiseaux des milieux semi-ouverts observées sur le site :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Utilisation de la zone d'étude par l'espèce	Nombre d'individu observé sur la zone d'étude
Alouette lulu	*Lullula arborea*	Nicheur probable	1
Fauvette des jardins	*Sylvia* borin	Nicheur possible	1
Fauvette grisette	*Sylvia communis*	Nicheur probable	10
Fauvette pitchou	*Sylvia undata*	Nicheur probable	2
		Hivernant	6
Hypolaïs polyglotte	*Hippolais* polyglotta	Nicheur probable	10
Linotte mélodieuse	*Linaria cannabina*	Nicheur probable	32
Pie-grièche écorcheur	*Lanuis collurio*	Nicheur probable	2
Rossignol philomèle	*Luscinia megarhynchos*	Nicheur probable	4
Tarier pâtre	*Saxicola rubicola*	Nicheur certain	3

Figure 68. Tableau des oiseaux des milieux semi ouverts observés sur le site

Page 114/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

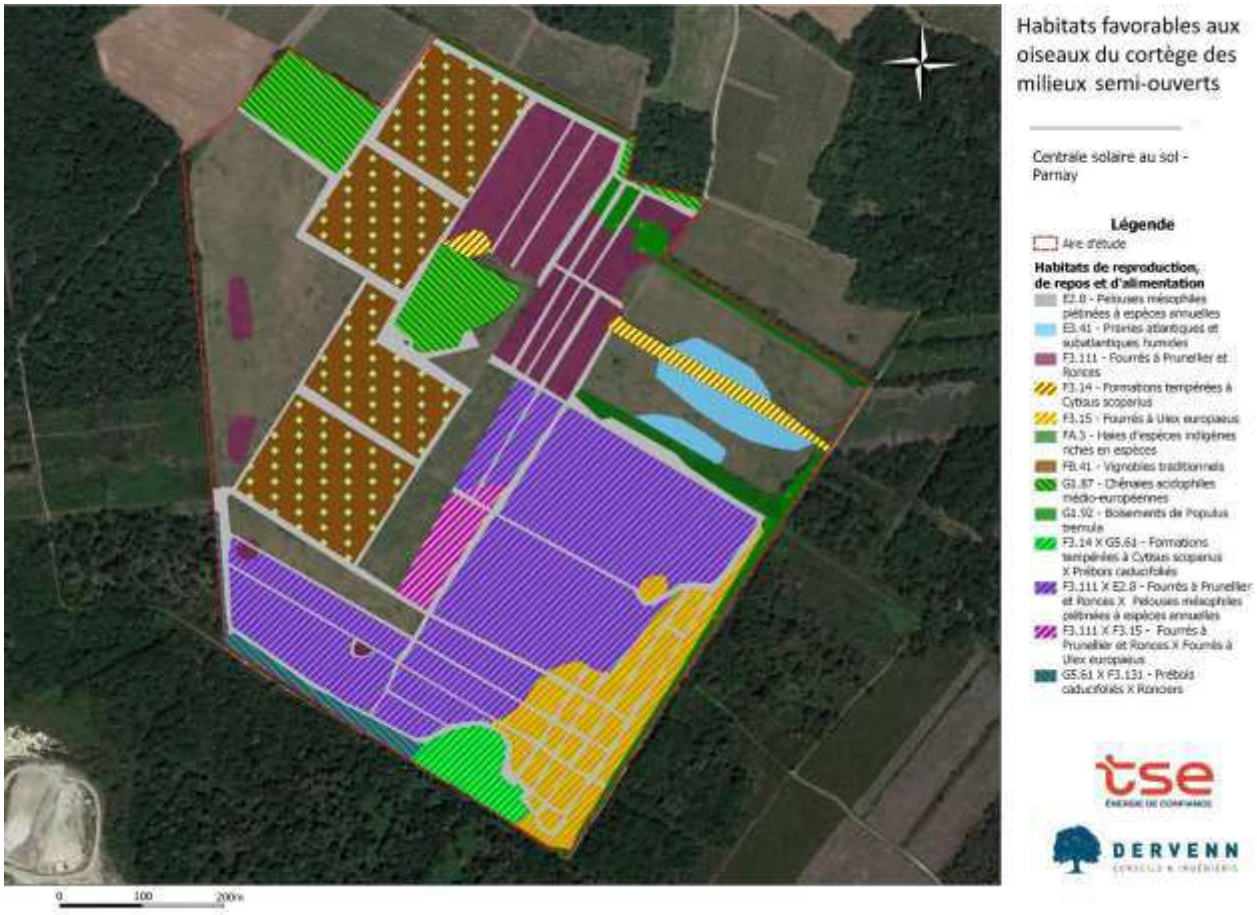


Figure 69. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts sur le site de projet

- **Cortège des oiseaux des milieux ouverts**

Le tableau suivant synthétise les populations des espèces d'oiseaux des milieux ouverts observées sur le site :

Nom vernaculaire	Nom scientifique	Utilisation de la zone d'étude par l'espèce	Nombre d'individu observé sur la zone d'étude
Bergeronnette printanière	*Matacilla flava*	Halte migratoire	1
Bruant des roseaux	*Emberiza schoeniclus*	Halte migratoire	1
Bruant proyer	*Emberiza calandra*	Nicheur probable	1
Cisticole des joncs	*Cisticola juncidis*	Nicheur probable	7
Héron cendré	*Ardea cinerea*	Non nicheur	1
Pipit farlouse	*Anthus pratensis*	Hivernant	9
Rougequeue noir	*Phoenicurus ochruros*	Hivernant	1

Figure 70. Tableau des oiseaux des milieux ouverts observés sur le site

Page 115/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

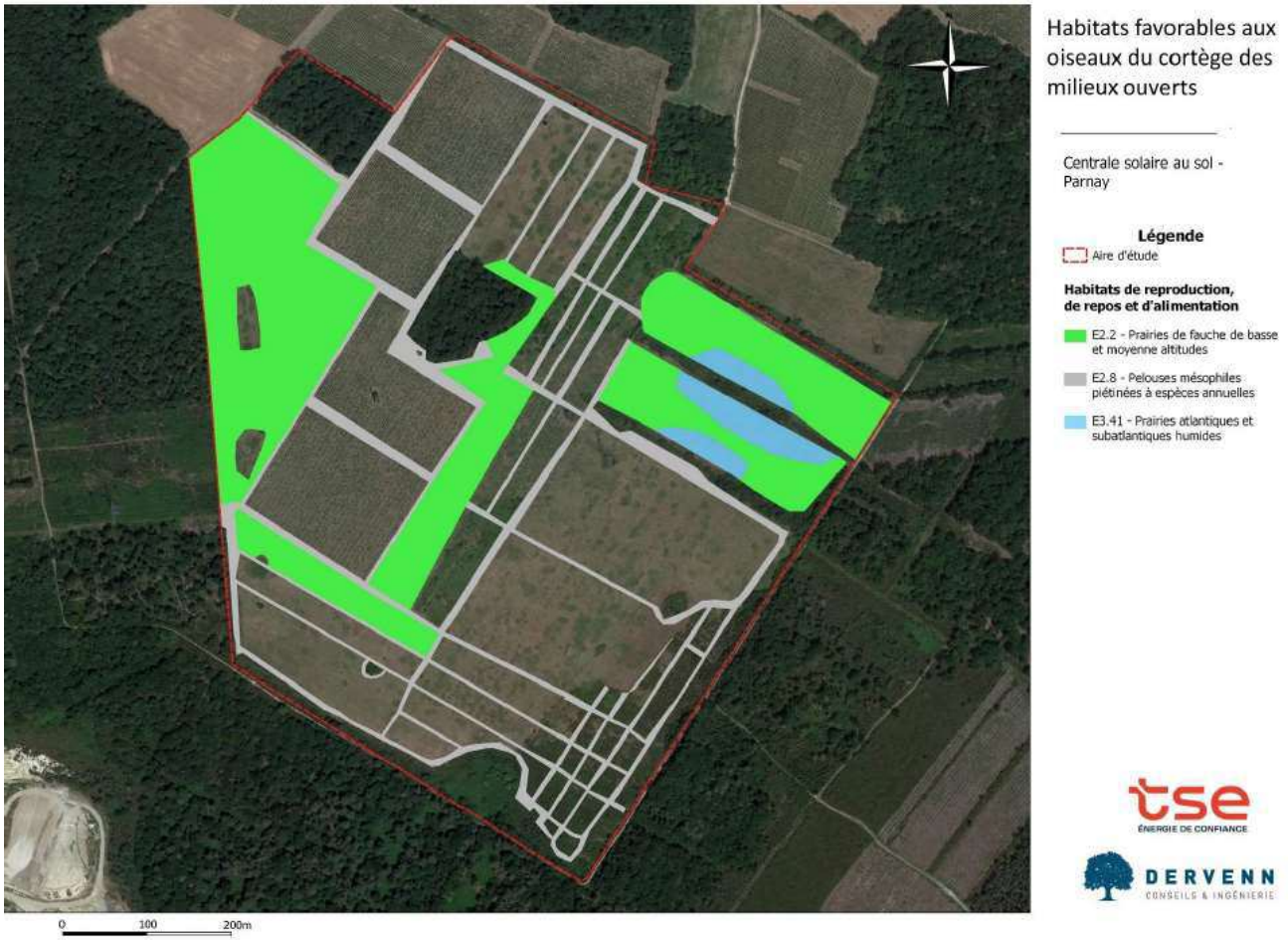


Figure 71. Carte localisant les habitats favorables aux oiseaux des milieux ouverts sur le site de projet

- **Amphibiens**

Deux espèces d'amphibiens ont été observées sur le site au cours de l'étude, notamment au niveau d'un point d'eau à proximité du bosquet central. Ils se reproduisent notamment au niveau de la mare située au sud-ouest du bosquet central. En 2022, un nouvel inventaire a été mené sur la mare, seul du Triton palmé a été inventorié, les niveaux d'eau étaient pour la période au plus bas, n'offrant pas un site de reproduction optimal pour l'espèce.

Le site d'étude offre également des habitats terrestres tels que les bosquets, les haies et les lisières de boisement présents en périphérie de la zone d'étude.

Page 116/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats Faune Flore	Protection France	LR France	LR Pays de la Loire	Enjeu patrimonial
Grenouille agile	*Rana dalmatina*	Annexe IV	Article 2	LC	LC	Faible
Triton palmé	*Lissotriton helveticus*	Annexe IV	Article 2	LC	LC	Faible

*Liste Rouge amphibiens et reptiles continentaux des Pays de la Loire 2021 : Espèce en danger (EN) ; Espèce vulnérable (VU) ; Espèce quasi menacée (NT) ; Préoccupation mineure (LC).
L'annexe IV de la Directive Habitats Faune Flore liste des espèces animales et végétales présentant un intérêt communautaire et nécessitant une protection stricte (Directive européenne 92/43/CEE du 21 mai 1922 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages
Les espèces d'oiseaux protégées en France sont listées à l'article 2 de l'arrêté du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection

Figure 72. Tableau des amphibiens observés sur le site

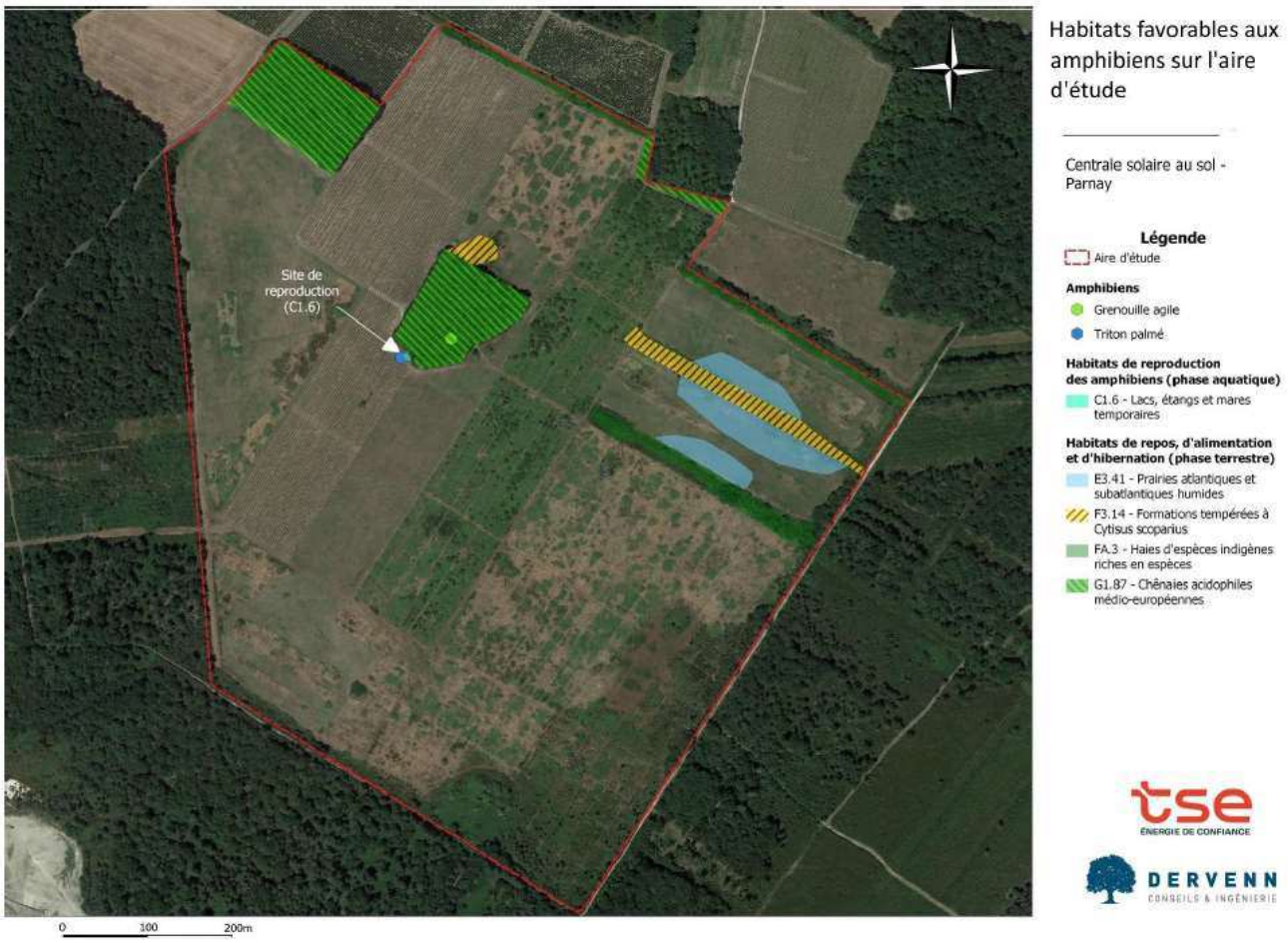


Figure 73. Carte des habitats favorables aux amphibiens sur le site de projet

L'enjeu patrimonial des espèces inventoriées est considéré comme faible, notamment en raison de leur de statut favorable au niveau national et régional (LC). Compte-tenu de la présence d'un habitat de reproduction (la mare) et d'habitats terrestres (bosquet) permettant aux amphibiens de réaliser l'ensemble de leur cycle biologique sur l'emprise d'étude, l'enjeu global pour les amphibiens doit être considéré comme modéré.

Page 117/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- **Reptiles**

Les inventaires ont permis de détecter 4 espèces sur le site d'étude, toutes sont protégées.

- Le lézard des murailles et le lézard à deux raies qui apprécient notamment les talus et les lisières, les zones de fourrés et les ronciers.
- La Couleuvre helvétique affectionne la proximité avec les milieux humides, mais peut tout à fait s'en éloigner notamment en forêt ou dans des endroits secs comme les milieux artificiels des bords de voies ferrées, jardins ou zones de culture (Reptiles de France Belgique et Luxembourg et Suisse 2009).
- La Vipère aspic apprécie les terrains accidentés et les milieux secs les milieux de fourrés les bois ouverts et les lisières, les murs de pierres sèche, mais elle peut également fréquenter les milieux humides notamment en montagne. Sur le site d'étude elle a été observée à l'ouest de la zone d'étude lors du diagnostic en 2022 et en 2024.

Nom commun	Nom scientifique	Directive Habitats Faune Flore	Protection France	LR France	LR Pays de la Loire*	Enjeu patrimonial
Couleuvre helvétique	*Natrix helvetica*	-	Article 2	LC	NT	Modéré
Lézard des murailles	*Podarcis muralis*	Annexe IV	Article 2	LC	LC	Faible
Lézard à deux raies	*Lacerta bilineata*	Annexe IV	Article 2	LC	LC	Faible
Vipère aspic	*Vipera aspis*	-	Article 2	LC	EN	Fort

Figure 74. Tableau des reptiles inventoriés sur le site de projet

Page 118/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

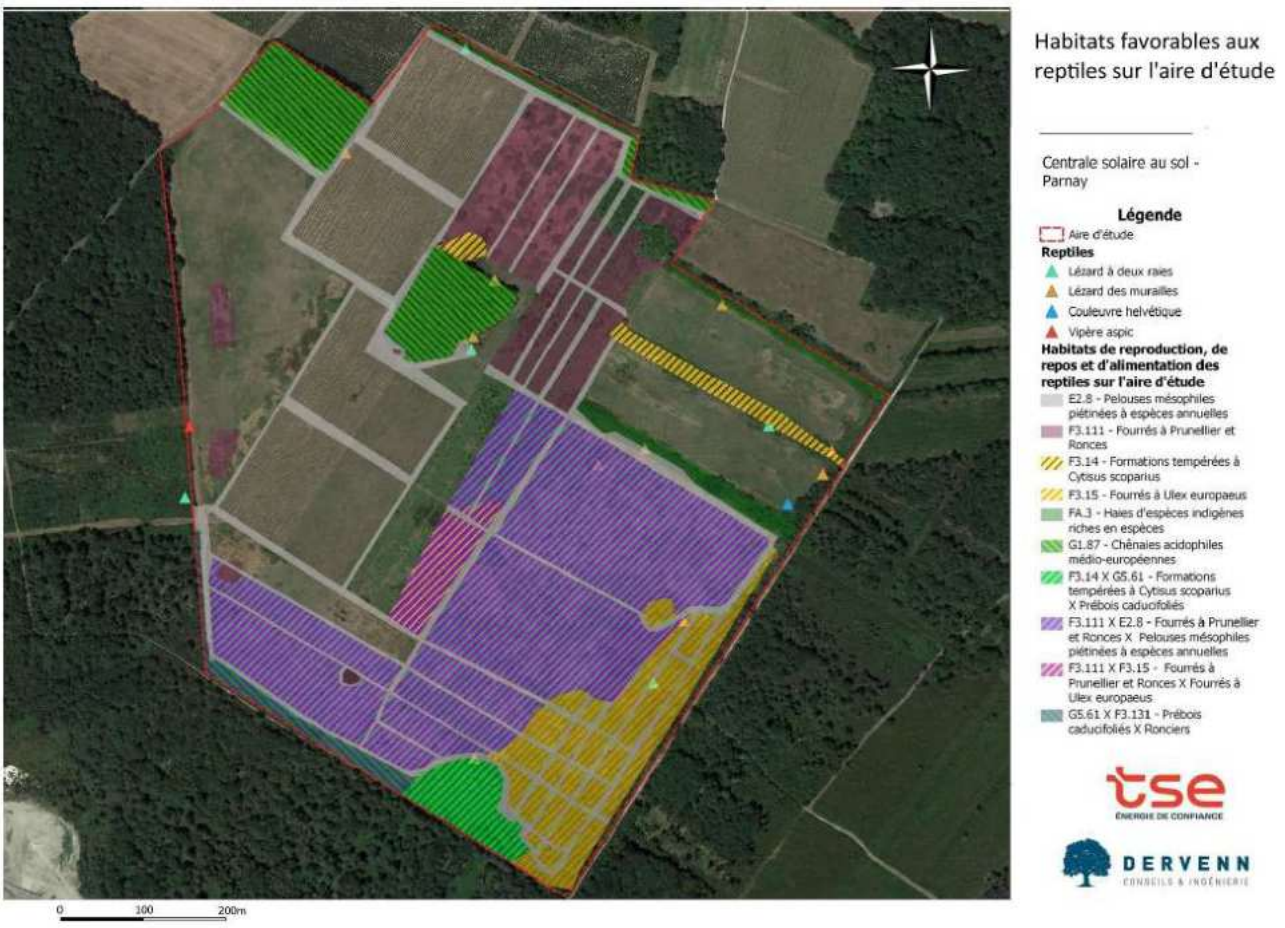


Figure 75. Carte des habitats favorables aux reptiles

- **Entomofaune**

Au sein de l'emprise du projet, 70 espèces d'insectes ont été inventoriées comprenant notamment 2 espèces de coléoptères, 43 espèces de lépidoptères, 17 orthoptères et 8 odonates ont été observés sur la zone d'étude. La richesse spécifique reste faible pour l'ensemble des groupes taxonomiques.

Les recherches spécifiques ont été menées en 2023 sur les invertébrées et plus particulièrement les papillons protégés comme : la Bacchante, l'Azuré du serpolet, Laineuse du prunelier, ont permis de vérifier l'absence de ces espèces sur la zone d'étude.

6 espèces inventoriées présentent un enjeu patrimonial :

- **Le Lucane cerf-volant** est un coléoptère forestier et bocager inféodé aux arbres caducs en décomposition dans lesquels il pond et se développe en tant que larve. La vie larvaire dure de 2 à 5 ans alors que la phase nymphale (adulte) n'excède pas un mois. Le bosquet central apparait comme un habitat propice à l'espèce, du fait de la présence de quelques arbres en décomposition. De plus, le contexte forestier alentour est propice à la présence de l'espèce puisqu'une partie de la forêt de Fontevraud est située en périphérie.
- **Le Moyen-nacré** est une espèce se reproduisant dans les clairières et les lisères ensoleillées des bois ou dans les landes envahies par la Fougère aigle. Il colonise les coupes de bois où l'ouverture favorise l'installation des Violettes, ses plantes-hôtes. Sur le site d'étude aucune Violette n'a été recensé. Les coupes de débroussaillage réalisées sous la ligne Haut-tension à l'ouest et à l'est du projet semblent être les seules zones favorables à proximité. 2 individus ont été observés en 2023 à l'ouest de la zone d'étude en bordure de boisement et d'une parcelle en régénération forestière.

Page 119/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Le Sylvandre fréquente les pelouses et les prairies buissonneuses ou arborées. Les oeufs sont fixés isolément sur les parties sèches de la graminée-hôte (Brachypodes, Brome dressé, la Fétuque des moutons, Fétuque rouge). La nymphose a lieu dans le sol. L'ensemble de la zone d'étude apparait comme favorable à l'espèce notamment les habitats E2.2, E2.8, F3.111, F3.15 et F3.14 qui sont composés de Fétuque des près (plante hôte). Toutefois un seul individu a été observé, sa présence sur le site d'étude semble plutôt anecdotique, d'autant plus que c'est un papillon de bonne taille facilement observable, l'enjeu est qualifié de Faible sur les prairies et modéré au sein des fourrés et haies qui lui apporte l'ensemble des éléments dont il a besoin. L'espèce a été observé sur la zone d'étude uniquement en 2020.
- **L'Azuré du trèfle** fréquente les milieux ouverts mésophiles à humides telles que les landes et les prairies fleuries où pousse ses plantes-hôtes (principalement du Trèfle des prés, du Lotier corniculé et de la Luzerne cultivé). Un individu a été observé en 2023 au sud du site sur un prébois caducifolié. Les fourrés notamment à ajoncs ainsi que les prairies de fauches peuvent lui être favorables.
- **Le Céphale** est un papillon fréquentant les pelouses calcicoles, les haies, les lisières ensoleillées, les ourlets et chemins forestiers, pourvus d'une strate arbustive. Un individu a été observé en 2023 au nord du site sur un chemin ensoleillé en lisière de boisement. La zone d'étude présente des habitats favorables à l'espèce.
- **Le Phanéroptère** commun est une sauterelle fréquentant les friches, les haies et les prairies à végétation herbacée haute. Ces milieux sont bien représentés sur la zone d'étude. L'espèce a été contactée seulement lors des passages complémentaires réalisés en 2024.

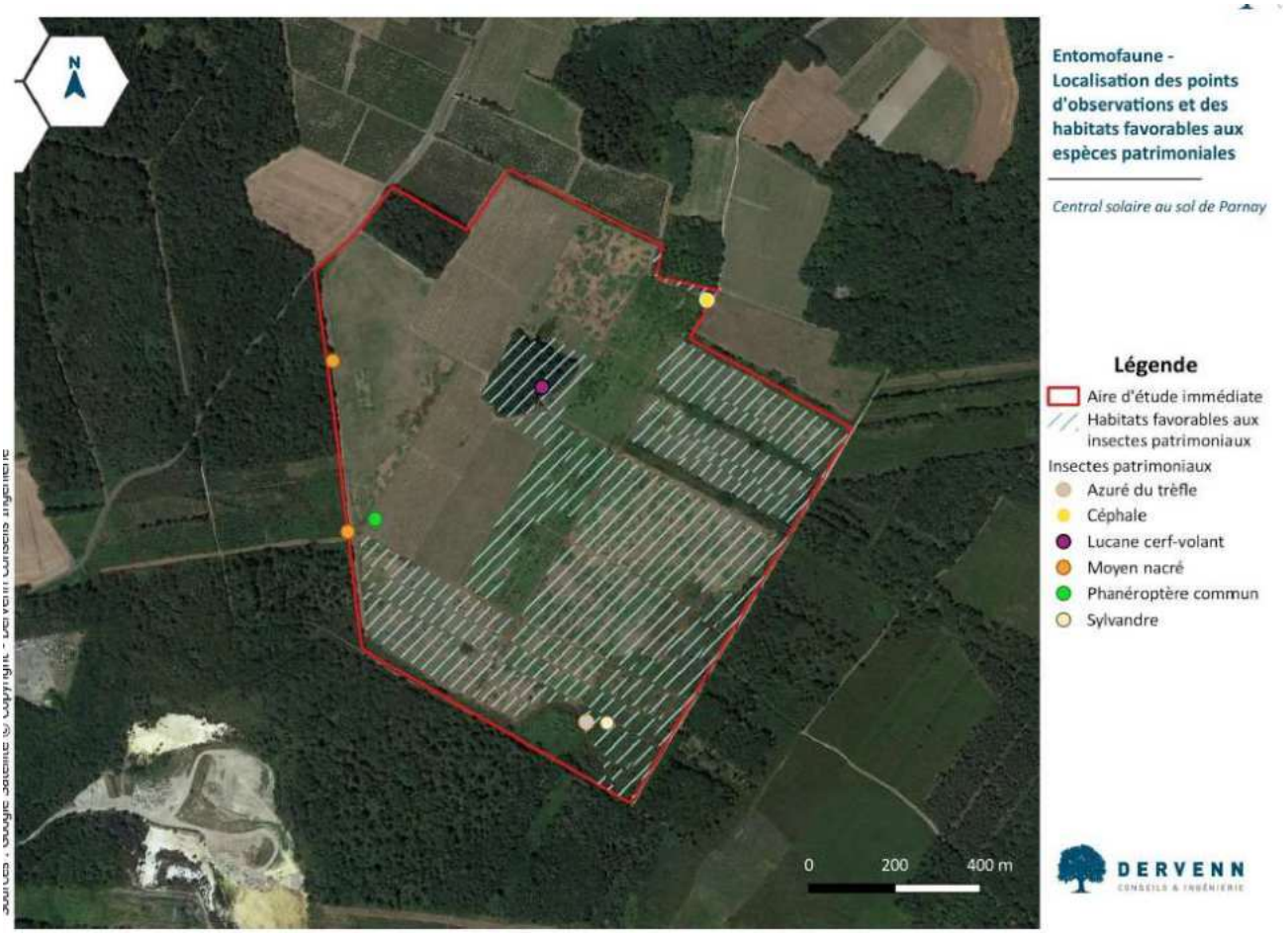


Figure 76. Carte localisant les espèces inventoriées ainsi que les habitats favorables aux insectes

Page 120/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- **Mammifères**

Peu d'observations directes sont à noter concernant les mammifères terrestres, mis à part le Chevreuil européen, le Lièvre d'Europe, et des traces de Sanglier. Parmi les mammifères terrestres, aucune espèce n'est protégée, ni d'intérêt communautaire. Aucun mammifère terrestre ne possède un statut de conservation défavorable au niveau régional. Toutefois la présence du Hérisson d'Europe et de l'Ecureuil roux est possible sur le site d'étude en raison de la proximité avec la forêt de Fontevraud. Toutes deux sont des espèces protégées à l'échelle nationale, mais restent des espèces très communes en France comme en région des Pays de la Loire.

- **Chiroptères**

Concernant les chiroptères, tous sont protégés sur le territoire français. Parmi les 14 espèces inventoriées, 4 sont d'intérêt communautaire, inscrites à l'annexe II de la directive Habitat. Il s'agit de la Barbastelle d'Europe, du Grand murin, du Grand rhinolophe et du Petit rhinolophe.
Le Petit rhinolophe apparaît comme la seule espèce quasi-menacée à l'échelle de la région. La Noctule de Leisler et la Pipistrelle commune sont les seules espèces quasi-menacées au niveau national.

❖ **Activité enregistrée sur le site d'étude :**

Afin d'évaluer l'activité sur le site de Parnay, trois enregistreurs automatiques ont été placés au sein de la zone d'étude. Cet inventaire a eu lieu en septembre 2019, avec la réalisation d'écoute passive.

L'activité est forte pour deux espèces : la Barbastelle d'Europe et le Grand rhinolophe. Cette activité est due à la présence de la lisière forestière très appréciée des deux espèces citées précédemment pour la chasse. La Noctule de Leisler et la Pipistrelle de Kuhl présentent une activité évaluée comme faible. Les autres espèces présentent une activité modérée, la lisière de boisement est également appréciée du Petit rhinolophe. C'est une espèce qui apprécie les linéaires végétaux pour la chasse et son transit. D'une manière générale les haies et les lisières de boisement offrent des zones de chasse appréciées par l'ensemble des chiroptères, grâce aux proies qu'elles accueillent (insectes), d'où une activité modérée ou forte enregistrée pour une majorité d'entre elles.

Au cours de la nuit du 29 mars 2022, l'activité des chauves-souris s'est révélée plus importante au niveau du SM4-D, placé au niveau de de la haie à l'est de la zone d'étude. La richesse spécifique est également plus importante, avec 10 espèces inventoriées contre 4 identifiées sur l'enregistreur placé en lisière de boisement. Ceci s'explique notamment par la connexion avec le massif forestier limitrophe. Cette haie agit donc comme un corridor écologique de transit et de chasse. La haie permet de desservir des territoires de chasse comme les prairies et les fourrés présents sur le projet.

Notons ainsi la forte activité de la Barbastelle d'Europe, le contexte forestier à proximité et le bocage relictuel sont très appréciés par cette espèce pour sa recherche alimentaire notamment. Notons également la forte activité de la Noctule de Leisler. Cette espèce forestière chasse principalement en plein ciel, au-dessus de la canopée, de prairies ou des étangs. Ici, elle fréquente la canopée du massif forestier et celui de la haie.

Aucun gîte arboricole (cavité dans les arbres), anthropique (bâtiments) ou cavernicole n'a été identifié sur l'emprise du projet. Il semblerait que les espèces rencontrées utilisent le site uniquement pour leur recherche alimentaire et leur déplacement (trajet gîte –zone de chasse). Néanmoins, la forêt de Fontevraud située en périphérie accueille potentiellement des gîtes arboricoles. Les espèces qui gîtent aux alentours peuvent utiliser le site d'étude comme zone de chasse ou de transit. Les territoires limitrophes à la zone d'étude sont très favorables à la chasse et au transit des chauves-souris. Les lisières de boisements notamment en limite du projet forment de vastes zones de chasse. Au sein du site les haies et le bosquet central forment également des secteurs appréciés par les chauves-souris dans leur recherche alimentaire.

Page 121/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Concernant les chiroptères, la zone d'étude apparait comme une zone de chasse préférentielle notamment en raison de la présence d'une mosaïque d'habitats. Les lisières de boisement et les haies forment des corridors de transit favorables aux chauves-souris. La zone d'étude n'offre aucun gîte anthropique, cavernicole, ou arboricole. L'enjeu concernant les chiroptères doit être considéré comme modéré, en raison de la présence d'espèces d'intérêt communautaire en chasse et en transit au sein de la zone d'étude.

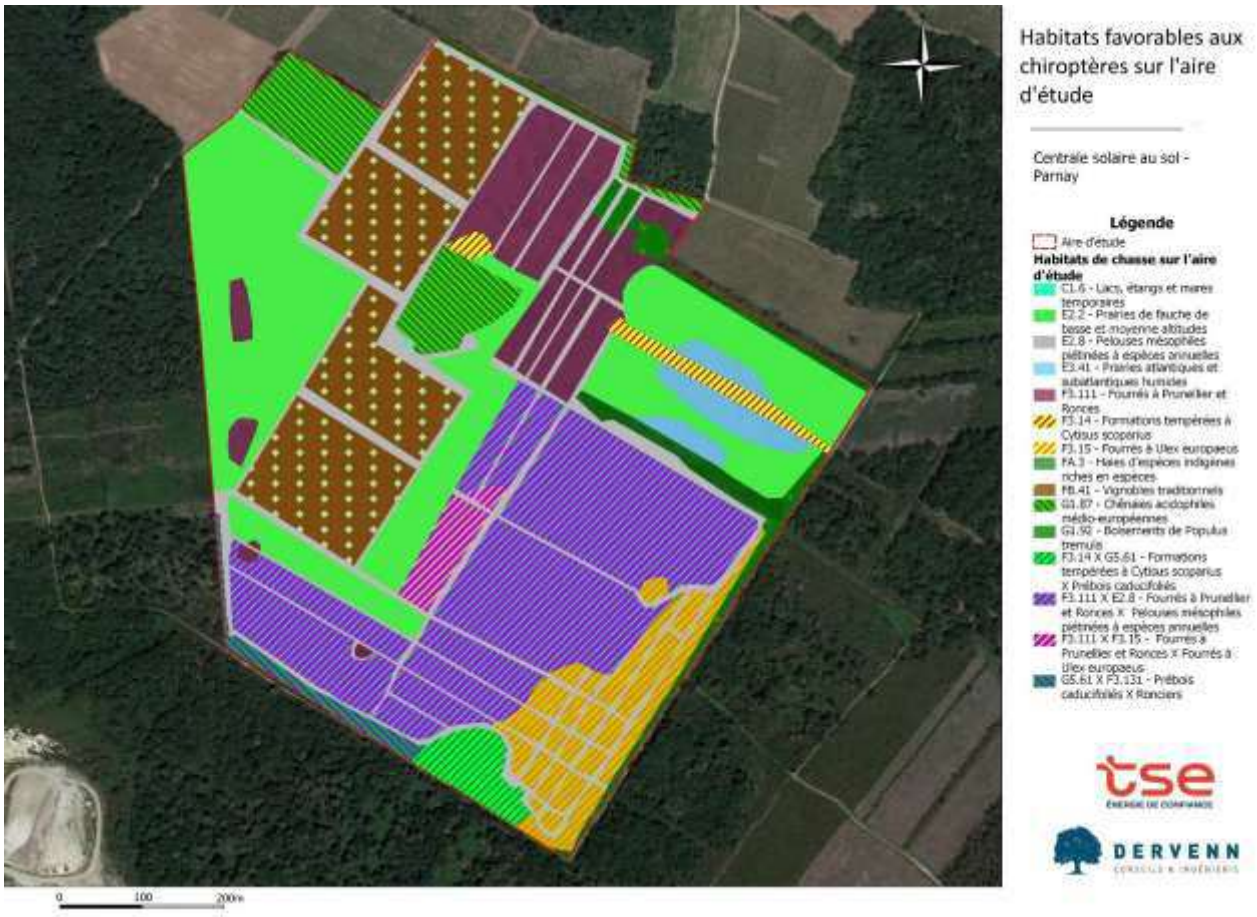


Figure 77. Carte des habitats favorables aux chiroptères

- **Synthèse des enjeux liés à la faune**

Les enjeux pour la faune concernent principalement deux groupes : les oiseaux et les chiroptères. Le boisement central est favorable au Lucane cerf-volant.

Les milieux herbacés et viticoles sont principalement utilisés comme zone d'alimentation pour les oiseaux et les chiroptères, leurs enjeux sont considérés avec un enjeu faible.

Un enjeu fort est présent sur le **fourré à Ajoncs** (F3.15), puisque ce dernier accueille la nidification de la Fauvette pitchou notamment.

L'enjeu sur les **milieux arborés** est considéré comme assez fort. Les bosquets sont favorables au Lucane cerf-volant, ainsi qu'à la nidification du Verdier d'Europe, de la Tourterelle des bois et du Chardonneret élégant.

Les milieux boisés de Peuplier tremble (G1.92), est un habitat peu fréquenté par les espèces remarquable du site d'étude. Toutefois, il apparaît comme une zone de chasse pour les chiroptères et favorise le transit de ces dernières, c'est pourquoi un enjeu modéré peut lui être associé.

Les haies et autres fourrés sont favorables à la chasse et au transit des chauves-souris notamment les rhinolophes. Les haies accueillent la nidification de la Pie-grièche écorcheur de l'Alouette lulu et du Tarier pâtre, c'est pourquoi ces habitats présentent un enjeu assez fort sur le site d'étude.

Page 122/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

La lisière de boisement et de fourré dans le secteur de la ligne à haute tension, à l'extrême ouest de la zone d'étude, accueille la Vipère aspic. Ce secteur entretenu régulièrement par le débroussaillage par RTE, est très favorable à l'espèce ce qui explique sa présence. L'espèce n'a pas été identifiée sous les plaques à reptiles au cours des inventaires ou ailleurs sur le site, elle semble cantonnée à ce seul secteur. Un enjeu fort localement est ainsi précisé.

Classés dans les **milieux de fourrés**, les habitats en mélange de ronciers ou de fourrés et de prairie (F3.11xE2.8) sont fréquentés par la Cisticole des joncs, et induisent un enjeu modéré pour ces habitats.

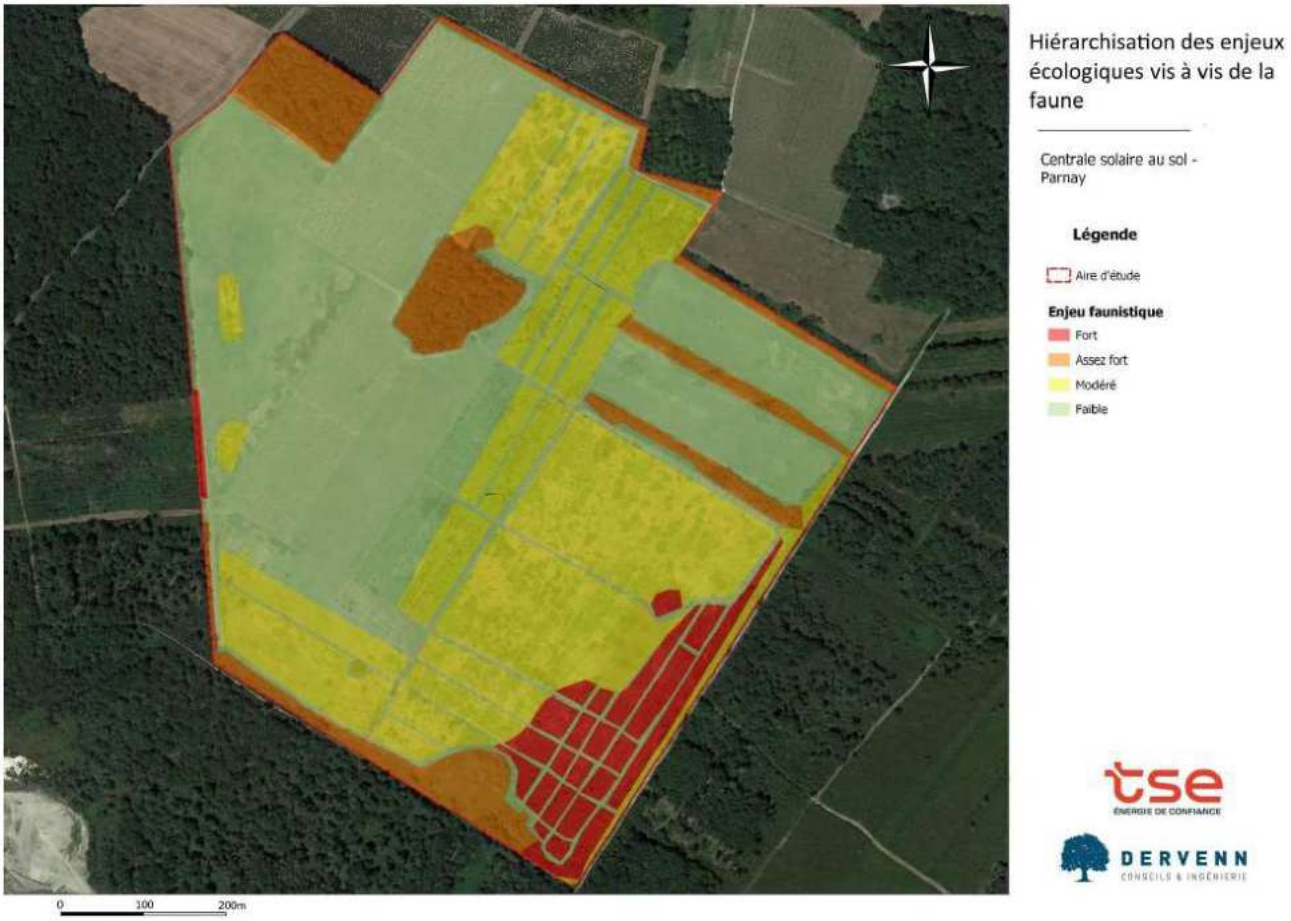


Figure 78. Carte de la hiérarchisation des enjeux vis-à-vis de la faune

3.6.1.5 Synthèse des enjeux de biodiversité

Le niveau d'enjeu global sur un habitat correspond au niveau d'enjeu le plus élevé identifié dans les analyses des enjeux sur les habitats, la flore et la faune.

L'habitat aquatique de mare « C1.6 Lacs, étangs et mares temporaires » accueille la reproduction de Triton palmé uniquement. Il est de plus très localisé. L'enjeu pour cet habitat est qualifié de modéré, accueillant notamment une espèce d'amphibien protégée commune et non menacée.

L'habitat E3.41 « Prairies atlantiques et subatlantiques humides » possède un enjeu assez fort. Bien que d'emprise limitée, il s'agit ici d'un habitat caractéristique des zones humides réglementaires. On trouve plusieurs espèces de flore typiques de ces milieux.

L'habitat F3.15 « Fourrés à Ulex europaeus » possède un enjeu fort. Ce niveau d'enjeu vient principalement de son utilisation comme site de nidification de la Fauvette pitchou évaluée comme « En danger » sur la liste

Page 123/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

nationale des oiseaux nicheurs et « Vulnérable » à l'échelle régionale. La Linotte mélodieuse utilise également cet habitat pour sa reproduction. Elle est classée « Vulnérable » en région Pays de la Loire. Les habitats boisés et de haies sont utilisés comme territoire de chasse et comme corridor écologique par les chiroptères. Notons la présence de deux espèces de rhinolophe (Petit rhinolophe et Grand rhinolophe) sur la zone d'étude. Ces espèces sont inféodées aux structures linéaires végétales.

Les haies et bosquets accueillent la nidification de quelques oiseaux menacés ou quasi-menacés, ainsi que la présence de Lucane cerf-volant. L'Alouette lulu est également nicheuse probable au pied de la haie nord à proximité de la vigne.

Les lisières de haies et de boisements situées à l'extrême ouest de la zone d'étude sous la ligne haute tension, présentent les caractéristiques très favorables à l'accueil de la Vipère aspic, protégée et « en danger » sur la liste rouge régionale.

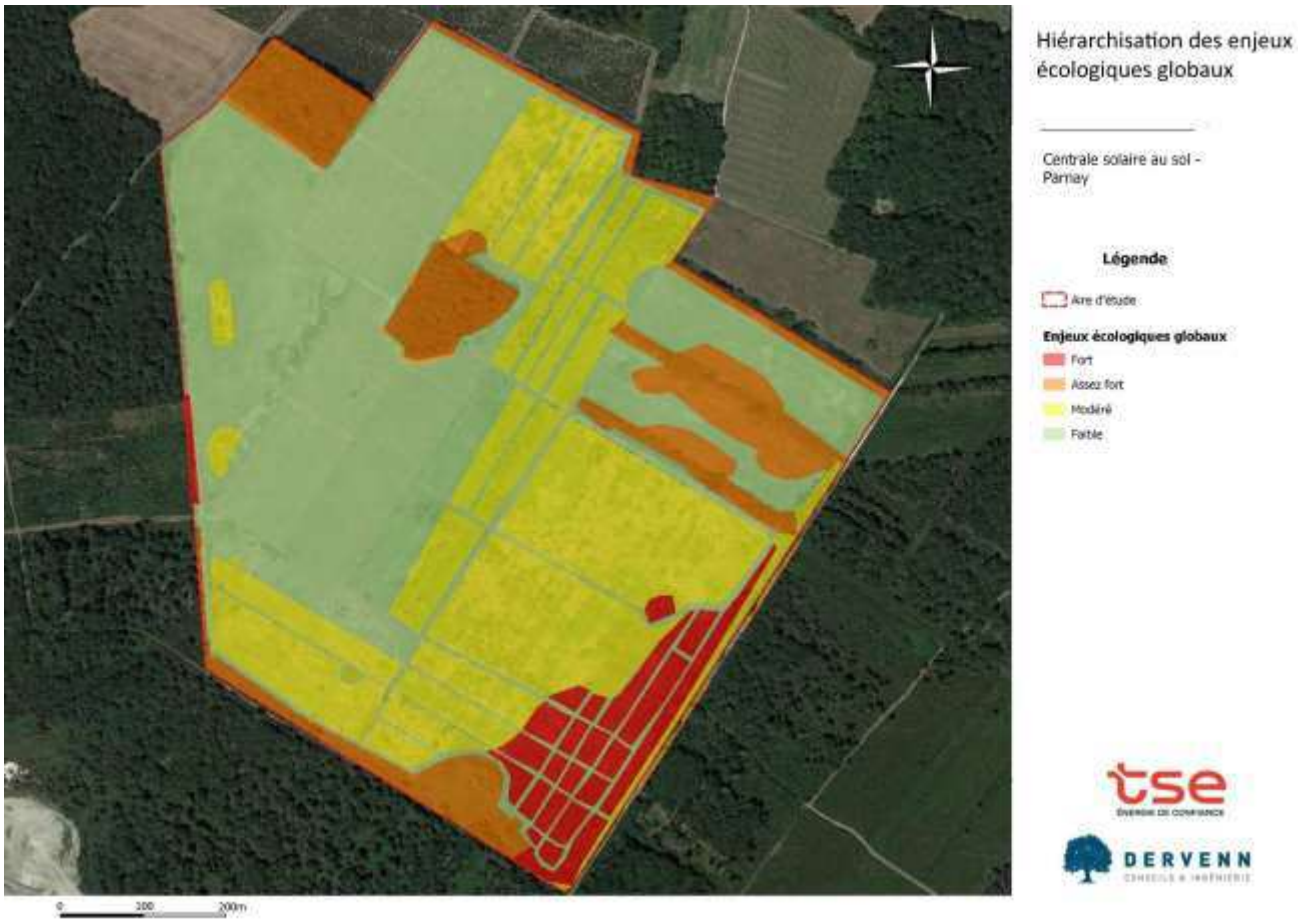


Figure 79. Carte de la synthèse des enjeux écologiques

.

Page 124/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-DE
Publié le : 03/07/2026
Reçu le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Figure 80. Synthèse des enjeux associés à la biodiversité

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
MILIEU NATUREL		
Espaces protégés, zonages réglementaires	Environnement écologiquement riche 4 Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 1 Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, 2 Espaces Naturels Sensibles De nombreux sites intimement liés à la Loire notamment les sites Natura 2000	**Modéré**
Corridors écologiques	Forte proportion de zones herbacées et de friches agricoles Milieux de transition entre les milieux fermés de la forêt de Fontevraud et les milieux agricoles (vignes) Site en dehors des axes de déplacement principal des espèces et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Pays de la Loire Présence d'une mosaïque d'habitats, structure paysagère variée	**Modéré**
Habitats	Présence d'une mosaïque d'habitats Absence d'habitat d'intérêt communautaire	**Faible à modéré**
	Habitats diversifiés classiques et communs hormis la présence d'un habitat caractéristiques de zones humides **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques (cf. détail ci-dessous)**	**Assez fort**
Zones humides	Présence d'une zone humide réglementaire de 14 479 m² dont 4 661 m² de zones humides critère floristique et 11 809 m² critère pédologique. Zones humides localisées sur la partie ouest de la zone d'étude Présence d'un seul habitat humide **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides**	**Assez fort**
Flore	Nombreuses espèces présentes dont des orchidées Une espèce protégée non patrimoniale : le Peucédan de France, a été relevée en lisière sud du boisement central Une espèce patrimoniale non protégée (quasi-menacée en région) : le trèfle jaunâtre, a été relevée en lisière sud du boisement central.	**Faible à Modéré localement**
Faune	**Oiseaux :** 65 espèces a été répertorié dont 51 sont protégées en France 15 espèces avec un statut de conservation défavorable à l'échelle régionale dont 8 seulement nicheuses sur la zone d'étude 6 espèces d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux Présence de la Fauvette pitchou « En danger » à l'échelle nationale et « Vulnérable » en région Pays de la Loire, espèce nicheuse sur site Mosaïque d'habitats favorable à la reproduction et l'alimentation des oiseaux	**Faible à Fort localement**
	Amphibiens : Présence de deux espèces protégées, non menacées et communes Présence d'un site de reproduction à amphibiens (mare) et d'habitat boisés (phase terrestre)	**Faible**
	Reptiles : Présence de 2 espèces de Lézards protégées, espèces non menacées et communes en France et en Pays de la Loire Présence d'une espèce « Quasi-menacée » en Pays de la Loire : la Couleuvre helvétique Présence d'une espèce menacée « En Danger » en région des Pays de la Loire : La Vipère aspic, à enjeu fort Présence d'habitats favorables aux espèces (habitats de vie)	**Faible à Fort localement**
	Insectes : Présence de 70 espèces d'insectes, diversité importante Aucune espèce protégée à l'échelle nationale	**Faible à assez fort localement**
	6 espèces possèdent un statut de vulnérabilité, seul le phanéroptère commun est reproducteur sur le site. Présence du Lucane cerf-volant d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive habitats faune flore) au sein du boisement central	
	Mammifères terrestres : Absence d'espèce protégée ou menacée, **Chiroptères :** 11 espèces inventoriées, toutes sont protégées Dont 4 espèces d'intérêt communautaire espèces « Quasi-menacée » à l'échelle régionale ou nationale Absence de gîte arboricole, anthropique ou cavernicole Présence de zones de chasse et de transit sur le site d'étude et en périphérie	**Modéré**
Autres sites	Absence de site dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le territoire d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée du projet. Ceux-ci présentent peu ou pas d'enjeu visuel vis-à-vis du site du projet du fait de l'éloignement conjugué à la topographie et aux boisements et haies permettant de masquer le site.	**Faible**

Page 125/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Date de la signature : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

3.6.2 Impact et mesures

3.6.2.1 Synthèse des impacts bruts, impacts résiduels et mesures ERC associées

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts résiduels du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
AMPHIBIENS **2 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Grenouille agile** **Triton palmé**	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos : destruction des sites de reproduction. Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de chantiers en période de reproduction	Espèces non menacées à l'échelle régionale. Espèces peu mobiles et sédentaires. Le projet n'impacte pas la mare ni le boisement limitrophe qui est susceptible de leur servir pour l'hivernage. ⇨ Portée locale, espèces bien présentes sur le territoire.	Très faible
Avifaune **65 espèces relevées :** **- dont 51 espèces protégées** **- dont 46 nicheuses**	**Fauvette pitchou** *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des fourrés lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce en danger à l'échelle nationale. Ses exigences écologiques sont importantes et elle reste très dépendante à son habitat de prédilection que sont les landes à ajoncs. Un couple est présent sur le site et cinq individus ont été relevés en hiver. Espèce sédentaire. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée régionale	Fort
	Bruant proyer *Menacé à l'échelle régionale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des prairies et des zones de friche lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce vulnérable à l'échelle régionale, elle est néanmoins plutôt répandue. Un individu a été relevé sur site en période de nidification. Présence d'habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée départementale	Moyen
	Chardonneret élégant *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur certain sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des prairies et des zones de fourrés lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce quasi-menacée à l'échelle régionale, elle est plutôt répandue. Sur le site, elle est bien présente et nicheuse. 37 individus ont été relevés. Espèce migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année sur le site. Présence d'habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Moyen
	Cisticole des joncs *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est répandue dans les habitats de prairies. Sur le site, elle est bien présente et nicheuse probable. Sept individus ont été relevés. Espèce sédentaire. Présence d'habitats de reproduction plus au nord du site. Espèce mobile. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, l'espèce pourrait se réinstaller entre les panneaux. ⇨ Portée départementale	Moyen
	Faucon crécerelle *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction du bocage/bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est répandue sur le territoire. Sur le site, un individu a été relevé. Espèce migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année sur le site. Présence de nombreux habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. La majorité des boisements du site sont évités ce qui permettra à l'espèce de se maintenir sur le site. L'alimentation pouvant se faire au niveau des zones aménagées par les panneaux photovoltaïques. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Fauvette des Jardins *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur possible sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise.	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est répandue sur le territoire. Sur le site, un individu a été relevé. Présence d'habitats de reproduction dans un périmètre proche, espèce mobile et migratrice. La majorité des boisements du site sont évités ce qui permettra à l'espèce de se maintenir sur le site.	Faible

Page 126/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prétexteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 26/06/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts négatifs du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
			Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	
	Linotte mélodieuse *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des zones de fourrés et du bocage lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce vulnérable à l'échelle régionale, elle est malgré tout répandue sur le territoire au sein des milieux semi-ouverts naturels. L'espèce est bien présente sur le site avec 32 individus relevés. Présence d'habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. L'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée départementale	Moyen
	Locustelle tachetée *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est répandue dans les habitats de prairies. Sur le site, elle est nicheuse probable. Présence d'habitats de reproduction proches, au nord du site. Espèce mobile et migratrice. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, l'espèce pourrait se réinstaller entre les panneaux. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Pie grièche écorcheur *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des zones de fourrés et du bocage lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est relativement répandue dans la région. Sur le site, elle est nicheuse probable, deux individus ont été relevés (un couple). L'espèce est mobile et migratrice. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Tarier pâtre *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur certain sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des zones de fourrés et du bocage lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce quasi-menacée à l'échelle régionale, elle est relativement répandue en région. Sur le site, elle est nicheuse certaine, trois individus ont été relevés. L'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Verdier d'Europe *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des zones de fourrés et du bocage lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce quasi-menacée à l'échelle régionale, elle est nicheuse probable sur le site Deux individus ont été relevés. L'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Présence de nombreux habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Bouscarle de Cetti *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des zones de fourrés et du bocage lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est nicheuse probable sur le site. Les mouvements migratoires dispersifs de l'espèce ne concernent que les individus de première année, on peut donc considérer l'espèce comme sédentaire.. Présence de nombreux habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. Présence d'habitats de reproduction proches, au nord du site. Espèce mobile. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, la zone aménagée pour la centrale ne lui sera plus favorable pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Pic épeichette *Menacé à l'échelle nationale*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction	Espèce non menacée à l'échelle régionale, elle est nicheuse probable dans les boisements du site. Espèce sédentaire. Présence de nombreux habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. La majorité des boisements du site sont évités ce qui permettra à l'espèce de se maintenir sur le site.	Faible

Page 127/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260525-2026-190-DC-1-1
Publié le : 26/05/2026
Par : Lambert CREUX/LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts négatifs du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
	Nicheur probable sur le site		des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	
	Pic noir *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce nicheuse probable dans les boisements à l'ouest du site. Selon le diagnostic, les boisements du site sont trop jeunes pour l'espèces. Espèce sédentaire. Présence de nombreux habitats de reproduction dans un périmètre proche et espèce mobile. La majorité des boisements du site sont évités ce qui permettra à l'espèce de se maintenir sur le site. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Bouvreuil pivoine *Hivernant* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	L'espèce n'est pas nicheuse sur le site, relevée uniquement en hivernage. Les populations françaises étant sédentaires, potentiellement renforcées par des hivernants. Présence de nombreux habitats de repos dans un périmètre proche et espèce mobile. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Alouette lulu *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce non menacée, elle est nicheuse probable sur le site. Un individu a été relevé. L'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Elle a probablement bénéficié de la présence de vignes, aujourd'hui disparues, du site. Le paysage très viticole au nord du projet lui offre des habitats de reproduction dans un périmètre proche. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Bruant des roseaux *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos: destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	L'espèce n'est pas nicheuse sur le site, relevée uniquement en migration. Espèce migratrice. Présence d'habitat de repos au nord du site, dans un périmètre proche. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Bruant jaune *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce n'est pas nicheuse sur site mais s'alimente dans les milieux. Elle est donc probablement nicheuse à proximité. Les populations françaises sont majoritairement sédentaires, potentiellement renforcées par quelques hivernants. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Circaète Jean-le-Blanc *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos	Destruction / dégradation d'habitat de repos et d'alimentation : destruction du bocage et des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce a été vue en période de migration post-nuptiale en vol. Le site n'est pas utilisé pour la reproduction (habitats non favorables). Comme indiqué dans le diagnostic, la présence de lignes à haute tension rend également la zone d'étude peu attractive pour l'espèce. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Martinet noir *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	Le Martinet noir n'est pas nicheur sur le site mais exploite les milieux pour l'alimentation. Il est probablement nicheur dans des bâtiments dans l'aire d'étude étendue. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Pipit farlouse *Hivernant sur le site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce a été vue en période de migration post-nuptiale et en hivernage, en alimentation dans les prairies. Le site n'est pas utilisé pour la reproduction (habitats non favorables). ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible

Page 128/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-DE
Publié le : 01/07/2026
Reçu le : 01/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts négatifs du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
	Gobemouche noir *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce a été vue en période de migration post-nuptiale en alimentation sur les prairies. Le site n'est pas utilisé pour la reproduction (habitats non favorables). D'après la bibliographie, l'espèce n'est pas nicheuse dans la région des Pays de la Loire. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Hibou des marais *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce a été vue en période de migration post-nuptiale en alimentation sur les prairies. Le site n'est pas utilisé pour la reproduction (habitats non favorables). ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Hirondelle rustique *Non nicheuse sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'hirondelle rustique n'est pas nicheuse sur le site mais exploite les milieux pour l'alimentation. Elle est probablement nicheuse dans des bâtiments dans l'aire d'étude étendue. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Tarier des prés *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et d'alimentation : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise.	L'espèce a été vue en période de migration post-nuptiale en alimentation sur les prairies. Le site n'est pas utilisé pour la reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Alouette des champs *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des prairies lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce menacée, le nombre d'individus relevés sur le site n'est pas connu. L'espèce est néanmoins bien présente dans les espaces de prairie et les cultures. Le projet va réduire de façon importante ses habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, l'espèce pourrait se réinstaller entre les panneaux. ⇨ Portée locale à l'échelle du paysage écologique	Faible
	Tourterelle des bois *Menacé* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèce menacée, nicheuse dans les boisements du site qui sont en majorité conservés. Le paysage environnant lui offre de nombreux habitats de reproduction. L'espèce devrait se maintenir sur site après aménagement. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Espèces protégées non menacées des milieux ouverts	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèces non menacées, nicheuses pour la plupart sur le site. Le paysage environnant leur offre de nombreux habitats de reproduction. Le projet va réduire de façon importante leurs habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, les espèces pourraient se réinstaller entre les panneaux. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Espèces protégées non menacées des milieux semi-ouverts	Individus et habitats de repos/reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise. Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux	Espèces non menacées, nicheuses pour la plupart sur le site. Le paysage environnant leur offre de nombreux habitats de reproduction. Le projet va réduire de façon importante leurs habitats avec l'implantation des panneaux, postes techniques et des pistes. En phase exploitation, les espèces pourraient se réinstaller sous les panneaux. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Espèces protégées non menacées des milieux fermés	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction des bois lors du dégagement d'emprise.	Espèces non menacées, nicheuses pour la plupart sur le site. Le paysage environnant leur offre de nombreux habitats de reproduction. La majorité des boisements du site sont évités ce qui permettra à l'espèce de se maintenir sur le site. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible

Page 129/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1-1
Date de mise en ligne : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts négatifs du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
			Destruction d'individus : risque en cas de cantonnement des couples à l'époque des travaux		
REPTILES **4 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Couleuvre helvétique** *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction de friches et fourrés lors du dégagement d'emprise Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	Espèce menacée, elle reste bien répandue sur le territoire. Le paysage environnant lui offre des habitats de reproduction. Le projet conserve la mare et une partie des boisements. L'espèce pourra se maintenir sur le site. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Lézard des murailles *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction de friches et fourrés lors du dégagement d'emprise Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	Ces deux espèces sont bien présentes sur le site et de façon générale sur la totalité du territoire. Elles bénéficient des milieux ouverts offerts par la gestion cynégétique du site et des espaces agricoles présents. Le projet va modifier les habitats présents mais les espèces devraient pouvoir se maintenir sur site. Le paysage environnant leur offre de nombreux habitats de reproduction. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Lézard à deux raies *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction de friches et fourrés lors du dégagement d'emprise Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction		Très faible
	Vipère aspic *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction de friches et fourrés lors du dégagement d'emprise Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	La vipère aspic a été relevée en différentes zones du site, elle bénéficie des milieux ouverts offerts par la gestion cynégétique du site et des espaces agricoles présents. Espèce en danger à l'échelle régionale. Le projet va réduire de façon importante ses habitats en phase travaux. En phase exploitation, elle pourrait retrouver sur certaines parties du site des conditions à son développement sous les panneaux après reprise de la végétation. ⇨ Portée départementale	Moyen
Entomofaune **70 espèces dont 6 espèces patrimoniales** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Lucane cerf-volant**	Non protégée	Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction : destruction d'arbres gites lors du dégagement d'emprise	L'espèce est inscrite sur la directive Habitats. La préservation du bois va permettre de conserver son habitat actuel. La suppression du bocage aura un impact sur les possibilités d'habitats à moyen terme pour l'espèce mais le paysage autour du site lui est très favorable. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Azure du trèfle	Non protégée	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période d'activité	L'espèce est quasi-menacée en région. Elle ne se reproduit pas sur le site. L'observation d'un individu semble être lié à sa présence dans un habitat à proximité qui pourrait être en dissémination. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Céphale	Non protégée	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	L'espèce est quasi-menacée en région. Elle ne se reproduit pas sur le site. L'observation d'un individu semble être lié à sa présence dans un habitat à proximité. Celui-ci pourrait être en dissémination. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible

Page 130/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Pour le : 18/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impacts négatifs du projet en l'absence de mesures	Justification de la portée des impacts	Impact brut évalué en l'absence de mesures
	Moyen nacre	Non protégée	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	L'espèce est quasi-menacée en région. Elle ne se reproduit pas sur le site. L'observation d'un individu semble être lié à sa présence dans un habitat à proximité. Celui-ci pourrait être en dissémination. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Sylvandre	Non protégée	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	L'espèce est quasi-menacée en région. Certains habitats du site lui semblent favorables mais elle n'a pas été constatée reproductrice. L'observation d'un individu semble être lié à sa présence dans un habitat à proximité. Celui-ci pourrait être en dissémination. ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Très faible
	Phanéroptère commun	Non protégée	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	L'espèce est quasi-menacée en région. Le projet va réduire de façon importante ses habitats en phase travaux. En phase exploitation, elle pourrait retrouver sur certaines parties du site des conditions à son développement sous les panneaux après reprise de la végétation ⇨ Portée locale à l'échelle de la zone de projet	Faible
Mammifères terrestres **Aucune espèce protégée, 4 espèces relevées**	Chevreuil Européen Lièvre d'Europe Renard roux Sanglier	Non protégés	Destruction d'individus : risque de collision avec les véhicules de travaux et lors de l'activité des véhicules et des personnes en période de reproduction	Ces espèces sont communément retrouvées sur le territoire. Très mobiles, le projet n'aura pas d'impact sur celles-ci.	Nul
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe** **Grand murin** **Grand rhinolophe** **Petit rhinolophe** **Murin sp** **Murin à moustache** **Murin de Natterer** **Noctule de Leisler** **Sérotine/Noctule indéterminée** **Pipistrelle de Kuhl** **Pipistrelle commune** **Oreillard indéterminé** **Oreillard gris** **Oreillard roux**	Individus et habitats de repos /reproduction	Destruction / dégradation d'alimentation Perturbation : Suppression de continuités locales	Les espèces relevées sur le site exploitent les habitats pour le transit et la chasse. La suppression de la majeure partie des milieux ouverts va impacter de façon significative leur usage du site. L'environnement autour du projet est très favorable aux espèces relevées.	Faible

Figure 81. Tableau de synthèse des impacts bruts du projet sur les milieux naturels et la biodiversité

Page 131/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Au vu de la répartition des espèces protégées relevées, de la vulnérabilité estimée de leurs populations et du niveau d'enjeu de leurs habitats sur le site, il est estimé que le projet n'aura pas d'impact sur leurs populations à une échelle autre que locale pour toutes les espèces en dehors de la vipère aspic, la linotte mélodieuse, la Fauvette pitchou, le bruant proyer, le chardonneret élégant et la cisticole des joncs. En effet, la présence de patchs espaces boisés dans les alentours immédiat et le paysage local, les habitats non optimaux du site et les faibles effectifs relevés permettront aux populations locales de conserver un bon état de conservation.

Concernant la vipère aspic, la linotte mélodieuse, le bruant proyer, le chardonneret élégant et la cisticole des joncs, l'impact sur la mosaïque d'habitat et la suppression de la végétation arbustive auront des incidences sur la population départementale. En raison de leurs statuts de vulnérabilité, le projet aura une incidence non négligeable sur ces espèces aux populations vulnérables en l'absence de mesures. Concernant la Fauvette pitchou, l'espèce étant très fortement liée à son habitat, sédentaire et répartie de façon assez irrégulière sur le territoire, l'impact potentiel est considéré comme fort.

- Ainsi, des travaux réalisés en période printanière ou estivale, ainsi que la suppression de la majeure partie des espaces boisés et des fourrés génèreront un impact non négligeable
- Sans mesures d'atténuation, concernant l'avifaune commune protégée et/ou menacée hors espèces citées ci-dessus, les mammifères terrestres, les chiroptères, l'entomofaune, les amphibiens et certaines espèces de reptiles l'impact brut est estimé comme faible à très faible, c'est-à-dire limité au contexte paysager local.
- Concernant la vipère aspic, la linotte mélodieuse, le bruant proyer, le chardonneret élégant et la cisticole des joncs l'impact brut est estimé comme moyen, c'est-à-dire limité au contexte paysager départemental.
- Concernant la Fauvette pitchou, l'impact brut est estimé comme fort, c'est-à-dire limité au contexte paysager régional.

3.6.2.2 Mise en place de mesures d'atténuation

L'évolution des différentes variantes du projet traduit de la mise en place des mesures d'évitement. Cette évolution permet d'éviter en totalité certains habitats tels que les fourrés, les zones humides, ou encore les boisements. Il s'agit de milieux très favorables à la Fauvette Pitchou.

Pour traduire règlementairement dans le document graphique du PLUi SLD ces mesures d'évitement, la zone Npv1 initialement prévue a été réduite au profit de zones naturels.

D'autres mesures d'évitement sont mises en place en lien direct avec le projet, telle que l'adaptation des horaires d'exploitation, l'absence d'utilisation de produits phytosanitaires… Mais ces mesures sont propres au projet en lui-même et n'ont pas de lien avec la déclaration de projet du PLUi.

Page 132/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

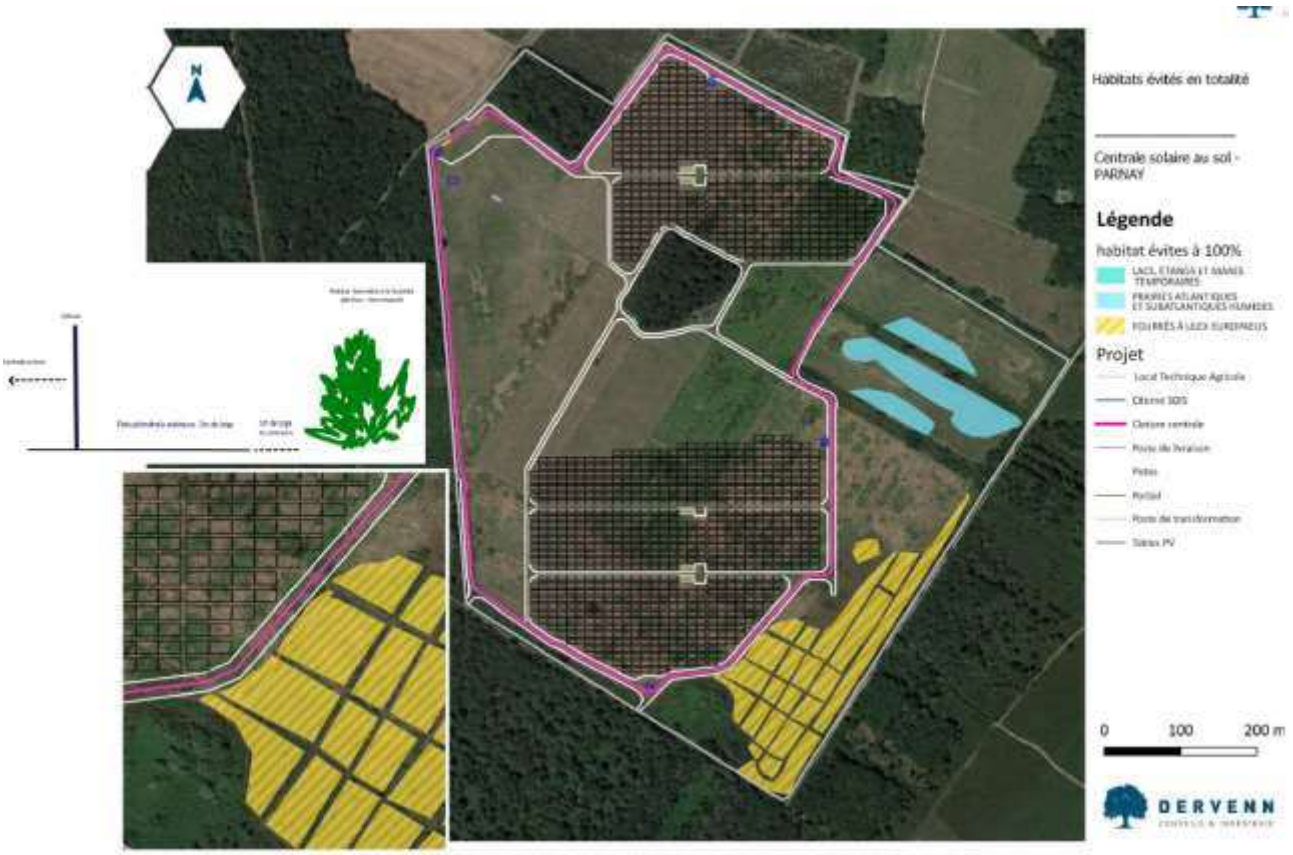


Figure 82. Carte localisant les habitats évités à 100%

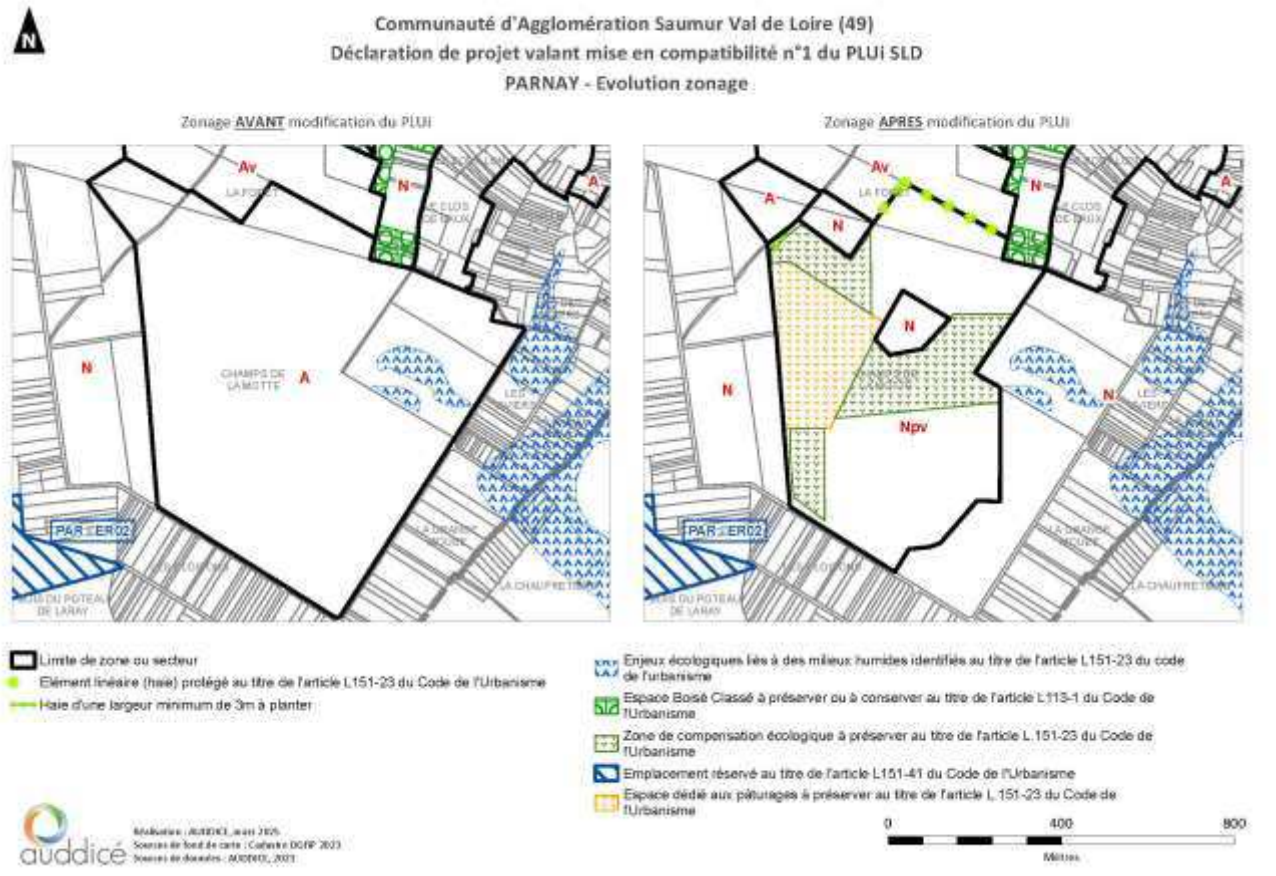


Figure 83. Mettre un plan du PLUI SDL

Page 133/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.6.2.3 Mise en place de mesures de réduction

Plusieurs mesures de réduction sont mises en place en conséquence des impacts bruts du projet :

- Réduction au maximum des zones représentant des enjeux écologiques dans la conception et l'implantation du projet ;
- Mise en place d'une clôture favorisant le passage de la faune : cette mesure est traduite règlementairement dans le PLUi SLD puisque la présente déclaration dispose des règles quant aux clôtures en zone Npv1. Le règlement dispose la perméabilité des clôtures notamment pour la petite faune ;
- Traitement anti-reflet des panneaux photovoltaïques ;
- Des mesures sont aussi mises en place pendant la période de travaux :
- Le balisage et la mise en défend d'habitats d'espèces ;
- Respect des périodes de sensibilité des espèces pour la réalisation des travaux impactant ;
- Réduction des impacts sur les habitats par l'utilisation d'engins adaptés.

Ces trois dernières mesures sont en lien direct avec le projet et non avec la présente déclaration de projet du PLUi SLD.

Page 134/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Titre de la mesure et codification THEMA	MR1 : Réduction au maximum des zones représentant des enjeux écologiques dans la conception et l'implantation du projet (R1.2 b)	
Données générales		
Phase de la séquence	Réduction	
Avant travaux	Pendant travaux	Post-travaux
X	X	
Cible de la mesure	Vipère aspic, faune et flore patrimoniale, la ZNIEFF 2	
Objectif de la mesure	Réduction de l'impact sur l'habitat d'intérêt des espèces notamment celles à enjeux forts du site.	
Opérateurs en charge de la mise en œuvre	Maîtrise d'ouvrage, Ecologue	
Localisation		

Habitats concernés

Habitat	Groupe d'espèce à enjeu modéré ou fort	Enjeu global	
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts, cortège des milieux ouverts)	Faible	Cet habitat représente une superficie de 115811 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 25 106m² soit un évitement de l'habitat à 80%
E2.8 Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts, cortège des milieux ouverts), reptiles	Faible	Cet habitat représente une superficie de 54088 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 27754m² soit un évitement de l'habitat à 49%
F3.111 Fourrés à prunellier et ronces	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles	Modéré	Cet habitat représente une superficie de 45043 m² dans l'aire d'étude. Le projet
			s'implante sur 29874m² soit un évitement de l'habitat à 34%
F3.14 Formations tempérées à *Cytisus scoparius*	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts), amphibiens (habitat de repos), reptiles	Assez fort	Cet habitat représente une superficie de 6403 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 1349m² soit un évitement de l'habitat à 79%
FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts), reptiles	Assez fort	Cet habitat représente une superficie de 10108 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 322m² soit un évitement de l'habitat à 97%
FB.41 Vignobles traditionnels	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts)	Faible	Cet habitat représente une superficie de 79842 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 43796m² soit un évitement de l'habitat à 46%
G1.87 Chênaies acidophiles médio-européennes	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) amphibiens (habitat de repos), reptiles, reptiles	Assez fort	Cet habitat représente une superficie de 26363 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 1046m² soit un évitement de l'habitat à 94%
G1.92 Boisements de *Populus tremula*	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts	Modéré	Cet habitat représente une superficie de 6061 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 3572m² soit un évitement de l'habitat à 40%
F3.14 x G5.61 Formations tempérées à *Cytisus scoparius* X Prébois caducifoliés	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts)	Assez fort	Cet habitat représente une superficie de 8721 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 55m² soit un évitement de l'habitat à 99.4%
F3.111 x E2.8 Fourrés à prunellier et ronces x Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles	Modéré	Cet habitat représente une superficie de 114028 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 72993m² soit un évitement de l'habitat à 36%
G5.61 x F3.131 Prébois caducifoliés x Ronciers	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts, reptiles	Assez fort	Cet habitat représente une superficie de 5153 m² dans l'aire d'étude. Le projet s'implante sur 4372m² soit un évitement de l'habitat à 16%

Figure 84. Tableau détaillant la réduction des impacts sur les habitats et espèces du site

Page 135/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.6.2.4 Synthèse des impacts résiduels après mise en place des mesures d'atténuation et de réduction

Habitat	Groupe d'espèce à enjeu modéré ou fort	Enjeu global	Surface de l'habitat dans la ZE (m²)	Surface brute impactée (m²)	Part relative des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées impactés dans la ZE	Surface résiduelle impactée (m²)	Part relative des habitats d'espèce Impact résiduel total	Part relative des habitats d'espèce évités-préservés sur le site	Evaluation de l'impact résiduel sur les habitats pour les populations d'espèces protégées à forte exigence écologique
C1.6 Lacs, étangs et mares temporaires	Amphibiens (habitat de reproduction) Oiseaux des milieux ouverts (alimentation)	Modéré	44	0	0%	0	0 %	100%	**Impact résiduel non notable** sur l'habitat de reproduction des amphibiens, celui-ci étant évité en totalité.
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Tarier pâtre et Cisticole des joncs, locustelle tachetée, bruant proyer Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts, cortège des milieux ouverts) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Faible	115811	112656	97%	25 106	↓ 79%	21%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat** Cet habitat sera muni de panneaux photovoltaïques, néanmoins, la fonctionnalité du milieu sera conservée pour les espèces des milieux ouverts
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Vipère aspic, chiroptères (chasse et transit)	Fort	868	868	100%	868	= 100%	0%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Une piste sera aménagée sur cet habitat, la lisière telle qu'elle est dans sa configuration actuelle sera supprimée. Son usage d'habitat pour les espèces est donc supprimé
E2.8 Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Bruant proyer, cisticole des joncs, locustelle tachetée Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts, cortège des milieux ouverts), reptiles (hors vipère aspic) chiroptères (chasse et transit)	Faible	54088	51086	94%	27754	↓ 51%	49%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat** Cet habitat sera muni de panneaux photovoltaïques, néanmoins cet habitat présente peu d'intérêt intrinsèque pour la faune et la fonctionnalité du milieu sera conservée pour les espèces des milieux ouverts
E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides	Tarier pâtre et Cisticole des joncs, locustelle tachetée, bruant proyer, bouscarle de cetti Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts, cortège des milieux ouverts), amphibiens (habitat de repos) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun.	Assez fort	14454	14454	100%	0	↓ 0%	100%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat**, celui-ci est conservé en totalité.
F3.111 Fourrés à prunellier et ronces	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts) reptiles (hors vipère aspic), chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Modéré	45043	44697	99%	29874	↓ 66%	34%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux qui entraine une partie de la suppression de cet habitat va impacter l'usage que les espèces en ont.
F3.14 Formations tempérées à *Cytisus scoparius*	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), amphibiens (habitat de repos), reptiles (hors vipère aspic) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Assez fort	6403	6046	100%	1349	↓ 21%	79%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux entraine une partie de la suppression de cet habitat et va impacter l'usage que les espèces en ont.
F3.15 Fourrés à *Ulex europaeus*	Fauvette pitchou, linotte mélodieuse Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts) reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Fort	30025	30025	100%	0	↓ 0%	100%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat**, celui-ci est conservé en totalité
FA.3 Haies d'espèces indigènes riches en espèces	Chardonneret élégant, Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts), reptiles	Assez fort	10108	9694	96%	322	↓ 3%	97%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat**, celui-ci est conservé en quasi-totalité

Page 136/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Habitat	Groupe d'espèce à enjeu modéré ou fort	Enjeu global	Surface de l'habitat dans la ZE (m²)	Surface brute impactée (m²)	Part relative des habitats d'espèces patrimoniales et/ou protégées impactés dans la ZE	Surface résiduelle impactée (m²)	Part relative des habitats d'espèce Impact résiduel total	Part relative des habitats d'espèce évités-préservés sur le site	Evaluation de l'impact résiduel sur les habitats pour les populations d'espèces protégées à forte exigence écologique
	chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun								
FB.41 Vignobles traditionnels	Alouette lulu, Avifaune (cortège des milieux semi-ouverts)	Faible	79842	78484	98%	43796	54%	46%	*Les vignes ont été supprimées par l'agriculteur en 2021 pour des raisons de productivité agricole*
G1.87 Chênaies acidophiles médio-européennes	Lucane Cerf-volant, Pic noir, chardonneret élégant, Verdier d'Europe, tourterelle des bois Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) amphibiens (habitat de repos), reptiles, chiroptères (chasse et transit)	Assez fort	26363	4790	18%	1046	4%	96%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat**, celui-ci est conservé en quasi-totalité
G1.92 Boisements de *Populus tremula*	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) chiroptères (chasse et transit)	Modéré	6061	6061	100%	3572	60%	40%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux qui entraine une partie de la suppression de cet habitat va impacter l'usage que les espèces en ont.
F3.14 x G5.61 Formations tempérées à *Cytisus scoparius* X Prébois caducifoliés	Verdier d'Europe, Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Assez fort	8721	8721	100%	55	0.6%	99.4%	**Impact résiduel non notable sur l'habitat**, celui-ci est conservé en quasi-totalité
F3.111 x F3.15 Fourrés à Prunellier et ronces X Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Modéré	7501	7501	100%	7501	100%	0%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux qui entraine une partie de la suppression de cet habitat va impacter l'usage que les espèces en ont.
F3.111 x E2.8 Fourrés à prunellier et ronces x Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, pie grièche écorcheur, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	Modéré	114028	110954	97%	72993	64%	36%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux qui entraine une partie de la suppression de cet habitat va impacter l'usage que les espèces en ont.
G5.61 x F3.131 Prébois caducifoliés x Ronciers	Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) reptiles chiroptères (chasse et transit)	Assez fort	5153	5153	100%	4372	84%	16%	**Impact résiduel notable sur l'habitat** Le défrichement lié à l'implantation des panneaux qui entraine une partie de la suppression de cet habitat va impacter l'usage que les espèces en ont.
	Total		524513	491190	94%	218608	41.6%		

Un effort important d'évitement et de réduction a amené à réduire les surfaces impactées sur une majeure partie des habitats.

Tous les habitats d'espèces protégées sont préservés à plus de 80 %, sauf les cultures à marges de végétation spontanée et les pelouses de parc mais qui présentent peu d'enjeux.

30 ha d'habitats ont été évités :

- 62% des habitats à enjeux faibles sont évités ;

Page 137/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- 35% des habitats à enjeux modérés sont évités ;

- 90% des habitats à enjeux assez forts sont évités ;

- 98% des habitats à enjeux forts sont évités.

Cependant, la suppression d'une partie des fourrés, prébois, et boisements accueillant des reptiles, des oiseaux et étant utilisés comme espace de chasse et comme axe de transit pour les chiroptères ainsi que comme zone d'hivernage pour les amphibiens, est estimée comme ayant un impact notable sur des populations d'espèces protégées.

C'est pourquoi des mesures de compensation sont nécessaires.

3.6.2.5 Les mesures de compensation

Plusieurs mesures de compensation sont mises en œuvre pour compenser les impacts résiduels.

Page 138/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
AMPHIBIENS **2 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Grenouille agile** **Triton palmé**	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver les habitats de reproduction. Le projet entraine la réduction des sites d'hivernage lors des travaux de suppression de la végétation : 2368 m² d'habitat d'hivernage supprimé soit 2% des habitats d'hivernages déterminés sur le site pour ces espèces **Destruction d'individus** : **Impact nul** sur les individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet **Perturbation en phase travaux** : espèces peu sensibles, respect des exigences réglementaires. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation.	**Oui** **Création/restauration d'habitats d'hivernage**
Avifaune **66 espèces relevées :** - **dont 51 espèces protégées** - **dont 46 nicheuses**	**Fauvette pitchou** *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos /reproduction	Fort	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu avec des travaux à proximité de son habitat. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Bruant proyer *Menacé à l'échelle régionale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 10.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 58% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : en période hivernale, l'espèce forme des groupes erratiques et ne reste pas systématiquement sur les sites de nidification, il n'est donc pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Chardonneret élégant *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur certain sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 54% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année sur le site, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Cisticole des joncs *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 139/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Faucon crécerelle *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année. Mais elle est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Fauvette des Jardins *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur possible sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Linotte mélodieuse *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.1 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 55% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Locustelle tachetée *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Pie grièche écorcheur *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice, il n'est pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Tarier pâtre	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.2 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 19% de son habitat présent sur le site d'étude	**Oui**

Page 140/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Menacé à l'échelle régionale et nationale *Niveau certain sur le site*		Faible		Très faible	**Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Création/restauration d'habitats** **Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Verdier d'Europe *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Niveau probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR1, MR4, MR5		**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 13% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Bouscarle de Cetti *Menacé à l'échelle nationale* *Niveau probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : les mouvements migratoires dispersifs de l'espèce ne concernent que les individus de première année, on peut donc considérer l'espèce comme sédentaire. Une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pic épeichette *Menacé à l'échelle nationale* *Niveau probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est sédentaire mais peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Pic noir *Directive oiseaux* *Niveau probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire mais est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bouvreuil pivoine *Hivernant* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR4	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant sédentaires, potentiellement renforcées par des hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation.	non

Page 141/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase d'exploitation : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Alouette lulu *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : son habitat sur site a été supprimé lors de l'arrachage des vignes par l'agriculteur. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible si l'espèce est encore présente sur le site. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Bruant des roseaux *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce n'est présente qu'en passage migratoire, aucune perturbation n'est à prévoir **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bruant jaune *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant majoritairement sédentaires, potentiellement renforcées par quelques hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Circaète Jean-le-Blanc *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Martinet noir *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pipit farlouse *Hivernant sur le site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction	non

Page 142/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase travaux : l'espèce étant hivernante sur le site , une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Gobemouche noir *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hibou des marais *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice et non constatée hivernante sur le site , aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hirondelle rustique *Non nicheuse sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Tarier des prés *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Alouette des champs* *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 143/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Tourterelle des bois* Menacé Nicheuse sur site	Non protégée	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Espèces protégées non menacées des milieux ouverts	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable aux espèces soit 28% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux entre les rangées de panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux semi-ouverts	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 21 ha d'habitat favorable aux espèces soit 41% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux sous les panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux fermés	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 11% de leur habitat présent sur le site d'étude. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
REPTILES **4 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Couleuvre helvétique** *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Le projet évite la majorité des habitats favorables à l'espèce. **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
	Lézard des murailles *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude	oui

Page 144/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Destruction d'individus : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Création/restauration d'habitats**
	Lézard à deux raies *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
	Vipère aspic *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui **Création/restauration d'habitats**
Entomofaune **70 espèces dont 6 espèces patrimoniales** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Lucane cerf-volant*	Non protégée	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation ne sont pas susceptibles d'impacter des individus **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, mais peu sensible au dérangement **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Azure du trèfle*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos** l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Céphale*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos** l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : Il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non

Page 145/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Moyen nacré*	Non protégée En danger en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Sylvandre*	Non protégée Vulnerable en region	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Phanéroptère commun*	Non protégée	Faible	ME1	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation et le passage des engins pourraient impacter des larves **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est peu sensible **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
Mammifères terrestres **Aucune espèce protégée, 4 espèces relevées**	Chevreuil Européen* Lièvre d'Europe* Renard roux* Sanglier*	Non protégés et non patrimoniales	Nul	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction**: ces espèces exploitent à l'opportunité les habitats du site, après construction de la centrale, ceux-ci seront encore accessible au renard roux et au lièvre d'Europe pour la zone clôturée. **Destruction d'individus** : espèces mobiles, il n'est pas attendu de destruction d'individus en raison de travaux en dehors de la période de sensibilité. **Perturbation en phase travaux** : espèces mobiles, elles pourront être perturbées par les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	Non
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe** **Grand murin** **Grand rhinolophe** **Petit rhinolophe** **Murin sp** **Murin à moustache** **Murin de Natterer** **Noctule de Leisler** **Sérotine/Noctule indéterminée** **Pipistrelle de Kuhl** **Pipistrelle commune** **Oreillard indéterminé** **Oreillard gris** **Oreillard roux**	Individus et habitats de repos /reproduction	Faible	ME1, ME2, ME3, MR1, MR3, MR4, MR5, MR6	Faible	Impact nul sur les espèces et individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet, aucun arbre gîte ne sera impacté par le projet. Destruction / dégradation d'habitat de déplacement : Réduction de l'emprise du projet pour préserver certains habitats favorables (bandes boisées, lisières) **mais perte résiduelle de corridors de déplacement et de zone de chasse significative** Perturbation en phase d'exploitation : espèces peu sensibles, respect de la réglementation en vigueur (bruit, poussières)	**oui** **Renforcement des continuités pour la chasse et le transit**

Figure 85. Tableau des mesures de compensation à mettre en place en lien avec le projet

Page 146/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Il est à noter qu'une partie des mesures compensatoires est réalisée sur des milieux évités du site qui sont, pour la plupart, des milieux à faibles enjeux, nécessairement évités en raison de contraintes de différentes natures : - impossibilité d'implanter des panneaux solaires sous les lignes haute tension ce qui permet un évitement de certains espaces - habitats au sein du périmètre de la ZNIEFF 2 Les mesures compensatoires présentées visent un gain écologique, c'est-à-dire que l'action portée par la mesure compensatoire, même si elle est réalisée sur un milieu évité, doit permettre de favoriser le développement des espèces cibles de la mesure compensatoire.

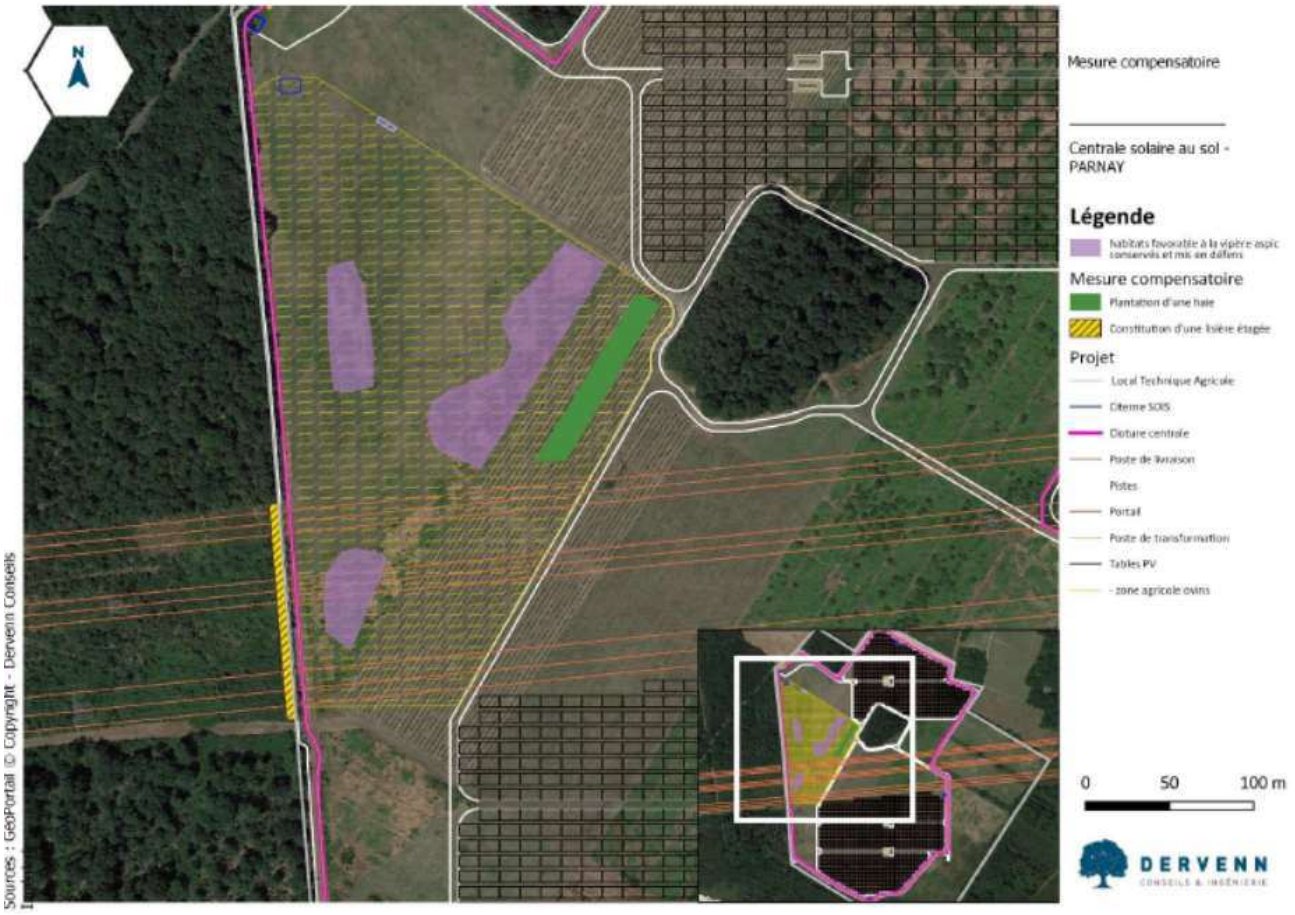


Figure 86. Carte de localisation des mesures compensatoires (1/9)

Page 147/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 87. Carte de localisation des mesures compensatoires (2/9)

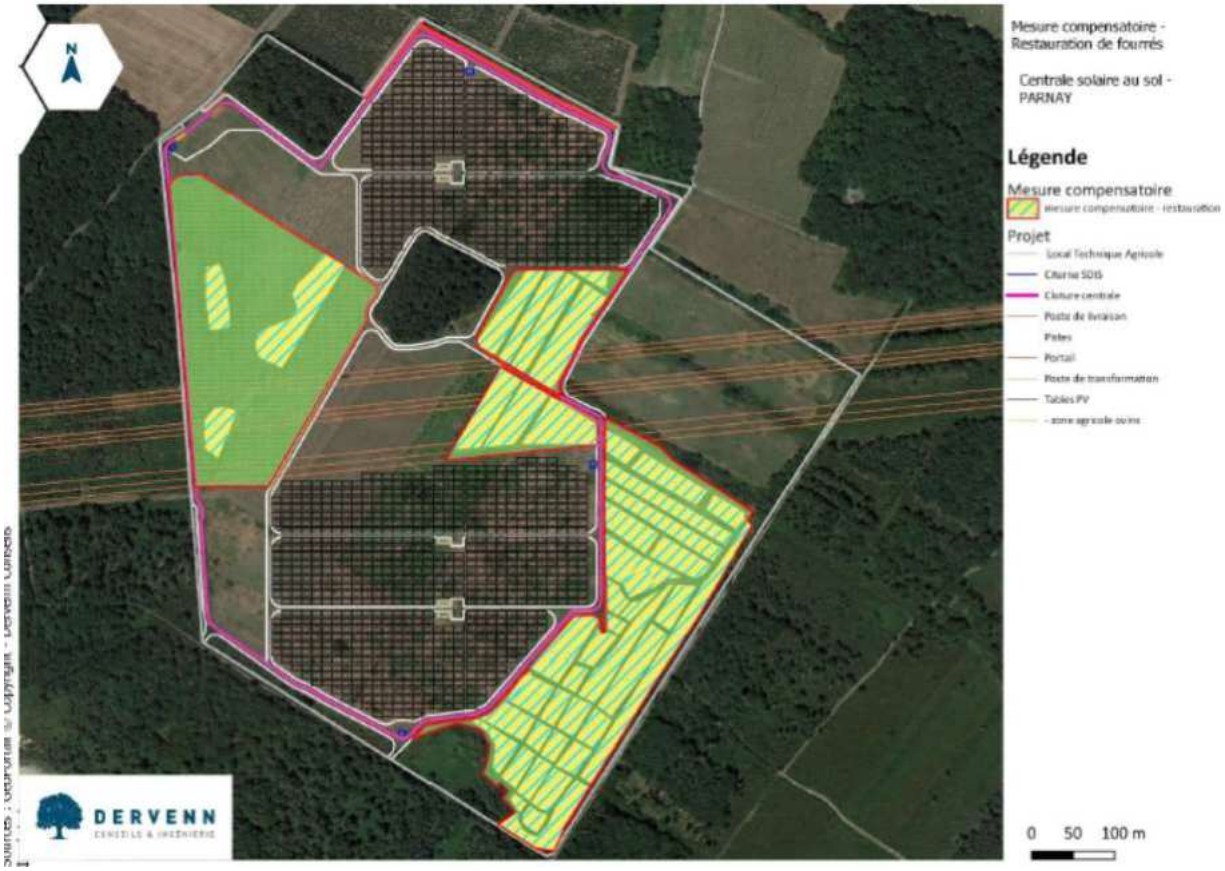


Figure 88. Carte de localisation des mesures compensatoires (3/9)

Page 148/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 89. Carte de localisation des mesures compensatoires (4/9)



Figure 90. Carte de localisation des mesures compensatoires (5/9)

Page 149/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

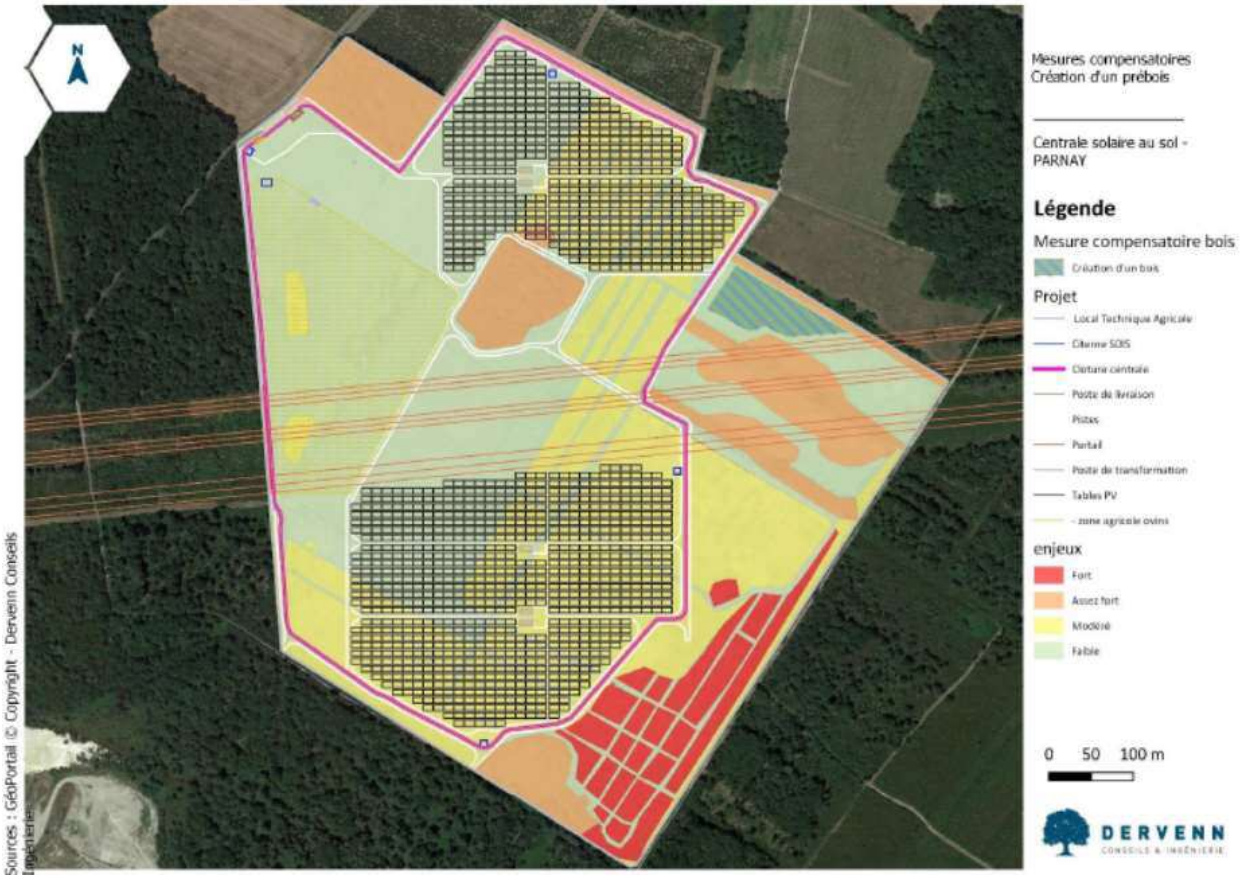


Figure 91. Carte de localisation des mesures compensatoires (6/9)



Figure 92. Carte de localisation des mesures compensatoires (7/9)

Page 150/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 93. Carte de localisation des mesures compensatoires (8/9)



Figure 94. Carte de localisation des mesures compensatoires (9/9)

Page 151/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

L'ensemble de ces mesures compensatoires ont été traduites via des nouvelles prescriptions règlementaires graphiques permettant leur pérennité :

- L'espace dédié au pâturage ;
- Et l'espace dédié aux mesures de réduction et de compensation.

Le règlement écrit est complété en conséquence pour préciser :

- Que dans le secteur dédié au pâturage, seuls les aménagements, installations et construction dans la limite de 30m² en lien avec le pâturage sont autorisés ;
- Que dans les secteurs de compensation, seuls les aménagements et installations en lien avec la valorisation écologique sont intéressés.

3.7 Gestion de l'eau

3.7.1 Etat initial

3.7.1.1 Contexte règlementaire

Le SDAGE Loire Bretagne

Le secteur du projet est concerné, au même titre que l'ensemble de l'Agglomération Saumur Val de Loire par le Schéma Départemental de Gestion des Eaux Loire Bretagne, approuvé en 2022. Il s'agit d'un document de planification dont l'objectif principal est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

- Repenser les aménagements des cours d'eau
- Réduire la pollution par les nitrates
- Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique
- Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides
- Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants
- Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
- Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable
- Préserver et restaurer les zones humides
- Préserver la biodiversité aquatique
- Préserver le littoral
- Préserver les têtes de bassin versant
- Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
- Mettre en place des outils réglementaires et financiers
- Informer, sensibiliser, favoriser les échanges

Le SAGE du Thouet

Adopté en 2023, le SAGE du Bassin du Thouet s'applique sur le secteur du projet.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présente 12 objectifs généraux :

1/ Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisante aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ;
2/ Encourager les modes durables quantitative afin d'économiser l'eau ;
3/ Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint ;

Page 152/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

4/ Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif ;
5/ Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable tout en s'assurant d'une ressource suffisante ;
6/ Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents ;
7/ Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités ;
8/ Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité ;
9/ Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité ;
10/ Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
11/ Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau et termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux ;
12/ Mettre en œuvre efficacement le SAGE.

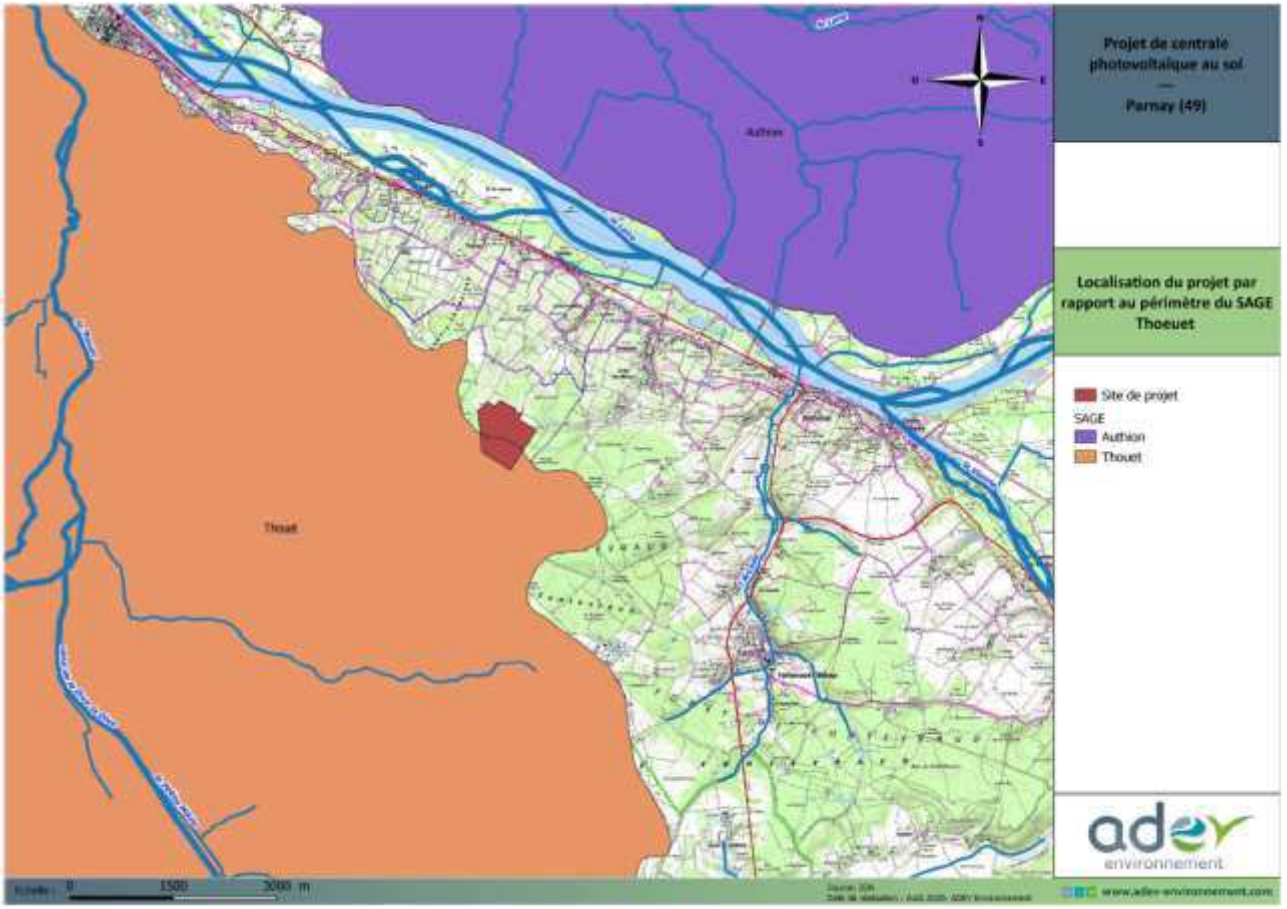


Figure 95. Localisation du secteur de projet vis-à-vis du périmètre du SAGE du Thouet

3.7.1.2 Le contexte hydraulique du secteur de projet

Aucun cours d'eau, même temporaire, ne s'écoule sur le site.

L'analyse de la topographie du site du projet indique qu'un point haut (100 m NGF) est présent sur le projet de telle sorte que le site de projet est implanté en tête de bassins versant. Aucun bassin versant « amont » n'est donc à prendre en compte.

Page 153/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Ainsi, les écoulements naturels du site alimentent les bassins versants de deux cours d'eaux, avec pour exutoire final la Loire

1. Une partie (au nord) s'écoule vers la Loire

2. Une partie (au sud) vers le fossé de la Bournée qui s'écoule vers le Thouet (affluent de la Loire)

Les eaux de ruissellement du site constituent un apport quantitatif et qualitatif faible pour le réseau hydrographique de l'aire d'étude.



Figure 96. Contexte hydraulique du secteur de projet

3.7.2 Impacts et mesures

3.7.2.1 Impacts liés à la gestion des eaux

En cours de travaux, des perturbations peuvent apparaître sous forme d'érosion des sols. Ce phénomène peut être d'autant plus accentué si le sol est soumis à tassement superficiel du fait du passage d'engins de chantier. Sur le site de Parnay, le potentiel d'érosion des sols est faible, étant donné qu'il s'agit de prairies. Par ailleurs les pentes sont faibles.

Les terrassements peuvent entraîner une augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface, par la mise à nu de sols rendus ainsi plus sensibles à l'érosion. Toutefois, les terrassements ne concerneront que les surfaces d'accueil des locaux techniques et ponctuellement au niveau

Page 154/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

des tranchées pour les câbles, car le mode de fondation par pieux battus pour la fixation des tables supportant les panneaux solaires, ne demande pas de terrassements.

On rappelle de plus qu'il n'y a pas de réseau hydrographique à proximité de la future zone de travaux.

Les travaux auront un effet d'érosion du sol faible et peuvent donc être considérés comme ayant un impact faible sur l'augmentation de l'apport de matières en suspension (MES) dans les eaux de surface.

Pendant les travaux, une pollution accidentelle des sols peut également survenir, sous la forme d'un déversement de produits dangereux stockés sur site, d'une fuite de liquide hydraulique ou d'hydrocarbures sur des engins de chantier ou de déversements causés par des accidents de circulation. L'impact serait alors direct, fort et temporaire. Toutefois, le risque que ce genre d'accident survienne est très faible étant donné les précautions prises par les entreprises de travaux dans l'organisation du chantier.

Des produits polluants (type hydrocarbures) sont susceptibles d'être utilisés sur le chantier. La libération accidentelle de tels produits chimiques par des engins de chantier pourrait avoir un impact qualitatif sur les eaux souterraines par infiltration ou les eaux superficielles par ruissellement de surface.

On rappelle qu'il n'y a pas de réseau hydrographique à proximité de la future zone de travaux.

Afin de limiter l'ensemble des incidences dues à la phase chantier, plusieurs précautions élémentaires seront prises pour réduire l'impact des travaux sur les milieux aquatiques superficiels. Des précautions sont présentées dans le guide « Chantier respectueux de l'environnement » transmis au maître d'ouvrage.

3.7.2.2 Mesures liées à la gestion des eaux

Les impacts prévisionnels du nouveau projet sont plus limités en dehors de la superficie de pistes qui va significativement augmenter. Au niveau de ces pistes, la bande de roulement est renforcée en grave concassée naturelle, ce qui n'imperméabilisera pas les sols.

Afin de limiter l'ensemble des incidences dues à la phase chantier, plusieurs précautions élémentaires seront prises pour réduire l'impact des travaux sur les milieux aquatiques superficiels. Des précautions sont présentées dans le guide « Chantier respectueux de l'environnement » transmis au maître d'ouvrage.

3.8 Artificialisation du sol et consommation d'espace

3.8.1 État initial

La mesure de la consommation d'espaces des projets photovoltaïques est régie par l'arrêté du 29 décembre 2023 définissant les caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque exemptées de prise en compte dans le calcul de la consommation d'espace naturels, agricoles et forestiers. Le tableau des caractéristiques techniques à respecter pour être exempté du calcul de la consommation d'espaces est présenté ci-après :

Caractéristiques techniques des installations de production d'énergie photovoltaïque	Valeurs ou seuils d'exemption du calcul de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers	Centrale photovoltaïque de Parnay
Hauteur des panneaux photovoltaïques	1,10 mètre minimum au point bas	Le point bas des panneaux sera fixé à 1m et le point haut à 4.5 m

Page 155/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Densité et taux de recouvrement du sol par les panneaux photovoltaïques	Espacement entre deux rangées de panneaux photovoltaïques distinctes au moins égal à deux mètres. Les deux mètres sont mesurés du bord des panneaux d'une rangée au bord des panneaux de la rangée suivante et non pas d'un pieux d'ancrage à l'autre.	Espacement de 2.5 m entre les lignes de panneaux.
Type d'ancrages au sol	Pieux en bois ou en métal, sans exclure la possibilité de scellements « béton » < 1 m², sur des espaces très localisés et justifiée par les caractéristiques géotechniques du sol ou des conditions climatiques extrêmes. Pour les installations de type trackers, la surface du socle béton ne doit pas dépasser 0,3 m²/ kWc	Pieux métalliques
Type de clôtures autour de l'installation	Grillages non occultant ou clôtures à claire-voie, sans base linéaire maçonnée	Installation d'une clôture non occultante en limite du projet et sans base linéaire maçonnée permettant le passage de la petite faune
Voies d'accès aux panneaux internes à l'installation et aux autres plateformes techniques	Absence de revêtement ou mise en place d'un revêtement drainant ou perméable	La bande de roulement est renforcée en grave concassée naturelle non imperméabilisante

Le projet ne respecte pas entièrement ces mesures, puisque la hauteur minimale des panneaux est à 1m et non 1m10 comme disposé dans le décret. Cependant, la demande initiale de permis de construire a été déposé en novembre 2022.

Selon l'article 2 de ce même décret, ce projet ne serait donc pas dans l'obligation de répondre à ces points techniques, et ne génère pas de consommation d'espace, puisqu'il a été déposé entre la promulgation de la Loi Climat et Résilience entre août 2021 et la publication du décret en décembre 2023.

« Les modalités d'implantation et les caractéristiques techniques précisées par l'arrêté mentionné au II de l'article 1er du présent décret ne sont pas prises en compte dans l'appréciation du respect des conditions énoncées au I de ce même article pour le calcul de la consommation d'espace naturel, agricole et forestier par les installations de production d'énergie photovoltaïque dont la date d'installation effective ou la date de dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme est comprise entre la date de la promulgation de la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets et la date de publication du présent décret. » article 2 du décret du 29 décembre 2023

De plus l'installation n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain. D'ailleurs un espace dédié au pâturage fait partie des prescriptions mises en place par la présente déclaration de projet.

Ainsi donc, le projet photovoltaïque au sol encadré par le secteur Npv1 ne génère pas consommation d'espaces.

3.8.2 Impacts et mesures

L'artificialisation du sol repose sur plusieurs éléments dans le cadre de ce projet :

- L'installation des panneaux qui se fera entre 1m et 4.5 m au-dessus du sol mais via des pieux qui seront enfoncés dans le sol ;
- Les fondations qui se feront via des pieux qui seront enfoncés à environ 2m de profondeur. Un plot béton pourra être nécessaire pour certains pieux en fonction du sol ;
- 5 postes de transformation de l'ordre de 180 m² ;
- 2 postes de livraison de l'ordre de 36 m² ;
- Un local de maintenance de 36 m² ;

Page 156/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- L'aménagement des pistes dont les pistes vers les postes de livraison et transformation qui présentent un caractère perméable représentant 34 200 m², 5m de large et 6 840 mètres linéaires ;
- L'aménagement d'une citerne souple de 120m² pour assurer la défense incendie du projet ;
- La réduction des emprises au sol de chaque élément au juste besoin correspondant à une mesure de réduction permettant de limiter l'artificialisation des sols du projet.

3.9 Volet énergétique et climat

3.9.1 État initial

3.9.1.1 Energie

Concernant l'énergie, le site du projet est raccordable au réseau d'électricité. Un raccordement est imaginé au poste source situé à Saumur sur Loire (à 5 kilomètres du site). Le développement de l'énergie photovoltaïque répond bien entendu aux objectifs nationaux de développement des énergies renouvelables : pour rappel, la France se donne pour objectif d'atteindre 40 % d'énergie renouvelable dans son mix énergétique (répartition des différentes sources d'énergie consommée) d'ici 2030. Le projet de loi relatif à l'accélération de la production d'énergies renouvelables fixe quant à lui l'objectif d'ici 2050 de multiplier par dix la production d'énergie solaire pour dépasser les 100 gigawatts. A une autre échelle, le développement des énergies renouvelables répond aux objectifs du SCoT du Grand Saumurois, dont la valorisation des énergies renouvelables (notamment photovoltaïques) constitue une prescription. Enfin, concernant le PLUi SLD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) inscrit dans l'axe 3 l'objectif de « poursuivre un développement vers l'énergie positive » (p.19 du PADD).

<u>Enjeu important</u> : Développer le recours aux EnR afin de participer aux objectifs du SCoT

3.9.1.2 Climat

Le climat est de type océanique avec des précipitations moyennes et températures modérées ainsi que des vents dominants orientés sud-ouest. Les orages sont peu fréquents.

3.9.2 Impacts et mesures

3.9.2.1 Energie

Le projet de la centrale photovoltaïque de Parnay, d'une puissance de 41,62 MWc, permettra de répondre à la consommation énergique annuelle d'environ 19 900 habitants de l'Agglomération de Saumur Val de Loire.

Considérant une durée de vie d'au maximum 30 ans, le bilan énergétique du projet est positif.

La présente déclaration de projet qui a pour objet de mettre en compatibilité le PLUi SLD en lien avec le permis de construire du projet présente un impact positif sur le développement des énergies renouvelables.

3.9.2.2 Climat et la qualité de l'air

Compte tenu de l'absence de rejet atmosphérique, le projet de centrale photovoltaïque n'aura pas d'impact significatif sur le climat. A contrario, à une autre échelle, les panneaux photovoltaïques, en se substituant à des centrales de combustibles fossiles, contribuent à limiter la production de gaz à effet de serre influant sur le climat (réchauffement). Ainsi, en phase d'exploitation, la centrale photovoltaïque n'aura aucun impact sur

Page 157/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

le climat local et la pollution. Le projet de 41,62 MWc de puissance devrait éviter l'émission de 1 750 à 4 250 tonnes de CO2/an.

Le bilan carbone du projet solaire Parnay, est donc positif.

3.10 Volet patrimonial et paysager

3.10.1 Etat initial et environnement paysager

3.10.1.1 Présentation des unités paysagères

Atlas des paysages des Pays de la Loire

A l'échelle du périmètre d'étude éloigné, on rencontre deux grands ensembles paysagers présents dans le département du Maine et Loire et décrits dans l'Atlas des paysages des Pays de la Loire paru en 2016 :

- Paysages d'alternance entre forêt et cultures : Plaines et coteaux du Saumurois
- Paysages ligériens et de grandes vallées : Val d'Anjou

L'unité paysagère « Plaine et coteaux du Saumurois » est le type de paysage le plus représenté à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet.

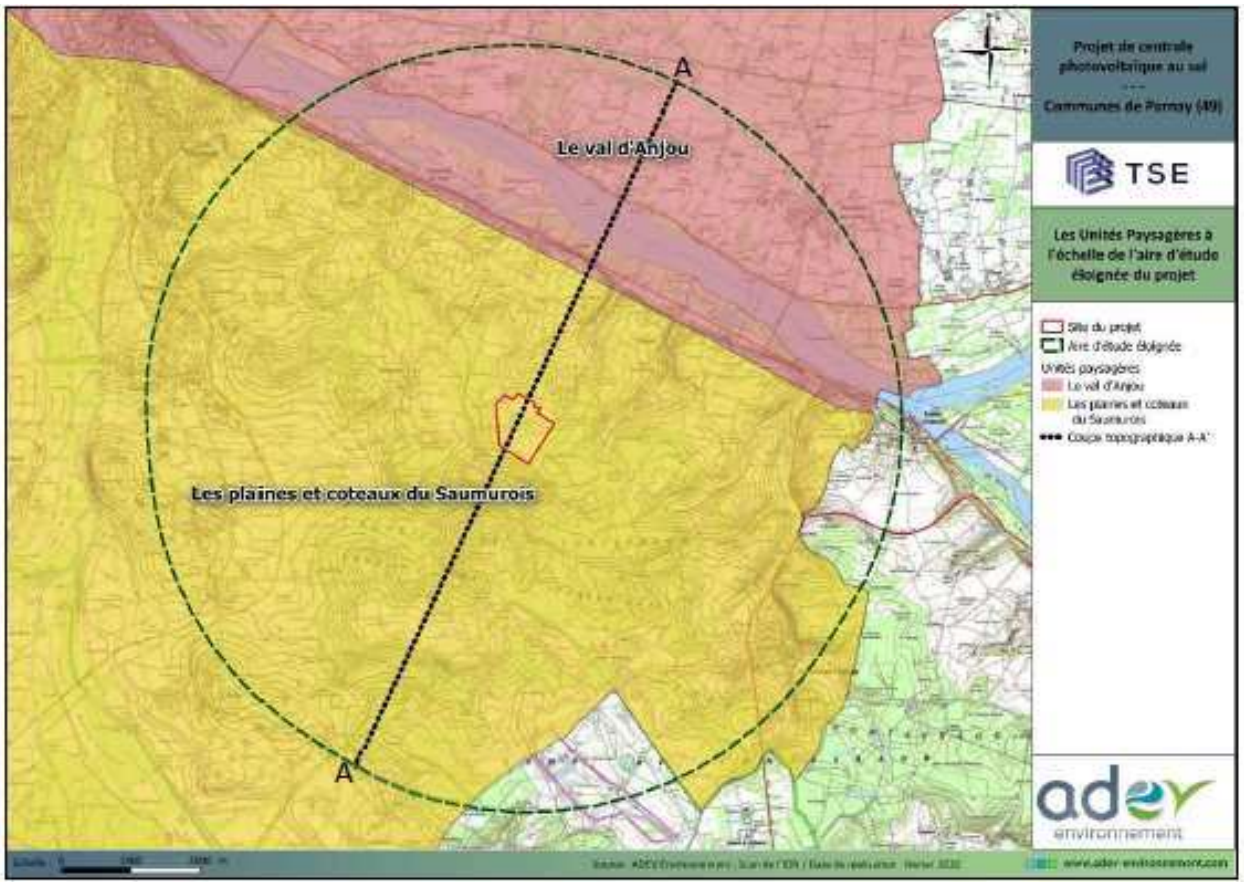


Figure 97. Localisation des unités paysagères qui avoisinent le secteur de projet

Page 158/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Plaine et coteaux du Saumurois

L'identité paysagère des plaines et coteaux du Saumurois résulte d'une organisation structurée en bandes parallèles entre Loire et Layon qui s'articule de la manière suivante du nord au sud :

- La ligne de crête du coteau calcaire boisé et habité dominant la Loire ;
- Une large bande alternant boisements et clairières agricoles et viticoles, parfois urbanisées ;
- La barrière visuelle et physique formée par les contreforts calcaires ;
- La plaine céréalière du Douessin constituée d'ondulations amples, et ponctuée de bosquets de peupliers ou de quelques arbres isolés ;
- La ligne de bascule topographique vers le Layon.

Caractérisée par un patrimoine bâti diversifié et de qualité, cette unité s'identifie particulièrement par l'importance des troglodytes de plaines et de coteaux. Cette unité est ainsi marquée fortement par la géologie de la frange ouest du Bassin parisien tant dans son relief que dans son architecture.

Le dynamisme agricole et forestier caractérise ces paysages. Le développement des voies de circulation a favorisé l'émergence ou la croissance de zones d'activités. Saumur s'inscrit à l'articulation entre les plaines et coteaux du Saumurois et le val d'Anjou. Elle instaure avec Doué-la-Fontaine et Montreuil-Bellay une dynamique triangulaire tant du point de vue résidentiel que des activités qui s'inscrit dans l'espace triangulaire entre ces agglomérations

Le secteur du projet est compris dans l'unité paysagère « Plaine et coteaux du Saumurois » et en particulier dans le « Saumurois Viticole », sous unité paysagère.

Val d'Anjou

« Le val d'Anjou constitue un exemple majeur de paysage anthropique. L'ampleur du val, délimité par des coteaux dissymétriques et éloignés, lui confère une échelle impressionnante plus ou moins perceptible du fait du maillage du bocage ligérien, de quelques boisements qui cloisonnent la plaine de l'Authion. La formation géologique de ce large lit majeur (Loire et Authion), fortement inondable aux temps historiques, a induit une implantation de l'habitat ancien de façon linéaire au long de coteaux (nord et sud) ou ponctuelle sur tertres insubmersibles.

Le val est aujourd'hui scindé par une levée (endiguements anciens, avec notamment la création de la Grande levée dès le XIIème siècle, plusieurs fois prolongée en aval comme en amont). Le maintien et l'entretien des levées (plusieurs fois surhaussées) ont isolé des inondations une partie du val créant ainsi un vaste polder fluvial. Cela permit une mise en culture prospère dès le Moyen Âge des riches sols alluviaux et prairies humides du val d'Anjou. Les levées sont ainsi à l'origine d'une précoce spécialisation maraîchère et horticole. Elles permirent également la mise en place d'une troisième ligne de peuplement en rive droite de la Loire se développant à l'abri de la digue : les bourgs de la Levée. Une forte harmonie architecturale (habitat rural traditionnel, façades ligériennes de Saint- Mathurin-sur-Loire, des Rosiers-sur-Loire ...) et un riche patrimoine dans la lignée des châteaux de la Loire (Saumur, Montsoreau, Turquant...) ont conduit au classement des rives de Loire du Thoureil à Saint-Maur et à l'inscription du fleuve au patrimoine mondial de l'UNESCO ».

Le site du projet se situe dans la zone tampon du site UNESCO Val de Loire (cf. paragraphe « Val de Loire : Site du Patrimoine Mondial de l'UNESCO » page 115).

« Les fureurs du fleuve et l'intégration du risque d'inondation sur une partie du val ont induit un report d'urbanisation et de développement économique au nord, le long de la RD 347, axe Angers – Saumur, conforté par l'autoroute A 85. La ville de Saumur, si elle s'est principalement développée sur les coteaux du Thouet, a colonisé la rive droite du fleuve entre des infrastructures structurantes comme la gare, la RD 347,

Page 159/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

révélant son statut de lieu de franchissement du fleuve. Le développement des grandes cultures et l'industrialisation du monde horticole et maraîcher font évoluer le paysage du val avec une tendance à l'ouverture et à la diversification des cultures ».

3.10.1.2 Les aspects du paysage

Le relief, l'hydrographie et le couvert forestier constituent le socle des paysages et participent à délimiter le bassin visuel dans lequel va s'inscrire le projet.

La valeur paysagère

Il s'agit du cadre physique des paysages étudiés. Sa valeur est de trois ordres : naturelle, permanente et spécifique :

- « Naturelle » car elle est le produit combiné des forces de la nature.
- « Permanente » car ces forces s'inscrivent dans le temps long (géologique).
- « Spécifique » car la charpente donne sa singularité au site.

L'aire d'étude éloignée du projet présente une morphologie caractérisée par la présence de la vallée de la Loire et de ses coteaux abrupts.

Le territoire de l'aire d'étude éloignée du projet s'inscrit entre les deux sillons profonds de la Loire au nord et du Thouet en limite ouest. Le plateau profondément entaillé par un réseau hydrographique dense (notamment le Thouet et son affluent La Dive) offre un relief complexe et moutonné qui engendre une perception agréable et toujours changeante des paysages. Dans ce contexte, le paysage de l'aire d'étude éloignée s'organise comme suit, du nord au sud.

- Le polder fluvial de l'Authion, caractérisé par ses terrains plats dédiés au maraîchage.
- Le fleuve Loire, large d'environ 690 m à la hauteur de Parnay.
- La ligne de crête du coteau calcaire escarpé dominant la Loire, sur lequel s'appuie les bourgs de Parnay et Turquant par exemple. Il s'agit de la ligne de relief la plus marquante de l'aire d'étude éloignée du site du projet.
- Une large bande d'ondulations boisées et de clairières agricoles et/ou viticoles, et parfois urbanisées.
- Un barreau visuel et physique formé de contreforts calcaires (cuesta) soulignés en ligne de crête par des boisements (notamment en aval de Saumur), couverts par des vignobles sur les pentes (notamment en amont de Saumur et ponctuellement en aval) et, en pied de paroi, par un habitat de caractère et de troglodytes.

La coupe topographique présentée page précédente illustre cette organisation successive de petites unités paysagères. Celles-ci sont illustrées sur la carte page suivante et décrites dans un second temps en association avec les motifs caractéristiques.

Page 160/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

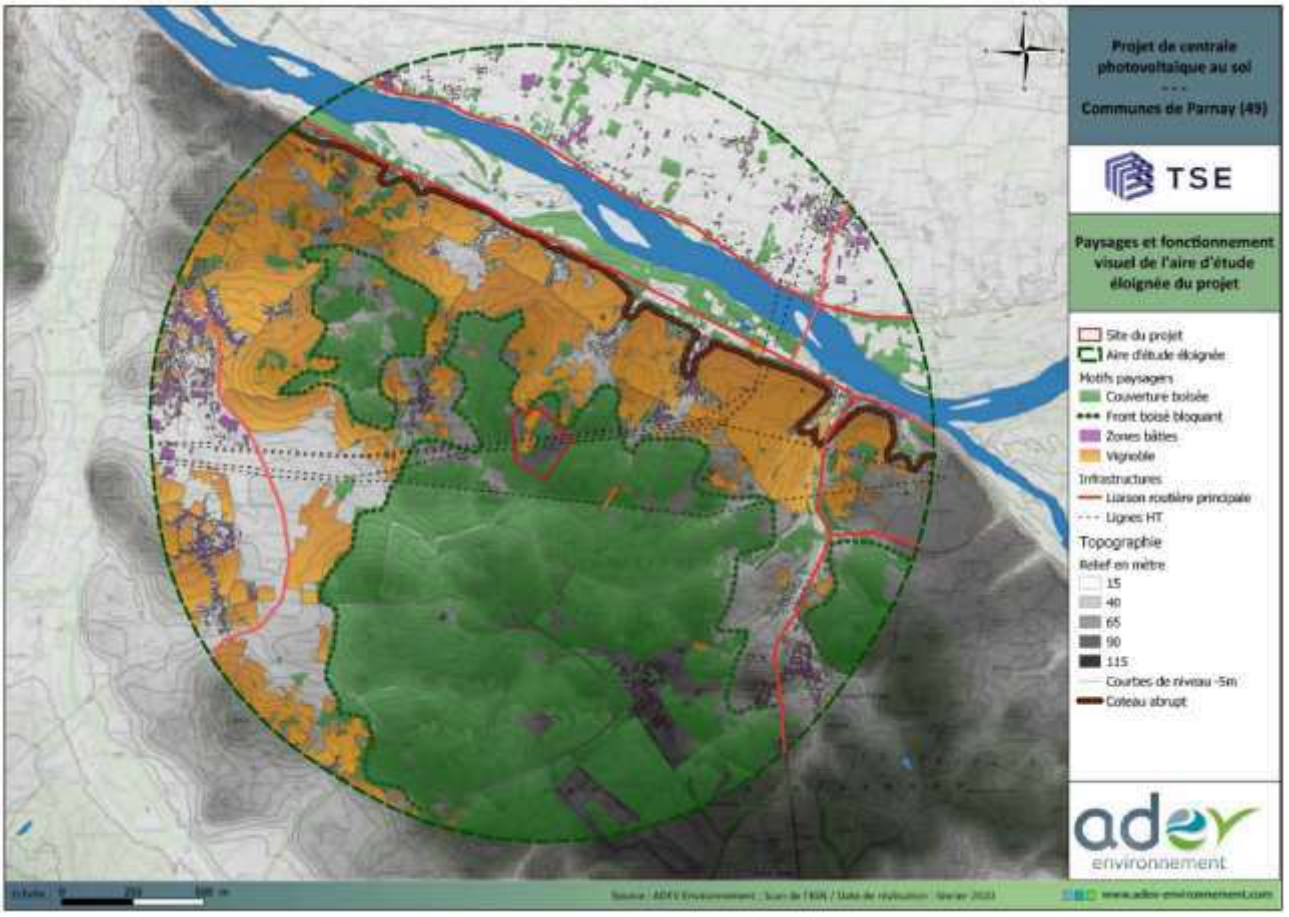


Figure 98. Paysages et fonctionnement visuel du secteur élargi du projet

Les motifs caractéristiques

Le site du projet se situe dans la sous-unité paysagère du Saumurois viticole.

Selon l'atlas des paysages de la Région Pays de la Loire, cette sous-unité se caractérise par les traits suivants :

- Ondulations viticoles dominant les vallées d'Anjou, du Thouet et de la Dive.
- Site classé de l'abbaye de Fontevraud : écran visuel et physique, épaulant les vues vers les vallées de l'Anjou et du Thouet.
- Bourgs du plateau sous pression saumuroise, vallons perpendiculaires à la Loire soulignés par une urbanisation importante, rattachée aux villages de bords de Loire.
- Côté Thouet, coteau viticole souligné par un cordon d'urbanisation ancienne.

Les motifs paysagers qui caractérisent les paysages de l'unité paysagère du Saumurois viticole à l'échelle de l'aire d'étude éloignée sont décrits dans l'atlas des paysages de Maine-et-Loire dont des éléments sont repris ci-après.

Page 161/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

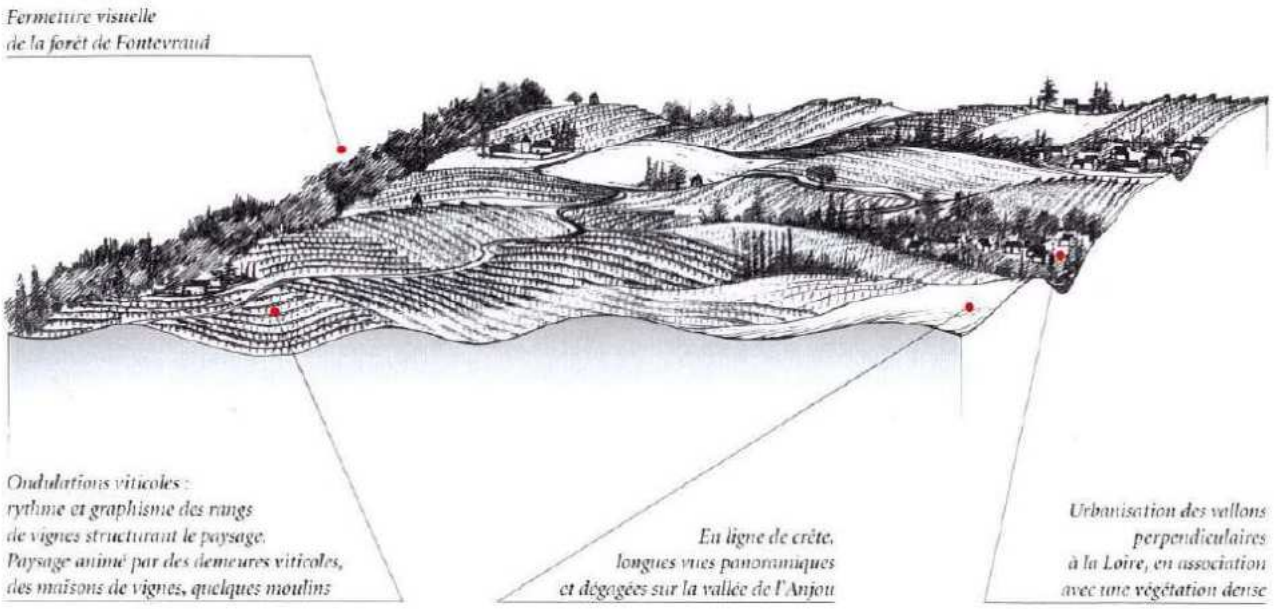


Figure 99. Les caractéristiques du Saumurois viticole

- **Les plateaux viticoles du Saumurois et du Thouet**

Le vignoble saumurois présente un paysage très ancien. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet, les ondulations viticoles dominent au nord la vallée de l'Anjou et à l'ouest la vallée du Thouet. Rythmées et soulignées par les rangs réguliers des vignobles, ponctuées par un patrimoine bâti de qualité (demeures viticoles intégrées au coeur de parcs paysagers, moulins, hameaux, loges de vignes …), ces ondulations s'appuient sur la lisière boisée de la forêt de Fontevraud. Écran visuel et physique, l'ensemble boisé épaule les vues vers les vallées de l'Anjou et du Thouet.

Le site du projet se situe dans une zone tampon entre l'extrémité du vignoble et la lisière de la forêt de Fontevraud.

- **La forêt de Fontevraud**

La moitié sud de l'aire d'étude éloignée est occupée par la forêt de Fontevraud qui occupe les points haut du plateau. Sur la commune de Parnay, cet ensemble boisé présente une ambiance particulière. Les vues sont courtes et orientées dans le sens des voies de communication et, très vite, fermées latéralement par l'épaisseur des sous-bois.

Les boisements ne sont pas de qualité remarquable et présentent même parfois des aspects de « friches » avec, en interne, quelques parcelles de prairies/landes.

Des petits boisements ponctuent les buttes sur le plateau viticole, apportant une dynamique intéressante aux paysages.

Depuis le plateau viticole, la forêt située en point haut ferme les vues par son ourlet boisé. De ce fait, appuyée sur le relief, elle divise l'aire d'étude et crée des coupures visuelles importantes.

- **Des bourgs et des villages de caractère**

Les bourgs tirent leur caractère de leur qualité architecturale et de leur patrimoine.

Page 162/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le tissu urbain s'organise de manière diversifiée à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet :

- Les bourgs au contact du Val de Loire et de la RD947 (Turquant, Parnay, Souzay-Champigny) : les habitations s'étirent ensuite le long de vallons perpendiculaires à la Loire à la manière de village-rue jusqu'à remonter sur le plateau (urbanisation récente).
- Les bourgs de plateau : les villages de Fontevraud-l'Abbaye, de Saint-Cyr en Bourg et de Champigny sont répartis sur le plateau. Bénéficiant de l'attractivité de Saumur, ils ont vu croitre les nouvelles construction autours de leur centre anciens.

Le tissu urbain s'organise selon des typologies diverses ; néanmoins les maçonneries en tuffeau confèrent aux architectures un caractère homogène. Ce bâti traditionnel s'accompagne d'une riche imbrication d'habitats de coteaux, de terrasses, de murs, de clôtures, de porches, etc.

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet, l'habitat troglodytique de falaise est typique de l'unité paysagère du Val de Loire. Il se réparti sur le coteau abrupt au sud de la Loire dans les villages de Parnay, Turquant etc.

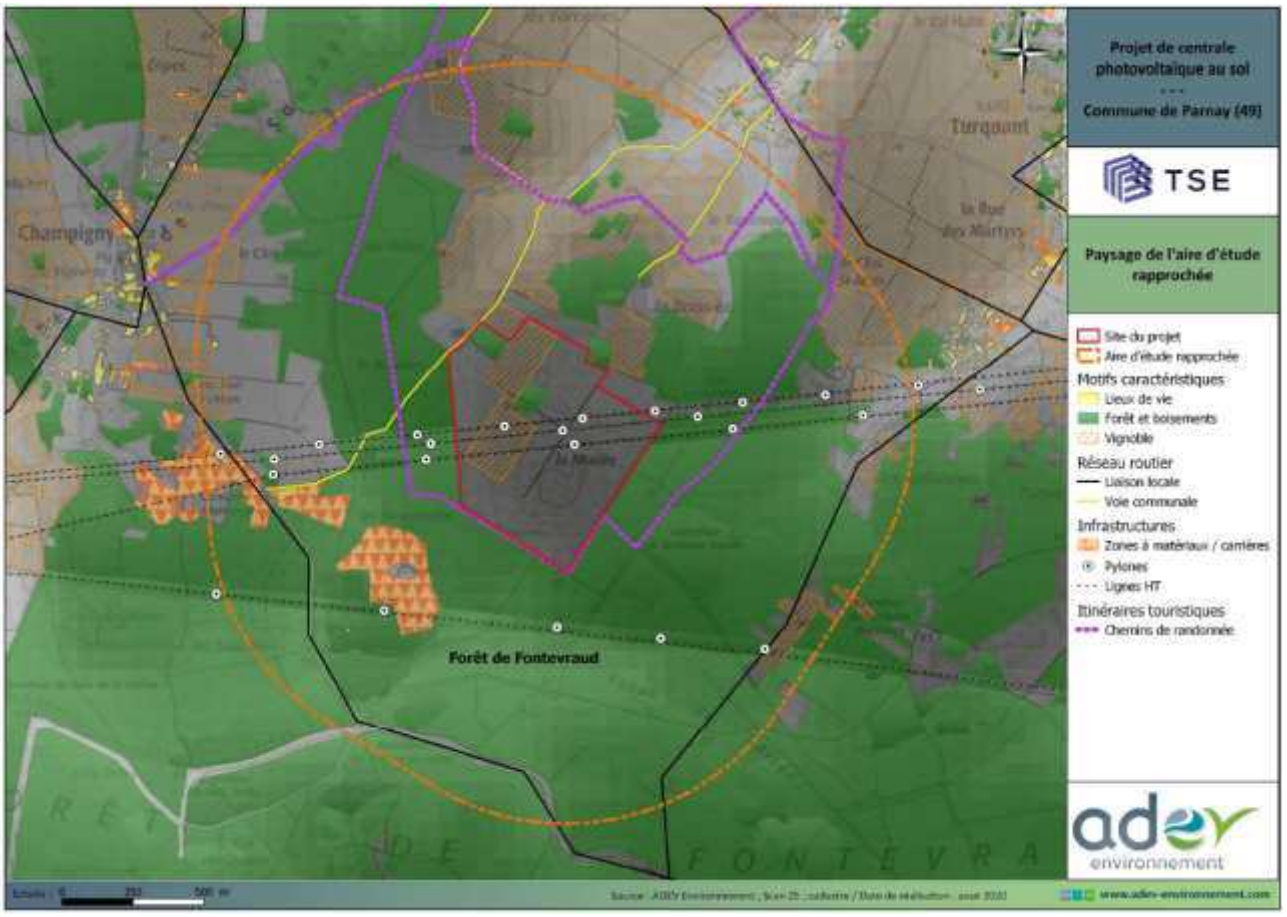


Figure 100. Eléments de paysage avoisinant le secteur de projet

3.10.1.3 L'inscription paysagère et le fonctionnement visuel du secteur de projet

Les cartes et les photos qui suivent permettent d'illustrer l'inscription paysagère du site du projet à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée et le fonctionnement visuel à l'échelle de la parcelle.

Page 163/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

L'inscription paysagère du site de projet

Le site du projet prend place sur les hauteurs du plateau dominant la vallée de la Loire au nord. Il s'inscrit dans un contexte de lisière forestière au sud, à l'est et à l'ouest ; tandis qu'au nord, des haies et des boisements sont distribués en limite du site et sur le plateau viticole.

Le site du projet consiste en un terrain de forme compacte d'environ 53 ha. L'occupation du sol dans le site se compose de quelques parcelles de vignes et de prairies, ainsi que de zones de landes ligneuses. Quatre pylônes HT sont implantés dans l'emprise.

Fonctionnement visuel des abords du site de projet

Le site du projet se découvre en vue proche depuis la petite route communale dite « Route de Champigny » qui relie le bourg de Parnay au Nord à celui de Champigny à l'est. Les vues depuis cette route qui remonte le coteau viticole avant de pénétrer dans la forêt sont très ouvertes en direction de la vallée de la Loire puis fermées en contexte forestier. A l'interface du vignoble et de la forêt, cette route permet de découvrir le site du projet en vue directe sur un tronçon d'environ 60 mètres de long (voir photos 3 et 4 de la planche).

Depuis la route d'accès au projet, les vues en direction du nord sont dégagées vers le plateau viticole et le Val d'Anjou. L'église de Parnay est visible depuis ce point de vue (cf. point de vue n°5 de la carte page suivante).

Le site du projet est éloigné de toute habitation. La plus proche se situe sur la commune de Turquant à plus de 1 000m de distance. Du fait de son contexte enclavé, le site ne présente d'interaction visuelle avec aucun lieu de vie.

Les chemins ruraux qui longent le site au sud et à l'est sont balisés pour la randonnée. Ils font partie du circuit pédestre « Parnay, entre Loire et coteau », qui longe le site du projet en limite sud pendant 760 mètres. Cet itinéraire de randonnée offre des vues fermées par la végétation proche (lande) qui bloque les vues en direction du site du projet. De ce fait, aucune vue en direction du site du projet n'est possible depuis ce chemin de randonnée.

Ainsi, le site du projet s'inscrit dans un contexte paysager où les vues sont en majeure partie fermées par la forêt, les boisements ou les haies délimitant le site. Il est donc peu perceptible de l'extérieur.

En revanche, les quatre pylônes Haute Tension implantés sur le site du projet constituent des points d'appel visuel depuis l'aire d'étude éloignée du projet.

Page 164/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

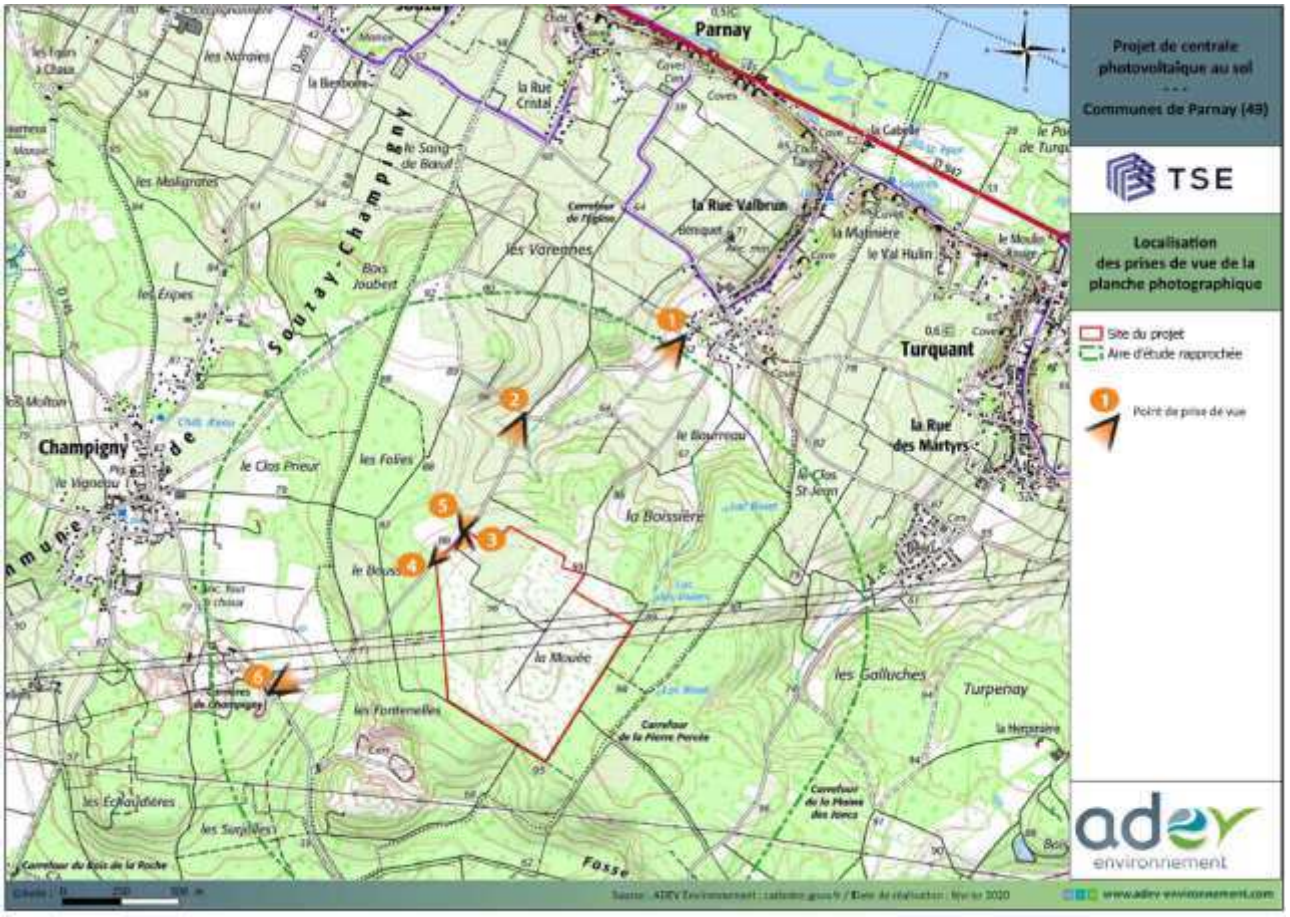


Figure 101. Carte de localisation des prises de vues

Page 165/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Photo 28 : Vue en direction du site du projet depuis la « frange urbaine » de Parnay. *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

Le site du projet est masqué par le relief et les boisements depuis ce point de vue situé à 1 000m de distance en situation de point bas.



Photo 29 : Vue depuis la route de Champigny aux abords du site du projet (sur la droite) en direction du nord (val de Loire). *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

Le site du projet est visible de manière immédiate et filtrée depuis ce point de vue. Un roncier obstrue la vue.



Photo 30 : Vue depuis la route de Champigny remontant les coteaux viticoles en direction du site du projet. *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

Le site du projet est masqué par le relief et les boisements depuis ce point de vue situé à 470m de distance en situation de point bas.



Photo 31 : Vue ouverte sur les vignes, depuis les abords du site du projet en direction du Val de Loire et de Parnay. *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

L'église de Parnay située en situation de promontoire par rapport au val de Loire est visible depuis ce point de vue à 2 000 m.



Photo 32 : Vue proche sur le site du projet depuis la route de Champigny en direction du sud (forêt de Fontevraud). *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

Le site du projet est visible de manière immédiate depuis ce point de vue.



Photo 33 : Vue du depuis la RD145 aux abords des carrières. *Source : ADEV Environnement 20/02/2020*

Le site du projet est masqué par les bâtiments, la végétation et le relief depuis ce point de vue situé à 760 m.

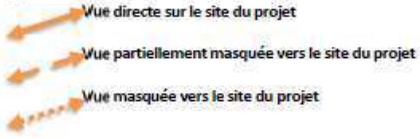


Figure 102. Description des différentes vues du site de projet

Page 166/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.10.2 Etat initial du patrimoine

3.10.2.1 Les monuments historiques

Les monuments historiques présents à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet ne présentent globalement pas d'enjeu de visibilité ni de covisibilité du fait du contexte paysager du site du projet masqué par la forêt, les boisements et les haies.

Un zoom spécifique est réalisé page suivante sur l'église de Parnay puisqu'elle est visible depuis les abords du site du projet. Il s'agit du seul monument historique présentant une sensibilité.

L'église de Parnay est visible en vue lointaine depuis les abords du site du projet sur la route de Champigny situé à environ 2 000 m en point haut. Le point de vue concerné (cf. carte ci-après) offre une vue ouverte sur les coteaux du Saumurois et la vallée de la Loire en arrière plan

L'église de Parnay, située en bordure de coteau en situation de promontoire, est visible depuis ce point de vue et apparait comme un point d'appel visuel pour l'usager de la route de Champigny en direction du nord. Cette vue concerne les abords du projet mais pas le site du projet en lui-même qui se trouve bordé de masses boisées ponctuelles et de haies au nord masquant les vues comme l'illustre la coupe topographique ci-contre.

La distance entre le projet et ce monument, mais aussi le contexte paysager (boisés) du site limitent les enjeux.



Figure 103. Vue sur l'église de Parnay depuis le site d'étude



Figure 104. Vue sur le projet depuis les abords de l'église de Parnay

Page 167/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

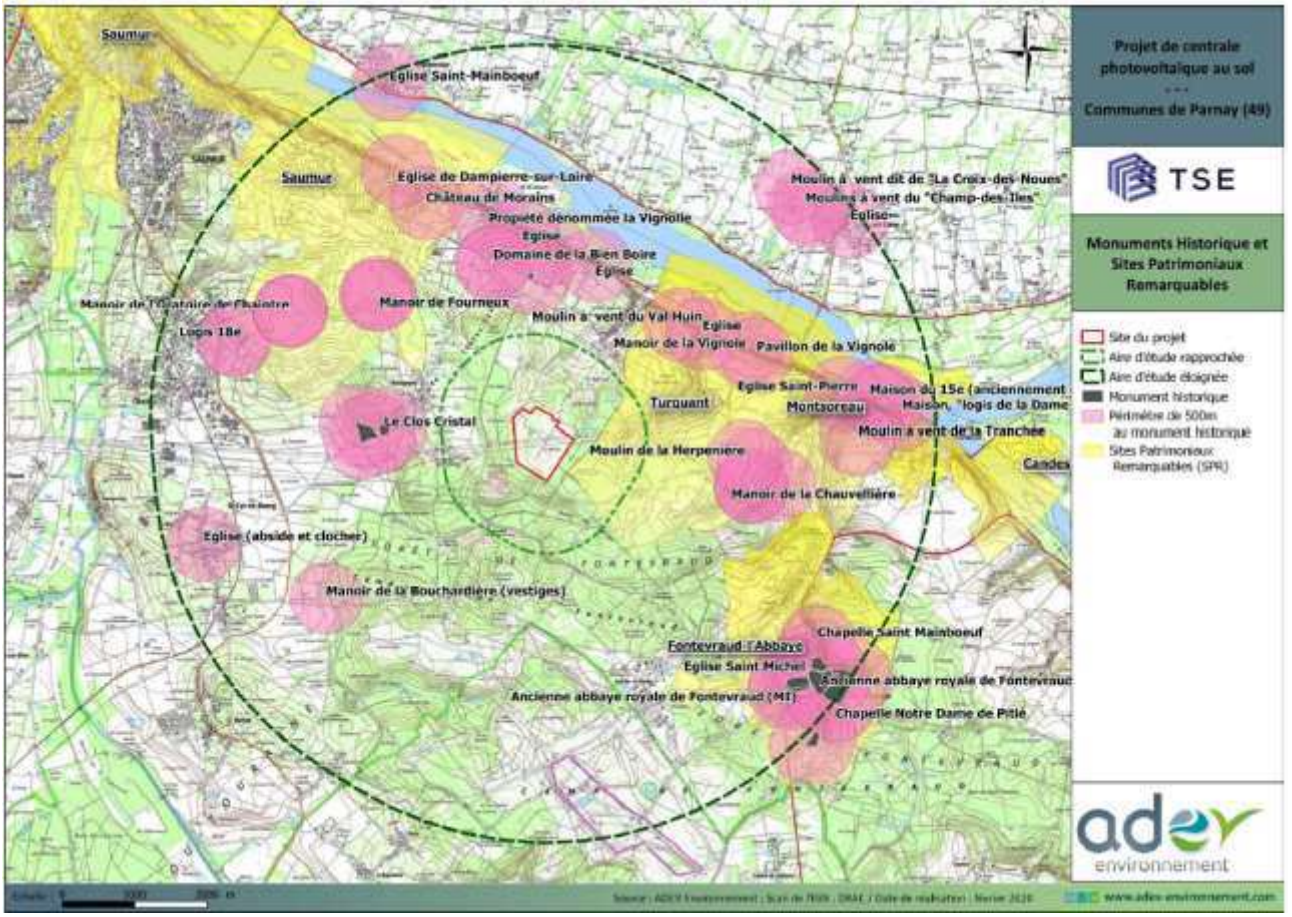


Figure 105. Localisation des monuments historiques et sites patrimoniaux remarquables autour du secteur de projet

3.10.2.2 Les sites patrimoniaux remarquables

Les sites patrimoniaux remarquables ont été créés par la loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine. Ce dispositif a pour objectif de protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires. Ils succèdent aux ZPPAUP et aux AVAP.

Cinq SPR se situent dans l'aire d'étude éloignée du site du projet. Seul le SPR de la commune de Turquant intersecte l'aire d'étude rapprochée du projet. Ils sont localisés sur la carte présentant les monuments historiques page précédente.

Les Sites Patrimoniaux Remarquables, en particulier le SPR de Turquant, ne présentent pas d'enjeu de visibilité ni de covisibilité du fait du contexte paysager du site du projet masqué par la forêt, les reliefs de plateau bombé, les boisements et les haies.

3.10.2.3 Les sites inscrits et classés

La protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque conduisent à protéger des espaces d'une très grande diversité. Ils sont définis par la loi du 2 mai 1930 qui prend en compte les critères suivants :

- Espaces naturels qui méritent d'être préservés de toute urbanisation et de tout aménagement ;

Page 168/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Paysages marqués tant par leurs caractéristiques naturelles que par l'empreinte de l'homme ;
- Parcs et jardins ;
- Écrins paysagers des monuments et des ensembles monumentaux pour lesquels le périmètre de protection prévu par la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques est insuffisant.

La loi énonce deux niveaux de protection :

- L'inscription est la reconnaissance de l'intérêt d'un site dont l'évolution demande une vigilance toute particulière. C'est un premier niveau de protection pouvant conduire à un classement.
- Le classement est une protection très forte destinée à conserver les sites d'une valeur patrimoniale exceptionnelle ou remarquable.

Le secteur d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits :

- **Le site de l'abbaye de Fontevraud**. Ce site classé, lové au coeur des bois, se dévoile discrètement dans un lieu empreint de sérénité : un village de caractère (ruelles étroites et sinueuses témoignant de l'origine médiévale du bourg, hôtels particuliers, places soulignées par les façades blanches ...) autour d'une abbaye parfaitement protégée par de hauts murs d'enceinte, des villages rues qui participent directement au paysage ligérien. Du fait de son contexte forestier, le site de Fontevraud est protégé des vues extérieures. Il ne présente ainsi pas de covisibilité potentielle avec le site du projet situé lui-même dans un contexte de lisière.
- **Le site des ruines du château de la Boujardière**. Située au carrefour de 2 voies anciennes – Saumur-Loudun et Montreuil-Fontevraud sur une légère pente offrant une vue dégagée sur les alentours, la maison forte de la Boujardière n'est plus au Xxe siècle qu'une ruine au milieu des arbres. Du fait de son contexte forestier, le site des ruines du château de la Boujardière est protégé des vues extérieures. Il ne présente ainsi pas de covisibilité potentielle avec le site du projet situé lui-même dans un contexte de lisière.

Page 169/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

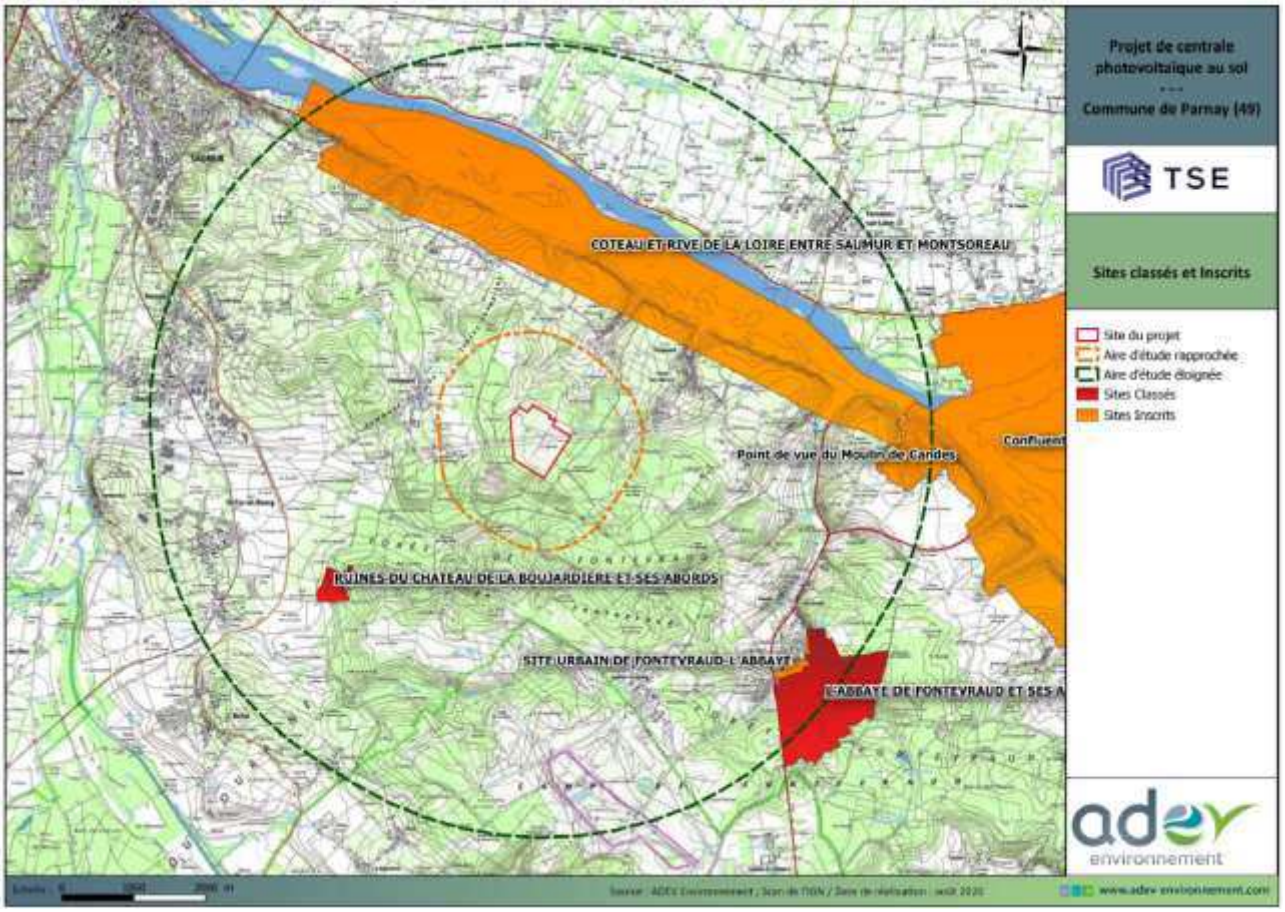


Figure 106. Localisation des sites classés et inscrits aux abords du secteur de projet

3.10.2.4 Le site patrimonial de l'UNESCO : le Val de Loire

Le périmètre UNESCO et sa zone tampon

L'inscription concerne spécifiquement le Val de Loire et le périmètre situé en général entre les deux coteaux le bordant de Sully-sur- Loire, à l'est d'Orléans (45) à Chalonnes-sur-Loire, à l'ouest d'Anger (49) sur une longueur de 280 km et près de 800 km².

Au-delà du périmètre inscrit, la « zone tampon » (appelée aussi « zone d'approche » ou bien « zone de protection ») permet de préserver les espaces d'approche et de covisibilité de menaces et d'utilisations inconséquentes et de protéger ainsi la VUE du périmètre. C'est un écrin de protection pour le périmètre UNESCO. Cette zone est gérée selon une logique de « covisibilités » avec l'intérieur du périmètre. La zone tampon est délimitée d'une part par le périmètre UNESCO et d'autre part par des limites communales

Le site d'étude est inclus dans la zone tampon du secteur labellisé « Patrimoine Mondial de l'UNESCO » et à une distance de 1 900m du périmètre inscrit UNESCO.

Ainsi l'étude patrimoniale doit caractériser les covisibilités du site du projet avec l'intérieur du périmètre Inscrit à l'UNESCO.

La valeur universelle exceptionnelle du Val de Loire (VUE)

L'extrait du diagnostic de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) issu du SCOT du Grand Saumurois et concernant la commune du projet est cité ci-dessous. Il concerne principalement les éléments bâtis du paysage qu'il décrit dans leur contexte historique. Ainsi, sur la commune de Parnay sont mis en avant

Page 170/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

l'habitat troglodytique de coteau, le vignoble, parfois clôt de murs en moellon de tuffeau alimentés par le travail des carriers.

Le SCOT du Grand Saumurois présente la VUE du secteur :

Le site de Parnay /Souzay-Champigny

Toujours le même type de sites de confluence avec habitat troglodytique de coteau, s'étendant le long de la vallée et des vallons permettant d'accéder au plateau couvert par l'immense forêt dite de « Bort » qui fournit aux populations bois et nourriture. Des établissements ecclésiastiques peu à peu s'installent : les moines de l'abbaye de Saint Hilaire Saint Florent défrichent la butte Saint Vincent. La vigne s'installe, ne serait-ce que pour les besoins du culte. La création de l'abbaye de Fontevraud par Robert d'Arbrissel en 1099 marque un nouveau tournant pour cette partie de l'Anjou.

La rivalité entre la maison de Blois et celle d'Anjou explique l'intérêt stratégique du site. De petites seigneuries occupent le rebord du plateau : la vocation de défense de ces maisons fortes à mi-pente du coteau permet de contrôler les accès à la Loire et aux villages qui se développent.

Ce site d'habitat est fortifié, au XV e s., avec la création d'un manoir semi-troglodytique qui hébergea et protégea Marguerite d'Anjou, fille du Roi René, Reine d'Angleterre, des armées anglaises du roi Henry VI. Avec le temps, les troglodytes nombreux dans ce coteau « s'anoblissent » (cheminées ...) à l'exemple de ce qui les entoure, mais aussi par l'enrichissement d'une communauté villageoise dynamique (paysans, viticulteurs, carriers) qui avait su négocier avec les bourgeois de Saumur, propriétaires des vignes).

C'est en effet cette activité qui va faire la richesse du secteur et explique l'importance du commerce du vin exporté vers Paris, les plaines flamandes et même les Indes Orientales. L'existence de « clos » de murs entourant les parcelles remonte au moyen-âge (Morains) et présente un visage très particulier du vignoble.

Les murs en moellon de tuffeau avaient une fonction de protection contre les divagations des animaux, les vols, mais étaient facilités par l'abondance des déchets de carrières qui trouvaient là une réutilisation. Au début du XXème Siècle, un célèbre vigneron de Parnay, Antoine Cristal rénova cette technique avec des parcelles qui comportent aussi des murs intérieurs percés permettant à la vigne d'avoir « les pieds au frais et la tête au soleil ». Ces murs sont maintenant inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Les ports de Loire permettaient le commerce du vin, mais aussi des pierres de tuffeau extraites des abondantes carrières du coteau. L'arrivée du chemin de fer fin 19è mit fin à ce mode de transport et entraîna le déclin de la marine de Loire.

De cet ensemble fortifié, restent visibles une maison forte rue Jean Brevet ainsi que des éléments d'enceinte et du chemin de ronde, rue de la Bessière, à Souzay-Champigny. La population de mariniers, pêcheurs et carriers, et négociants en vin font du port de Souzay l'un des plus actifs de la Côte saumuroise. Cette activité sera supplantée par le chemin de fer au XIXe s.

Page 171/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

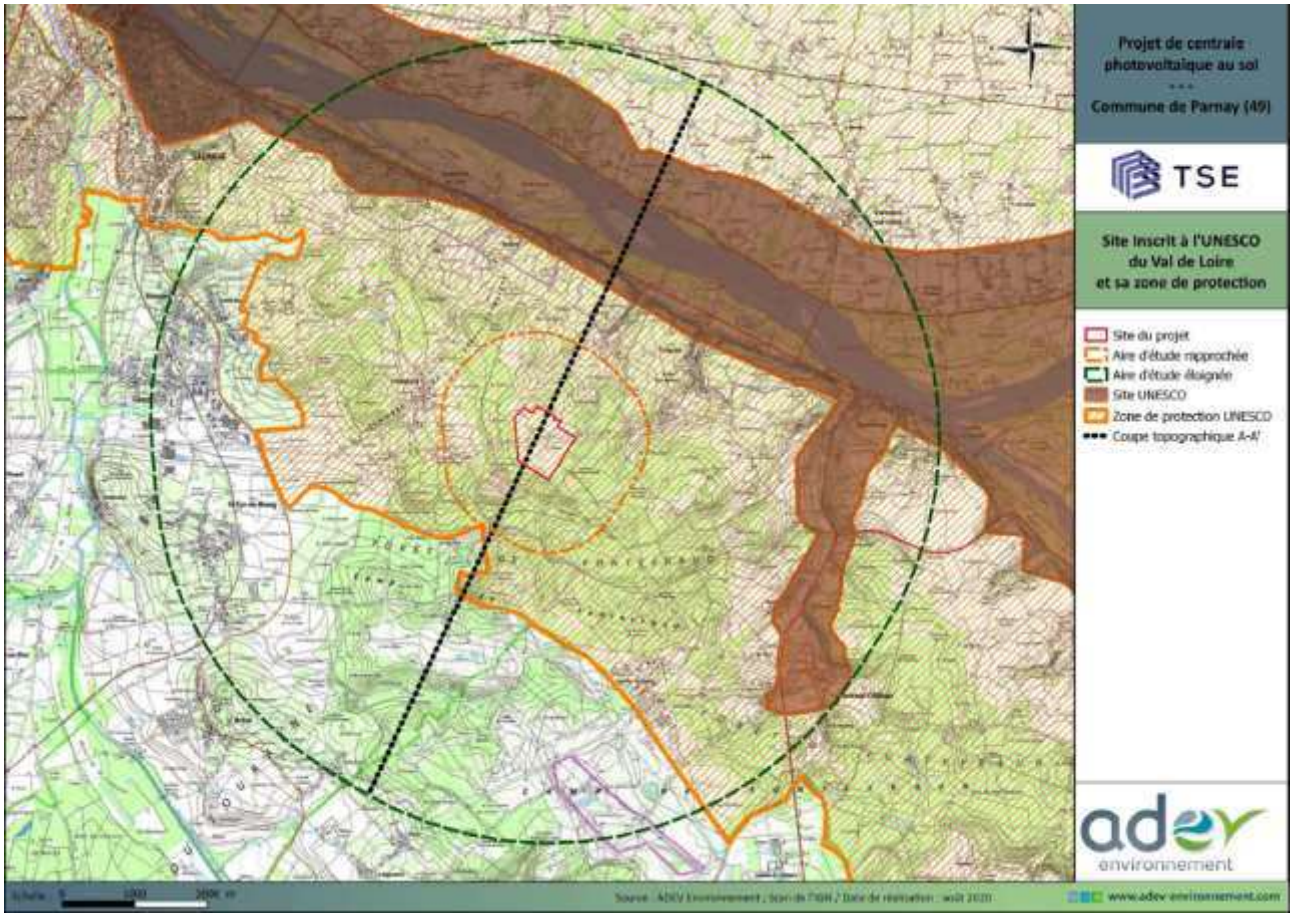


Figure 107. Localisation du périmètre UNESCO et de sa zone tampon

Analyse des covisibilités potentielles du site du projet avec l'intérieur du périmètre inscrit à l'UNESCO

Conformément aux indications du plan de gestion détaillées plus avant dans l'étude, l'étude des covisibilités du projet avec le site inscrit est présentée ci-après en complément de l'étude paysagère.

➢ Visibilité du site du projet depuis le site UNESCO et sa périphérie

A la hauteur du site du projet, la vallée alluviale de la Loire est très large. C'est ainsi que le côteau de la Loire opposé au projet est situé à près de 12 km du site et correspond au bois de l'Epinay sur la commune d'Allonnes (49). Depuis ce coteau forestier aucun point de vue n'offre d'ouverture sur la vallée de la Loire en direction du site du projet du fait de son contexte forestier. Ce coteau forestier est situé par ailleurs en dehors de tout périmètre UNESCO ou zone tampon.

Ainsi, la distance conjuguée au contexte forestier et topographique fait que le site du projet n'est pas visible depuis le coteau opposé de la Loire.

Page 172/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 108. Vue depuis le nord du site de projet en direction du Val de Loire

- **Visibilité du site du projet depuis le fond de vallée de la Loire**

A l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet, un seul axe de circulation majeur permet de parcourir la vallée de la Loire dans le site Inscrit. Il s'agit de la RD 952 qui longe le fleuve sur la digue au nord (cf. coupe topographique schématique suivante). Cet axe offre des vues ouvertes et proches sur le lit mineur bordé au sud par une rive à la végétation naturelle et boisée, adossée à un coteau abrupt et habité s'élevant à plus de 30 m d'altitude (cf. photo ci-dessous). Ce coteau marque l'horizon et porte l'église de Parnay dont les contours s'en détachent, constituant un point d'intérêt paysager.

Le site du projet n'est pas visible depuis le fond de vallée de la Loire du fait de cette topographie. Le coteau sud de la Loire bloque les vues sur le plateau viticole et forestier situé au-delà et sur lequel est situé le projet.

- **Visibilité du site du projet depuis le coteau viticole**

Le site Inscrit à l'UNESCO comprend le fond de vallée de la Loire ainsi que son coteau sud. A l'échelle de l'aire d'étude éloignée du site du projet, il comprend également le rebord de coteau sur lequel est situé l'église de Parnay.

Depuis le coteau viticole, comme cela a été démontré plus haut dans l'étude paysagère, le site du projet bénéficie d'un contexte boisé en situation topographique dominante qui lui confère une situation protégée et à part des paysages du Val de Loire. Ainsi, la photo ci-contre, prise non loin de l'église de Parnay montre des paysages ouverts et ondulés de coteau viticole dont l'horizon est marqué par la forêt de Fontevraud.

Le site du projet est ainsi masqué à la fois par la topographie et les boisements et haies qui viennent s'intercaler entre l'observateur et le site du projet (cf. coupe topographique schématique page précédente).

Page 173/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 109. Coteaux viticoles du Saumurois inclus dans la zone d'approche UNESCO

3.10.2.5 Le cadre paysager du projet et photomontages

L'installation attire l'attention en raison de son emprise et de ses particularités techniques reconnaissables. Les différents éléments de construction peuvent en général être identifiés individuellement. Les facteurs liés à l'installation tels que la couleur, ou encore la position du soleil ont peu d'influence sur le niveau d'impact à faible distance.

Plus l'éloignement augmente, plus les éléments individuels ou les rangées d'une installation fusionnent et deviennent indiscernables. L'installation prend alors la forme d'une surface plus ou moins homogène qui se détache alors nettement de l'environnement. La dissimulation de l'installation dépend du relief ou de la présence d'éléments du paysage spécifiques (bosquets, forêt, bâtiments, etc.).

À très grande distance, les installations ne sont plus perçues que comme un élément linéaire qui attire l'attention surtout par sa luminosité, généralement plus élevée que celle de l'environnement. La portée de la zone visible dépend ici fortement du relief et de l'intégration de l'installation dans ce relief.

Les parcs photovoltaïques ont un impact paysager le plus souvent faible ou modéré, découlant de caractéristiques qui les rendent peu visibles :

- Une structure visuelle horizontale et non verticale avec une hauteur maximale de quelques mètres, ce qui les rend peu visible pour un observateur au sol, même se trouvant à proximité ;

- Une gamme de couleurs dominantes « passe-partout » (entre bleu moyen et gris foncé) ;

- L'absence de mouvement attirant l'oeil et donc l'attention (même pour les systèmes de type trackers, la vitesse du mouvement est trop faible pour être perçue instantanément).

Combiné à ces trois caractéristiques, l'effet d'alignement des champs de modules peut, pour un observateur situé en surplomb, rappeler certains alignements liés à des pratiques agricoles courantes (andains de foin, serres horticoles, vignes, vergers …).

Les qualités esthétiques du paysage sont importantes pour le promeneur ou l'observateur de nature. Un paysage intégrant une installation photovoltaïque peut perturber le caractère reposant du secteur et lui donner l'impression d'être techniquement marqué. En principe, un choix approprié du site permet d'éviter d'éventuels impacts négatifs sur la fonction de repos, mais aussi sur les zones

Page 174/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Dans le cadre du projet, des analyses par photomontages avaient été effectuées, sur la base des enjeux identifiés à l'état initial.

Cette analyse des éléments de patrimoine a permis de mettre en relief l'absence de sensibilité depuis les monuments historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables présents dans l'aire d'étude éloignée du fait de leur distance importante, du contexte boisé et topographique.

Plusieurs photomontages ont été réalisés pour évaluer l'impact visuel du projet photovoltaïque dans son environnement.

Le choix des points de prise de vue à partir desquels ont été réalisés les photomontages est basé sur les enjeux identifiés à l'état initial. D'autres points de vue plus lointains ont été testés par photomontage, pour vérifier l'absence d'impact :

➔ Les vues depuis les abords immédiats du projet : les points de vue 4 et 5 permettent de présenter le projet depuis la route de Champigny qui le dessert.

➔ Les vues 3 et 6 sont des points de vue intermédiaires situés entre 600 et 800 mètres au projet. Ils permettent d'illustrer les vues d'approches du site photovoltaïque en projet.

➔ Les vues 1 et 2 sont prises depuis les sites patrimoniaux (Val de Loire UNESCO, site inscrit du coteau de la Loire et église protégée de Parnay). Elles permettent d'analyser les co-visibilités potentielles du projet avec ces sites présentant des enjeux paysagers et patrimoniaux

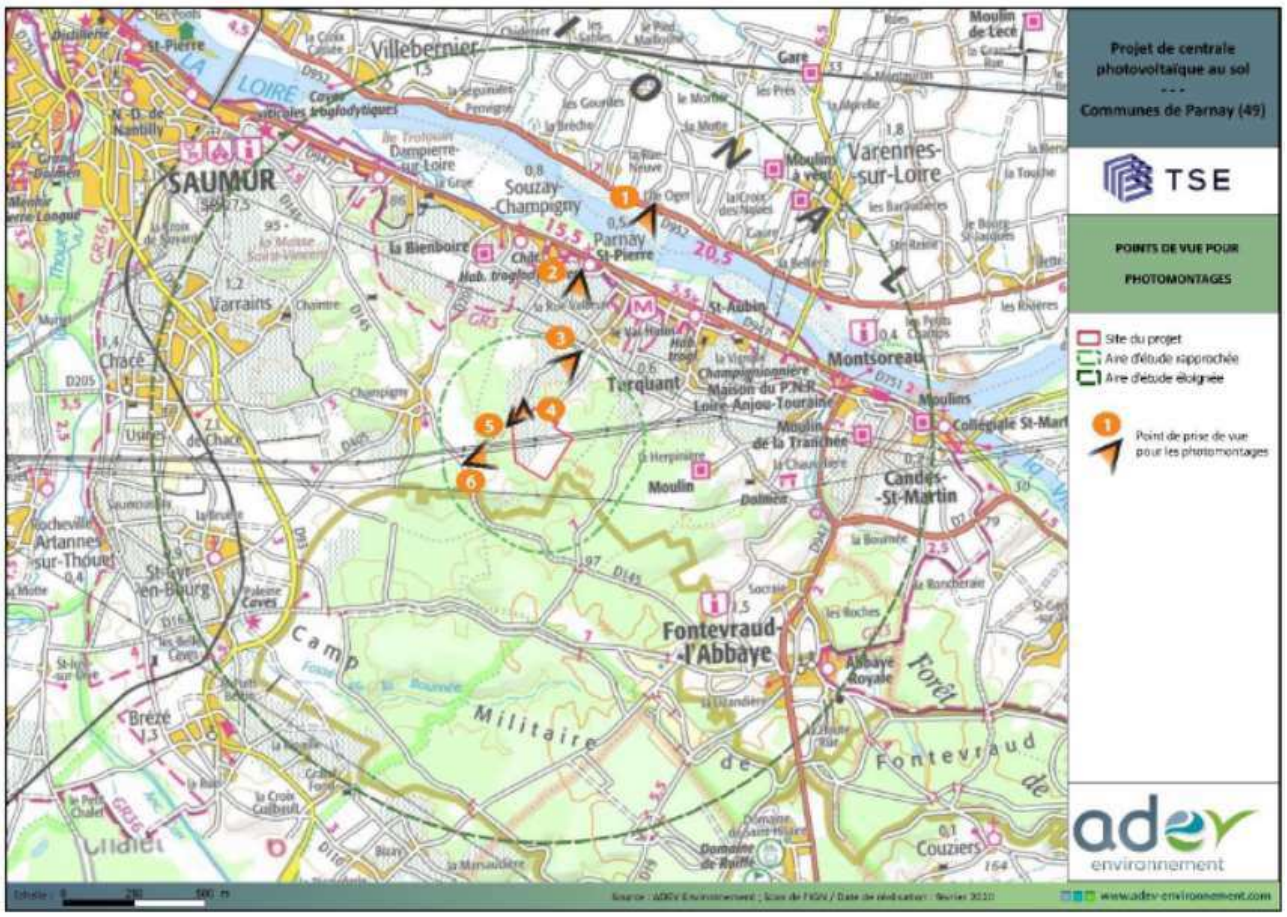


Figure 110. Carte de localisation des prises de vue illustrant le paysage à proximité du site de projet

Page 175/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

PM01 : Vue depuis la RD 952 sur la levée nord de la Loire au niveau de Parnay

AVANT PROJET



APRES PROJET



Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 33 m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 - X : 474445,53 m
 - Y : 6686247,01 m
- Date et heure de la prise de vue : 26/02/2026 à 14h30
- Distance au projet : 3 300 m

Commentaires paysagers :

Cette vue depuis la RD 952 correspond à une vue depuis la levée de la Loire opposée au plateau sur lequel s'inscrit le site du projet.

Depuis ce point de vue, le fleuve occupe une place centrale dans le paysage. L'horizon est défini par le coteau sur lequel se dresse la silhouette de l'église de Parnay.

Les vues vers le site du projet sont masquées par ce relief caractéristique.

→ L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est nul

PM02 : Vue des coteaux viticoles depuis les abords de l'église de Parnay

AVANT PROJET



VUE FILAIRE



PROJET



Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 62,8 m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 - X : 473665,87 m
 - Y : 6685541,46 m
- Date et heure de la prise de vue : 11/04/2026 à 11h59
- Distance au projet : 2 350 m

Commentaires paysagers :

Ce point de vue illustre les vues depuis les abords de l'église de Parnay et des abords du GR 3. Ce point de vue représente également les vues depuis le site inscrit des coteaux de la Loire.

Les paysages des coteaux viticoles du soumonds présentent des vues ouvertes et larges délimitées par les hauteurs boisées du plateau au sud.

Le site du projet s'inscrit au contact de la frange forestière et est masqué à la fois par le jeu du relief et les petits boisements ponctuels sur le haut du plateau comme le montre la vue filaire ci-contre. On y devine les pylônes HT implantés sur le site.

Ainsi, depuis les abords de l'église de Parnay, les vues en direction du parc photovoltaïque en projet situé à plus de deux kilomètres sont absentes.

→ L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est nul.

Page 176/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

PM03 : Vue depuis la route d'accès au site du projet traversant le coteau viticole

Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



AVANT PROJET



PROJET



PROJET APRES MESURES



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 48m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 - X : 472943.0e m
 - Y : 6846017.06 m
- Date et heure de la prise de vue : 20/02/2026 à 13h48
- Distance au projet : 400 m

Commentaires paysagers :

Depuis ce point de vue placé sur la route de Champigny remontant le plateau viticole, les vues sont orientées vers le haut du plateau en direction du site du projet.

Le parc solaire et ses ouvrages techniques sont quasi systématiquement masqués par le relief et la végétation, haies et boisements situés en haut de coteau.

La mesure plantation de haie permet d'accompagner très finement l'intégration de la centrale solaire en projet en limite nord.

→ L'impact paysager du projet depuis ce point est nul à très faible.

PM04 : Vues depuis la route de Champigny aux abords du site du projet

Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



AVANT PROJET



PROJET



PROJET APRES MESURES



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 38 m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 - X : 467267.0 m
 - Y : 6846013.4 m
- Date et heure de la prise de vue : 20/02/2026 à 13h57
- Distance au projet : 0 m

Commentaires paysagers :

On découvre le site du projet (l'entrée de la centrale) depuis la route de Champigny en remontant le plateau viticole, à l'approche de la forêt de Fontevraud.

Le projet photovoltaïque, son portail, ses clôtures et ses bâtiments techniques (local de maintenance, poste de livraison), sont visibles de manière directe et proche.

Les mesures d'insertion paysagère, consistant à la plantation d'une haie d'essences locales le long de la route de Champigny ainsi qu'au choix de haies (cf. R4.1 T013/T0004) rappelant des éléments paysagers du contexte du coteau viticole pour les bâtiments techniques, permet de maîtriser les impacts visuels du projet.

→ L'impact paysager brut du projet depuis ce point de vue est fort. Cet impact reste très localisé puisque seul un court tronçon de route communale est affecté.

→ Une fois application des mesures paysagères, on considère l'impact résiduel comme faible.

Page 177/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

PM05 : prise de vue depuis la route de Champigny aux abords du site du projet







Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 88 m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 X : 472074,9 m
 Y : 6680411,44 m
- Date et heure de la prise de vue : 20/02/2026 à 15h54
- Distance au projet : 0 m

Commentaires paysagers :

Depuis la route de Champigny en venant de Saulay-Champigny, on découvre le site du projet sur la droite à la sortie de l'ensemble forestier de Fontevraud.

Après application de la mesure paysagère de plantation de haies d'essences locales, les vues sont bloquées en vue proche. Seul l'endroit aménagé à l'entrée du site offre une vue directe et ponctuelle sur le site du projet.

→ **L'impact paysager brut du projet depuis ce point de vue est fort. La mise en place de mesures d'intégration paysagère permet de conclure à un impact résiduel faible.**

PM06 : prise de vue depuis la RD145 au carrefour d'avec la route de Champigny





Aire d'étude intermédiaire
Aire d'étude éloignée

Localisation de la prise de vue



Détails de la prise de vue :

- Hauteur d'observation : 1,60 m
- Altitude : 77 m NGF
- Coordonnées Lambert 93 :
 X : 471877 m
 Y : 6680843 m
- Date et heure de la prise de vue : 20/02/2026 à 14h00
- Distance au projet : 760 m

Commentaires paysagers :

Depuis la RD 145 en venant de Saulay-Champigny, à la hauteur des carrières et d'une petite zone artisanale, les vues en direction du site du projet sont organisées par la présence d'un bâtiment et de végétation arbustive en plan proche bloquant les vues. Le passage de lignes haut tension structurent les paysages en appuyant la perspective.

Le parc photovoltaïque en projet n'est pas visible depuis ce point de vue, les perceptions étant bloquées par la végétation en plan proche et la forêt de Fontevraud en plan éloigné.

→ **L'impact paysager du projet depuis ce point de vue est nul.**

Page 178/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.10.3 Synthèse

A travers la présente étude paysagère il a été montré que le niveau d'enjeu est faible à modéré localement.

En effet, le site du projet est peu visible de l'extérieur de la zone du projet.

De plus, aucune relation visuelle avec des éléments de patrimoine bâtit ou les paysages du Val de Loire relevant de la VUE n'a été identifié précédemment dans l'étude en dehors du cône de vue depuis les abords du site en direction du Val de Loire et de l'église de Parnay.

Si le Val de Loire possède une haute valeur patrimoniale et des paysages très fragiles, celui-ci ne présente pas de sensibilité particulière vis-à-vis du site du projet.



Figure 111. Carte de synthèse des enjeux paysagers

3.10.4 Impacts et mesures

3.10.4.1 Identification des impacts

En phase exploitation, la visibilité d'une installation photovoltaïque au sol dans le paysage dépend de plusieurs facteurs, notamment liés à l'installation (comme les propriétés de réflexion et la couleur des éléments), au site (situation à l'horizon, illusion d'optique), ainsi que d'autres facteurs comme la luminosité (position du soleil, nébulosité).

Page 179/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Lorsque la surface des modules est visible depuis le point d'observation, l'installation présente une plus grande luminosité et une couleur qui diffère dans le cadre naturel, sous l'effet de la réflexion de la lumière diffuse. Les structures porteuses réfléchissantes sont moins voyantes que les surfaces des modules, même s'il peut se produire une réflexion directe des rayons du soleil sur ces structures lorsque celui-ci est très bas. Cet impact est faible, direct et permanent.

• Impacts à l'échelle de l'aire d'étude éloignée

Le contexte paysager de l'aire d'étude éloignée du projet, structurée par la topographie marquée de la vallée de la Loire au nord et l'épaisse forêt de Fontevraud au sud ne permet pas de vues directes sur le site du projet. Dès lors, les impacts paysagers du projet à l'échelle de l'aire d'étude éloignée du projet sont considérés comme nuls.

• Impacts à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée

Étant donné son contexte forestier lié à sa position au contact de la forêt de Fontevraud, les vues depuis l'aire d'étude rapprochée du projet sont absentes depuis le sud. Depuis le nord et l'est, l'absence de routes structurantes et de lieux de vie proches réduit la sensibilité de l'aire d'étude. Les photomontages 3 et 4, réalisés depuis la route de Champigny, illustrent la quasi-absence d'impact visuel du parc photovoltaïque du fait de la forêt et des boisements de haut de plateau conjugués au relief de plateau incliné entre les vallées du Thouet au sud et de la Loire au nord. Ainsi, l'impact paysager du projet est nul à très faible depuis l'aire d'étude rapprochée.

• Impacts à proximité immédiate du site de la centrale photovoltaïque

La centrale photovoltaïque se découvrira en vue immédiate aux abords de la route de Champigny (route communale peu fréquentée). Les photomontages 4 et 5 illustrent cet aspect. L'impact visuel est fort localement du fait d'une vue proche et directe sur les bâtiments techniques et les panneaux photovoltaïques. La mesure de plantation de haie permettra une meilleure insertion du projet dans son environnement proche, tout comme le choix de couleur des ouvrages techniques en lien avec le contexte paysager. Seuls les usagers de la route auront cette visibilité directe et ponctuelle sur leur itinéraire, la centrale étant éloignée de tout lieu de vie (habitations, loisirs, entreprises). Ainsi, les impacts visuels du projet photovoltaïque en vue proche sont bien maîtrisés.

L'impact au niveau des abords immédiats est fort.

L'analyse des éléments de patrimoine a permis de mettre en relief l'absence de sensibilité depuis les monuments historiques et Sites Patrimoniaux Remarquables présents dans l'aire d'étude éloignée du fait de leur distance importante, du contexte boisé et topographique.

Les photomontages 1 et 2 permettent de confirmer **l'absence de covisibilité** entre la centrale photovoltaïque en projet et les grands éléments de patrimoine présents :

- Le Val de Loire UNESCO ;

- Le site Inscrit des coteaux de la Loire ;

- L'église classée Monument Historique de Parnay.

Dès lors, il n'y a pas d'impact sur les éléments de patrimoine.

3.10.4.2 Mise en place de mesures de réduction des impacts

En conséquence des impacts forts aux abords immédiats du projet, des mesures de réduction sont mises en place :

Page 180/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- Insertion paysagère des ouvrages techniques par un coloris gris-vert adapté ;
- Plantation de haies d'essences locales.

Concernant la première mesure, le permis de construire réaliser en parallèle de la présente déclaration de projet précise le coloris gris-vert des ouvrages techniques. En ce sens, aucune mesure n'est mise en application dans la présente déclaration de projet.

En revanche, concernant la deuxième mesure, relatives à la plantation de haies, elle est traduite via une prescription graphique règlementaire imposant la plantation de haie en entrée du site. En parallèle ; le règlement écrit précise l'obligation de plantation de cette haie via des essences locales sur une largeur de 3m.

Page 181/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-JE
Reçue le : 26/05/2026
Publiée le : 26/05/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

3.11 Synthèse des enjeux, impacts et mesures Synthèse des enjeux

Nul	Faible	Modéré	Assez fort	Fort

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte climatique		Climat de type océanique, doux et humide Précipitations homogènes le long de l'année et températures modérées Vents orientés à dominance ouest et sud-ouest Durée d'insolation moyenne d'environ 1 798,5 h/an	**Faible**
Géomorphologie et relief		La commune de Parnay est située dans l'unité topographique du Val de Loire, sur un coteau du Saumurois. Le site du projet se situe en point haut dominant la vallée de la Loire. Il présente une topographie assez homogène, comprise entre 87 et 100 mètres. Conditions favorables à l'implantation d'une centrale PV.	**Faible**
Les types de sol		Sols sableux plus ou moins caillouteux et argileux peu favorables pour l'agriculture.	**Faible**
Le contexte géologique		Le site du projet repose des Grès à Sabalites et poudingue siliceux du Bartonien inférieur.	**Faible**
La ressource en eau	Outils règlementaires liés à l'eau	Le site du projet dépend du bassin hydrographique naturel de La Loire. Le SDAGE Loire Bretagne inclus le site du projet dans deux masses d'eau : • FRGR 0007e – La Loire depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine et • FRGR 0436 – Le Thouet depuis la confluence de l'Argenton jusqu'à la confluence avec la Loire. La partie sud du site du projet est concernée par le SAGE du Thouet. La commune de Parnay n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. La commune de Parnay n'est pas concernée par le classement en zone vulnérable. Absence de périmètres de protection de captage d'eau potable au droit du site du projet.	**Faible**
	Eaux superficielles	Aucun écoulement superficiel n'est présent sur le site du projet. On relève cependant la présence de fossés et de mares aux abords et dans l'emprise du site (voir « Milieux naturels »). La qualité écologique globale des eaux de la Loire (qui s'écoule à 2,5 km du site) est qualifiée de bonne tandis que celle du Thouet est qualifiée de médiocre à cause des pesticides. Le délai de bon état pour le Thouet est reporté à 2027.	**Faible**

Page 182/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1-1
Reçu le : 26/05/2026
Publié le : 26/05/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
		Les eaux de ruissellement du site constituent un apport quantitatif et qualitatif faible pour le réseau hydrographique de l'aire d'étude.	
	Hydraulique à l'échelle du site du projet	Situation de tête de bassin versant sur la ligne de partage des eaux de la Loire au Nord et du Thouet à l'ouest. Débit décennal du sous bassin versant Loire : 0,395 m^3/s Débit décennal du sous bassin versant Thouet : 0,236 m^3/s	**Faible**
	Eaux souterraines	La zone du projet est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG087 « Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne » identifiée dans le SDAGE Loire Bretagne. Cette masse d'eau souterraine possède un état quantitatif chimique médiocre du fait des pesticides avec un objectif de bon état reporté à 2027. Présence d'un sous-sol argileux protégeant la nappe au droit du projet. Absence de captage et de périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.	**Faible**
Risques naturels		La commune est concernée par les risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme niveau 2 selon le DDRM du Maine et Loire. Risque d'inondation : site en dehors du zonage des PPRi de la Loire Risque d'inondation par remontée de nappe : absence de risque L'aléa Mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement argileux est faible sur la zone d'étude. **Les limites du site s'appuient sur des espaces boisés qui pourraient présenter un risque vis-à-vis des feux de forêt.** Aucune cavité souterraine n'est recensée à proximité du site du projet. Zone de sismicité faible de niveau 2	**Modéré**
MILIEU NATUREL			
Traité dans le dossier de dérogation annexé			
PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Les unités paysagères Les motifs paysagers		Unité paysagère des plaines et coteaux du Saumurois concernée par le projet. Val d'Anjou au nord : le site est isolé du Val d'Anjou et des paysages ouverts de plateau viticole.	**Faible**

Page 183/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-2E
Pour le : 18/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque	
	Le site du projet ne se trouve pas en concurrence visuelle avec des motifs caractéristiques des paysages du val de Loire et des coteaux du Saumurois (vignobles, habitat troglodytique...). Le vignoble encore existant dans le site est en cours d'arrachage.		
Inscription paysagère du site du projet Le site du projet	Site enclavé en limite de la forêt de Fontevraud, qui l'encadre à l'ouest, au sud et à l'est. Présence de haies et boisements en limite nord ainsi que d'un boisement ponctuel au centre du site et de fourrés et landes dans la partie sud. Le site du projet se découvre en vue proche depuis la route de Champigny. Des pylônes HT sont situés dans l'emprise du site du projet. Ils constituent des points focaux. Pas d'habitations dans l'aire d'étude rapprochée. Sentier de petite randonnée situé en bordure est et sud du site du projet ne présentant pas de vue sur le site du projet.	**Faible**	
Monuments historiques	41 monuments historiques classés, inscrits ou partiellement inscrits. Aucun monument historique dans l'aire d'étude rapprochée (1km). Le seul élément sensible est l'église de Parnay, située à plus de 2 000 m. Elle est visible en point d'appel aux abords du site du projet.	**Faible**	**Nul**
Site UNESCO Val de Loire	Site du projet situé dans la zone de protection ou zone tampon des abords du site du Val de Loire. Site du projet isolé, situé en point à l'orée d'une forêt et délimité par des petits boisements et haies permettant de limiter la covisibilité avec le Val de Loire UNESCO.	**Faible**	
Site Patrimonial Remarquable SPR	Absence de SPR sur la commune de Parnay. Saumur, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye et Candes-Saint-Martin disposent d'un SPR. Le SPR de Turquant intersecte l'aire d'étude rapprochée sans présenter d'enjeu visuel avec le site du projet du fait de végétation masquant les vues.	**Faible**	**Nul**
Autres sites	Absence de site dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le territoire d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée du projet. Ceux-ci présentent peu ou pas d'enjeu visuel vis-à-vis du site du projet du fait de l'éloignement conjugué à la topographie et aux boisements et haies permettant de masquer le site.	**Faible**	
MILIEU HUMAIN			
Population	La démographie de la commune de Parnay est représentative d'une commune rurale en périphérie d'un petit pôle urbain (ici Saumur).	**Faible**	
Activité économique	Le site prend place sur des parcelles agricoles en déprise (vigne ancienne non AOC en cours d'arrachage, prairie temporaire, jachère). Le projet fait l'objet d'une étude préalable agricole. Présence d'un espace de fourrés au sud aménagé pour la chasse. Cet usage est limité au propriétaire foncier.	**Modéré**	
Habitat	Absence d'habitat dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Premières maisons situées à plus 1 km (Parnay, Turquant, Champigny).	**Faible**	
Tourisme et loisirs	Passage d'un chemin de randonnée balisé en bordure sud du site mais absence de vues en raison de la végétation. Val de Loire historique et viticole à la renommée mondiale.	**Modéré**	

Page 184/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1E
Pour en prendre acte le : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
		Site inclus dans le PNR Loire Anjou Touraine, territoire valorisé pour le tourisme. La Loire à Vélo transite par la commune de Parnay ainsi que le GR3Site du projet isolé des sites et infrastructures touristiques locales. Faible valeur intrinsèque du site (friche, vigne à l'abandon). Usage chasse privé.	
Patrimoine archéologique		Pas de sites archéologiques identifiés dans l'emprise du projet selon l'atlas des patrimoines.	**Faible**
Nuisances	Sites industriels	Présence de deux sites industriels ICPE à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (carrières de Parnay et de Souzay Champigny). Ces exploitations utilisent le réseau routier local. Absence de site SEVESO dans l'aire d'étude éloignée. Un site BASIAS dans l'aire d'étude rapprochée (ferrailleur). Pas de sites pollués à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet.	**Faible**
	Qualité de l'air	Pas de données locales disponibles. Contexte rural / Présence de carrières dans l'aire d'étude rapprochée / Contexte de lisière forestière protectrice	**Faible**
	Déchets	Présence d'équipements de gestion des déchets recyclables, et ultimes à 6 km.	**Faible**
	Ambiance sonore	Contexte rural. Pas d'infrastructure de transport bruyante à proximité. Contexte boisé atténuant et/ou masquant les nuisances sonores extérieures potentielles liées aux carrières de Champigny et de Parnay situées dans l'aire rapprochée du projet.	**Faible**
Énergies renouvelables		Contexte favorable pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol au niveau des politiques nationale et locale (SCOT).	**Positif**
Infrastructures de transport		Accessibilité du site par une route forestière étroite reliée à la RD145 au sud (accès à prendre en compte en phase travaux).	**Modéré**
Réseaux		Passage de lignes HT au droit du site du projet, 3 pylônes HT dans l'emprise de la zone du projet / servitude de 10 m autour des pylônes et maintien de l'accessibilité des engins d'entretien. Gaz : absence de réseau de gaz à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet Absence de réseau d'eau potable au droit du site du projet.	**Modéré**
Contexte urbanistique		Site en zone A (agricole) dans le PLUi-H du Grand saumurois. Mise en compatibilité par déclaration de projet.	**Modéré**

Page 185/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1E
Publié le : 28/07/2026
Reçu le : 28/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
MILIEU NATUREL		
Espaces protégés, zonages réglementaires	Environnement écologiquement riche 4 Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 1 Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, 2 Espaces Naturels Sensibles De nombreux sites intimement liés à la Loire notamment les sites Natura 2000	Modéré
Corridors écologiques	Forte proportion de zones herbacées et de friches agricoles Milieux de transition entre les milieux fermés de la forêt de Fontevraud et les milieux agricoles (vignes) Site en dehors des axes de déplacement principal des espèces et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Pays de la Loire Présence d'une mosaïque d'habitats, structure paysagère variée	Modéré
Habitats	Présence d'une mosaïque d'habitats Absence d'habitat d'intérêt communautaire	Faible à modéré
	Habitats diversifiés classiques et communs hormis la présence d'un habitat caractéristiques de zones humides **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques (cf. détail ci-dessous)**	Assez fort
Zones humides	Présence d'une zone humide réglementaire de 14 479 m² dont 4 661 m² de zones humides critère floristique et 11 809 m² critère pédologique. Zones humides localisées sur la partie ouest de la zone d'étude Présence d'un seul habitat humide **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides**	Assez fort
Flore	Nombreuses espèces présentes dont des orchidées Une espèce protégée non patrimoniale : le Peucédan de France, a été relevée en lisière sud du boisement central Une espèce patrimoniale non protégée (quasi-menacée en région) : le trèfle jaunâtre, a été relevée en lisière sud du boisement central.	Faible à Modéré localement
Faune	**Oiseaux :** 65 espèces a été répertorié dont 51 sont protégées en France 15 espèces avec un statut de conservation défavorable à l'échelle régionale dont 8 seulement nicheuses sur la zone d'étude 6 espèces d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux Présence de la Fauvette pitchou « En danger » à l'échelle nationale et « Vulnérable » en région Pays de la Loire, espèce nicheuse sur site Mosaïque d'habitats favorable à la reproduction et l'alimentation des oiseaux	Faible à Fort localement
	Amphibiens : Présence de deux espèces protégées, non menacées et communes Présence d'un site de reproduction à amphibiens (mare) et d'habitat boisés (phase terrestre)	Faible
	Reptiles : Présence de 2 espèces de Lézards protégées, espèces non menacées et communes en France et en Pays de la Loire Présence d'une espèce « Quasi-menacée » en Pays de la Loire : la Couleuvre helvétique Présence d'une espèce menacée « En Danger » en région des Pays de la Loire : La Vipère aspic, à enjeu fort Présence d'habitats favorables aux espèces (habitats de vie)	Faible à Fort localement
	Insectes : Présence de 70 espèces d'insectes, diversité importante Aucune espèce protégée à l'échelle nationale	Faible à assez fort localement

Page 186/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-150-DC-DE
Publié le : 28/07/2026
Reçu le : 28/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
	6 espèces possèdent un statut de vulnérabilité, seul le phanéroptère commun est reproducteur sur le site. Présence du Lucane cerf-volant d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive habitats faune flore) au sein du boisement central	
	<u>Mammifères terrestres :</u> Absence d'espèce protégée ou menacée. <u>Chiroptères :</u> 11 espèces inventoriées, toutes sont protégées Dont 4 espèces d'intérêt communautaire espèces « Quasi-menacée » à l'échelle régionale ou nationale Absence de gîte arboricole, anthropique ou cavernicole Présence de zones de chasse et de transit sur le site d'étude et en périphérie	**Modéré**
Autres sites	Absence de site dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le territoire d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée du projet. Ceux-ci présentent peu ou pas d'enjeu visuel vis-à-vis du site du projet du fait de l'éloignement conjugué à la topographie et aux boisements et haies permettant de masquer le site.	**Faible**

Page 187/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 26/06/2026
Reçu le : 26/06/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

3.11.1 Synthèse des incidences et mesures

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet[1]	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau de l'impact - projet initial 2022	Niveau de l'impact – projet 2024	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Impact résiduel attendu
				Négatif/ Positif	Direct/ Indirect	Durée					
MILIEU PHYSIQUE											
Contexte climatique et météorologique	Production de gaz à effet de serre lors de la phase chantier	Faible	C	Négatif	Indirect	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible	(Mphy-1) Gestion des matériaux issus des opérations de chantier (Mphy-2) Gestion de la circulation des engins de chantier (Mphy-3) Prévention des pollutions éventuelles	Très faible
		Faible	D	Négatif	Indirect	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible		Très faible
	Bilan énergétique (coût énergétique de la fabrication des panneaux par rapport à la production d'énergie de la centrale)	Faible	E	Positif	Indirect	Permanent	Positif	**Positif**	**Positif**		**Positif**
	Bilan énergétique du recyclage des éléments du parc photovoltaïque	Faible	D	Positif	Indirect	Permanent	Positif	**Positif**	**Positif**		**Positif**
	Impact du parc photovoltaïque sur l'ensoleillement, la pluviosité, les températures	Faible	C	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
Géomorphologie et géologie (sol et sous-sol)	Altération de la couche superficielle du sol	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible		Faible
	Tassement du sol du fait de la pose d'éléments lourds (locaux techniques)	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
	Tassement localisé du sol du fait de la circulation d'engins	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
	Atteinte au sol du fait de la mise en place des fondations par pieux battus	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Très faible

Page 188/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Reçu le : 01/07/2026
Publié le : 01/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

	Tassement du sol du fait de la circulation d'engins lors de l'exploitation de la centrale	Faible	E	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Ombrage et assèchement du sol du fait du recouvrement par les panneaux solaires	Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
Ressource en eau	Pollution des eaux par des matières en suspensions produites lors de la phase chantier	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible	Très faible
	Pollutions accidentelles des eaux du fait de la circulation d'engins et utilisation de produits chimiques	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible	Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible	Très faible
	Modification des écoulements et imperméabilisation du sol	Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
	Pollution des eaux liées à la nature des installations	Faible	E	Positif	Indirect	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques naturels	Impact du risque inondation sur le projet photovoltaïque	Nul	C	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
		Nul	E	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
		Nul	D	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
	Impact du risque sismique sur le projet photovoltaïque	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
	Impact du risque feu de forêt sur le projet photovoltaïque	Assez fort	C	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible
		Assez fort	E	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible
		Assez fort	D	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible

Page 189/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1-1
Date de la décision : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet[2]	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau de l'impact - projet initial 2022	Niveau de l'impact – projet 2024	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Impact résiduel attendu
				Négatif/ Positif	Direct/ Indirect	Durée					
Paysage et Patrimoine											
Unité paysagère	Modification des caractéristiques de l'unité paysagère	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	MPay1 – Insertion paysagères des ouvrages techniques MPay-2 – Plantation de haies et fourrés d'essences locales	Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Les motifs paysagers	Modification et concurrence visuelle vis-à-vis des motifs paysagers	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Inscription paysagère du site du projet	Visibilité du projet depuis la route de Champigny et perturbations optiques Transformation de l'ambiance paysagère provoquée par la modification de l'usage de l'espace	Modéré	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Modéré	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Modéré	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Le site du projet	Modification des éléments de paysage et de la valeur paysagère intrinsèque du site : empreinte technique sur le paysage	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
Monuments historiques	Préserver les qualités qui ont justifié la protection des monuments historiques	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
Sites	Préserver les qualités qui ont justifié le classement ou l'inscription des sites	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
Val de Loire UNESCO	Préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) du site UNESCO Val de Loire	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul

Page 190/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 26/06/2026
Reçu le : 26/06/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
AMPHIBIENS **2 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Grenouille agile** **Triton palmé**	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver les habitats de reproduction. Le projet entraine la réduction des sites d'hivernage lors des travaux de suppression de la végétation : 2368 m² d'habitat d'hivernage supprimé soit 2% des habitats d'hivernages déterminés sur le site pour ces espèces **Destruction d'individus : Impact nul** sur les individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet **Perturbation en phase travaux** : espèces peu sensibles, respect des exigences réglementaires. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation.	**Oui** **Création/restauration d'habitats d'hivernage**
Avifaune **66 espèces relevées :** **- dont 51 espèces protégées** **- dont 46 nicheuses**	**Fauvette pitchou** *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos /reproduction	Fort	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu avec des travaux à proximité de son habitat. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Bruant proyer *Menacé à l'échelle régionale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 10.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 58% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : en période hivernale, l'espèce forme des groupes erratiques et ne reste pas systématiquement sur les sites de nidification, il n'est donc pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Chardonneret élégant *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur certain sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 54% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année sur le site, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Cisticole des joncs *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 191/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 08/07/2026
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Faucon crécerelle *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année. Mais elle est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Fauvette des Jardins *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur possible sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Linotte mélodieuse *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.1 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 55% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Locustelle tachetée *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Pie grièche écorcheur *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice, il n'est pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Tarier pâtre	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.2 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 19% de son habitat présent sur le site d'étude	**Oui**

Page 192/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1-1
Publié le : 28/07/2026
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Menacé à l'échelle régionale et nationale *Nicheur certain sur le site*		Faible		Très faible	**Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Création/restauration d'habitats**
	Verdier d'Europe *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction		ME1, ME3, MR1, MR4, MR5		**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 13% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Bouscarle de Cetti *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : les mouvements migratoires dispersifs de l'espèce ne concernent que les individus de première année, on peut donc considérer l'espèce comme sédentaire. Une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pic épeichette *Menacé à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est sédentaire mais peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Pic noir *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire mais est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bouvreuil pivoine *Hivernant* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant sédentaires, potentiellement renforcées par des hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation.	non

Page 193/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-JE
Reçu le : 28/05/2026
Publié le : 28/05/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase d'exploitation : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Alouette lulu *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : son habitat sur site a été supprimé lors de l'arrachage des vignes par l'agriculteur. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible si l'espèce est encore présente sur le site. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Bruant des roseaux *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce n'est présente qu'en passage migratoire, aucune perturbation n'est à prévoir **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bruant jaune *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant majoritairement sédentaires, potentiellement renforcées par quelques hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Circaète Jean-le-Blanc *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Martinet noir *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pipit farlouse *Hivernant sur le site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction	non

Page 194/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-2E
Pour le : 18/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase travaux : l'espèce étant hivernante sur le site , une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Gobemouche noir *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hibou des marais *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice et non constatée hivernante sur le site , aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hirondelle rustique *Non nicheuse sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Tarier des prés *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Alouette des champs* *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 195/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1E
Publié le : 08/07/2026
Reçu le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Tourterelle des bois* *Menacé* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Espèces protégées non menacées des milieux ouverts	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable aux espèces soit 28% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux entre les rangées de panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux semi-ouverts	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 21 ha d'habitat favorable aux espèces soit 41% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux sous les panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux fermés	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 11% de leur habitat présent sur le site d'étude. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
REPTILES **4 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Couleuvre helvétique** *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Le projet évite la majorité des habitats favorables à l'espèce. **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Lézard des murailles *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude	**oui**

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Date de mise en ligne : 03/07/2026
Publié le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Destruction d'individus : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Création/restauration d'habitats
	Lézard à deux raies *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui Création/restauration d'habitats
	Vipère aspic *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	oui Création/restauration d'habitats
Entomofaune 70 espèces dont 6 espèces patrimoniales Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Lucane cerf-volant*	Non protégée	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation ne sont pas susceptibles d'impacter des individus **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, mais peu sensible au dérangement **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Azure du trèfle*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Céphale*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1-1
Publié le : 28/07/2026
Reçu le : 28/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Moyen nacre*	Non protégée En danger en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Sylvandre*	Non protégée Vulnerable en region	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Phanéroptère commun*	Non protégée	Faible	ME1	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation et le passage des engins pourraient impacter des larves **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est peu sensible **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
Mammifères terrestres **Aucune espèce protégée, 4 espèces relevées**	Chevreuil Européen* Lièvre d'Europe* Renard roux* Sanglier*	Non protégés et non patrimoniales	Nul	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction**: ces espèces exploitent à l'opportunité les habitats du site, après construction de la centrale, ceux-ci seront encore accessible au renard roux et au lièvre d'Europe pour la zone clôturée. **Destruction d'individus** : espèces mobiles, il n'est pas attendu de destruction d'individus en raison de travaux en dehors de la période de sensibilité. **Perturbation en phase travaux** : espèces mobiles, elles pourront être perturbées par les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	Non
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe** **Grand murin** **Grand rhinolophe** **Petit rhinolophe** **Murin sp** **Murin à moustache** **Murin de Natterer** **Noctule de Leisler** **Sérotine/Noctule indéterminée** **Pipistrelle de Kuhl** **Pipistrelle commune** **Oreillard indéterminé** **Oreillard gris** **Oreillard roux**	Individus et habitats de repos /reproduction	Faible	ME1, ME2, ME3, MR1, MR3, MR4, MR5, MR6	Faible	Impact nul sur les espèces et individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet, aucun arbre gite ne sera impacté par le projet. Destruction / dégradation d'habitat de déplacement : Réduction de l'emprise du projet pour préserver certains habitats favorables (bandes boisées, lisières) **mais perte résiduelle de corridors de déplacement et de zone de chasse significative** Perturbation en phase d'exploitation : espèces peu sensibles, respect de la règlementation en vigueur (bruit, poussières)	**oui** **Renforcement des continuités pour la chasse et le transit**

Page 198/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 25/06/2026
Reçue le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Habitat d'espèce protégée	Niveau d'enjeu de l'habitat d'espèces protégées	Espèce ou groupes d'espèces utilisatrice de l'habitat	Surface résiduelle impactée (m²)	RATIO Proximité fonctionnelle	RATIO Temporalité de mise en œuvre	RATIO Fonctionnalité de la mesure	RATIO Maintient état conservation	Ratio minimal théorique	Ratio minimal proposé	Surface compensatoire nécessaire (m²)	Justification du ratio minimal compensatoire proposé	Mesures compensatoires associées
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Fort	Vipère aspic, chiroptères (chasse et transit)	868	X1	X1.5	X1	X2	X3	**X3**	**2604 m²**	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices de cet habitat est fort, en lien avec la présence de la vipère aspic, confirmée sur cet habitat et du caractère d'habitat favorable pour le bruant proyer,** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x2 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. La mesure compensatoire sera mise en œuvre en parallèle des impacts (X1.5). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure, la reconstitution d'une lisière étant fonctionnelle dès la première année **Le ratio proposé s'élève à X3**	**MC1 : Reconstitution d'une lisière fonctionnelle pour les espèces à proximité de l'impact et création d'une haie**
F3.111 Fourrés à prunellier et ronces	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts) reptiles (hors vipère aspic), chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	29874	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	29874	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices des formations de fourrés est modéré à assez fort, en lien notamment avec la présence du chardonneret élégant, de la linotte mélodieuse qui présentent des populations importantes sur le site.** **Ces fourrés contribuent, par leur composition relativement hétérogène, à la création d'une mosaïque d'habitat diversifiée. Ces fourrés sont néanmoins en cours de fermeture en lien avec la déprise agricole du site (en 1985, le site était complétement ouvert et exploité, aucun fourré n'était présent. Depuis, il se ferme progressivement).** **Pour ces habitats, les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire le niveau d'impact résiduel sur les populations d'espèces** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. Les mesures compensatoires seront mise en œuvre avant les impacts (X1). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure, la reconstitution de fourrés et les actions de restauration étant rapidement fonctionnels **Le ratio proposé s'élève à X1**	**MC2 : création de 4.3 ha de fourrés mixtes** **MC3 : restauration de 8.6 ha fourrés mixtes**
F3.14 Formations tempérées à *Cytisus scoparius*	Assez fort	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), amphibiens (habitat de repos), reptiles (hors vipère aspic) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	1349	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	1349		
F3.111 x F3.15 Fourrés à Prunellier et ronces X Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	7501	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	7501		
F3.111 x E2.8 Fourrés à prunellier et ronces x Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, pie grièche écorcheur, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	72993	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	72993		
G1.92 Boisements de *Populus tremula*	Modéré	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts chiroptères (chasse et transit)	3572	X1	X1	X1.5	X1	X1	**X1.5**	**5358**	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices de cet habitat est modéré à assez fort, en lien notamment avec la présence du verdier et du chardonneret élégant. Ces formations de prébois et de bois sont les premiers espaces à avoir été délaissés par l'activité agricole sur le site et ils ont été peu entretenu. Dans un contexte majoritairement forestier, le maintien des stades intermédiaires est important(le prébois en particulier) pour conserver la richesse biologique du site.** **Les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire le niveau d'impact résiduel sur les populations d'espèces** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. Les mesures compensatoires seront mise en œuvre avant les impacts (X1). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1.5. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure qui prendra du temps pour reconstituer un habitat fonctionnel **Le ratio proposé s'élève à X1.5**	**MC4 : création de 6400 m³ de bois indigène x fourrés** **MC5 : libre évolution d'un fourré de 8500 m² vers le stade préforestier** **MC6 : mise en sénescence de 2.5ha de chênaie acidiphile médio-européenne existante**
G5.61 x F3.131 Prébois caducifoliés x Ronciers	Assez fort	Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) reptiles chiroptères (chasse et transit)	4372	X1	X1	X1.5	X1	X1	**X1.5**	6558		

Page 199/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.11.2 Synthèse des impacts et mesures en lien avec la déclaration de projet

Les principaux impacts sont essentiellement en lien directs avec le projet en lui-même et non avec la déclaration de projet qui n'a que pour unique objet d'encadrer le projet au niveau du droit des sols.

Cependant, des incidences sont directement liées à la présente déclaration de projet, et des mesures sont mise en place à la fois pour répondre à ces incidences, et à la fois pour traduire les mesures du projet en lui-même.

Thématique	Nature de l'impact	Mesures mises en place
Cadre de vie	La déclaration de projet permet au travers de la zone Npv1 l'aménagement de la centrale photovoltaïque qui permet d'alimenter en électricité presque 20 000 personnes soit presque 20% de la population de Saumur Val de Loire. L'installation se fait à distance de toute habitation ne générant aucun impact sur la population avoisinante. **Impact positif**	/
Evolution socio-démographique	La déclaration de projet permet au travers de la zone Npv1 l'aménagement de la centrale photovoltaïque qui permet la création de nouveaux emplois. **Impact positif**	/
Préservation des espaces agricoles	La présente déclaration de projet déclasse 55 ha de zone agricole au profit d'une zone naturelle pouvant accueillir un projet de centrale photovoltaïque. Cependant le secteur correspond à un ancien espace de vignes. Toutes les vignes ont été arrachées et plus aucune activité agricole n'est répertoriée sur le site. La surface est reclassée en zone naturelle, ainsi l'implantation d'une nouvelle activité n'est pas possible, mais le projet ne va pas à l'encontre de l'exploitation agricole des terres. Ainsi l'impact est jugé **faible.**	Afin de limiter l'impact, même s'il est qualifié de faible, le reclassement en zone agricole se limite aux justes besoins du projet.
Biodiversité et milieux naturels	Les incidences en termes de biodiversité et de milieux naturels sont uniquement liées au projet en lui-même. La présente déclaration de projet ne présente pas d'impact sur les milieux naturels.	La déclaration de projet s'attache à traduire règlementairement les mesures de réduction et de compensation du projet en lui-même. Ainsi un reclassement en zone naturelle (N) permet de préserver les secteurs d'évitement et de compensation qui entourent le projet. Des prescriptions linéaires liées à la préservation et la plantation des haies sont intégrées à la

Page 200/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

		déclaration de projet. Enfin, les mesures de compensation agricoles sont traduites dans la déclaration de projet par la mise en place d'une prescription visant à préserver ces espaces de compensation écologique.
Consommation d'espace	Le projet de la centrale photovoltaïque cherche à répondre au décret du 29 décembre 2023 concernant la consommation des centrales photovoltaïques. Ainsi n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain. Le projet ne génère pas d'incidence quant à la consommation d'espace.	/
Energie	La déclaration de projet traduisant un nouveau projet Npv1 à l'échelle du PLUi SLD permet le développement des énergies renouvelables, et contribue ainsi aux objectifs précisés dans le SCOT, et de façon générale à la politique d'état de développement des énergies renouvelables.	
Patrimoine et paysage	La déclaration de projet permet la construction du projet de centrale photovoltaïque. Ainsi elle présente une notion d'incidence **faible** sur le paysage.	Afin de palier à cette incidence, des mesures paysagères sont traduites dans la déclaration de projet. Il s'agit notamment de la préservation règlementaire des haies existantes, mais aussi de la prescription quant à la plantation de haie à l'entrée du site photovoltaïque, là où il est le plus visible.

Page 201/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 4. ARTICULATION AVEC LES DOCUMENTS DE PORTEE SUPERIEURE

Page 202/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

4.1 Liste des documents avec lesquels le PLUi SLD doit être compatible

Selon les articles L.131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) doit être compatible avec :

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
L.131-4	**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**	**Oui** (*SCoT du Grand Saumurois approuvé le 27 mars 2017 en cours de révision)*
	Schémas de mise en valeur de la mer	Non
	Plans de déplacements urbains	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	**Oui** *(PLH approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025)*
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	**Oui**
L131-5	**Plan climat-air-énergie (PCAET)**	**Oui** *(PCAET CASVL approuvé le 17 décembre 2020 – en cours d'évolution)*
L131-6	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	**Oui** *(SRADDET Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022)*
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
	Les chartes des parcs naturels régionaux	**Oui** *(charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039 approuvée le 22juin 2024)*
	Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
L131-6	**Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**	**Oui** *(SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022)*
	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	**Oui** (*SAGE du bassin du Thouet approuvé par arrêté inter-département le 18 août 2023*)
	Plans de gestion des risques d'inondation	**Oui** *(PGRI Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022)*
	Schémas régionaux des carrières	**Oui** *(approuvé le 6 janvier 2021)*
	Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non

Page 203/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
	Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
	Schéma régional de cohérence écologique	**Oui** *(SRCE Pays de la Loire adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015)*
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
	Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
	Les directives de protection et de mise en valeur	Non
	La Directive Territoriale d'Aménagement	Non

Figure 112. Synthèse des documents en vigueur

4.2 SCoT du Grand Saumurois

Approuvé le 27 mars 2017, le SCOT du Grand Saumurois est organisé autour de thématiques dans le DOO, qui sont présentées ci-après. **Ce document est en cours de révision.**

AXE 1 – LA CADRE SPATIAL : Soutenir la valeur universelle exceptionnelle pour l'ensemble du territoire par un parti d'aménagement et une gestion patrimoniale dynamique

Orientations	Commentaires
1.1. Une organisation urbaine pour renforcer la visibilité du saumurois et valoriser ses espaces de vie (les pôles)	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets. En revanche il faut rappeler que ce projet permettra une production d'électricité appelée à répondre aux besoins d'une partie de la population et permet donc d'accompagner le développement territorial du Grand Saumurois.
1.2. Une trame écologique pour valoriser et préserver les ressources naturelles et patrimoniales (la trame verte et bleue)	Le projet ne porte pas atteinte aux continuités écologiques. La déclaration de projet traduit l'une des mesures d'évitement du projet via la création d'une zone naturelle sur le secteur où les enjeux écologiques les plus importants sont identifiés. De plus, les mesures de réduction et de compensation sont traduites règlementairement dans le PLUi, favorisant la biodiversité. Ainsi, cette mise en compatibilité du PLUi est favorable à la trame verte et bleue. L'ensemble des mesures apportées permettent de réduire de façon conséquente les impacts sur la biodiversité. Aucun habitat d'intérêt et aucune zone règlementaire protégée n'est impactée par ce projet. Les zones humides recensées bénéficient de mesure d'évitement. De ce fait, aucune zone humide n'est impactée par le projet.
1.3. Un espace agricole, viticole et sylvicole pour préserver des activités primaires dynamiques	Cette présente mise en compatibilité réduit un espace agricole au profit d'une zone naturelle permettant l'implantation de dispositif d'énergie renouvelable. Le secteur n'a plus aucune destination agricole et n'entre pas dans le champ d'une

Page 204/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

	activité agricole ou sylvicole active. Les terrains, sur lesquels les vignes ont été arrachés, sont en cours d'embroussaillement. Aucun projet sylvicole n'est connu sur ce secteur. En ce sens, la réduction de la zone A n'impacte ni l'activité agricole ni l'activité sylvicole. Les terrains ne sont pas reconnus au titre d'un label. Ainsi, cette mise en compatibilité permet d'optimiser un foncier délaissé pour le développement d'énergie renouvelable.
1.4. Inscrire le patrimoine mondial dans l'aménagement du territoire	Cette mise en compatibilité du PLUi, ayant pour vocation de permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque, présente des enjeux patrimoniaux. Ces enjeux sont identifiés et décrits. L'impact est mesuré et des mesures paysagères sont mises en œuvre pour faciliter l'intégration paysagère du projet.

AXE 2 – L'ECONOMIE : Renforcer et développer une économie diversifiée en s'appuyant sur une stratégie touristique offensive

Orientations	Commentaires
2.1. Structurer les infrastructures touristiques et la politique d'animation et d'accueil à l'échelle du Grand Saumurois pour soutenir les autres fonctions économiques du territoire	Cette mise en compatibilité du PLUi, ayant pour vocation de permettre l'implantation d'un projet photovoltaïque, présente des enjeux en matière de développement touristique. En effet, le secteur du projet se situe à proximité d'activités de loisirs (saut en parachute, parapente, randonnée…), et dans un contexte patrimonial riche, source de tourisme. Ces enjeux ont été pris en compte dans la définition du projet ; et des mesures ont été mises en place pour éviter, réduire et compenser les impacts. Ces mesures sont traduites dans les règlements écrit et graphique du PLUi.
2.2. Organiser le développement des activités économiques dans des espaces de qualité	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
2.3. Relever le défi du changement climatique	Ce projet permet de répondre aux objectifs de réduction des besoins en énergies primaires et les émissions de gaz à effet de serre. Il permet de favoriser la production d'énergie renouvelable. Il s'agit d'enjeux clairement exposés dans le DOO.
2.4. Soutenir le développement et la diversification des activités primaires	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

AXE 3 – LA VIE SOCIALE : Cultiver l'art de vivre en Saumurois pour renforcer la cohésion sociale

Orientations	Commentaires
3.1. Organiser les mobilités pour un meilleur accès aux services et à l'emploi, et l'adaptation au changement climatique	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.
3.2. Affirmer le commerce comme un facteur d'attractivité et d'urbanité	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

Page 205/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

3.3. Organiser un développement résidentiel favorisant redynamisation des centres-villes, sociabilité, et mixité générationnelle et sociale	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets. En revanche, il faut rappeler que ce projet permettra une production d'électricité appelée à répondre aux besoins d'une partie de la population et permet donc d'accompagner le développement territorial du Grand Saumurois.
3.4. Réinventer une culture du risque partagée	Le projet n'est pas en lien avec ces enjeux. Il n'a ainsi pas d'impact supplémentaire sur ces sujets.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.3 SRADDET Pays de la Loire

Approuvé le 7 février 2022, et en cours d'évolution, le SRADDET Pays de la Loire est un document qui fixe les objectifs de moyen et long termes en lien avec plusieurs thématiques : équilibre et égalité des territoires, implantation des différentes infrastructures d'intérêt régional, désenclavement des territoires ruraux, habitat, gestion économe de l'espace, intermodalité et développement des transports, maîtrise et valorisation de l'énergie, lutte contre le changement climatique, pollution de l'air, protection et restauration de la biodiversité, prévention et gestion des déchets. Le SRADDET Pays de la Loire s'articule autour de 7 enjeux clés :

1/ Concilier le développement économique et urbain régional avec la préservation des ressources naturelles ;
2/ Transformer les filières économiques ou créer de nouvelles filières pour tenir compte des transitions énergétiques, écologiques et numériques ;
3/ Rendre le territoire plus résilient tout en assurant les besoins fondamentaux de tous ;
4/ Mettre la solidarité entre les territoires et la cohésion sociale au cœur de l'aménagement régional ;
5/ Un territoire aux enjeux majeurs : la mer et le littoral ;
6/ Encourager un modèle de gouvernance qui associe l'ensemble des acteurs (Etat, collectivités, monde économique, société civile) à la construction des politiques publiques ;
7/ Piloter en s'appuyant sur la connaissance, qu'il faut développer et partager avec les acteurs.

Par le renforcement des capacités de production d'énergie renouvelable, le projet s'inscrit dans les objectifs régionaux en matière de résilience du territoire.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.4 Programme Local de l'Habitat

Le PLH de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL) a été approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025. Ce document de portée supérieure traite de la politique du logement. En ce sens il a peu de lien avec cette mise en compatibilité du PLUi SLD. Cependant, le projet permis par cette mise en compatibilité du PLUi SLD permettra une production d'électricité qui accompagnera en partie la politique de logements de l'agglomération.

Page 206/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.5 SDAGE Loire Bretagne 2022-2027

Adopté le 3 mars 2022, le SDAGE est un document de planification qui définit, pour une période de six ans, les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité et de quantité des eaux à atteindre dans le bassin Loire-Bretagne. Le territoire communal est concerné par le SDAGE Loire Bretagne approuvé en 2022 et portant sur les années 2022 à 2027 incluses.

L'objectif central du SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 est d'atteindre 61 % des eaux de surface en bon état écologique d'ici 2027. Le SDAGE définit ainsi 14 grandes orientations, notamment :

Figure 113. Compatibilité du projet avec le SDAGE

Orientation	Compatibilité avec la déclaration de projet
Repenser les aménagements des cours d'eau	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution par les nitrates	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Réduire la pollution organique, phosphorée et microbiologique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Maîtriser et réduire la pollution par les pesticides	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Maîtriser et réduire les pollutions dues aux micropolluants	En phase chantier, les engins seront régulièrement entretenus et maintenus en bon état de fonctionnement. Leur maintenance sera effectuée en dehors du chantier ou sur une aire dédiée avec mise en rétention et aucun stockage de produit polluant ne sera effectué sur le site. La phase exploitation ne présente pas de risque de pollution. Aucun entretien moteur n'est envisagé sur la zone. Les agents de maintenance possèderont un kit antipollution et seront formés à son utilisation. Si malgré tout une pollution de sol se produisait, le sol souillé serait excavé et acheminé vers un centre de traitement et/ou de stockage adapté. La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Protéger la santé en protégeant la ressource en eau	Le secteur de projet n'est pas situé dans un périmètre de captage d'eau potable.
Gérer les prélèvements d'eau de manière équilibrée et durable	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver et restaurer les zones humides	Les zones humides identifiées sur le secteur de projet ont déclenché une mesure d'évitement. Aucun impact n'est à prévoir sur ces dernières. La déclaration de projet est donc compatible avec cet objectif.
Préserver la biodiversité aquatique	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver le littoral	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Préserver les têtes de bassin versant	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Mettre en place des outils réglementaires et financiers	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.
Informer, sensibiliser, favoriser les échanges	Le projet n'a pas d'impact sur ce volet.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

Page 207/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

4.6 SAGE bassin du Thouet

Adopté en 2023, le SAGE du Bassin du Thouet s'applique sur le secteur du projet.

Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable présente 12 objectifs généraux :

1/ Atteindre l'équilibre durable des ressources en eau satisfaisante aux besoins du milieu et de tous les usages dans un contexte de changement climatique ;
2/ Encourager les modes durables quantitative afin d'économiser l'eau ;
3/ Améliorer l'état des eaux vis-à-vis des nitrates et des pesticides et poursuivre les efforts une fois le bon état atteint ;
4/ Atteindre le bon état des eaux vis-à-vis des matières organiques et oxydables et du phosphore, en limitant les pressions et en réduisant les risques de transfert érosif ;
5/ Reconquérir prioritairement la qualité des eaux brutes destinées à la production d'eau potable tout en s'assurant d'une ressource suffisante ;
6/ Améliorer les connaissances et informer sur les toxiques émergents ;
7/ Restaurer conjointement la continuité écologique et l'hydromorphologie des cours d'eau pour en améliorer les fonctionnalités ;
8/ Gérer de manière spécifique et durable les marais de la Dive et le réseau de canaux afin de limiter les impacts sur l'hydrologie et d'en préserver la biodiversité ;
9/ Identifier, préserver, restaurer et valoriser les zones humides et la biodiversité ;
10/ Faire des têtes de bassin versant des zones de restauration et d'intervention prioritaires
11/ Améliorer les connaissances et limiter l'impact négatif de certains plans d'eau et termes d'hydrologie, de morphologie et de qualité des eaux ;
12/ Mettre en œuvre efficacement le SAGE.

La présente mise en compatibilité du PLUi est en lien avec le projet d'implantation d'un projet photovoltaïque au sol. Ce dernier n'est pas en mesure d'impacter significativement la qualité des eaux et d'entrer en contradiction avec les objectifs du SAGE.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.7 PGRI Loire Bretagne 2022-2027

Adopté en le 15 mars 2022, le Plan de Gestion du Risque d'Inondation (PGRI) est un outil de cadrage à l'échelle du bassin, instauré par la directive inondation. La directive inondation a pour objectif de réduire les conséquences négatives des inondations sur la population, sur l'activité économique et sur le patrimoine environnemental et culturel. Il s'agit de construire une vision homogène et partagée des risques permettant de hiérarchiser les actions.

Le document définit la vision stratégique des priorités d'actions en matière de prévention des inondations, à l'échelle du bassin Loire-Bretagne pour les 6 années à venir (2022-2027). Il formalise des objectifs de gestion des risques inondation et apporte une vision d'ensemble sur le bassin. Il fixe les mesures relatives :

- Aux orientations fondamentales et dispositions du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) concernant la prévention des inondations au regard de la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau ;
- À la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes d'inondation, comprenant notamment le schéma directeur de prévision des crues ;

Page 208/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- À la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques d'inondation, comprenant des mesures pour le développement d'un mode durable d'occupation et d'exploitation des sols, notamment pour la maîtrise de l'urbanisation et la cohérence du territoire au regard du risque d'inondation, la réduction de la vulnérabilité des activités économiques et du bâti et, le cas échéant, l'amélioration de la rétention de l'eau et l'inondation contrôlée ;
- À l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque

Le secteur de projet est localisé en dehors des zones inondables connues et aucune imperméabilisation significative des sols n'est prévue.

Le projet de déclaration de projet n'est donc pas concerné par le PGRI Loire-Bretagne.

4.8 Schéma régional des carrières

Adopté en janvier 2021, le document encadre le développement et l'exploitation des carrières. Le projet ne concerne pas un secteur de carrière.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure.

4.9 Schéma régional de cohérence écologique

Le SRCE Pays de la Loire a été intégré au SRADDET avec lequel la mise en compatibilité du PLUi SLD est compatible.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

4.10 Le Plan Climat Air Energie Territorial

Le PCAET de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en œuvre autour de 5 grands enjeux :

- accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante ;

- développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

Le PCAET fixe l'ambition de territoire à énergie positive. La collectivité souhaite porter la part des énergies renouvelables à 100 % dans la consommation du territoire en 2050 avec un objectif minimum de 32 % en 2030 comme fixé par la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Page 209/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

La présente mise en compatibilité du PLUi SLD permet l'implantation d'un projet photovoltaïque au sol, en correspondance avec les objectifs du PCAET.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

4.11 La Charte du PNR Loire Anjou Touraine

La charte du PNR Loire Anjou Touraine pour la période 2024-2039 a été approuvée le 22 juin 2024. La charte met en avant 14 mesures prioritaires :

1/ Coproduire les connaissances pour s'adapter à un territoire en évolution ;
2/ Améliorer l'interconnaissance et les coopérations territoriales ;
3/ Préserver et valoriser les milieux remarquables ;
4 /Préserver et valoriser les espèces remarquables ;
5/ Conserver et renforcer les continuités écologiques ;
6/ Atteindre un haut niveau de biodiversité sur le territoire ;
7/ Agir pour des paysages vivants de qualité ;
8/ Se réapproprier l'eau comme un bien commun ;
9/ Promouvoir les acteurs motivés et sensibles aux valeurs du Parc ;
10/ S'engager pour un urbanisme écologique et sans étalement ;
11/ Favoriser l'écoconception des aménagements ;
12/ Soutenir une agriculture de proximité et respectueuse du vivant ;
13/ Accélérer la transition énergétique vers la sobriété ;
14/ Accompagner la mutation des infrastructures énergétiques vers le renouvelable.

Les enjeux de cette mise en compatibilité du PLUi SLD au regard de la charte sont essentiellement liés à la préservation des milieux et des espèces, à la préservation des paysages et à la transition énergétique. Le projet valorise le développement des énergies renouvelables et répond à ces enjeux via la mise en place d'une politique éviter, réduire, compenser et accompagner.

Le projet de déclaration de projet est donc compatible avec le document de portée supérieure

Page 210/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 5. CRITERES D'EVALUATION DE LA DECLARATION DE PROJET

Page 211/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Ce chapitre présente les critères, indicateurs et modalités retenues pour suivre les effets du document sur l'environnement.

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD) ne présentait pas d'indicateur relatif à l'objectif poursuivre un développement vers l'énergie positive.

De nouveaux indicateurs relatifs à cet objectif sont introduit dans les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale :

Elément mesuré	Source de la donnée	Unité	Etat initial
Surface créée	Communauté d'Agglomération	Ha créé	0 ha en 2024
Puissance électrique moyenne du parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	MWc	0 en 2024

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Page 213/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

CHAPITRE 6. RESUME NON TECHNIQUE

Page 214/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Ce chapitre présente l'objectif de la déclaration de projet et expose les motifs pour lesquels le projet a été retenu.

6.1 Présentation du projet

6.1.1 Choix du site

6.1.1.1 Localisation du site

Le projet est localisé sur la commune de Parnay, située dans le Saumurois, en limite Est du département du Maine-et-Loire en région Pays de la Loire. La commune est traversée par le méridien de Greenwich et est établie en rive gauche de la Loire. Elle est traversée par la route RD947 qui relie Saumur à Montsoreau.

Le territoire communal, d'une superficie de 6,54 km², est situé à 7,5 km au sud-est de Saumur. La commune appartient à la Communauté d'Agglomération de Saumur Val de Loire (CASVL) et est située dans le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine (PNR LAT).

Il est traversé par la Loire. L'altitude moyenne de la commune est de 32 mètres NGF, pour une altitude maximale de 101 mètres.

Le projet de centrale photovoltaïque est situé au droit de terrains anciennement agricoles (reliquat de vignes âgées, lande), en cours de déprise, et dont les aménagements cynégétiques bénéficient à un cortège d'espèces sensibles. Deux bosquets ponctuent la zone du projet et des haies délimitent la parcelle au nord tandis que les limites sud, ouest et est sont appuyées sur les boisements connexes de la forêt de Fontevraud.

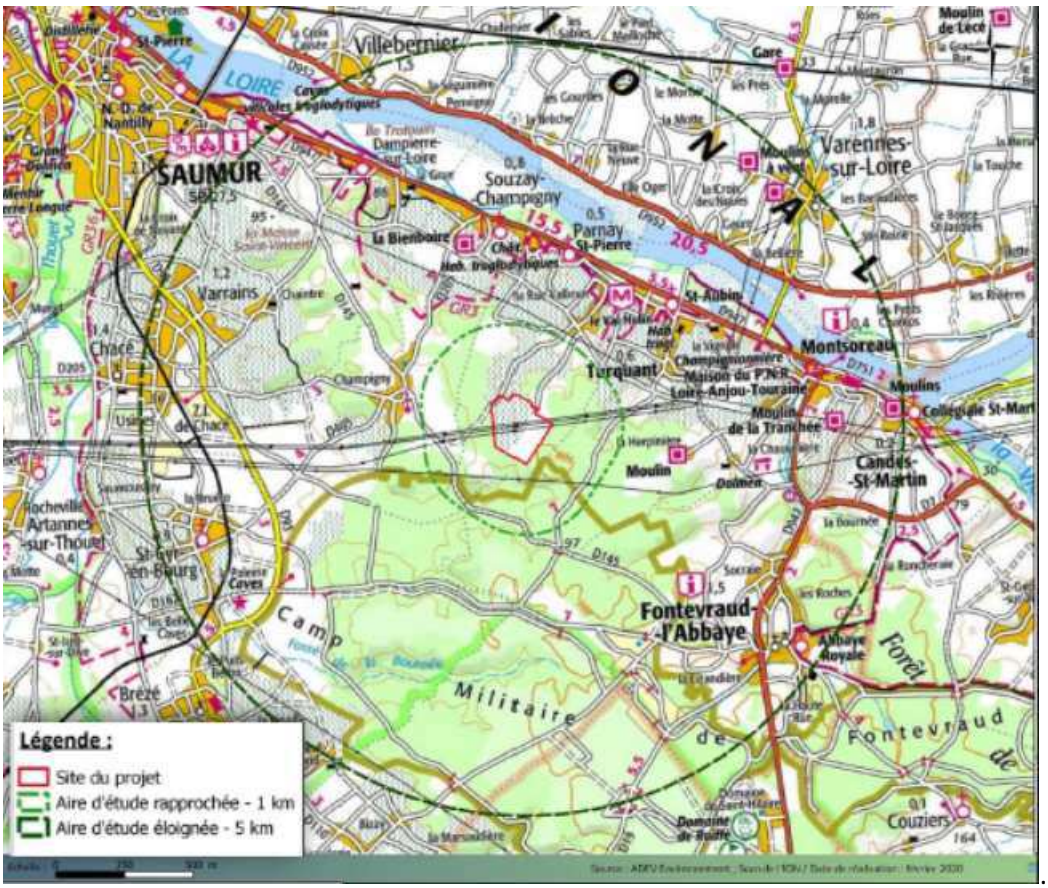


Figure 114. Carte de localisation du site de projet

Page 215/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le projet est situé au lieu-dit « Champs de la Motte ». Il concerne les parcelles 182, 183, 194 et la section Y, 33 de la section Z du cadastre de Parnay qui présentent une surface d'emprise de 52,7 ha.

6.1.1.2 Contexte règlementaire

En parallèle de la présente déclaration de projet, le projet fait l'objet d'études et/ou procédures règlementaires suivantes :

- La puissance du projet de parc solaire photovoltaïque de Parnay est supérieure à 250 kWc. Il est donc soumis à la réalisation d'une étude d'impact. C'est sur la base de cette étude d'impact que se construit le présent projet de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi ;
- Cette étude d'impact comprend une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 ;
- Le projet est soumis à une étude d'incidence sur les activités agricoles ;
- Une demande de dérogation au titre des espèces protégées est réalisée ;
- Le projet est soumis à l'avis de l'autorité environnementale dans un délai de deux mois puis à l'enquête publique.

6.1.2 Présentation du projet

Le projet, pour lequel cette déclaration de projet est réalisée, consiste en la réalisation d'un parc photovoltaïque de l'ordre de 35 ha sur la commune de Parnay.

Un parc photovoltaïque est une installation de production d'électricité par l'exploitation des rayonnements du soleil, source d'énergie propre et renouvelable.

Une centrale se compose de panneaux photovoltaïques, posés sur une structure métallique. L'ensemble des panneaux est raccordé à des onduleurs, ceux-ci sont eux-mêmes raccordés à des postes de transformation. L'ensemble du site est clôturé.

6.1.2.1 La description technique

Les principales caractéristiques techniques du projet sont les suivantes :

Page 216/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Données générales	
Adresse Projet	PARNAY PV Champs de la Motte 49730 PARNAY
Puissance installée [MWc]	24,09 MWc
Production prévisionnelle [MWh]	1213 MWh
Superficie d'emprise (clôturée) [ha]	35,03 ha
Données techniques	
Modules PV	
Volume modules PV [nbr]	35 424 modules
Surface module PV [m^2]	3,11m^2 x 35424 modules = 110 168,64 m^2
Surface projetée des panneaux au Sol [m^2]	103 403,22 m^2
Taux de couverture du terrain [%] (surface projetée sur surface clôturée)	28%
Postes électriques	
Nombre de postes de transformation [nbr et m^2]	5 postes de 36m^2 chacun
Nombre de postes de livraison [nbr et m^2]	2 postes de 18 m^2 chacun
Accès et clôture	
Chemin d'exploitation [m^2 et m]	34 200 m^2, 5m de large et 6 840 mètre linéaire
Pistes légères [m^2 et m]	0m ,0m^2
Linéaire de clôture (ml)	2 520 mètre linéaire
Aménagement annexes	
Citerne incendie (nbr, m^2 et m^3)	5 citernes, 4 de 60m^2/60m^3 et 1 de 120m^2/120m^3
Local maintenance (nbr et m^2)	1 local de 36 m^2

Figure 115. Principales caractéristiques du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay (source : TSE)

Page 217/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 116. Plan du projet de la centrale photovoltaïque de Parnay

6.1.2.2 Le raccordement du projet au réseau électrique

Le raccordement au réseau électrique national depuis le poste de livraison de la centrale photovoltaïque est l'interface entre le réseau public et le réseau propre aux installations. C'est à l'intérieur du poste de livraison que l'on trouve notamment les cellules de comptage de l'énergie produite.

A ce jour, le poste source le plus proche est à 8 km.

Page 218/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 117. Tracé prévisionnel de raccordement au poste source de Saumur (source : TSE)

6.1.2.3 Devenir des installations en fin d'exploitation

A l'issue de la durée initiale, le bail (de 40 ans) peut être prorogé en cas de volonté de reconduire l'exploitation de la centrale ou de la rénover (changement de matériel).

Dans le cas contraire, un démantèlement est prévu, aux frais exclusifs de TSE. Cet engagement est assorti d'une obligation de constituer une garantie de démantèlement, qui sera inscrite dans la promesse de bail.

Dans le cas d'un démantèlement, l'ensemble du matériel sera démonté et évacué de façon à restituer le terrain dans son état d'origine.

Les modules démantelés seront recyclés par SOREN, écoorganisme agréé par les pouvoirs publics pour la collecte et le traitement des panneaux photovoltaïques usagés en France. Le taux de valorisation y est de 95% pour les panneaux de type « silicium cristallin » (données SOGEA– filiale de Vinci Construction).

6.2 La justification du choix du site

6.2.1 La démarche du porteur de projet

Le choix du site repose aussi bien sur les ambitions d'un territoire en terme d'ENR et leur déclinaison au sein de la politique d'aménagement de la commune, que sur la faisabilité technique et environnementale du projet.

Les enjeux humains et environnementaux du territoire sont cartographiés pour analyser les zones potentielles : la préservation de la biodiversité, la préservation des paysages, la protection des biens et des personnes.

Basé sur une recherche initiale cartographique autour du poste de Saumur, TSE a identifié des terrains qui répondent en particulier aux critères suivants :

Page 219/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Type de terrains recherchés	
NATURE DES TERRAINS	Sites dégradés (sites industriels, terrains pollués, anciennes carrières…)
	Abords aéroports et aérodromes
	Terrains agricoles à faible rendement
	Terrains à faible enjeux humains patrimoniaux (monuments historiques, classement)
	Zones naturelles aux faibles enjeux environnementaux (hors zone de protection ou de gestion réglementaire)
CARACTÉRISTIQUES	Surface minimum 8 hectares
	Relativement plat
	Moins de 15 kilomètres d'un poste source
	Document d'urbanisme compatible ou révision possible

Figure 118. Description des sites dégradés à prioriser pour le développement des énergies renouvelables

6.2.2 Les sites alternatifs autour du poste source de Saumur

À la suite d'une prospection autour du poste source de Saumur présentant une capacité intéressante, basée sur des données IGN, Open Street Map, et sur photo-interprétation, 6 sites « dégradés » (carrières, mines, déchetterie) ou en situation de délaissé apparent (friche, sol nu) ont été analysés par TSE (cf. localisation ci-dessous).Conformément aux préconisations nationales et régionales exposées précédemment, la recherche de sites s'effectue prioritairement en espaces anthropisés et dégradés.

Page 220/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693



Figure 119. Localisation des sites dégradés à proximité du poste source de Saumur

Ces sites ont été abandonnés pour les raisons présentées ci-après. Deux d'entre eux sont toujours en cours d'étude mais présentent des caractéristiques nettement moins intéressantes que le site de Parnay

Page 221/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

	Biodiversité et zones humides	Agriculture	Foncier	Risques	Paysage	Surface disponible
Site 1 : carrière de Parnay	Importants enjeux biodiversité (ancienne carrière), site remis en état pour développer les écosystèmes	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Peu de risques mais le projet aurait nécessité d'importants terrassements pour niveler le terrain	Site enclavé, peu visible	Environ 20 ha
Site 2 : saumur	Ancien site industriel, présence de quelques arbres et fourrés. Potentialité d'enjeux	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Risque d'inondation	Site très visible, a proximité d'habitations	Environ 10 ha
Site 3	Site très fortement boisé, en continuité d'un massif. Site en totalité en ZNIEFF 2 BOIS ET LANDES DE ROU-MARSON	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Site peu visible	Environ 30 ha
Site 4	Site très fortement boisé, en continuité d'un massif. Site en totalité en ZNIEFF 2 BOIS ET LANDES DE ROU-MARSON	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages hippiques et visibilité des usagers	Environ 40 ha
Site 5	Site présentant de la végétation arborée et arbustive. Potentialité d'enjeux	Aucune activité agricole	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages ponctuels, proximité d'habitations	Environ 8 ha
Site 6	Site présentant de la végétation arborée et arbustive. Potentialité d'enjeux	Présence d'activités	Foncier non maitrisé	Absence de risques	Usages ponctuels, proximité d'habitations	Environ 6 ha
Site 7 : site retenu	Site en cours de fermeture, une partie du site se situe en ZNIEFF 2. Potentialité d'enjeux.	Présence d'activités	Foncier matrisé	Absence de risques	Site peu visible	Environ 50 ha

Figure 120. Synthèse des différents sites étudiés en fonction de critères d'appréciation

Page 222/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.3 Différents scénarios pour la mise en œuvre du projet

L'analyse des variantes permet d'opposer plusieurs scénarios d'implantation du parc photovoltaïque et de comparer leurs impacts sur l'environnement. A l'issue de cette analyse la variante de moindre impact doit être choisie, puisqu'elle justifie la prise en compte de l'environnement et l'évitement des zones à enjeux décelées au cours des inventaires de terrain et de l'élaboration de l'état initial.

Cette analyse traduit le cheminement intellectuel et technique qui a eu lieu au cours de la période de développement du projet (période d'inventaire, rédaction de l'état initial et définition des impacts prévisibles).

La zone de maîtrise foncière couvre 53 ha. Cette superficie permettait d'envisager une puissance théorique d'environ 70 MWc (maximisation de la production électrique), en occupant la quasi-totalité de l'espace.

Avec le lancement de l'étude d'impact et en particulier son volet naturel qui comprend des inventaires faune flore sur un cycle complet, le design de la centrale a évolué de manière itérative afin de prendre en compte les enjeux identifiés. Ce design a évolué aussi dans le cadre de la concertation menée avec les Services de l'Etat.

Présentation des cinq principales variantes proposées :

- La **variante n°1** occupe une grande partie de la zone d'étude. Elle correspond à une implantation évitant une zone de fourrés au sud fréquentée par de nombreuses espèces patrimoniales dont la Fauvette pitchou et la Pie-grièche écorcheur. Une partie des zones humides est impactée par le projet.
- La **variante n°2** occupe une partie légèrement plus réduite de la zone d'étude. Cependant elle veille à maintenir l'intégralité de la zone humide réglementaire (critères pédologiques / critères botaniques).
- Dans le cadre de la concertation avec la CDPENAF, la **variante n°3** résulte d'une volonté d'optimisation de la co-activité agricole.
- La **variante n°4** résulte d'échanges avec l'architecte Conseil de l'Etat et vise à améliorer l'intégration paysagère du projet. Cette variante a fait l'objet de la première demande de dérogation au titre des espèces protégées.
- La **variante n°5** a été travaillée suite à l'avis défavorable du CNPN sur la variante n°4. Il s'agit de la variante retenue pour le dépôt de cette nouvelle demande de dérogation au titre des espèces protégées.

6.3.1.1 Variante n°5 : choix de la variante de moindre impact

A la suite de l'avis défavorable du CNPN sur la demande de dérogation au titre des espèces protégées établie pour la variante 4, le projet a fait l'objet d'une refonte complète afin de renforcer l'évitement et la réduction des impacts sur les habitats d'espèces protégées et sur les populations d'espèces protégées. Cette nouvelle variante :

- évite en intégralité l'habitat de la Fauvette pitchou,

- évite en intégralité les deux bois du site,

Page 223/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 7D E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- permet une réduction importante de l'impact sur les fourrés (habitats de la pie-grièche écorcheur, du bruant proyer, de la linotte mélodieuse notamment)

- conserve l'évitement total des zones humides

- réduit la superficie de la zone clôturée (40.10ha pour la variante 4 contre 35.03 ha pour la variante retenue).

- permet une réorganisation des pistes pour limiter la fragmentation des milieux,

La mise en place d'une zone de pâturage ovin et d'un rucher est conservée dans le cadre du projet afin de conserver une mosaïque d'habitats.

Cette refonte de projet réduit de façon significative la surface occupée par des panneaux photovoltaïques (30ha pour la variante 4 contre 17ha pour la variante retenue).



Figure 121. Variante n°5 : variante retenue (source : TSE)

Page 224/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

	Variante 1	Variante 2	Variante 3	Variante 4	Variante 5
Surface clôturée	41.15 ha	41.35 ha	41.15 ha	40,10 ha	35.03 ha
Puissance	54.83 MWc	53.23 MWc	43.91 MWc	41.20 MWc	24.09 MWc
Equivalent consommation annuelle	Environ 15 700 ménages	Environ 15 200 ménages	Environ 12 550 ménages	Environ 19 900 ménages	Environ 6 871 ménages
Emission de CO2 évités	2 400 t/an	2 300 t/an	1 900 t/an	1 750 t à 4 250 t /an	1 050 t/an
Surface des panneaux projetée au sol	24.25ha	23.80ha	19.72ha	18.7 ha	10.3 ha
Distance entre les rangées de panneaux	2.5m	2.5m	2.5m	2,5 m	2,5 m
Pistes d'exploitation (naturelles, recouvertes de graves concassées drainantes)	2.01ha	2.01ha	1.03ha	1,84 ha	3.4 ha
Pistes légères (pistes laissées à l'état naturel dont pistes périphériques SDIS interne et externe)	2.72ha	2.72ha	3.98ha	3,10 ha	0m²
Largeur des pistes	5m	5m	5m	5 m	5m
Nombre de citernes SDIS / Dimension	4/60 m³	4/60 m³	4/60 m³	4 / 60 m³	4 de 60m³ 1 de 120 m³
Nombre de postes de transformation / dimension	6 / 36m² 2 / 18m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	6 / 36 m² 2 / 18 m²	5 / 36 m² 2 / 18 m²
Nombre de postes de livraison / dimension	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²	2 / 18 m²
Nombre de local de maintenance / dimension	1 / 36 m²	1 / 36 m²	1 / 36 m²	1 / 36 m²	2 / 18 m²
Zone de contention (ovins)	0 m²	0 m²	300 m²	300 m²	300 m²

Figure 122. Synthèse des principales caractéristiques des différentes variante (source : TSE)

Page 225/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.4 Lien entre le projet et la procédure de déclaration de projet

6.4.1 Contexte du projet et son incompatibilité avec le PLU intercommunal

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque sur une zone actuellement agricole au PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD).

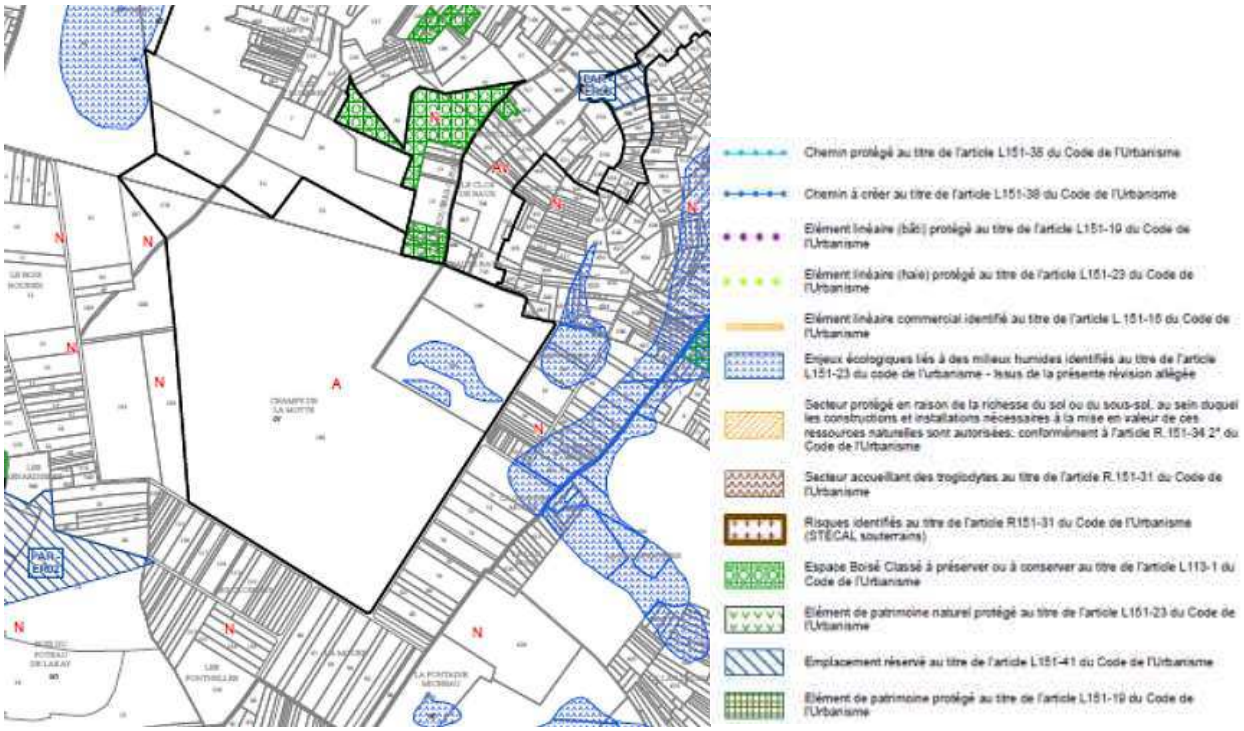


Figure 123. Extrait du règlement graphique du PLUi

Saumur Loire Développement en vigueur

Au niveau régional, le projet de la centrale photovoltaïque de Parnay permettra de concourir à l'objectif du

Aussi il est décidé de modifier le PLUi en conséquence afin de répondre à la fois aux besoins du projet via la création d'un secteur Npv1 et de ses dispositions règlementaires, mais aussi pour répondre aux mesures d'évitement et de compensation qui émergent de ce projet.

6.4.2 L'intérêt général de la procédure

Pour qu'une mise en compatibilité d'un PLU, par le biais d'une procédure de Déclaration de Projet, puisse être accordée, il est essentiel que le projet en question revête un caractère d'intérêt général ou d'utilité publique

Page 226/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.4.2.1 Le choix de l'énergie solaire

Lutter contre l'émission des gaz à effet de serre et le réchauffement climatique

Ce projet s'inscrit dans un contexte mondial particulier : celui de la lutte contre les gaz à effet de serre. Les activités humaines à travers notamment le bâtiment (chauffage, climatisation, …), le transport (voiture, camion, avion, …), la combustion de sources d'énergie fossile (pétrole, charbon, gaz), l'agriculture, … émettent beaucoup de gaz à effet de serre dans l'atmosphère. En France métropolitaine, la production d'énergie est responsable de 10 % des émissions de CO2.

Le sixième rapport du GIEC publié en mars 2023, révèle que quels que soient les scénarios d'émission de gaz à effet de serre, le réchauffement de la planète atteindra 1,5°C dès le début des années 2030. Toutefois, il serait encore possible de contenir cette augmentation entre 1,5°C et 2°C en accélérant rapidement et massivement la consommation des énergies fossiles. Aussi, deux actions prioritaires doivent être menées de front :

- réduire la demande en énergie ;

- produire autrement l'énergie dont nous avons besoin.

Le rapport de RTE publiée en juin 2023 indique à cet égard que « l'augmentation de la production éolienne et solaire en France se traduit par une réduction de l'utilisation des moyens de production thermiques (à gaz, au charbon et au fioul) ».

L'utilisation de l'énergie solaire photovoltaïque est donc un des moyens d'action pour réduire significativement les émissions de gaz à effet de serre.

Un objectif inscrit dans la Loi « Transition Energétique pour la Croissance Verte » (LTECV)

En France, l'électricité d'origine renouvelable a couvert 25 % des besoins en 2021. Le solaire photovoltaïque a couvert quant à lui 3% de l'électricité consommée en 2021. L'énergie photovoltaïque fait ainsi partie des énergies dites vertes à développer en priorité sur le territoire national pour atteindre les objectifs fixés par la Loi relative à la Transition Énergétique pour la Croissance Verte.

Un décret d'application de la Loi

Afin de répondre à l'objectif de 40 % d'énergies renouvelables électriques dans la production nationale en 2030 de la LTECV, le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE), publié au Journal officiel le 23 avril 2020, vient récemment de définir les priorités d'action des pouvoirs publics pour la gestion des formes d'énergie sur le territoire métropolitain continental pour la période 2019-2028. Cette PPE prévoit les objectifs ci-dessous en termes de production d'électricité relative à l'énergie radiative du soleil.

Avec une puissance installée de 15,7 GWc fin 2022 en France (RTE), les objectifs ne sont pas atteints :

✓ Objectif 2018 atteint ;

✓ Objectif 2023 atteint à 78,1% ;

✓ Objectif 2028 atteint à 44,7% pour l'option basse et 35,7% pour l'option haute.

Page 227/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.4.2.2 Un projet intégré dans les enjeux énergétiques régionaux locaux

La production d'énergie renouvelable est en progression depuis 10 ans. L'électricité renouvelable (toute origine confondue) couvre 16,4% de la consommation en 2022 en Pays de la Loire (contre 24,3% pour le territoire national), selon le Panorama de l'électricité renouvelable

La région Pays de la Loire accueille 5 % du parc solaire national sur son territoire en atteignant une production de 920 MWh au 31 décembre 2022.

Conscientes des ressources énergétiques de leurs territoires, les collectivités territoriales ont décliné leurs politiques publiques en matière d'énergie renouvelable à différents échelons, au sein de documents de planification dans le cadre desquels vient s'inscrire le projet.

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)

Le **SRADDET de la région Pays de la Loire** a été approuvé par le préfet de Région le 07 février 2022. Il est en cours d'évolution notamment pour intégrer les nouvelles dispositions des lois :

- Climat et Résilience,
- Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire (AGEC),
- Différenciation, Décentralisation, Déconcentration et Simplification (3DS).

L'un des objectifs du SRADDET est de devenir une région à énergie positive en 2050. Une règle permet d'atteindre cet objectif : le développement des énergies renouvelables et de récupération.

L'ambition 2050 en termes d'énergie solaire photovoltaïque est de 11,2 % de part dans le mix énergétique à l'échelle de la région.

Le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)

Dans le cadre du projet photovoltaïque de Parnay, le PCAET qui s'applique est celui de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire (CASVL).

Il a été approuvé par le Conseil Communautaire le 17 décembre 2020 pour une période de 6 ans, et définit les actions concrètes à mettre en oeuvre autour de 5 grands enjeux :

- Accompagner la rénovation énergétique du bâti ancien dans le respect du patrimoine ;

- Travailler à un « territoire des courtes distances », moins dépendant à la voiture individuelle polluante;

- Développer les énergies renouvelables en se fondant sur les potentialités du territoire et dans le respect de sa sensibilité paysagère ;

- Garantir la faible ressource en eau au regard de sa vulnérabilité et des conflits d'usage ;

- Profiter des mutations du patrimoine agricole pour tendre vers des pratiques culturales plus durables qui protègent un environnement exceptionnel mais fragile.

Page 228/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Les Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables (S3REnR)

Pour accompagner ce développement des énergies renouvelables, la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010, dite « Loi Grenelle II », a confié à RTE en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution l'élaboration des Schémas Régionaux de Raccordement au Réseau des Énergies Renouvelables (S3REnR).

Le S3REnR mentionne, pour chaque poste existant ou à créer, les capacités d'accueil de production et évalue le coût prévisionnel d'établissement des capacités d'accueil de production permettant de réserver la capacité globale fixée pour le schéma. Pour chaque région, il comporte essentiellement :

- Les travaux d'investissement (détaillés par ouvrage) à réaliser pour atteindre les objectifs de développement des énergies renouvelables fixés au niveau régional, en distinguant les créations de nouveaux ouvrages et les renforcements d'ouvrages existants ;

- La capacité d'accueil globale du S3REnR, ainsi que la capacité réservée par poste ;

- Le coût prévisionnel des ouvrages à créer et à renforcer (détaillé par ouvrage) ainsi que le financement par chacune des parties (gestionnaires de réseaux publics d'électricité, producteurs d'énergies renouvelables) ; le calendrier prévisionnel des études à réaliser et des procédures à suivre pour la réalisation des travaux ;

- Le bilan technique et financier du/des schéma(s) précédent(s).

Le projet de Parnay est concerné par le S3REnR de Pays de la Loire en vigueur depuis le 06 novembre 2015 et actuellement en cours de révision.

Le poste de raccordement existant le plus proche est celui de Saumur, sur la commune de Saumur, avec une capacité réservée aux énergies renouvelables fixée à 14,3 MW au titre du S3REnR (dont 11,6 MW déjà raccordés). Le poste a une capacité technique de plus de 90 MW.

Par l'ensemble de ces éléments, l'intérêt général du projet est démontré.

Page 229/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.5 Evolution du PLU intercommunal depuis 2021

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val-de-Loire sur le secteur Saumur Loire Développement a été approuvé par délibération du Conseil Communautaire le 5 mars 2020. Depuis son approbation, le PLUi a uniquement fait l'objet de plusieurs évolutions dont certaines sont approuvées et d'autres en cours :

- **Modification de droit commun n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était l'ouverture partielle à l'urbanisation de la zone 2AU « ZAC sous la Bosse » à Distré ;

- **Modification de droit commun n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 31 mars 2022, dont l'objectif était la rectification d'une erreur de classement d'une parcelle située dans le hameau de Cix au Puy-Notre-Dame ;

- **Modification de droit commun n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 9 février 2023, dont l'objectif était le reclassement en zone naturelle d'un terrain situé dans la zone d'activités de Méron à Montreuil-Bellay en compensation environnementale d'un projet d'extension d'une entreprise ;

- **Modification de droit commun n°4** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 7 juillet 2022, dont l'objectif était d'autoriser l'implantation d'une pharmacie en modifiant la zone 1AU et son OAP SCB-2, sur la commune déléguée de Saint-Cyr-en-Bourg ;

- **Modification de droit commun n°5** du PLUi Saumur Loire Développement, approuvée le 11 mai 2023, dont l'objectif était d'identifier deux bâtiments susceptibles de changer de destination en zone agricole et de réaliser une OAP sur une zone d'activité désaffectée en continuité du bourg afin de permettre sa requalification sur la commune d'Epieds ;

- **Modification de droit commun n°6** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des OAP, quelques modifications du règlement graphique et le toilettage du règlement écrit ;

- **Modification simplifiée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour des modifications mineures ;

- **Modification de droit commun n°7** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour le projet de l'hippodrome de Verrie ;

- **Modification de droit commun n°8** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objectif est la mise à jour des bâtiments en zones A et N pouvant prétendre à un changement de destination ;

- **Révision allégée n°1** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, arrêtée le 4 juillet 2024, dont l'objet est l'intégration des inventaires territoriaux des zones humides ;

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°2** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, pour répondre à un projet d'implantation d'une centrale photovoltaïque sur la commune de Saumur ;

Page 230/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLUi Saumur Loire Développement, objet de la présente notice;**

- **Déclaration de projet valant mise en compatibilité n°3** du PLUi Saumur Loire Développement, en cours, dont l'objet est la création de deux secteurs de stationnements automobiles sur la commune de Fontevraud l'Abbaye.

6.6 Pourquoi une procédure de déclaration de projet ?

La déclaration de projet n°1 a pour objectif de permettre l'accueil d'un parc photovoltaïque d'une emprise d'environ 37 ha sur le secteur sud de la commune de Parnay, sur des parcelles actuellement classées A (agricole) au PLUi SLD.
La mise en compatibilité du projet avec le PLUi nécessite une évolution du zonage de ce dernier. Or, au vu du fait que le projet s'inscrive dans une zone A et qu'il ne nécessite pas de modification du PADD, la mise en compatibilité du PLUi est possible via :

- Une révision allégée ;
- Une déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi.

Dans le contexte du projet, la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité du PLUi SLD apparait comme la solution la plus adéquate. En effet, le projet peut être caractérisé d'intérêt général, ce qui est un critère pour une déclaration de projet. Cependant cette procédure ne peut porter que sur un seul objet : le projet de parc photovoltaïque.

Afin d'avoir une cohésion à l'échelle du PLUi, il apparaît judicieux de permettre le projet photovoltaïque de Parnay en créant sur le site un STECAL Npv1 non prévu dans le règlement actuel du PLUi SLD. D'ailleurs, d'autres projets du même type sont en cours sur l'Agglomération et se traduisent par une évolution semblable du document d'urbanisme. Aussi, il a été décidé par les élus d'accompagner la création du secteur Npv1 par la traduction des mesures d'évitement et de compensation générées par le projet en accord avec l'évaluation environnementale projet. Aussi, le secteur Npv1 n'existant pas pour l'heure, il est nécessaire de modifier le règlement écrit pour encadrer cette zone, mais aussi pour règlementer les nouvelles prescriptions en lien avec les mesures de compensation.

6.7 Les évolutions du règlement graphique du PLUi SLD

6.7.1 Création d'un STECAL Npv1

Pour la réalisation du parc photovoltaïque et la prétention à l'appel d'offre CRE, un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limités (STECAL) dans la zone naturelle (N), indicé Npv1, doit être mis en place pour permettre l'installation d'un parc dédié à l'énergie solaire, en lieu et place de la zone agricole existante.

Page 231/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

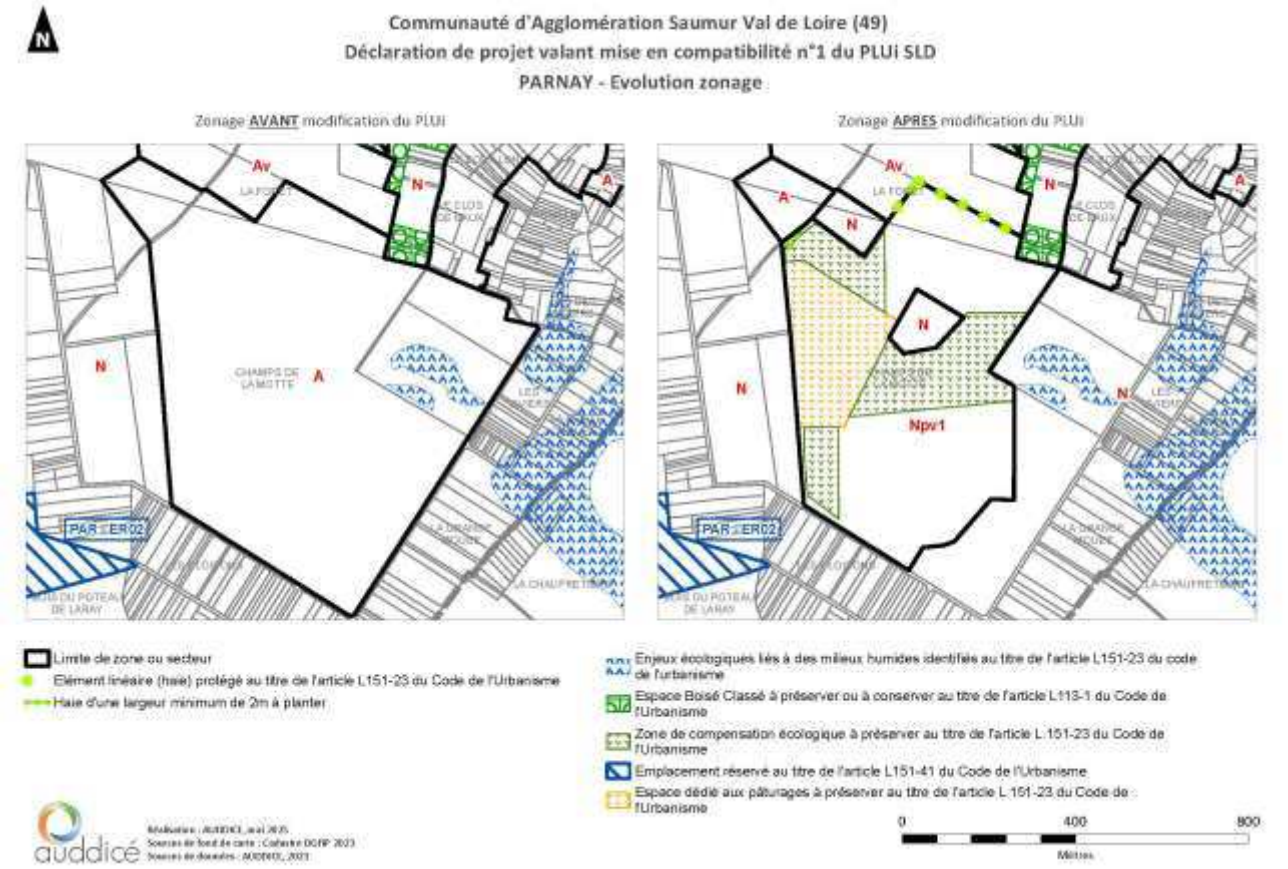


Figure 124. Evolution du règlement graphique du PLUi Saumur Loire Développement- commune de Parnay

6.7.2 La réduction de la zone N au profit d'une zone Npv1 et d'une zone N

Les études préalables ont permis d'identifier les secteurs présentant des enjeux assez importants en termes de milieux naturels et de biodiversité. Cela a conduit à une nouvelle version du projet intégrant des mesures d'évitement. Ainsi il paraissait opportun de préserver ces espaces dit d'exclusion et donc de les reconnaitre en zone naturelle « N ». De plus en conséquence du périmètre stricte du projet de la centrale photovoltaïque, une zone Npv1 est créée. Ainsi, deux boisements, l'un au nord-ouest du projet et l'autre en cœur du site se voient évolué vers un zonage naturel permettant leur préservation. La frange Est du projet, qui présente les enjeux écologiques les plus forts se voit préservée en zone naturelle.

6.7.3 Evolution des prescriptions graphiques

Le projet porté par TSE a fait l'objet de différentes études dans le cadre de l'évaluation environnementale projet. Ces études ont conduit à faire évoluer le scénario initial du projet et ainsi à la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation. Afin de s'assurer de la pérennité de ces mesures, elles seront traduites via les règlements écrit et graphique du PLUi SLD. Il s'agit essentiellement :

- De préserver les haies existantes qui présentent de l'intérêt d'un point de vue paysager mais aussi écologique,

Page 232/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

- De traduire les obligations de plantations de nouvelles haies d'une largeur minimale de 3m pour répondre aux enjeux paysagers et écologiques ;
- De traduire la nécessité de préserver un espace dédié au pâturage sur la partie ouest du projet de la centrale photovoltaïque ;
- De traduire les zones d'évitement et de compensation via une prescription dédiée permettant de pérenniser ces mesures dans le temps.

6.8 Les évolutions du règlement écrit du PLUi SLD

6.8.1 La modification du règlement du STECAL Npv1

Les modifications intègrent l'ensemble des conditions nécessaires au projet (destination, implantation, hauteur, clotures…). Les modifications portées au règlement écrit de la zone N sont présentées ci-dessous :

Concernant le STECAL, sont modifiés les articles :

- Description générale de la zone N : ajout du secteur NPv 1;
- Article N 3.4 section : destination des constructions, usages des sols et natures d'activités : il s'agit d'autoriser les équipements d'intérêt collectif et services publics sous conditions ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière de hauteur des constructions : limiter les constructions, installations et aménagement en Npv1 à 8m ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière d'implantation : permettre un régime dérogatoire en zone Npv1 lorsque des conditions techniques le justifient ;
- Article N.3.5 section « caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère, en matière de clôture : les clôtures en secteur Npv1 devront être perméables notamment pour la petite faune, et une dérogation à la règle de hauteur pourra être accordée si des conditions techniques le justifient.

6.8.2 Création de nouvelles prescriptions graphiques

Le règlement écrit est amendé de nouvelles dispositions règlementaires en lien avec les trois prescriptions règlementaires ajoutées :

- L'obligation de planter des haies d'une largeur minimale de 3m ;
- La préservation d'une zone dédiée au pâturage,
- La préservation d'espace dédiée aux mesures de réduction ou compensation écologiques.

6.9 Bilan des surfaces du PLUi avant et après la déclaration de projet

Le bilan des surfaces des zones du PLUi avant et après la déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLUi SLD est résumé dans le tableau ci-dessous :

Page 233/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

SURFACE (en m²)			
LIBELLE	**Avant mise en compatibilité n°1**	**Après mise en compatibilité n°1**	**Différence de surface**
1AU	1 094 524	1 094 524	
1AUe	19 147	19 147	
1AUy	236 819	236 819	
1AUyc	207 367	207 367	
2AU	37 840	37 840	
2AUe	17 953	17 953	
2AUy	14 818	14 818	
A	**247 107 647**	**246 549 419**	**-558 228**
Aa	365 477	365 477	
Aa(i)	221 472	221 472	
Agv	5 698	5 698	
Agv(i)	44 697	44 697	
Agv2	5 878	5 878	
Agv2(i)	9 951	9 951	
Ah	3 497 801	3 497 801	
Ah(i)	28 996	28 996	
Al	24 843	24 843	
Ap	14 450 344	14 450 344	
Apa	98 132	98 132	
At	211 508	211 508	
At(i)	298 841	298 841	
At1	44 506	44 506	
At1(i)	183 475	183 475	
Av	67 206 826	67 206 826	
Ay	276 398	276 398	
Ay(i)	88 894	88 894	
N	**180 591 805**	**180 787 542**	**195736,37**
Ne	12 288	12 288	
Ne(i)	9 666	9 666	
Nf	18 624	18 624	
Ngv	2 696	2 696	
Ngv(i)	13 745	13 745	
Ngv2	5 288	5 288	
Ngv2(i)	2 153	2 153	
Nh	907 572	907 572	
Nh(i)	621	621	
Nl	1 469 546	1 469 546	
Nl(i)	70 621	70 621	
Nl1	8 434	8 434	
Np	17 940 639	17 940 639	
Npa	5 786	5 786	
Npv1	**0**	**362 491**	**362 491**
Nt	96 563	96 563	
Nt1	111 815	111 815	
Nt1(i)	106 888	106 888	
Ny	96 940	96 940	
Ny(i)	21 855	21 855	
Nyr	636 553	636 553	
UA	5 907 212	5 907 212	
UA(i)	198 664	198 664	
UAj	62 974	62 974	
UAj(i)	21 071	21 071	
UB	14 525 747	14 525 747	
UB(i)	254 083	254 083	
UBj	182 746	182 746	
UBj(i)	5 696	5 696	
UBp	33 686	33 686	
UBv	25 858	25 858	
UC	482 246	482 246	
UC(i)	6 185	6 185	
UE	1 555 112	1 555 112	
UE(i)	203 490	203 490	
UEh	130 300	130 300	
UF	155 207	155 207	
UM	1 177 640	1 177 640	
UP	459 021	459 021	
UP(i)	4 728	4 728	
Uy	4 714 290	4 714 290	
Uy(i)	14 355	14 355	
Uya	44 336	44 336	
Uyc	1 390 027	1 390 027	

Page 234/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.10 Synthèse des enjeux, impacts et mesures Synthèse des enjeux

Nul	Faible	Modéré	Assez fort	Fort

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
MILIEU PHYSIQUE			
Contexte climatique		Climat de type océanique, doux et humide Précipitations homogènes le long de l'année et températures modérées Vents orientés à dominance ouest et sud-ouest Durée d'insolation moyenne d'environ 1 798,5 h/an	**Faible**
Géomorphologie et relief		La commune de Parnay est située dans l'unité topographique du Val de Loire, sur un coteau du Saumurois. Le site du projet se situe en point haut dominant la vallée de la Loire. Il présente une topographie assez homogène, comprise entre 87 et 100 mètres. Conditions favorables à l'implantation d'une centrale PV.	**Faible**
Les types de sol		Sols sableux plus ou moins caillouteux et argileux peu favorables pour l'agriculture.	**Faible**
Le contexte géologique		Le site du projet repose des Grès à Sabalites et poudingue siliceux du Bartonien inférieur.	**Faible**
La ressource en eau	Outils règlementaires liés à l'eau	Le site du projet dépend du bassin hydrographique naturel de La Loire. Le SDAGE Loire Bretagne inclus le site du projet dans deux masses d'eau : • FRGR 0007[e] – La Loire depuis la confluence de la Vienne jusqu'à la confluence avec la Maine et • FRGR 0436 – Le Thouet depuis la confluence de l'Argenton jusqu'à la confluence avec la Loire. La partie sud du site du projet est concernée par le SAGE du Thouet. La commune de Parnay n'est pas concernée par une zone de répartition des eaux. La commune de Parnay n'est pas concernée par le classement en zone vulnérable. Absence de périmètres de protection de captage d'eau potable au droit du site du projet.	**Faible**
	Eaux superficielles	Aucun écoulement superficiel n'est présent sur le site du projet. On relève cependant la présence de fossés et de mares aux abords et dans l'emprise du site (voir « Milieux naturels »). La qualité écologique globale des eaux de la Loire (qui s'écoule à 2,5 km du site) est qualifiée de bonne tandis que celle du Thouet est qualifiée de médiocre à cause des pesticides. Le délai de bon état pour le Thouet est reporté à 2027.	**Faible**

Page 235/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
		Les eaux de ruissellement du site constituent un apport quantitatif et qualitatif faible pour le réseau hydrographique de l'aire d'étude.	
	Hydraulique à l'échelle du site du projet	Situation de tête de bassin versant sur la ligne de partage des eaux de la Loire au Nord et du Thouet à l'ouest. Débit décennal du sous bassin versant Loire : 0,395 m^3/s Débit décennal du sous bassin versant Thouet : 0,236 m^3/s	**Faible**
	Eaux souterraines	La zone du projet est concernée par la masse d'eau souterraine FRGG087 « Craie du Séno-Turonien du BV de la Vienne » identifiée dans le SDAGE Loire Bretagne. Cette masse d'eau souterraine possède un état quantitatif chimique médiocre du fait des pesticides avec un objectif de bon état reporté à 2027. Présence d'un sous-sol argileux protégeant la nappe au droit du projet. Absence de captage et de périmètre de protection pour l'alimentation en eau potable.	**Faible**
Risques naturels		La commune est concernée par les risques inondation, feu de forêt, mouvement de terrain, séisme niveau 2 selon le DDRM du Maine et Loire. Risque d'inondation : site en dehors du zonage des PPRi de la Loire Risque d'inondation par remontée de nappe : absence de risque L'aléa Mouvements de terrain liés au phénomène de retrait-gonflement argileux est faible sur la zone d'étude. **Les limites du site s'appuient sur des espaces boisés qui pourraient présenter un risque vis-à-vis des feux de forêt.** Aucune cavité souterraine n'est recensée à proximité du site du projet. Zone de sismicité faible de niveau 2	**Modéré**
MILIEU NATUREL			
Traité dans le dossier de dérogation annexé			
PAYSAGE ET PATRIMOINE			
Les unités paysagères Les motifs paysagers		Unité paysagère des plaines et coteaux du Saumurois concernée par le projet. Val d'Anjou au nord : le site est isolé du Val d'Anjou et des paysages ouverts de plateau viticole.	**Faible**

Page 236/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque	
	Le site du projet ne se trouve pas en concurrence visuelle avec des motifs caractéristiques des paysages du val de Loire et des coteaux du Saumurois (vignobles, habitat troglodytique...). Le vignoble encore existant dans le site est en cours d'arrachage.		
Inscription paysagère du site du projet Le site du projet	Site enclavé en limite de la forêt de Fontevraud, qui l'encadre à l'ouest, au sud et à l'est. Présence de haies et boisements en limite nord ainsi que d'un boisement ponctuel au centre du site et de fourrés et landes dans la partie sud. Le site du projet se découvre en vue proche depuis la route de Champigny. Des pylônes HT sont situés dans l'emprise du site du projet. Ils constituent des points focaux. Pas d'habitations dans l'aire d'étude rapprochée. Sentier de petite randonnée situé en bordure est et sud du site du projet ne présentant pas de vue sur le site du projet.	**Faible**	
Monuments historiques	41 monuments historiques classés, inscrits ou partiellement inscrits. Aucun monument historique dans l'aire d'étude rapprochée (1km). Le seul élément sensible est l'église de Parnay, située à plus de 2 000 m. Elle est visible en point d'appel aux abords du site du projet.	**Faible**	**Nul**
Site UNESCO Val de Loire	Site du projet situé dans la zone de protection ou zone tampon des abords du site du Val de Loire. Site du projet isolé, situé en point à l'orée d'une forêt et délimité par des petits boisements et haies permettant de limiter la covisibilité avec le Val de Loire UNESCO.	**Faible**	
Site Patrimonial Remarquable SPR	Absence de SPR sur la commune de Parnay. Saumur, Turquant, Montsoreau, Fontevraud-l'Abbaye et Candes-Saint-Martin disposent d'un SPR. Le SPR de Turquant intersecte l'aire d'étude rapprochée sans présenter d'enjeu visuel avec le site du projet du fait de végétation masquant les vues.	**Faible**	**Nul**
Autres sites	Absence de site dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le territoire d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée du projet. Ceux-ci présentent peu ou pas d'enjeu visuel vis-à-vis du site du projet du fait de l'éloignement conjugué à la topographie et aux boisements et haies permettant de masquer le site.	**Faible**	
MILIEU HUMAIN			
Population	La démographie de la commune de Parnay est représentative d'une commune rurale en périphérie d'un petit pôle urbain (ici Saumur).	**Faible**	
Activité économique	Le site prend place sur des parcelles agricoles en déprise (vigne ancienne non AOC en cours d'arrachage, prairie temporaire, jachère). Le projet fait l'objet d'une étude préalable agricole. Présence d'un espace de fourrés au sud aménagé pour la chasse. Cet usage est limité au propriétaire foncier.	**Modéré**	
Habitat	Absence d'habitat dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Premières maisons situées à plus 1 km (Parnay, Turquant, Champigny).	**Faible**	
Tourisme et loisirs	Passage d'un chemin de randonnée balisé en bordure sud du site mais absence de vues en raison de la végétation. Val de Loire historique et viticole à la renommée mondiale.	**Modéré**	

Page 237/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Thématique		Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
		Site inclus dans le PNR Loire Anjou Touraine, territoire valorisé pour le tourisme. La Loire à Vélo transite par la commune de Parnay ainsi que le GR3Site du projet isolé des sites et infrastructures touristiques locales. Faible valeur intrinsèque du site (friche, vigne à l'abandon). Usage chasse privé.	
Patrimoine archéologique		Pas de sites archéologiques identifiés dans l'emprise du projet selon l'atlas des patrimoines.	**Faible**
Nuisances	Sites industriels	Présence de deux sites industriels ICPE à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée (carrières de Parnay et de Souzay Champigny). Ces exploitations utilisent le réseau routier local. Absence de site SEVESO dans l'aire d'étude éloignée. Un site BASIAS dans l'aire d'étude rapprochée (ferrailleur). Pas de sites pollués à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet.	**Faible**
	Qualité de l'air	Pas de données locales disponibles. Contexte rural / Présence de carrières dans l'aire d'étude rapprochée / Contexte de lisière forestière protectrice	**Faible**
	Déchets	Présence d'équipements de gestion des déchets recyclables, et ultimes à 6 km.	**Faible**
	Ambiance sonore	Contexte rural. Pas d'infrastructure de transport bruyante à proximité. Contexte boisé atténuant et/ou masquant les nuisances sonores extérieures potentielles liées aux carrières de Champigny et de Parnay situées dans l'aire rapprochée du projet.	**Faible**
Énergies renouvelables		Contexte favorable pour l'implantation de parcs photovoltaïques au sol au niveau des politiques nationale et locale (SCOT).	**Positif**
Infrastructures de transport		Accessibilité du site par une route forestière étroite reliée à la RD145 au sud (accès à prendre en compte en phase travaux).	**Modéré**
Réseaux		Passage de lignes HT au droit du site du projet, 3 pylônes HT dans l'emprise de la zone du projet / servitude de 10 m autour des pylônes et maintien de l'accessibilité des engins d'entretien. Gaz : absence de réseau de gaz à l'échelle de l'aire d'étude rapprochée du projet Absence de réseau d'eau potable au droit du site du projet.	**Modéré**
Contexte urbanistique		Site en zone A (agricole) dans le PLUi-H du Grand saumurois. Mise en compatibilité par déclaration de projet.	**Modéré**

Page 238/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
MILIEU NATUREL		
Espaces protégés, zonages réglementaires	Environnement écologiquement riche 4 Natura 2000, 12 ZNIEFF, 1 Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope, 1 Parc naturel régional Loire Anjou Touraine, 2 Espaces Naturels Sensibles De nombreux sites intimement liés à la Loire notamment les sites Natura 2000	Modéré
Corridors écologiques	Forte proportion de zones herbacées et de friches agricoles Milieux de transition entre les milieux fermés de la forêt de Fontevraud et les milieux agricoles (vignes) Site en dehors des axes de déplacement principal des espèces et des réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE Pays de la Loire Présence d'une mosaïque d'habitats, structure paysagère variée	Modéré
Habitats	Présence d'une mosaïque d'habitats Absence d'habitat d'intérêt communautaire	Faible à modéré
	Habitats diversifiés classiques et communs hormis la présence d'un habitat caractéristiques de zones humides **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques (cf. détail ci-dessous)**	Assez fort
Zones humides	Présence d'une zone humide réglementaire de 14 479 m² dont 4 661 m² de zones humides critère floristique et 11 809 m² critère pédologique. Zones humides localisées sur la partie ouest de la zone d'étude Présence d'un seul habitat humide **E3.41 Prairies atlantiques et subatlantiques humides**	Assez fort
Flore	Nombreuses espèces présentes dont des orchidées Une espèce protégée non patrimoniale : le Peucédan de France, a été relevée en lisière sud du boisement central Une espèce patrimoniale non protégée (quasi-menacée en région) : le trèfle jaunâtre, a été relevée en lisière sud du boisement central.	Faible à Modéré localement
Faune	**Oiseaux :** 65 espèces a été répertorié dont 51 sont protégées en France 15 espèces avec un statut de conservation défavorable à l'échelle régionale dont 8 seulement nicheuses sur la zone d'étude 6 espèces d'intérêt communautaire inscrite à l'Annexe 1 de la directive Oiseaux Présence de la Fauvette pitchou « En danger » à l'échelle nationale et « Vulnérable » en région Pays de la Loire, espèce nicheuse sur site Mosaïque d'habitats favorable à la reproduction et l'alimentation des oiseaux	Faible à Fort localement
	Amphibiens : Présence de deux espèces protégées, non menacées et communes Présence d'un site de reproduction à amphibiens (mare) et d'habitat boisés (phase terrestre)	Faible
	Reptiles : Présence de 2 espèces de Lézards protégées, espèces non menacées et communes en France et en Pays de la Loire Présence d'une espèce « Quasi-menacée » en Pays de la Loire : la Couleuvre helvétique Présence d'une espèce menacée « En Danger » en région des Pays de la Loire : La Vipère aspic, à enjeu fort Présence d'habitats favorables aux espèces (habitats de vie)	Faible à Fort localement
	Insectes : Présence de 70 espèces d'insectes, diversité importante Aucune espèce protégée à l'échelle nationale	Faible à assez fort localement

Page 239/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Thématique	Caractéristiques	Niveau d'enjeu par rapport au projet photovoltaïque
	6 espèces possèdent un statut de vulnérabilité, seul le phanéroptère commun est reproducteur sur le site. Présence du Lucane cerf-volant d'intérêt communautaire (Annexe II de la Directive habitats faune flore) au sein du boisement central	
	<u>Mammifères terrestres :</u> Absence d'espèce protégée ou menacée, <u>Chiroptères :</u> 11 espèces inventoriées, toutes sont protégées Dont 4 espèces d'intérêt communautaire espèces « Quasi-menacée » à l'échelle régionale ou nationale Absence de gîte arboricole, anthropique ou cavernicole Présence de zones de chasse et de transit sur le site d'étude et en périphérie	Modéré
Autres sites	Absence de site dans l'aire d'étude rapprochée du projet. Le territoire d'étude comprend 2 sites classés et 4 sites inscrits situés dans l'aire d'étude éloignée du projet. Ceux-ci présentent peu ou pas d'enjeu visuel vis-à-vis du site du projet du fait de l'éloignement conjugué à la topographie et aux boisements et haies permettant de masquer le site.	Faible

Page 240/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-2E
Publié le : 26/05/2026
Reçu le : 26/05/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

6.10.1 Synthèse des incidences et mesures

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet[1]	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau de l'impact - projet initial 2022	Niveau de l'impact – projet 2024	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Impact résiduel attendu
				Négatif/ Positif	Direct/ Indirect	Durée					
MILIEU PHYSIQUE											
Contexte climatique et météorologique	Production de gaz à effet de serre lors de la phase chantier	Faible	C	Négatif	Indirect	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible	**(Mphy-1) Gestion des matériaux issus des opérations de chantier** **(Mphy-2) Gestion de la circulation des engins de chantier** **(Mphy-3) Prévention des pollutions éventuelles**	Très faible
		Faible	D	Négatif	Indirect	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible		Très faible
	Bilan énergétique (coût énergétique de la fabrication des panneaux par rapport à la production d'énergie de la centrale)	Faible	E	Positif	Indirect	Permanent	Positif	**Positif**	**Positif**		**Positif**
	Bilan énergétique du recyclage des éléments du parc photovoltaïque	Faible	D	Positif	Indirect	Permanent	Positif	**Positif**	**Positif**		**Positif**
	Impact du parc photovoltaïque sur l'ensoleillement, la pluviosité, les températures	Faible	C	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Nul	Direct	Permanent	Nul	Nul	Nul		Nul
Géomorphologie et géologie (sol et sous-sol)	Altération de la couche superficielle du sol	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible		Faible
	Tassement du sol du fait de la pose d'éléments lourds (locaux techniques)	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
	Tassement localisé du sol du fait de la circulation d'engins	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible		Très faible
	Atteinte au sol du fait de la mise en place des fondations par pieux battus	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Très faible

Page 241/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Reçu le : 01/07/2026
Publié le : 01/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

	Tassement du sol du fait de la circulation d'engins lors de l'exploitation de la centrale	Faible	E	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Très faible	Très faible	Très faible
	Ombrage et assèchement du sol du fait du recouvrement par les panneaux solaires	Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
Ressource en eau	Pollution des eaux par des matières en suspensions produites lors de la phase chantier	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible	Très faible
	Pollutions accidentelles des eaux du fait de la circulation d'engins et utilisation de produits chimiques	Faible	C	Négatif	Direct	Temporaire	Faible	Faible	Faible	Très faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Temporaire	Modéré	Faible	Faible	Très faible
	Modification des écoulements et imperméabilisation du sol	Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
	Pollution des eaux liées à la nature des installations	Faible	E	Positif	Indirect	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
Risques naturels	Impact du risque inondation sur le projet photovoltaïque	Nul	C	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
		Nul	E	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
		Nul	D	Négatif	Indirect	Permanent	Nul	Nul	Nul	Nul
	Impact du risque sismique sur le projet photovoltaïque	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	Faible
	Impact du risque feu de forêt sur le projet photovoltaïque	Assez fort	C	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible
		Assez fort	E	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible
		Assez fort	D	Négatif	Direct	Permanent	Fort	Modéré	Modéré	Faible

Page 242/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1-1
Date de la décision : 03/07/2026
Publié le : 08/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

Thème	Description de l'impact potentiel identifié	Niveau d'enjeu	Phase du projet[2]	Type d'impact			Intensité de l'impact	Niveau de l'impact - projet initial 2022	Niveau de l'impact – projet 2024	Mesures d'évitement, réductrices, compensatoires ou d'accompagnement	Impact résiduel attendu
				Négatif/ Positif	Direct/ Indirect	Durée					
Paysage et Patrimoine											
Unité paysagère	Modification des caractéristiques de l'unité paysagère	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible	MPay1 – Insertion paysagères des ouvrages techniques MPay-2 – Plantation de haies et fourrés d'essences locales	Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Les motifs paysagers	Modification et concurrence visuelle vis-à-vis des motifs paysagers	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Inscription paysagère du site du projet	Visibilité du projet depuis la route de Champigny et perturbations optiques Transformation de l'ambiance paysagère provoquée par la modification de l'usage de l'espace	Modéré	C	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Modéré	E	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
		Modéré	D	Négatif	Direct	Permanent	Faible	Faible	Faible		Faible
Le site du projet	Modification des éléments de paysage et de la valeur paysagère intrinsèque du site : empreinte technique sur le paysage	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Modérée	Modéré	Modéré		Faible
Monuments historiques	Préserver les qualités qui ont justifié la protection des monuments historiques	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
Sites	Préserver les qualités qui ont justifié le classement ou l'inscription des sites	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
Val de Loire UNESCO	Préservation de la VUE (Valeur Universelle Exceptionnelle) du site UNESCO Val de Loire	Faible	C	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	E	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul
		Faible	D	Négatif	Direct	Permanent	Nulle	Nul	Nul		Nul

Page 243/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Date de la décision : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
AMPHIBIENS **2 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Grenouille agile** **Triton palmé**	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver les habitats de reproduction. Le projet entraine la réduction des sites d'hivernage lors des travaux de suppression de la végétation : 2368 m² d'habitat d'hivernage supprimé soit 2% des habitats d'hivernages déterminés sur le site pour ces espèces **Destruction d'individus : Impact nul** sur les individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet **Perturbation en phase travaux** : espèces peu sensibles, respect des exigences réglementaires. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation.	**Oui** **Création/restauration d'habitats d'hivernage**
Avifaune **66 espèces relevées :** - **dont 51 espèces protégées** - **dont 46 nicheuses**	**Fauvette pitchou** *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos /reproduction	Fort	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu avec des travaux à proximité de son habitat. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Bruant proyer *Menacé à l'échelle régionale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 10.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 58% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : en période hivernale, l'espèce forme des groupes erratiques et ne reste pas systématiquement sur les sites de nidification, il n'est donc pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Chardonneret élégant *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur certain sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 54% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année sur le site, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Cisticole des joncs *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 244/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Pour le : 18/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Faucon crécerelle *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est migratrice partielle, des individus peuvent être présents toute l'année. Mais elle est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Fauvette des Jardins *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur possible sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Linotte mélodieuse *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5		**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 11.1 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 55% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Locustelle tachetée *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5		**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Pie grièche écorcheur *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.7 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 64% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice, il n'est pas prévu de perturbation des individus pendant la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Tarier pâtre	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.2 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 19% de son habitat présent sur le site d'étude	**Oui**

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1-1
Publié le : 28/07/2026
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Menacé à l'échelle régionale et nationale *Nicheur certain sur le site*					**Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Création/restauration d'habitats**
	Verdier d'Europe *Menacé à l'échelle régionale et nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 13% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Bouscarle de Cetti *Menacée à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : les mouvements migratoires dispersifs de l'espèce ne concernent que les individus de première année, on peut donc considérer l'espèce comme sédentaire. Une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pic épeichette *Menacé à l'échelle nationale* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est sédentaire mais peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	Non
	Pic noir *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant sédentaire mais est peu sensible au dérangement, son habitat n'étant pas directement impacté **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bouvreuil pivoine *Hivernant* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant sédentaires, potentiellement renforcées par des hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation.	non

Page 246/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-JE
Reçue le : 28/07/2026
Publiée le : 28/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase d'exploitation : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Alouette lulu *Directive oiseaux* *Nicheur probable sur le site*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : son habitat sur site a été supprimé lors de l'arrachage des vignes par l'agriculteur. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible si l'espèce est encore présente sur le site. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Oui** **Création/restauration d'habitats**
	Bruant des roseaux *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce n'est présente qu'en passage migratoire, aucune perturbation n'est à prévoir **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Bruant jaune *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : les populations françaises étant majoritairement sédentaires, potentiellement renforcées par quelques hivernants, une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Circaète Jean-le-Blanc *Vu en migration* *Menacé à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : espèce mobile, il n'est pas attendu de destruction d'individus. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Martinet noir *Non nicheur sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Pipit farlouse *Hivernant sur le site* *Menacé à l'échelle régionale et nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction	non

Page 247/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260525-2026-156-DC-1-1
Publié le : 28/07/2026
Reçu le : 28/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10946f3

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Perturbation en phase travaux : l'espèce étant hivernante sur le site , une perturbation des individus pourrait avoir lieu lors de la phase de suppression de la végétation. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	
	Gobemouche noir *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hibou des marais *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice et non constatée hivernante sur le site , aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Hirondelle rustique *Non nicheuse sur site* *Menacé à l'échelle nationale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat d'alimentation**: l'espèce pourra utiliser le site pour l'alimentation après la réalisation du projet **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-septembre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Tarier des prés *Vu en migration* *Menacé à l'échelle nationale et à l'échelle régionale en tant que nicheur*	Individus et habitats de repos/reproduction	Faible	ME1, ME3, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après la mi-octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Alouette des champs* *Menacée à l'échelle régionale et nationale* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 28% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice partielle, des individus sédentaires, migrateurs ou hivernants peuvent être présents sur site tout au long de l'année. Une perturbation de ces individus pendant la phase de suppression de la végétation est possible. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**

Page 248/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1E
Reçu le : 08/07/2026
Publié le : 08/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Tourterelle des bois* *Menacé* *Nicheuse sur site*	Non protégée	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats utilisés par l'espèce. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de présence **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant migratrice stricte, aucun individu ne sera présent sur site après le 10 octobre et aucune perturbation n'est à prévoir en phase travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Espèces protégées non menacées des milieux ouverts	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 5 ha d'habitat favorable aux espèces soit 28% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux entre les rangées de panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux semi-ouverts	Individus et habitats de repos/reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 21 ha d'habitat favorable aux espèces soit 41% de leur habitat présent sur le site d'étude. Les espèces pourront néanmoins poursuivre leur usage des milieux sous les panneaux. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Espèces protégées non menacées des milieux fermés	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables aux espèces. Le projet entraine la suppression de 0.5 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 11% de leur habitat présent sur le site d'étude. **Destruction d'individus** : travaux de suppression de la végétation réalisés hors de la période de reproduction **Perturbation en phase travaux** : certaines espèces sédentaires pourraient être perturbées pendant les travaux **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
REPTILES **4 espèces protégées** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	**Couleuvre helvétique** *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Le projet évite la majorité des habitats favorables à l'espèce. **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Lézard des murailles *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude	**oui**

Page 249/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Pour le : 18/07/2026
Publié le : 18/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/10944693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
						Destruction d'individus : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**Création/restauration d'habitats**
	Lézard à deux raies *Non menacé*	Individus et habitats de repos /reproduction	Très faible	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Très faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 14 ha d'habitat favorable à l'espèce soit 48% de son habitat présent sur le site d'étude **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
	Vipère aspic *Menacée à l'échelle régionale*	Individus et habitats de repos /reproduction	Moyen	ME1, ME3, MR1, MR2 MR4, MR5	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation pourraient impacter des individus en hivernage. **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, des individus pourraient être dérangés lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
Entomofaune **70 espèces dont 6 espèces patrimoniales** Reproduction, déplacement, nourrissage, repos	Lucane cerf-volant*	Non protégée	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos et reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver la totalité des habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation ne sont pas susceptibles d'impacter des individus **Perturbation en phase travaux** : l'espèce étant en permanence sur le site, mais peu sensible au dérangement **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Azure du trèfle*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Céphale*	Non protégée Quasi-menacée en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non

Page 250/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prefecture : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-1-1
Publié le : 08/07/2026
Reçu le : 08/07/2026
Par : Lambert CREUX-LEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

GROUPE	Espèces	CIBLE REGLEMENTAIRE	Impact brut évalué en l'absence de mesures	Mesures d'atténuation	IMPACT RESIDUEL APRES MESURE	Justification	Nécessité de mesures compensatoires
	Moyen nacre*	Non protégée En danger en région	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Sylvandre*	Non protégée Vulnerable en region	Très faible	ME1	nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos**: l'espèce a été vue en dissémination sur le site, elle n'est pas reproductive sur le site. Elle semble présente sur la carrière située au sud -ouest du projet qui a cessé son activité et a été remise en état en 2023. **Destruction d'individus** : l'espèce n'exploite pas les habitats du site, vue uniquement en dissémination **Perturbation en phase travaux** : l'espèce ne sera pas présente sur le site lors des travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	non
	Phanéroptère commun*	Non protégée	Faible	ME1	Faible	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction** : Réduction de l'emprise du projet pour préserver une partie des habitats favorables à l'espèce. Le projet entraine la suppression de 868m² d'habitats favorables à l'espèce **Destruction d'individus** : Les travaux de suppression de la végétation et le passage des engins pourraient impacter des larves **Perturbation en phase travaux** : l'espèce est peu sensible **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation de l'espèce pendant le fonctionnement de la centrale	**oui** **Création/restauration d'habitats**
Mammifères terrestres **Aucune espèce protégée, 4 espèces relevées**	Chevreuil Européen* Lièvre d'Europe* Renard roux* Sanglier*	Non protégés et non patrimoniales	Nul	ME1, ME2, ME3, MR1, MR2, MR4, MR5	Nul	**Destruction / dégradation d'habitat de repos/reproduction**: ces espèces exploitent à l'opportunité les habitats du site, après construction de la centrale, ceux-ci seront encore accessible au renard roux et au lièvre d'Europe pour la zone clôturée. **Destruction d'individus** : espèces mobiles, il n'est pas attendu de destruction d'individus en raison de travaux en dehors de la période de sensibilité. **Perturbation en phase travaux** : espèces mobiles, elles pourront être perturbées par les travaux. **Perturbation en phase d'exploitation** : il n'est pas prévu de perturbation des espèces pendant le fonctionnement de la centrale	Non
Chiroptères	**Barbastelle d'Europe** **Grand murin** **Grand rhinolophe** **Petit rhinolophe** **Murin sp** **Murin à moustache** **Murin de Natterer** **Noctule de Leisler** **Sérotine/Noctule indéterminée** **Pipistrelle de Kuhl** **Pipistrelle commune** **Oreillard indéterminé** **Oreillard gris** **Oreillard roux**	Individus et habitats de repos /reproduction	Faible	ME1, ME2, ME3, MR1, MR3, MR4, MR5, MR6	Faible	Impact nul sur les espèces et individus dont l'habitat est préservé/évité par le projet, aucun arbre gite ne sera impacté par le projet. Destruction / dégradation d'habitat de déplacement : Réduction de l'emprise du projet pour préserver certains habitats favorables (bandes boisées, lisières) **mais perte résiduelle de corridors de déplacement et de zone de chasse significative** Perturbation en phase d'exploitation : espèces peu sensibles, respect de la règlementation en vigueur (bruit, poussières)	**oui** **Renforcement des continuités pour la chasse et le transit**

Page 251/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR prélecteur : 049-200071876-20260625-2026-156-DC-2E
Publié le : 01/07/2026
Reçu le : 01/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Habitat d'espèce protégée	Niveau d'enjeu de l'habitat d'espèces protégées	Espèce ou groupes d'espèces utilisatrice de l'habitat	Surface résiduelle impactée (m²)	RATIO Proximité fonctionnelle	RATIO Temporalité de mise en œuvre	RATIO Fonctionnalité de la mesure	RATIO Maintient état conservation	Ratio minimal théorique	Ratio minimal proposé	Surface compensatoire nécessaire (m²)	Justification du ratio minimal compensatoire proposé	Mesures compensatoires associées
E2.2 Prairies de fauche de basse et moyenne altitudes	Fort	Vipère aspic, chiroptères (chasse et transit)	868	X1	X1.5	X1	X2	X3	**X3**	**2604 m²**	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices de cet habitat est fort, en lien avec la présence de la vipère aspic, confirmée sur cet habitat et du caractère d'habitat favorable pour le bruant proyer,** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x2 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. La mesure compensatoire sera mise en œuvre en parallèle des impacts (X1.5). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure, la reconstitution d'une lisière étant fonctionnelle dès la première année **Le ratio proposé s'élève à X3**	**MC1 : Reconstitution d'une lisière fonctionnelle pour les espèces à proximité de l'impact et création d'une haie**
F3.111 Fourrés à prunellier et ronces	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts) reptiles (hors vipère aspic), chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	29874	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	29874	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices des formations de fourrés est modéré à assez fort, en lien notamment avec la présence du chardonneret élégant, de la linotte mélodieuse qui présentent des populations importantes sur le site.** **Ces fourrés contribuent, par leur composition relativement hétérogène, à la création d'une mosaïque d'habitat diversifiée. Ces fourrés sont néanmoins en cours de fermeture en lien avec la déprise agricole du site (en 1985, le site était complétement ouvert et exploité, aucun fourré n'était présent. Depuis, il se ferme progressivement).** **Pour ces habitats, les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire le niveau d'impact résiduel sur les populations d'espèces** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. Les mesures compensatoires seront mise en œuvre avant les impacts (X1). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure, la reconstitution de fourrés et les actions de restauration étant rapidement fonctionnels **Le ratio proposé s'élève à X1**	**MC2 : création de 4.3 ha de fourrés mixtes** **MC3 : restauration de 8.6 ha fourrés mixtes**
F3.14 Formations tempérées à *Cytisus scoparius*	Assez fort	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), amphibiens (habitat de repos), reptiles (hors vipère aspic) chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	1349	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	1349		
F3.111 x F3.15 Fourrés à Prunellier et ronces X Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	7501	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	7501		
F3.111 x E2.8 Fourrés à prunellier et ronces x Pelouses mésophiles piétinées à espèces annuelles	Modéré	Chardonneret élégant, linotte mélodieuse, pie grièche écorcheur, fauvette des jardins Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux semi-ouverts), reptiles chiroptères (chasse et transit) Phanéroptère commun	72993	X1	X1	X1	X1	X1	**X1**	72993		
G1.92 Boisements de *Populus tremula*	Modéré	Avifaune (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts chiroptères (chasse et transit)	3572	X1	X1	X1.5	X1	X1	**X1.5**	**5358**	**L'enjeu de conservation des espèces utilisatrices de cet habitat est modéré à assez fort, en lien notamment avec la présence du verdier et du chardonneret élégant. Ces formations de prébois et de bois sont les premiers espaces à avoir été délaissés par l'activité agricole sur le site et ils ont été peu entretenu. Dans un contexte majoritairement forestier, le maintien des stades intermédiaires est important(le prébois en particulier) pour conserver la richesse biologique du site.** **Les mesures d'évitement et de réduction permettent de réduire le niveau d'impact résiduel sur les populations d'espèces** il est donc proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1 en regard du critère de maintien des populations d'espèces protégées dans un état de conservation favorable. Les mesures compensatoires seront mise en œuvre avant les impacts (X1). Il est proposé de mettre en œuvre un ratio surfacique x1.5. en regard du critère de temporalité concernant la fonctionnalité de cette mesure qui prendra du temps pour reconstituer un habitat fonctionnel **Le ratio proposé s'élève à X1.5**	**MC4 : création de 6400 m³ de bois indigène x fourrés** **MC5 : libre évolution d'un fourré de 8500 m² vers le stade préforestier** **MC6 : mise en sénescence de 2.5ha de chênaie acidiphile médio-européenne existante**
G5.61 x F3.131 Prébois caducifoliés x Ronciers	Assez fort	Chardonneret élégant, Verdier d'Europe, Avifaune non patrimoniale (cortège des milieux boisés, cortège des milieux semi-ouverts) reptiles chiroptères (chasse et transit)	4372	X1	X1	X1.5	X1	X1	**X1.5**	6558		

Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Page 253/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

6.10.2 Synthèse des impacts et mesures en lien avec la déclaration de projet

Les principaux impacts sont essentiellement en lien directs avec le projet en lui-même et non avec la déclaration de projet qui n'a que pour unique objet d'encadrer le projet au niveau du droit des sols.

Cependant, des incidences sont directement liées à la présente déclaration de projet, et des mesures sont mise en place à la fois pour répondre à ces incidences, et à la fois pour traduire les mesures du projet en lui-même.

Thématique	Nature de l'impact	Mesures mises en place
Cadre de vie	La déclaration de projet permet au travers de la zone Npv1 l'aménagement de la centrale photovoltaïque qui permet d'alimenter en électricité presque 20 000 personnes soit presque 20% de la population de Saumur Val de Loire. L'installation se fait à distance de toute habitation ne générant aucun impact sur la population avoisinante. **Impact positif**	/
Evolution socio-démographique	La déclaration de projet permet au travers de la zone Npv1 l'aménagement de la centrale photovoltaïque qui permet la création de nouveaux emplois. **Impact positif**	/
Préservation des espaces agricoles	La présente déclaration de projet déclasse 55 ha de zone agricole au profit d'une zone naturelle pouvant accueillir un projet de centrale photovoltaïque. Cependant le secteur correspond à un ancien espace de vignes. Toutes les vignes ont été arrachées et plus aucune activité agricole n'est répertoriée sur le site. La surface est reclassée en zone naturelle, ainsi l'implantation d'une nouvelle activité n'est pas possible, mais le projet ne va pas à l'encontre de l'exploitation agricole des terres. Ainsi l'impact est jugé **faible.**	Afin de limiter l'impact, même s'il est qualifié de faible, le reclassement en zone agricole se limite aux justes besoins du projet.
Biodiversité et milieux naturels	Les incidences en termes de biodiversité et de milieux naturels sont uniquement liées au projet en lui-même. La présente déclaration de projet ne présente pas d'impact sur les milieux naturels.	La déclaration de projet s'attache à traduire règlementairement les mesures de réduction et de compensation du projet en lui-même. Ainsi un reclassement en zone naturelle (N) permet de préserver les secteurs d'évitement et de compensation qui entourent le projet. Des prescriptions linéaires liées à la préservation et la plantation des haies sont intégrées à la

Page 254/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

		déclaration de projet. Enfin, les mesures de compensation agricoles sont traduites dans la déclaration de projet par la mise en place d'une prescription visant à préserver ces espaces de compensation écologique.
Consommation d'espace	Le projet de la centrale photovoltaïque cherche à répondre au décret du 29 décembre 2023 concernant la consommation des centrales photovoltaïques. Ainsi n'affecte pas durablement les fonctions écologiques du sol ainsi que son potentiel agronomique, et n'est pas incompatible avec l'exercice d'une activité agricole ou pastorale du terrain. Le projet ne génère pas d'incidence quant à la consommation d'espace.	/
Energie	La déclaration de projet traduisant un nouveau projet Npv1 à l'échelle du PLUi SLD permet le développement des énergies renouvelables, et contribue ainsi aux objectifs précisés dans le SCOT, et de façon générale à la politique d'état de développement des énergies renouvelables.	
Patrimoine et paysage	La déclaration de projet permet la construction du projet de centrale photovoltaïque. Ainsi elle présente une notion d'incidence **faible** sur le paysage.	Afin de palier à cette incidence, des mesures paysagères sont traduites dans la déclaration de projet. Il s'agit notamment de la préservation règlementaire des haies existantes, mais aussi de la prescription quant à la plantation de haie à l'entrée du site photovoltaïque, là où il est le plus visible.

6.11 Liste des documents avec lesquels le PLUi SLD doit être compatible

Selon les articles L.131-4 et L131-5 du code de l'urbanisme, le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Saumur Loire Développement (PLUi SLD) doit être compatible avec :

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
L.131-4	**Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)**	**Oui** (*SCoT du Grand Saumurois approuvé le 27 mars 2017 en cours de révision)*
	Schémas de mise en valeur de la mer	Non

Page 255/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Article du Code de l'urbanisme	Documents	En vigueur sur le territoire
	Plans de déplacements urbains	Non
	Programmes locaux de l'habitat (PLH)	**Oui** *(PLH approuvé le 11 juin 2020 pour la période 2020-2025)*
	Dispositions particulières aux zones de bruit des aérodromes	**Oui**
L131-5	**Plan climat-air-énergie (PCAET)**	**Oui** *(PCAET CASVL approuvé le 17 décembre 2020 – en cours d'évolution)*
L131-6	Les dispositions particulières au littoral et aux zones de montagne prévues aux chapitres Ier et II du titre II	Non
	Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires	**Oui** *(SRADDET Pays de la Loire approuvé le 7 février 2022)*
	Le schéma directeur de la région d'Ile-de-France	Non
	Les schémas d'aménagement régional de la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et La Réunion	Non
	Le plan d'aménagement et de développement durable de Corse	Non
	Les chartes des parcs naturels régionaux	**Oui** *(charte du PNR Loire Anjou Touraine 2024-2039 approuvée le 22juin 2024)*
	Les objectifs de protection et les orientations des chartes des parcs nationaux	Non
L131-6	**Schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux**	**Oui** *(SDAGE Loire Bretagne 2022-2027 approuvé par arrêté préfectoral du 18 mars 2022)*
	Schémas d'aménagement et de gestion des eaux	**Oui** (*SAGE du bassin du Thouet approuvé par arrêté inter-département le 18 août 2023*)
	Plans de gestion des risques d'inondation	**Oui** *(PGRI Loire Bretagne 2022-2027 approuvé le 15 mars 2022)*
	Schémas régionaux des carrières	**Oui** *(approuvé le 6 janvier 2021)*
	Les objectifs et dispositions des documents stratégiques de façade ou de bassin maritime	Non
	Le schéma départemental d'orientation minière en Guyane	Non
	Schéma régional de cohérence écologique	**Oui** *(SRCE Pays de la Loire adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015)*
	Schéma régional de l'habitat et de l'hébergement	Non
	Le plan de mobilité d'Ile-de-France	Non
	Les directives de protection et de mise en valeur	Non
	La Directive Territoriale d'Aménagement	Non

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents cadres.

Page 256/256
Chaîne d'intégrité du document : C4 81 23 1A 20 44 35 70 E0 9C 5C 23 33 C8 D4 77
AR préfecture : 049-200071876-20260625-2026-150-DC-DE
Reçu en préfecture le : 03/07/2026
Publié le : 06/07/2026
Par : Lambert CREUXLEBOIS
Document certifié conforme à l'original
http://publiact.fr/documentPublic/1094693

Le projet est compatible avec l'ensemble des documents cadres.

6.12 Critère d'évaluation de la déclaration de projet

L'évaluation environnementale réalisée dans le cadre de l'élaboration du PLUi Saumur Loire Développement (PLUi SLD) ne présentait pas d'indicateur relatif à l'objectif de poursuivre un développement vers l'énergie positive.

De nouveaux indicateurs relatifs à cet objectif sont introduits dans les indicateurs de suivi de l'évaluation environnementale :

Elément mesuré	Source de la donnée	Unité	Etat initial
Surface créée en PV	Communauté d'Agglomération	Ha créé	0 ha en 2024
Puissance électrique moyenne du parc photovoltaïque au sol	Communauté d'Agglomération	MWc	0 en 2024